



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 4 juillet 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 mai 2018, à 8 h 30

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 30 mai 2018, à 8 h 30

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 juin 2018, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 juin 2018, à 8 h 30

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 juin 2018, à 9 h 45

10.007 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 juin 2018, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat de construction

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231054

Résilier le contrat octroyé à Ali Excavation inc. (CE16 1220), pour la construction d'une piste cyclable en site propre dans l'emprise d'Hydro-Québec, entre le chemin de l'Anse-à-l'Orme et la rue Timberlea-Trail dans les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Kirkland / Autoriser le paiement d'une somme maximale de 25 543,56 \$ à Ali Excavation inc., soit 9 699,04 \$ représentant 6% du coût des travaux non exécutés, à titre de dommages-intérêts liquidés pour la perte de gains ou profits et frais d'administration conformément à l'article 2.4.2.3 des Clauses administratives générales du contrat et 15 844,52 \$, taxes incluses, pour les dépenses et frais encourus tel que spécifié à l'article 2.4.2.2.1 des mêmes clauses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.002 Contrat de construction

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1181009012

Accorder un contrat à Aménagement De Sousa pour la réalisation de travaux de planage et de resurfacement de la ruelle ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon / Dépense totale maximale de 259 811,97 \$, taxes incluses (travaux : 218 010,89 \$ + contingences : 21 801,08 \$ + incidences : 20 000,00 \$) - Appel d'offres public 403915 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.003 Entente

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1181029003

Conclure avec A.J. Théoret Entrepreneur électricien inc., une entente-cadre d'une durée de deux ans, pour l'implantation de stations de recharge pour les véhicules électriques d'un service central situé dans un immeuble appartenant à la Ville de Montréal - Appel d'offres public 5959 (2 soumissionnaires) - Montant à autoriser 189 834,81 \$

20.004 Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185840006

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Youssef Akheddiou un terrain vacant connu et désigné comme étant lot 1 977 747 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 585,3 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables

20.005 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1185877004

Corriger le nom de l'organisme auquel un soutien financier de 1 000 \$ a été accordé par le comité exécutif lors de la séance du 6 juin 2018 (CE18 0994) - Ajouter les noms des organismes pour les projets suivants Festival d'arts urbains Hip Hop don't you stop/ 13e édition et Les Saisons Russes de Montréal/ 6e édition

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1181654006

Accorder un soutien financier de 12 602,91 \$ au Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour l'acquisition d'équipements relatifs à la pratique de la céramique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1180706003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 651 \$ à quatre organismes, soit 25 000 \$ à la FADOQ - Région île de Montréal pour le projet « Retour en emploi post-retraite, région île de Montréal - Phase II », 20 000 \$ au Forum des citoyens aînés de Montréal pour le projet « Apprentissage aux communications informatisées - Services et Échanges (ACISE) », 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Les Habitations partagées » et 19 651 \$ à Les YMCA du Québec pour le projet « Aînés en action - Grand Montréal », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les quatre projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.008 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1180706001

Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2018, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Bulletins - Ensemble pour une ville amie des aînés » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1186307002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 000 \$ à six organismes pour l'année 2018 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs / Approuver les six projets de convention à cette fin

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1186307001

Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2018 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet

20.011 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1186814004

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 120 000 \$ à «Laboratoire sur l'agriculture urbaine» (AU/LAB) pour le fonctionnement du CRETAU (Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine) pour la période de 2018 à 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.012 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1181654007

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'organisme «L'Illusion, théâtre de marionnettes» pour des activités de financement d'une partie de son projet d'immobilisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1187798001

Accorder un soutien financier réparti conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel et totalisant la somme de 50 000 \$ à Médecins du Monde pour le projet «Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal», dans le cadre du plan d'action Montréal, Ville sanctuaire / Approuver le projet de convention à cet effet

20.014 Contrat de services professionnels

CE Saint-Laurent , Direction des travaux publics - 1183152010

(AJOUT) Autoriser une modification au contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 17-028

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1186807002

Prendre acte de la modification des aspects financiers du dossier décisionnel 1186807002 (CE18 0614) et de l'obtention d'un nouveau certificat du trésorier dans le cadre du contrat octroyé à la firme Groupe Geyser inc., pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet, pour une somme maximale de 59 946 878,49, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1187209009

Approuver la quatrième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 9 septembre 2018

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1187921005

Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2018 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier

30.005 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1180843002

Ratifier la dépense de 3 995,93 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 1er au 6 juin 2018, dans le cadre d'une mission économique au Japon

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.007 Administration - Nomination de membres

CM Service du greffe - 1180132003

Renouvellement de mandat de quatre (4) membres du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat de trois (3) ans

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1180498003

Autoriser pour l'année en cours un budget de fonctionnement additionnel de 3 M\$ en dépenses et revenus équivalent aux subventions à recevoir de la Société d'habitation du Québec pour le programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service du développement économique - 1186202003

Autoriser deux virements budgétaires totalisant 50 000 \$ en 2018 et 75 000 \$ en 2019 en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal pour le financement du concours de design pluridisciplinaire d'une place publique au 962 avenue du Mont-Royal Est et Saint-Laurent pour le financement du panel de design pour la réalisation du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1184784005

Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ pour 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration au Bureau des relations gouvernementales et municipales pour l'organisation du Sommet de la réconciliation, le jeudi 30 août 2018

30.012 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication - 1188030001

Autoriser un virement de 65 260 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration - compétence locale, en contrepartie, ce même montant sera retourné au surplus non affecté d'agglomération

30.013 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1187713001

Autoriser un virement budgétaire de 375 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la mise en valeur du territoire pour le financement de différentes études

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.015 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1186943001

(AJOUT) Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques(MDDELCC), d'un certificat d'autorisation pour l'article 32 dans le cadre de la réfection des aqueducs et égouts sanitaire et pluvial du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 pour le compte de la Société du parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.016 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des finances - 1183720003

(AJOUT) Modifier la résolution CE18 0603 visant à mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe - 1185237045

(AJOUT) Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin d'autoriser la garde de chevaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du spectacle Odysséo de Cavalia du 25 juillet au 14 octobre 2018

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 23 mai 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Aline Marchand, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 0869

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 23 mai 2018, en y retirant les articles 12.001 à 12.013, 20.018, 30.001, 30.002, 30.012 et 40.011.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 0870

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 28 mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 0871

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 31 mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 0872

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'Avenant no 1 modifiant le contrat accordé à Nouvelle Technologie TEKNO inc. (CG15 0753) dans le cadre de l'appel d'offres public 15-13408.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1170184002

CE18 0873

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 1 453 669,17 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 409 978,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6790;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1186688008

CE18 0874

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un contrat à Bibliotheca Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'ensemble de trois lots d'acquisition d'équipements et d'accessoires utilisant la technologie d'identification par radiofréquence (RFID), dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds, pour une somme maximale de 300 558,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16610;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1187346001

CE18 0875

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de détecteurs véhiculaires pour les feux de circulation;

3- d'accorder au seul soumissionnaire, Tacel ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 231 595,77 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16655;

4- d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1182968009

CE18 0876

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, plus bas soumissionnaire conforme pour le module A et seul soumissionnaire conforme pour le module B, pour les services bancaires et autres services connexes et les services des comptes marchands, pour une durée de 5 ans débutant le 1^{er} juin 2018, pour une somme maximale de 20 703 328,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15841 et incluant 20% de contingence pour un montant supplémentaire maximal de 3 450 000 \$;
- 3 - d'ajuster la base budgétaire du Service des finances pour un montant total de 1 481 500 \$ pour les années subséquentes ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1181629001

CE18 0877

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Pronex excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection du réseau de captage du biogaz au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ENV CESM 2018-01;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1180720001

CE18 0878

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de résilier, à compter du 31 mai 2018, les trois contrats accordés à Rebutts Solides Canadiens inc., pour le tri et la mise en marché des matières recyclables (CG07 0390);

- 3- d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de gré à gré entre la Ville et Rebutis Solides Canadiens inc. pour le traitement et la mise en marché des matières recyclables, pour une somme maximale de 29 226 907 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 4- d'autoriser un virement de crédit de 12 620 050,29 \$, net de ristournes de taxes, en provenance du budget des comptes de dépenses corporatives vers le Service de l'environnement;
- 5- d'ajuster pour l'année 2019 la base budgétaire du Service de l'environnement d'un montant de 13 244 906,47 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 6- d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187159001

CE18 0879

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 771 519,38 \$, taxes incluses, pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 734 780,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6216;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1187936003

CE18 0880

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 033 798,10 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu sur mesure dans le cadre de l'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Atmosphère inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 988 850,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6941;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1171701013

CE18 0881

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 507 297,78 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder aux Entreprises Canbec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 442 297,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 424810 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1187231038

CE18 0882

Vu la résolution CA18 25 0135 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 19 avril 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Les Entreprises Michaudville inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour des travaux de reconstruction d'infrastructures, dans la rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 965 579,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DDTTP54-17-21;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1186441001

CE18 0883

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 920 921 \$, taxes incluses, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Service et Construction Mobile Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 880 880,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-019 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1181081011

CE18 0884

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 11 814 097,22 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3- d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 569 097,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417611;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1187231020

CE18 0885

Vu la résolution CA18 08 0260 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 1^{er} mai 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-001;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1183152005

CE18 0886

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 11 041 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3- d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 821 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417621;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187231028

CE18 0887

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 2 817 185,29 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de sentiers pédestres, de pistes cyclables et d'accès secondaires au parc Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3- d'accorder à Lanco aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 415 232,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6109;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1187488004

CE18 0888

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 13 836 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 584 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417625;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1187231031

CE18 0889

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 6 224 598,53 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3- d'accorder au seul soumissionnaire, Entreprises Michaudville inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 741 598,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 305401 ;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1187231043

CE18 0890

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 259 894,09 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et des travaux de mise aux normes des casernes de pompiers n° 37, n° 47, n° 58 et n° 72, situées respectivement au 37, rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension; au 2111, rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie; au 11, rue Commercial Centre, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et au 2727, boulevard Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Procova inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 240 642,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5948;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1186342001

CE18 0891

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 160 633,13 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville, aux ateliers Viau et Rouen, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à TLA architectes inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 154,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16606 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1181029001

CE18 0892

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs;
- 2- d'accorder à Paris, Ladouceur et Associés inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 877 777,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16685;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1186968001

CE18 0893

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention de collaboration et de visibilité entre la Ville et Tourisme Montréal et d'accepter une contribution financière de 57 487,50 \$, taxes incluses, et une somme de 30 \$ (en dollars canadiens) par délégué en provenance de l'extérieur du Québec, dûment inscrit et présent à l'événement, et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé à 36 000 \$, taxes incluses, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1187652002

CE18 0894

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'Association communautaire et sportive Centre-Sud inc. à entamer des travaux pour la construction d'un bâtiment à vocation communautaire sur un terrain appartenant à la Ville, constitué du lot 6 070 710 et d'une partie du lot 6 070 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1186037005

CE18 0895

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, l'immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, constitué du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 5 691 262,50 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- d'autoriser une dépense de 22 559,22 \$, net des ristournes de taxes, au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense d'entretien en 2018;
- 4- d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant de 36 745,36 \$, net des ristournes de taxes;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1171195008

CE18 0896

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc., un terrain vague constitué du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 140 214 mètres carrés, dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour le prix de 10 922 625 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, le tout conditionnellement à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme (dossier 1186620004);
- 3 - d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Me Claude Chamberland, notaire, et Houde Allard-Ménard inc., établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1181195003

CE18 0897

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de fermer et de retirer du domaine public les lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à 9333-8580 Québec inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans l'emplacement situé au nord-ouest du boulevard René-Lévesque Ouest, entre la rue Lambert-Closse et la rue Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 6 022 781 à 6 022 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sans contrepartie d'aucune nature, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1174501006

CE18 0898

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM17 0757;
- 2- d'approuver le nouveau prix de vente inscrit au projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger, aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement d'une superficie de 931,9 mètres carrés ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, constitué du lot 5 457 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 542 111,81 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- de déduire du nouveau prix de vente les honoraires pour la radiation des hypothèques, au montant de 905,33 \$, portant le montant de la transaction à 541 206,48 \$;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1174962002

CE18 0899

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de fermer et retirer du domaine public le lot 1 370 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de contrat de vente par lequel la Ville de Montréal vend à M. René Jodoin, à des fins d'assemblage, la ruelle constituée du lot 1 370 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans le prolongement sud de la 19^e Avenue, au sud de la rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 467,1 mètres carrés, pour la somme de 83 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1184396004

CE18 0900

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé « Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures », dans le cadre du budget de fonctionnement;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1187718001

CE18 0901

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 615 292 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant;
- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Organisme	Projet	Soutien 2018
Sports Montréal inc.	Caravane Sports Montréal & Karibou	71 738 \$
Jeunesse au Soleil	Programme d'aide à l'enfance	58 404 \$
Oxy-Jeunes inc.	Espace de création artistique et scène jeunesse 12-17 ans	34 000 \$
MU	MUtation	61 200 \$
Jeunes musiciens du Monde	Comptines et farandoles	136 000 \$
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal (Montréal autochtone)	Programmation enfance autochtone	42 500 \$
Festival International du Film pour Enfants de Montréal	À la découverte du Cinéma	28 101 \$
Intergénération Québec	Montréal, île de partage inclusif	38 675 \$
Nourri-Source - Montréal	Développement et consolidation de groupe d'entraide en allaitement	72 108 \$
Réseau Enfants Retour Canada	Ensemble pour la vigilance	20 172 \$
Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent	Projet Lanterne : faire la lumière sur l'éducation à la sexualité et les relations égalitaires chez les tout-petits	55 394 \$

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 195 973 \$ à Institut Pacifique, pour la réalisation du projet « Programme Temps Libre dans les parcs la fin de semaine », à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1187497002

CE18 0902

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 960 \$ à l'Équipe Salut-Clément pour participer au Grand défi Pierre Lavoie en vue de faire la promotion du partage de la route, gage de sécurité pour tous;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1181637001

CE18 0903

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 149 800 \$ à Montréal, arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son plan d'action en 2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1183205002

CE18 0904

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal non récurrent de 750 000 \$, sur une période de 3 ans, à la Société des arts technologiques, pour la réalisation du projet « Partenaire du développement économique de Montréal »;
- 2- d'approuver un projet de convention ente la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1184674004

CE18 0905

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal non récurrent de 75 000 \$ à La Piscine pour la mise en oeuvre de la phase de prédémarrage du projet Le Rodier;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1184674001

CE18 0906

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal non récurrent de 450 000 \$, sur une période de 3 ans, au Regroupement des producteurs multimédia pour la mise en oeuvre du projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique »;
- 2- d'approuver un projet de convention ente la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1184674003

CE18 0907

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 71 880,76 \$ à l'Usine C pour le maintien de son système de climatisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1181654005

CE18 0908

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal non récurrent de 94 000 \$ au Centre de transfert d'entreprise du Québec pour des activités de sensibilisation et d'accompagnement en repreneuriat à Montréal de 2018 à 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1186352004

CE18 0909

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement pour l'organisation de l'École d'été - Femmes et technologies, du 4 au 28 juin 2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1183931006

CE18 0910

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un contrat pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance;
- 2 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel La Pépinière | Espace collectif, organisme à but non lucratif, s'engage à fournir à la Ville les services requis à cette fin, pour une somme maximale de 280 500 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 mai 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1186688009

CE18 0911

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la programmation d'événements publics 2018 - troisième partie;
- 2 - d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1187209006

CE18 0912

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et d'autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1181158004

CE18 0913

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1181158005

CE18 0914

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.006 1183931007

CE18 0915

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le plan d'action pour un réseau performant intitulé « Maximiser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.007 1185175001

CE18 0916

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le plan d'action en innovation sociale 2018-2022 intitulé « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.008 1187896003

CE18 0917

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±38 697,60 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1187921003

CE18 0918

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 1 001,18 \$ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales afin de prendre part au Caucus des maires des grandes villes dans le cadre du congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui se tiendra du 30 mai au 1^{er} juin 2018, à Halifax, Nouvelle-Écosse;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1184310003

CE18 0919

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 2 017,77 \$ relative au déplacement de Mme Christine Gosselin, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, afin de participer au colloque Les Arts et la Ville 2018 qui se tiendra du 5 au 8 juin 2018, à Sept-Îles (Québec);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1187034001

CE18 0920

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter une contribution financière de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique pour bonifier différentes activités aux Jardins-jeunes;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière;
- 3 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1183815002

CE18 0921

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de demander au ministre de la Justice de désigner madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, pour agir à titre de « célébrante compétente » pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1183430006

CE18 0922

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 7696906 Canada inc. relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation, pour fins de rue, d'une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustrée au plan C-7 Outremont, pour la somme globale et finale de 532 000 \$ dont 266 766,50 \$ restent à payer avec intérêts, indemnité additionnelle et frais d'experts;
- 2 - d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Cassandra Louis du Service des affaires juridiques, les chèques suivants à l'ordre de Dunton Rainville sencrl en fidéicommis :
 - le solde de l'indemnité finale et totale qui s'élève à 266 766,50 \$ en capital, plus les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2016 et la date de la résolution approuvant cette entente;
 - les frais d'experts totalisant la somme de 25 820 \$;
- 3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1187300003

CE18 0923

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la proposition d'un règlement hors cour de la Compagnie d'assurances Travelers du Canada d'un versement de 1 M\$ en règlement complet en capital, intérêts et frais de toute réclamation en regard de sa part de responsabilité dans des manœuvres portant atteinte à l'intégrité de processus d'appels d'offres public et d'autoriser Me Alain Bond, Contrôleur général, à signer les documents de transaction en découlant.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1183219005

CE18 0924

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du paragraphe 5 de l'article 185 du Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), l'ordonnance no 4 jointe au présent dossier décisionnel, spécifiant les normes relatives au système mondial de localisation (GPS) et du bouton d'urgence qui doivent être installés dans certains véhicules de taxis, au protocole de communication des données et à la plateforme pour la transmission des données.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1171761001

CE18 0925

Vu la résolution CA18 1 0138 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 7 mai 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), l'ordonnance no 10 jointe au présent dossier décisionnel, afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1185021006

CE18 0926

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'ordonnance no 5 jointe au présent dossier décisionnel, autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne - dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2018, 2019 et du 15 au 30 avril 2020, entre 8 heures et 22 heures.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1186688006

CE18 0927

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance no 8 jointe au présent dossier décisionnel, désignant le secteur « Promenade Fleury » aux fins de l'application du règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1181179006

CE18 0928

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de réserver une somme de 136 489 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement;
- 2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1181180001

CE18 0929

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1180335004

CE18 0930

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1184990001

CE18 0931

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1184990002

CE18 0932

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1183599005

CE18 0933

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1187782005

CE18 0934

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000 \$ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1187971001

CE18 0935

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1180592001

CE18 0936

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-182 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 747 636 \$ pour financer les projets « Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis » et « Garage temporaire 380 Stinson », le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);
- 2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1180854003

CE18 0937

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le règlement R-183 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 528 308 768 \$ pour financer les projets « Centre de transport Est de Montréal » et « Agrandissement de 3 centres de transport », le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;
- 2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1180854004

CE18 0938

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel 2017 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1181193001

CE18 0939

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1181079002

Levée de la séance à 11 h 22

70.001

Les résolutions CE18 0869 à CE18 0939 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoît Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 30 mai 2018 à 8 h 15
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauv  , conseiller associé
M. Fran  ois Limoges, leader de la majorit  

Cette s  ance du comit   ex  cutif est tenue avec avis pr  alable.

CE18 0940

L'  tude de ce dossier s'est d  roul  e    huis clos.

Il est

R  SOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la s  ance extraordinaire du comit   ex  cutif du 30 mai 2018.

Adopt      l'unanimit  .

CE18 0941

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le plan d'action 2018-2020 en design intitulé « Créer Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.001 1186202001

CE18 0942

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le plan d'action en Affaires économiques internationales intitulé « Propulser Montréal », un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1181084001

CE18 0943

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le plan d'action sur le savoir et le talent intitulé « Inventer Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.003 1180191004

CE18 0944

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les modifications aux conditions de travail pour les années 2016, 2017 et 2018 ainsi que les modifications au régime de retraite pour les membres de l'état-major pompier de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1176842001

Levée de la séance à 9 h 15

70.001

Les résolutions CE18 0940 à CE18 0944 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 6 juin 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 0945

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 juin 2018, en y retirant les articles 12.001, 20.009, 20.042, 30.006 et 50.002, et en y ajoutant l'article 30.019.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 0946

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 18 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 0947

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 0948

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE18 0949

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE18 0950

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour une période de douze mois, avec une option de prolongation de douze mois supplémentaires, pour la fourniture de pantalons de travail et de bermudas destinés aux pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM);
- 2 - d'accorder à Surprenant et Fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16838 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du SIM et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1186135005

CE18 0951

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à 8D Technologies Inc. fournisseur unique, pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au fonctionnement de 60 nouveaux terminaux du système de vélo en libre-service BIXI, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 110 519,65 \$, taxes incluses, conformément aux offres de service de cette firme en date du 1^{er} février 2018 et du 20 avril 2018;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1184368004

CE18 0952

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat avec la compagnie Coforce inc. (CM14 0813 et CM17 0753) pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, pour une somme maximale de 1 076 069 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1180077001

CE18 0953

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro Québec pour le déplacement de la ligne aérienne de service en lien avec le projet de la vélorue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, pour une somme maximale de 285 389,52 \$, taxes incluses, conformément à l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs datée du 3 mai 2018;
- 2 - de ratifier l'Entente de réalisation de travaux majeurs intervenue entre Hydro Québec et la directrice de la Direction des infrastructures, signataire de cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1187231052

CE18 0954

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture d'émulsifiant pour les activités de formation Ansul 3-6% (lot 2);
- 2 - d'accorder à Équipements incendies CMP Mayer, plus bas soumissionnaires conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 149 973,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16901 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture d'émulsifiant de classe B, Niagara, 1-3% Angus (lot 1);
- 2 - d'accorder à CSE Incendie et Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 521 699,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16901 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1182645004

CE18 0955

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à ESI Technologies inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021, le contrat pour l'acquisition des produits NetApp et le renouvellement du contrat de support, aux prix de sa soumission, soit pour un somme maximale de 1 439 524,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16807;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 322 300 \$ au net, en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 162 400 \$ de compétence d'agglomération et un montant de 159 900 \$ de compétence locale, vers le budget de fonctionnement 2018 du Service des technologies de l'information;
- 3 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 299 400 \$ au net, pour 2019, et un ajustement récurrent de 234 900 \$ en 2020 et les années subséquentes;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1187833004

CE18 0956

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, au Groupe ITES Canada inc., fournisseur unique, pour la fourniture de licences du logiciel ITESMEDIA, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 245 662,48 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 16 mai 2018;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1182968008

CE18 0957

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire Tenaquip limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de matériel de travail et d'entreposage pour les ateliers d'entretien des bâtiments du Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 105 062,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16916 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1185991001

CE18 0958

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, IBM Canada Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, pour une période de cinq ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 274 646,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16587 ;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1187833002

CE18 0959

Vu la résolution CA18 28 140 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève en date du 7 mai 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, des égouts et de l'aqueduc dans les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 779 367,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 201626;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1187474003

CE18 0960

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 3 725 853,91 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 399 853,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 338301 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1187231045

CE18 0961

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de câbles de fibres optiques pour les réseaux de contrôle et procédés à 10 GB de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 275 800,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public AP17020-138374-C;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1187526011

CE18 0962

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la modernisation et l'automatisation de l'usine de filtration de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 613 512,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10237;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1187696001

CE18 0963

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 4 210 971,99 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans le boulevard Louis-H. Lafontaine (direction nord), de l'avenue Chénier au boulevard Louis-H.-La Fontaine (direction sud), et pour des travaux de voirie dans la rue Boucherville, de la place Curatteau à l'avenue Chénier, dans les arrondissements d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 855 971,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 336501 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187231044

CE18 0964

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 4 879 134,61 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Meloche, Division de Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 658 134,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 423010 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1187231051

CE18 0965

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 748 497,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie sur le boulevard Maurice-Duplessis, de la 56^e Avenue au boulevard de la Rivière-des-Prairies, de pistes cyclables à divers endroits et de feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Vallier et du boulevard Rosemont, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 522 497,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258212 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1187231046

CE18 0966

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 623 496,43 \$, taxes incluses, représentant 89,44 % du coût total du contrat, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Messier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder aux Entreprises Claude Chagnon inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 628 527,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 325802 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1187231047

CE18 0967

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 10 507 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, de la rue Bourdaloue au boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Charex inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 927 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 307701 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1187231035

CE18 0968

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 3 108 745,51 \$, taxes incluses, représentant 82,81 % du coût total du contrat, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Drolet, de la rue Guizot à la rue de Liège, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 337 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 338201 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1187231030

CE18 0969

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 238 260,05 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 04, n° 33 et n° 46 situées respectivement au 5260, avenue Van-Horne, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; au 6040, boulevard Monk, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 4760, avenue Cumberland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2 - d'accorder à Construction D.L.T. (2014) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 220 611,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5944;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1186342002

CE18 0970

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 409 571,11 \$, taxes incluses, pour la reconstruction du belvédère de la Pointe-aux-Carières au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Manufacturier Sheltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 340 425,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6187;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1181701002

CE18 0971

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 766 743,92 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire- Griffintown Lot - 1A dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Les terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 672 743,92 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 400310;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1187669005

CE18 0972

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la mise à niveau de la chute d'urgence au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 159 234,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP18006-171246-C;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1187526012

CE18 0973

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 747 337,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geyser inc. (CG17 0092), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 245 589,30 \$ à 10 992 926,80 \$, taxes incluses ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1187217001

CE18 0974

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 297 276,46 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du mur de soutènement et travaux divers au Quartier Général du Service de sécurité incendie (0213) situé au 4040, avenue du Parc, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Construction Déric inc. (CG17 0335), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 379 179,81 \$ à 3 676 456,27 \$, taxes incluses ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1185350002

CE18 0975

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 160 827,03 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise à niveau des huit moteurs synchrones de relèvement des eaux usées à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Moteurs Électriques Laval Itée (CG16 0304), majorant ainsi le montant total du contrat de 813 747,06 \$ à 974 574,09 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1187526013

CE18 0976

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier pour cause, sans compensation financière, le contrat 321701 accordé à Sade Canada inc. (CG17 0271), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1185249002

CE18 0977

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 853 183,48 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'électrification des volets de serres au Jardin botanique de Montréal, dans le cadre du projet de réfection et de mise aux normes du bâtiment administratif, comprenant tous les frais contingents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Les Installations Électriques Pichette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 775 621,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JA-00101-2;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1186365002

CE18 0978

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre par laquelle Enquêtes Forensik inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville la prestation de services professionnels requis en cyberenquêtes, pour une somme maximale de 302 154,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16598 ;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1187297001

CE18 0979

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 585 740,14 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un avant-projet définitif (APD) pour le réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest (projet Turcot), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 509 339,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16897;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1181019001

CE18 0980

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 608 326,54 \$, taxes incluses, pour la conception et le suivi de la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque L'Octogone située dans l'arrondissement LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire, regroupant les firmes Anne Carrier Architecture, Les Architectes Labonté Marcil et Les services EXP inc. ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 332 028,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents du Concours (A-O 5297) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1187938001

CE18 0981

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense maximale de 122 705,51 \$, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de construction d'une passerelle multifonctionnelle sur la rue Sainte-Marguerite, afin de réaliser des plans et devis pour les travaux de construction des murs de soutènement temporaires près du pont ferroviaire, en lien avec les travaux de la nouvelle passerelle;
- 2 - d'autoriser le directeur du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports à signer la lettre d'autorisation budgétaire à cet effet, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1188003001

CE18 0982

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser un projet de recherche scientifique d'une durée de trois ans sur le suivi expérimental de performance et de surveillance technique des 1200 mètres linéaires de bassins végétalisés de biorétention réalisés en 2017 servant à la gestion des eaux de ruissellement de l'avenue Papineau, et auquel intervient monsieur Musandji Fuamba, directeur de projet, ingénieur et professeur en hydrologie urbaine, pour une somme maximale de 421 563,86 \$, taxes incluses, conformément au devis technique et à son offre de service en date du 20 avril 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction des transports à signer ce projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1185183001

CE18 0983

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à AXOR Experts-Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 536 933,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16667;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1187526014

CE18 0984

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement à l'utilisation du formulaire de demande d'aide financière, du fichier de gestion des débours et du fichier de factures, dans le cadre de l'entrée en vigueur du programme de subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102).

Adopté à l'unanimité.

20.036 1186185001

CE18 0985

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver le projet de règlement, transaction et quittance entre le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et la Ville de Montréal, relatif aux travaux liés à la construction du CUSM sur le site Glen par lequel le CUSM s'engage à payer la somme forfaitaire de 4 234 000 \$, taxes incluses, en capital, intérêts et frais de règlement complet et final de toutes les obligations, sommes et remboursements payables aux termes de la convention;
- 2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1184123001

CE18 0986

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet de convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) et d'accepter une contribution financière de 13 797 \$, taxes incluses, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1187731005

CE18 0987

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 6 898 500 \$, taxes incluses, pour les travaux concernant le projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame, dans le cadre de l'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec (CG15 0480), majorant ainsi le montant total de l'entente de 20 120 625 \$ à 27 019 125 \$, taxes incluses;
- 2 - d'approuver le projet d'Addenda no 1 entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal à cet effet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1187287003

CE18 0988

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Commission scolaire de la Pointe-de-L'Île un immeuble constitué des lots 1 091 618, 1 091 620, 1 091 794 et 1 091 795, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés du côté ouest de la 3^e Avenue, au nord de la rue De La Gauchetière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 547,66 mètres carrés, pour le prix de 34 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - de céder tous les droits, titres et intérêts que la Ville détient ou pourrait détenir dans le lot 1 091 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1183496009

CE18 0989

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'Office municipal d'habitation de Montréal et auquel intervient la Société de transport de Montréal, aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social), l'emplacement municipal situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, constitué du lot 5 727 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la somme de 1 128 761 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et aux conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que l'organisme démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention, dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de son projet;
- 3 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1171027005

CE18 0990

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), dans le cadre du programme d'étude en horticulture de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal, pour une période de 44 ans, rétroactivement du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2058, des espaces dans le bâtiment principal du Jardin botanique sis au 4101, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 213,7 mètres carrés ainsi que des serres et des terrains au complexe des serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, d'une superficie 7 675,3 mètres carrés, pour un loyer total d'environ 12 376 029,84 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville et la CSDM consentent à résilier l'emphytéose publiée le 12 octobre 2011, au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal sous le numéro 18 546 854, et annulent toutes les servitudes créées au terme dudit acte;
- 3 - de retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les lieux loués faisant l'objet du projet de bail;
- 4 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1173778006

CE18 0991

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de ratifier une entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2018, pour un loyer total de 16 656,12 \$, excluant les taxes;
- 2 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018, des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 16 455,90 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1184069007

CE18 0992

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Regroupement Québécois de la Danse, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018, le local numéro 440 situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie locative d'environ 2 091,42 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 171 389,26 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1184069009

CE18 0993

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 48 072,82 \$, au Bureau du taxi de Montréal pour son soutien à la réalisation d'activités de remorquage pour l'année 2017, en provenance du budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal.

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1172748006

CE18 0994

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 168 500 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2018 :

Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles 2018	
Carnaval des couleurs-Black and Blues/ 1 ^{re} édition/ Fondation BBGM	4 000 \$
Carnaval Estival/ 10 ^e édition/ Corporation d'animation des places publiques (CAPP)	6 000 \$
Corps entravé, corps dansant/ 1 ^{re} édition/ Tangente	2 000 \$
Célébration du patrimoine asiatique/ 23 ^e édition/ Festival Accès Asie	9 000 \$
Festilou 2018/ 9 ^e édition/ Festival de contes, il était une fois	1 000 \$
Festival d'expressions artistiques d'ici et d'ailleurs/ 10 ^e édition/ Accueil pour immigrants et réfugiées du sud-ouest (Centre Prisme)	2 000 \$
Festival de l'Inde/ 40 ^e édition/ Alliance québécoise de l'Asie du Sud	3 000 \$
Festival des musiciens du monde/ 1 ^{re} édition/ Constantinople	1 000 \$
Festivals des savoirs partagés/ 10 ^e édition/ ATD Quart monde	1 500 \$
Festival international mizik kreyol de Montréal/5 ^e édition/ Festival international mizik kreyol de Montréal	4 000 \$
Festival international du film Black de Montréal/ 14 ^e édition/ Fondation Fabienne Colas	13 000 \$
Festival Haïti en folie à Montréal/ 12 ^e édition/ Fondation Fabienne Colas	8 000 \$
Festival d'arts urbains, Hi Hop don't you stop/ 13 ^e édition	4 000 \$
Festival international Cubaneando/ 7 ^e édition/ L'île de Cuba/La Isla de Cuba	4 000 \$
Festival international de Tango de Montréal/ 16 ^e édition/ Festival international de Tango de Montréal	1 500 \$
Festival mondial de musique des femmes d'ici et d'ailleurs (FMMF)/ 7 ^e édition/ Festival mondial de musique des femmes d'ici et d'ailleurs	2 500 \$
Festival multiculturel des jeux écossais de Montréal/ 40 ^e édition/ Société Montréalaise des jeux Highlands	10 000 \$
Festival Petite Bourgogne/ 32 ^e édition/ Association des jeunes de la Petite Bourgogne	2 500 \$
Festival Serafad de Montréal 2018/ 25 ^e édition/ Communauté Sépharade Unifiée du Québec	6 000 \$
Festival Ukrainien de Montréal/ 19 ^e édition/ Association culturelle St-Volodymyr de Montréal	4 000 \$
Festival un goût des Caraïbes/ 19 e édition/ Un goût des caraïbes inc	3 000 \$
Fête de la Paix à St-Pierre/ 6 ^e édition/ Revitalisation Saint-Pierre	2 500 \$
Fête interculturelle NDG/ 7 ^e édition/ Bienvenue à NDG	1 000 \$
La fête des familles/ 20 ^e édition/ Maison des familles de Mercier-Est	1 000 \$
Folklories de Montréal/ 15 ^e édition/ Société du patrimoine d'expression du Québec	2 000 \$
Fondation LatinArte/ 10 ^e édition/ Fondation LatinArte	6 000 \$
K_NITE (Festival des couleurs de la Corée)/ 3 ^e édition/ Centre de la langue et de la culture coréenne de Montréal (CLCCM)	1 000 \$
Les journées africaines du centre Africa/ 14 ^e édition/ Carrefour socioculturel du centre afrika	5 000\$
MASSIMADI, Festival des films et des arts LGBT/ 10 ^e édition/ Arc-en-ciel d'Afrique	3 000 \$
Mille et une beauté du gris/ 17 ^e édition/ Forum des citoyens aînés de Montréal	1 000 \$
Mois du Créole à Montréal/ 17 ^e édition/ Comité international pour la promotion du Créole et de l'alphabétisation	3 000 \$
Orientalys/ 8 ^e édition/ Alchimie, Créations et Cultures	17 000 \$
Rendez-vous interculturels 2018/ 12 ^e édition/ Carrefour de ressources en interculturel	3 500 \$
Les saisons russes de Montréal/ 6 ^e édition	1 500 \$
Les samedis interculturels/ 3 ^e édition/ La pépinière-Espace collectif	3 000 \$
Semaine Italienne de Montréal/ 25 ^e édition/ Congrès national des italo-canadiens, région Québec	25 000 \$
Unique et diversifiée : La richesse multiculturelle/ 1 ^{re} édition/ Service des Loisirs St-Pierre	1 000 \$

- 2- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1185877004

CE18 0995

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier supplémentaire de 7 500 \$ au Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un projet de norme portant sur l'évaluation de la contamination et les mesures correctives de remise en état des bâtiments résidentiels affectés par la prolifération des moisissures;
- 2 - d'approuver le projet de modification numéro 1 à l'entente de contribution financière entre la Ville et cet organisme et établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1180498002

CE18 0996

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 458 000 \$, aux dix organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

Organisme	Projet	Montant
Dispensaire diététique de Montréal	« Bien se nourrir à bon compte »	25 000 \$
Regroupement des cuisines collectives du Québec	« Montréal en cuisine 2018-2019 »	30 000 \$
L'Association des popotes roulantes de Montréal métropolitain	« Priorité alimentation »	35 000 \$
Resto Plateau	« Un chef social au service de la communauté »	23 000 \$
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	« Cultiver la solidarité montréalaise à l'égard de la sécurité alimentaire »	150 000 \$
Mission Bon Accueil	« Sécurité alimentaire et saine alimentation »	25 000 \$
Jeunesse au Soleil	« Nourrir l'espoir »	90 000 \$
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	« Mobilisation de milieux pour une solidarité alimentaire citoyenne »	35 000 \$
La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	« Regroupons nos forces - Phase 2 »	30 000 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	« Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents»	15 000 \$

- 2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 187 000 \$, pour l'année 2018, à Moisson Montréal inc., pour la réalisation du projet Optimisation des activités d'approvisionnement et revitalisation de la vie associative, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1187065001

CE18 0997

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent, pour l'année 2018, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit un montant de 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 \$ à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes »;
- 2 - d'approuver les deux projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser le directeur des bibliothèques, au Service de la culture, à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1186936002

CE18 0998

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Coopérative de solidarité Carbone pour réaliser une étude de pré faisabilité d'un complexe de serres multifonctionnelles coopératives;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1187896004

CE18 0999

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Développement économique Saint-Laurent afin d'appuyer la mise en oeuvre du Centre d'expertise industrielle de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1184300002

CE18 1000

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la modification de l'assignation des voies sur l'avenue du Parc-La Fontaine, entre la rue Cherrier et la rue Rachel Est, conformément à l'article 85, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1181097006

CE18 1001

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la lettre d'engagement entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, relativement au projet de la campagne de communication sur le thème de la Vision zéro, ayant fait l'objet d'une aide financière, pour un montant maximal de 91 313 \$;
- 2 - d'autoriser la réception d'une aide financière d'un montant de 91 313 \$, provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la réalisation du projet issu dudit engagement;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 91 313 \$ à affecter pour la réalisation dudit engagement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

- 4 - d'autoriser la directrice de la Direction partenaires d'affaires en communication à signer cet engagement pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1182618001

CE18 1002

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux de construction de trottoirs aux intersections des rues Légaré et Jean-Brillant et de la rue Légaré et l'avenue Lacombe, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1181097007

CE18 1003

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée, réalisée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat de services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-16246. Que cette entreprise soit inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1187445001

CE18 1004

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire majeur du 77^e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal, du 20 au 22 septembre 2018, ainsi qu'une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, à cet effet;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

30.005 1184784004

CE18 1005

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 1 327,72 \$ relative au déplacement, du 12 au 14 juin 2018, de madame Suzie Miron, conseillère associée au comité exécutif, afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes, des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Ajax (Ontario);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1181516001

CE18 1006

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 1 874,56 \$ relative au déplacement, les 6 et 7 juin 2018, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l'environnement et du développement durable, afin de participer au *Boston International Mayors Climate Summit* qui se tiendra à Boston, Massachusetts (États-Unis);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1181680001

CE18 1007

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - que monsieur Raoul Cyr, CPA, CA, directeur - Comptabilité et informations financières du Service des finances (ci-après le "représentant") soit, et il est par les présentes, autorisé à :

- consulter le dossier de la Ville de Montréal et agir au nom et pour le compte de la Ville de Montréal, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville de Montréal pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville de Montréal aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville de Montréal, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville de Montréal à clicSÉCUR – Entreprises et à « Mon dossier pour les entreprises »;
- consulter le dossier de la Ville de Montréal et agir au nom et pour le compte de la Ville de Montréal, conformément aux conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises »;

2 - que le ministre, soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville de Montréal et qui sont nécessaires à l'inscription à « Mon dossier pour les entreprises » ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1180029004

CE18 1008

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination, à compter du 21 juin 2018 jusqu'à janvier 2019, de monsieur Patrice Langlois, directeur adjoint à la Gestion du territoire de la Ville de Pointe-Claire, à titre de membre du comité technique tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002), en remplacement de M Daniel Verner.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1185075004

CE18 1009

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de M. Robert Petrelli, de Mme Danielle Thiboutot et de Mme Debbie Chiaro à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance;
- 2 - d'approuver la nomination de M. Pierre Bouchard à titre de membre du conseil d'administration de ladite corporation;

- 3 - de désigner M. Robert Petrelli au poste de président du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot au poste de vice-présidente, de ladite corporation.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1181681001

CE18 1010

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense maximale de 1 755 746 \$, taxes incluses, en remboursement à la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest (SCINDO), selon le bail conclu avec la Ville de Montréal, pour les travaux d'aménagement d'espaces de bureau, dans le cadre du projet de regroupement des effectifs du 311;
- 2 - d'autoriser une dépense maximale de 1 490 382,06 \$ pour les dépenses incidentes liées au projet qui seront utilisées conformément aux règles de délégation;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1175892001

CE18 1011

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 57 440,48 \$, taxes incluses, en remboursement à la Cité de Dorval du coût des travaux pour le remplacement d'une vanne existante de 450 mm du réseau d'aqueduc principal, située à l'intersection des rues O'Connell et Michel-Jasmin ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1183276001

CE18 1012

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018;
- 2 - d'autoriser la réception d'un soutien financier de 5,25 M\$ provenant du MTESS;
- 3 - d'approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 5,25 M\$, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
- 4 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'entente;
- 5 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1183220001

CE18 1013

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2018 au montant de 4 171 362 \$, équivalent à la contribution de base annuelle supplémentaire de 2 085 681 \$ pour les années 2017 et 2018 en provenance du Fonds de développement des territoires;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2019 au montant de 2 085 681 \$, équivalent à la contribution de base annuelle supplémentaire en provenance du même Fonds;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2018 équivalent à la somme additionnelle de 489 999 \$ et, pour l'année 2019, d'un montant qui sera autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en provenance du même Fonds;
- 4 - d'adopter, en réponse aux modalités de l'Entente 2015-2020 relative au Fonds, des priorités d'intervention et de soutien aux entreprises et aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour les années 2016-2017 et 2017-2018.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1180191003

CE18 1014

Vu la résolution CA18 10 228 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 14 mai 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération:

d'approuver la nomination de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et de M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1182577008

CE18 1015

Attendu que les rapports du financement des travaux réalisés dans le cadre du programme de subvention sont conformes;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET) que la dépense détaillée dans les rapports des projets subventionnés par le programme Véloce II totalise un montant admissible de 8 027 955 \$ afin de recevoir une subvention totale de 2 641 222 \$ du (MTMDET);
- 2 - de créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1184560001

CE18 1016

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de ratifier la dépense supplémentaire de 498,38 \$ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 15 au 18 mai 2018, afin de prendre part aux Assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Gatineau, en complément au dossier décisionnel 1184310002 (résolution CE18 0761);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1184310004

CE18 1017

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 2 277,51 \$ relative au déplacement, du 10 au 12 juin 2018, de monsieur Éric Alan Caldwell, membre du comité exécutif responsable du transport, de l'urbanisme et de l'Office de consultation publique de Montréal, afin de participer à la 2^e édition de Mission Ontario « Croître sans s'étaler » qui se déroulera à travers la région du grand Toronto, en Ontario;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1184302002

CE18 1018

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances jointes au dossier décisionnel modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire des 7 arrondissements suivants :

- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - ordonnance no 3-3;
- Le Plateau Mont-Royal - ordonnance no 12-3;
- Le Sud-Ouest - ordonnance no 7-2;
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - ordonnance no 8-3;
- Outremont - ordonnance no 10-1;
- Verdun - ordonnance no 17-2; et
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - ordonnance no 19-3.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1186717003

CE18 1019

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1183088001

CE18 1020

Vu la résolution CA18 22 0155 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 14 mai 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la reconstruction du poste de district Lionel-Groulx » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1186347010

CE18 1021

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1186843001

CE18 1022

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1184560002

CE18 1023

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1180645001

CE18 1024

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1187782006

CE18 1025

Vu la résolution CA18 25 0164 du conseil d'arrondissement de Plateau-Mont-Royal en date du 7 mai 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien).

Adopté à l'unanimité.

40.008 1180691001

CE18 1026

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc de la Malva » le parc situé à l'intersection des rues du Celtis et du Sureau, au nord du boulevard Riverdale et constitué des lots numéros 3 780 738 et 3 780 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1184521008

CE18 1027

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la transaction et quittance entre la Ville et le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal concernant le règlement d'un grief découlant du paiement de la rétroactivité salariale prévue aux articles 32.02 et 32.04 de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1187129001

CE18 1028

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le nouveau contrat de travail à durée indéterminée de M. André Poisson, à titre de directeur général du Bureau du taxi de Montréal, dans la classe salariale FM10, à compter de la signature de la décision des instances;

Adopté à l'unanimité.

50.003 1187785001

CE18 1029

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger, conformément à l'article 21 du *Règlement sur le Comité Jacques-Viger* (12-022).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1180132002

CE18 1030

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte des états financiers 2017 de BIXI Montréal en vertu de l'article 3.2.3 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1184368003

Levée de la séance à 12 h 10

70.001

Les résolutions CE18 0945 à CE18 1030 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 13 juin 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe – Développement
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 1031

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 juin 2018, en y retirant les articles 20.039, 20.040, 30.005, 30.006 et en y ajoutant les articles 20.061, 30.015 et 30.016.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1032

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 18 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 1033

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 1034

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Centre de tri Mélimax inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié pour 5 territoires, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 338 567,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16879 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de l'environnement d'un budget additionnel de 119 951 \$ en 2019 et de 61 714 \$ en 2020, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1185308001

CE18 1035

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture de 110 camionnettes et 30 véhicules utilitaires/multisegments, aux prix de leur soumission, soit pour les lots et les sommes maximales indiqués en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16705 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.	Lot 1 110 camionnettes	4 922 826,22 \$
Fortier Auto (Montréal) ltée	Lot 5 30 véhicules utilitaires/multisegments	1 051 469,37 \$

- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1184922007

CE18 1036

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande de mélange de terre, de sable et de compost;
- 2- d'accorder à Pépinière A. Mucci inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16585;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1187655001

CE18 1037

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à 9125-5661 Québec inc. (Groupe Specs), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et la livraison des appareils d'éclairage (ensemble A - lot #7) dans le cadre du projet « Migration 2.0 du Biodôme », aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 153 600,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16574 ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1187575001

CE18 1038

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure quatre ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de services professionnels afin de réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville;
- 3 - d'accorder aux quatre firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, les contrats requis à cette fin pour les lots et les sommes maximales inscrits en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16859;

Firme	Somme maximale	Contrat (Lot)
Englobe Corp.	1 731 740,80 \$	1
Les Consultants S.M. inc.	1 511 685,21 \$	2
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	1 332 052,06 \$	3
Golder Associés Itée	1 102 391,80 \$	4

- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1183855001

CE18 1039

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, pour la fourniture sur demande d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc principal;
- 3 - d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10259;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1187910001

CE18 1040

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des arrondissements ou infrastructures, pour une période de 20, 22, 24½, 59 et 60 mois, les services de collecte et transport de matières résiduelles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales et le nombre de mois indiqués en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16439 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Arrondissements / Infrastructures	Nombre de mois	Montant (taxes incluses)
Services MATREC inc.	Verdun (matières résiduelles)	24 ½	4 654 436 \$
Derichebourg Canada Environnement inc.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (résidus alimentaires)	24 ½	1 553 412 \$
Enviro Connexions F.A.	Saint-Laurent (matières résiduelles)	59	12 036 814 \$
Entreprise Multi PM inc.	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension contrat 1 (matières résiduelles)	60	8 911 313 \$
Environnement Routier NRJ inc.	Verdun (matières recyclables)	24 ½	2 325 061 \$
Services MATREC inc.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (matières recyclables)	24 ½	3 677 339 \$
Derichebourg Canada Environnement inc.	Outremont (matières recyclables)	22	605 923 \$
RCI Environ. Div. WM Québec inc.	RDP - PAT (matières recyclables)	20	2 013 853 \$
Col Sel Transit inc.	Ville-Marie (matières recyclables)	22	2 884 737 \$
Environnement Routier NRJ inc.	Saint-Laurent (matières recyclables)	59	6 067 895 \$
			44 730 784 \$

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des territoires, pour une période de 58, 59 et 60 mois, les services d'élimination des matières résiduelles (marqué *), ou de collecte / transport / élimination, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales et le nombre de mois indiqués en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16439 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Territoires	Nombre de mois	Montant (taxe incluses)
RCI Environ. Div. WM Québec inc.	Ahuntsic-Cartierville contrat 1 (matières résiduelles)	59	12 750 799 \$
RCI Environ. Div. WM Québec inc.	Ahuntsic-Cartierville contrat 2 (matières résiduelles)	59	12 554 849 \$
RCI Environ. Div. WM Québec inc.	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension contrat 2 (matières résiduelles)	60	13 627 093 \$

	Tonnages		
RCI Environ. Div. WM Québec inc. (Laval) *	137 300	58	6 641 800 \$
RCI Environ. Div. WM Québec inc. (Longueuil) *	91 700	58	4 764 679 \$
Recyclage Notre-Dame inc. *	498 250	58	20 839 634 \$
			71 178 854 \$

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4 - d'ajuster la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2020, comme suit : de 584 919 \$ en 2020, de 829 295 \$ en 2021, de 1 308 107 \$ en 2022 et de 1 427 919 \$ en 2023.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1180695001

CE18 1041

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes, pour une période de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis pour les articles 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 13) et seules firmes soumissionnaires ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour les articles 6, 7, 8, 9, 11 et 12, pour la fourniture de luminaires décoratifs et de potences dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16647;

Firmes	Articles	Montants
Guillevin	1,8,11,12	13 613 003,50 \$
Lumca	2,3,4,5,6,7,9,10	15 605 737,34 \$
Lumen	13	522 416,16 \$

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1183113002

CE18 1042

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser une prolongation de la date des contrats des firmes Recyclage Notre-Dame (CE16 1593), Koncas Recyclage (CE15 1026) et Matrec/LEEP (CE13 0848 et CE14 1907) pour 60 jours, soit jusqu'au 30 août 2018.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 602 322,44 \$, taxes incluses, pour la réception, le tri et la mise en valeur de résidus de CRD et encombrants pour les territoires de l'agglomération et les écocentres dans le cadre du contrat accordé à Koncas Recyclage (CG14 0587), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 045 038,60 \$ à 7 647 361,04 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1187075002

CE18 1043

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Dubo Électrique ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et la livraison des appareils d'éclairage (ensemble A - lot #3) dans le cadre du projet « Migration 2.0 du Biodôme », aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 104 089,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16574 ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1187575003

CE18 1044

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 3 155 140,93 \$, taxes incluses, représentant 95,09 % du coût total du contrat pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau et de voirie, dans la rue Jeanne-Mance, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Talvi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 083 472,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 314001;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1187231034

CE18 1045

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 885 959,37 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, là où requis, aux arrêts d'autobus, dans diverses rues de la Ville de Montréal (PMIR 2018 - réseau artériel), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 769 959,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 337406;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1187231050

CE18 1046

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 7 371 648,29 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie et d'éclairage, dans la rue Antoine-Faucon, de l'avenue du Château-Pierrefonds au boulevard Saint-Charles, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 066 648,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 308901;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1187231049

CE18 1047

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 985 818,89 \$, taxes incluses, pour compléter l'agrandissement et la rénovation d'un immeuble administratif situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la Ville de Montréal-Est;
- 2 - d'accorder à Construction Socam ltée (CG17 0363) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 16 956 053,10 \$ à 18 941 871,99 \$, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1187541003

CE18 1048

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 5 965 474,75 \$, taxes incluses, pour la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches – Contrat 2018, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Dimco DL inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 691 485,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 305402;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187000003

CE18 1049

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 5 586 196,91 \$, taxes incluses, représentant 94,17 % du coût total du contrat, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans la rue Chambord, de l'avenue Mont-Royal à la rue Gilford et dans la rue De Lanaudière, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 594 569,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 325701;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1187231048

CE18 1050

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de majorer de 150 000 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat accordé à Maçonnerie Rainville et Frères inc. (CG17 0488) pour la réfection de la maison Thomas-Brunet au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 600 000 \$ à 2 750 000 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1187936016

CE18 1051

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 10 494 405,96 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la place Pasteur et des abords de l'UQAM incluant un tronçon de la rue Saint-Denis et de la rue Sainte-Catherine (projet Pasteur/UQAM - Phase 1), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3- d'accorder au seul soumissionnaire, Aménagement Côté Jardins inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 619 872,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-007;
- 4- d'autoriser, pour la période 2018-2020, un budget additionnel de revenus et dépenses de 891 832, 52 \$, pour les coûts remboursés par les partenaires;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1180093002

CE18 1052

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure six ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements ;
- 3 - d'approuver les contrats de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis pour les contrats 1 à 5 et par lequel la seule firme soumissionnaire pour le contrat 6, soit le Groupe ABS inc., cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services requis à cette fin, pour les sommes maximales et les contrats inscrits en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16621 ;

Firme	Somme maximale	Contrat
Labo SM inc.	4 449 475,01 \$	1
Solmatech inc.	4 253 615,10 \$	2
Englobe Corp.	3 550 715,44 \$	3
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	3 649 867,00 \$	4
GHD Consultants ltée	2 622 694,73 \$	5
Groupe ABS inc.	2 456 872,03 \$	6

- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1183855003

CE18 1053

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 4 506 569,30 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 500 mm sous le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, entre le boulevard Saint-Michel et l'avenue des Érables, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 291 970,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10262;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1187908001

CE18 1054

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Environnement Viridis inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 247 478,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16742;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1187526010

CE18 1055

Vu la résolution CA18 26 0125 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 7 mai 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 881 926,24 \$, taxes incluses, représentant la portion du contrat qui sera payée par la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau de la Ville, pour des travaux de réaménagement de l'avenue Shamrock, du boulevard Saint-Laurent à l'avenue Casgrain et de la Place du marché Jean-Talon incluant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de l'avenue Shamrock, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 962 271,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV18-02020-OP;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1180963020

CE18 1056

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 6 966 790 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures dans les rues Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot - 4A, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 473 790 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 433310;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1187669004

CE18 1057

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 24 794 918,32 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement dans la rue St-Hubert, entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 819 918,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 403912;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1181009009

CE18 1058

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 771 519,38 \$, taxes incluses, pour la réfection d'un terrain de balle au parc Louisbourg, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 734 780,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6216;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1187936003

CE18 1059

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 14 650 128,52 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain dans la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins, (Lot D), dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Groupe TNT inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 528 825,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 316201;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1186086001

CE18 1060

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels à Groupe Hémisphères inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la réalisation d'un audit écologique au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour une somme maximale de 131 826 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16642;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1186620007

CE18 1061

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 3 471 575,27 \$, taxes incluses, pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Technologies Pure Canada ltd, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour les services professionnels requis à cette fin, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 3 155 977,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16724;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1186277001

CE18 1062

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'entente avec un prêteur agréé soit la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour consentir aux organismes requérant le prêt à terme nécessaire à la réalisation de leur projet financé dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal);

- 2- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) pour permettre à la directrice de la Direction de l'habitation de cautionner tout prêt consenti par un prêteur agréé dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal).

Adopté à l'unanimité.

20.029 1170498005

RCE 18-004

CE18 1063

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser l'option de prolongation pour un premier terme d'un an, soit du 31 août 2018 au 30 août 2019, de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Collège André-Grasset (1973) inc., visant l'échange en biens et services (CE16 1555);
- 2- d'autoriser une dépense de 5 550,75 \$, représentant le montant des taxes applicables à la valeur de l'échange;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1181543003

CE18 1064

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser, conditionnellement à l'obtention du décret du Conseil exécutif du Québec, une dépense de 4 841 761,18 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation du collecteur de la Vérendrye dans le cadre du projet de corridor du nouveau pont Champlain;
- 2 - d'approuver le projet d'entente y afférente entre Sa Majesté la Reine Chef du Canada et la Ville de Montréal, sous réserve d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1186310002

CE18 1065

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'entente de partage des coûts de travaux de constructions par laquelle l'Université du Québec à Montréal (UQAM) rembourse à la Ville de Montréal, dans le cadre de travaux d'aménagement inscrits au programme « Accès Jardins », les coûts de réfection de membranes de toits de tunnels situés dans le secteur de la place Pasteur et de la cour du transept sud de l'UQAM, pour une somme maximale de 787 408,13, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1187280004

CE18 1066

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Céline Hardy un terrain vacant, d'une superficie approximative de 553 mètres carrés, constitué du lot 1 843 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue des Maçons, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour une somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1185840003

CE18 1067

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Sylvie Blackburn un terrain vacant d'une superficie approximative de 386,9 mètres carrés, constitué du lot 4 589 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour une somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1185840010

CE18 1068

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'acte en vertu duquel le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, agissant en sa qualité d'agent de la couronne, cèdent gratuitement à la Ville de Montréal tous les droits, titres et intérêts qu'ils ont ou pourraient prétendre avoir dans les lots 2 161 335, 2 161 337, 2 161 463, 2 161 464 et 2 161 591 (Immeuble), 2 161 336 et 2 161 590 (parcs) et 2 162 401, 2 162 409 (rue), 2 162 392, 2 162 509 (rue), 2 162 487 (rue), 2 162 414 (rue), 2 338 324 (rue), 2 162 507 (rue) tous du cadastre du Québec et de la circonscription foncière de Montréal, le tout aux termes et conditions prévus au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1183867001

CE18 1069

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage, à Les entreprises B.L.O.B. inc., un terrain vacant constitué du lot 3 082 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur le boulevard Léger, à l'est de l'avenue Éthier, d'une superficie de 474,9 mètres carrés, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la somme de 230 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - de renoncer à l'égard de ce lot à une servitude d'égout;
- 3 - d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1186337001

CE18 1070

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet d'offre de location par lequel la Ville loue de Complexe Place Crémazie S.E.C., pour une période de 16 ans à compter du 1^{er} novembre 2018, un espace d'une superficie de 24 400 pieds carrés situé au 7^e étage de l'immeuble sis au 50 Place Crémazie ouest, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 14 284 592,14 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'offre;

- 3 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal à signer ledit projet d'offre pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1180649005

CE18 1071

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc. un local, pour une période de 3 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2020, d'une superficie de 19 672 pieds carrés, au 4^e étage de l'immeuble situé au 5800, rue Saint-Denis, pour une dépense totale de 1 515 115,37 \$, taxes incluses, pour les activités du Service de l'approvisionnement (bureau de poste) et pour accueillir temporairement les archives de l'hôtel de ville de Montréal durant le projet majeur de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2 - d'autoriser la dépense de 1 011 013,27 \$ taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payable à la compagnie 3928446 Canada inc.;
- 3 - d'ajuster, pour les années 2020 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1185323001

CE18 1072

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Projet Écosphère pour soutenir le programme Foire Écosphère - Environnement et Écohabitation 2018 (7^e édition);
- 2 - d'approuver le projet un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1186717002

CE18 1073

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant 185 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019);

<u>Organisme</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant</u>
Cybercap	« TransiTlon - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia »	60 000 \$
Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes	« LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent »	75 500 \$
Pour 3 points	« De coach sportif à coach de vie »	25 000 \$
Forum jeunesse de Saint-Michel	« Projet : Les 18-30 ans: On est là! On a une voix! Écoutez-nous! »	25 000 \$

- 2 - d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1186368001

CE18 1074

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$, dont 100 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Programme Valorisation Jeunesse » et 50 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue », pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
- 2 - d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1184005002

CE18 1075

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 4 160 000 \$ à la Société d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1181654003

CE18 1076

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 45 194 \$ à Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Camp de jour Singerman », pour la période du 25 juin au 17 août 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1183220002

CE18 1077

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 430 000 \$ à Triathlon International de Montréal, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de triathlon (WTS) de l'ITU 2018 à Montréal;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 430 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018;

- 3 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et Triathlon International de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1187307001

CE18 1078

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 145 000 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

Organisme	Projet	Montant
Ali et les princes de la rue	« La relève montréalaise »	50 000 \$
Réseau citoyen de solidarité Iciéla	« Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! »	50 000 \$
TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire	« Roule et grimpe au TAZ »	25 000 \$
TOHU, Cité des arts du cirque	« FALLA 2018 - Volet employabilité »	20 000 \$

- 2- d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1184005003

CE18 1079

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 471 698 \$ aux 10 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance reliés à l'Axe 1 « Accompagnement et cohabitation dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2018 - Axe 1
Mission Old Brewery	Navette Mission Old Brewery	63 620 \$
Travail de rue / Action communautaire	Le travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest / Verdun / Lachine	20 000 \$
Plein Milieu	Médiation sociale - Plateau Mont-Royal	77 289 \$

L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.	Intervention mobile de proximité la nuit	40 000 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	L'Accès-soir	40 000 \$
Les YMCA du Québec	Premier arrêt - Prévention de l'itinérance et du recrutement à de fins criminelles	72 716 \$
Société de développement social	Pôle de services en itinérance	35 000 \$
Les YMCA du Québec	Centre-ville - Proximité	60 573 \$
La cafeteria communautaire MultiCaf	Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce	25 000 \$
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	L'Ancre de l'Ouest	37 500 \$

2-

d'approuver les 10 projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3-

d'autoriser un virement budgétaire de 40 935 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget de fonctionnement 2018 du Service de la diversité sociale et des sports;

4-

d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports à la hauteur de 40 935 \$ pour 2019 et récurrent en 2020 seulement;

5-

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1181535002

CE18 1080

Il est

RÉSOLU :

- 1-

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 380 733 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports;

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2018 - Axe 4
C.A.C.T.U.S. Montréal	Groupe d'intervention alternative par les pairs	25 000 \$
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - Volet 1	31 233 \$
Clinique Droits devant	Déjudiciarisation et inclusion des personnes en situation d'itinérance	60 000 \$
Le groupe communautaire l'Itinéraire	Café de la Maison ronde	12 000 \$
Dîners St-Louis	Job 18-30	25 000 \$
Sentier Urbain	Des jardins enracinés	20 000 \$
Société de développement social	Destination-Emploi	42 000 \$
Cirque Hors Piste	Cirque ta rue	5 000 \$
Groupe Information Travail	Brigade Plateau Net 2018	22 000 \$
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers un modèle de justice autochtone : Adaptation de PAJIC et implémentation des mesures de rechange	30 000 \$
Missions EXEKO	Ville inclusive	21 000 \$

Le groupe communautaire l'itinéraire	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
Les Valoristes, coopérative de solidarité, faisant aussi affaire sous COOP Les Valoristes	Favoriser l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être	7 500 \$
Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	Soutien à la réalisation du Plan d'action 2018-2020	50 000 \$

- 2- d'approuver les 14 projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 30 233 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget de fonctionnement 2018 du Service de la diversité sociale et des sports;
- 4- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports à hauteur de 30 233 \$ pour 2019 et récurrent en 2020 seulement;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1181535004

CE18 1081

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant 745 832 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance reliés à l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports;

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2018 - Axe 2
Église anglicane Emmaüs	Soutien au centre La Porte Ouverte	70 000 \$
Médecins du Monde	Coordination des services - santé urbaine	10 000 \$
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi	67 992 \$
Le PAS de la rue	Centre de jour : briser l'isolement des aînés de la rue	42 000 \$
Projets Autochtones du Québec	Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services	42 000 \$
La Mission St-Michael	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
En marge 12-17	Intervention auprès des jeunes en situation de rue	30 000 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.	Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale	60 000 \$
Mission Old Brewery	Mission Old Brewery - Santé urbaine	50 000 \$
Dopamine	Dopaccès	20 000 \$
La Maison Benoît Labre	Accueil référence et accompagnement, centre de jour à bas seuil	50 000 \$
ACTION-RÉINSERTION	Le Centre de jour - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes	30 000 \$

Centre d'Amitié Autochtone de Montréal inc.	Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi	30 000 \$
Accueil Bonneau inc.	Guichet d'accès à des soins de santé physique et/ou mentale	77 840 \$
Pavillon Patricia Mackenzie	Stay-in, Accueil de jour	46 000 \$
Refuge des Jeunes de Montréal	Accueil, accompagnement, référence et suivi en centre de jour	30 000 \$
Dîners St-Louis	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
La rue des Femmes de Montréal	Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline)	30 000 \$

- 2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'autoriser un virement budgétaire de 86 832 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget de fonctionnement 2018 du Service de la diversité sociale et des sports;
- 4 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports à hauteur de 86 832 \$ pour 2019 et récurrent en 2020 seulement;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1181535003

CE18 1082

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 400 000 \$, à La Vitrine culturelle de Montréal, pour l'année 2018, pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1183205003

CE18 1083

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

<u>Organisme</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant</u>
L'Hirondelle, services d'accueil et d'intégration des immigrants	« Agir pour l'inclusion sociale des familles immigrantes »	37 700 \$
Fondation de la Visite	« La fierté des familles dans leur quartier et quartier fier des ses familles - XIII »	48 083 \$
Mères avec pouvoir (MAP) Montréal	« Intervention en milieu ouvert »	14 217 \$
Centre d'initiatives pour le développement communautaire, l'Unité	« Unité 12-17 » (anciennement Projet Ados)	25 000 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	« Studios 2018 »	25 000 \$

- 2 - d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1187497003

CE18 1084

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 16 500 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts d'été, les 27 et 28 juillet, dans le cadre des Concerts Campbell 2018;
- 2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1180879002

CE18 1085

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 105 000 \$ et un soutien technique estimé à 100 000 \$ au Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. pour les festivités de la Fête nationale à Montréal – Le Grand Spectacle du 23 juin 2018 et le Défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1185877002

CE18 1086

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le nouveau projet de convention entre la Ville et la Fondation du startup de Montréal (CG18 0175), accordant un soutien financier de 1 350 000 \$, pour une durée de 3 ans, afin d'appuyer son plan de croissance;
- 2- d'abroger, en conséquence, le point 2 de la résolution CG18 0175.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1187511002

CE18 1087

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'entente de commandite entre la Ville et Hydro-Québec et d'accepter une contribution financière de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal, du 19 au 22 juin 2018;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1187731006

CE18 1088

Il est

RÉSOLU :

- 1- de prendre acte de la lettre d'appui d'Investissement Québec au Congrès mondial ICLEI 2018, et d'accepter une contribution financière de 1 000 \$, taxes incluses, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal, du 19 au 22 juin 2018;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1187731007

CE18 1089

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention de collaboration et de visibilité entre la Ville et l'Administration portuaire de Montréal et d'accepter une contribution financière de 2 299,50 \$, taxes incluses, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal, du 19 au 22 juin 2018;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1187731008

CE18 1090

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de contrat de vente par lequel la Ville vend, au Groupe Germain inc. à des fins commerciales, un terrain vacant d'une superficie de 24,1 mètres carrés, situé du côté nord du boulevard de Maisonneuve, à l'est de la rue Metcalfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 1 514 324 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à être connue prochainement comme étant le lot 6 243 504 du susdit cadastre, avec servitude de passage et de non-construction en faveur de la Ville, pour une somme de 150 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de fermer et retirer du domaine public une partie du lot 1 514 324 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1176337003

CE18 1091

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de soutien financier de 30 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$ entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la tenue de la 43^e édition de « La Carifesta », le samedi 7 juillet 2018, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1185877005

CE18 1092

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet d'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Caisse de dépôt et placement du Québec et d'accepter une contribution financière de 91 980 \$, taxes incluses, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018;
- 2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1187731009

CE18 1093

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'adopter le projet de Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018 - 2020, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA);
- 2 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018 - 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1180706002

CE18 1094

En conformité avec l'article 4 f) des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);

Attendu que l'investissement de la part de la SHDM pour la réalisation du projet de rénovation majeure est supérieur à 1 M\$;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la réalisation du projet de construction d'un immeuble de 26 studios destinés à répondre aux besoins d'une clientèle itinérante ou à risque d'itinérance au 2233, rue De Champlain à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1187653002

CE18 1095

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter comme mode de diffusion du rapport de la mairesse aux citoyens concernant les faits saillants du rapport financier annuel, le rapport de la vérificatrice générale ainsi que le rapport du vérificateur externe, la publication dans les journaux.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1185057002

CE18 1096

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1187796002

CE18 1097

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre acte de la modification des aspects financiers du sommaire décisionnel et de l'obtention d'un certificat du trésorier, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Logistik Unicorp inc. (CG18 0063) pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle au service de sécurité publique;
- 2 - d'autoriser la dépense des frais d'implantation et d'imputer cette dépense d'investissement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- 3 - d'ajuster la base budgétaire du Service de l'approvisionnement pour l'année 2019 et les années subséquentes, soit de 1 889 775 \$ au budget de fonctionnement et d'imputer la dépense des frais de gestion conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1177811002

CE18 1098

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser, pour l'année 2018, un transfert budgétaire au budget de fonctionnement de 900 642 \$ et de crédits autorisés disponibles au programme triennal d'immobilisation de 50 882 791 \$ en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports;
- 2 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire de 2019 d'un montant de 1 284 600 \$ au budget de fonctionnement et d'un montant de 106 419 000 \$ au programme triennal d'immobilisation du Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1185056001

CE18 1099

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un virement budgétaire de 79 192 \$, pour la période du 16 juin au 31 décembre 2018, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement d'un poste de conseiller en ressources humaines au sein de la Direction des partenaires d'affaires RH;

- 2 - de prévoir un ajustement récurrent à la base budgétaire de 154 973 \$ pour les années 2019 et subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1185073003

CE18 1100

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un virement budgétaire de 478 789 \$, pour la période du 16 juin au 31 décembre 2018, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement de huit postes au sein de la Direction rémunération globale et systèmes d'information RH;
- 2 - de prévoir un ajustement récurrent à la base budgétaire de 906 755 \$ pour les années 2019 et subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1185073004

CE18 1101

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à modifier la poursuite intentée par la Ville de Montréal contre Michael Applebaum pour le recouvrement d'allocation de transition, pour y ajouter une demande de remboursement d'allocation de départ reçue le 11 juillet 2013 au montant de 108 204,90 \$, portant le montant total de la demande de recouvrement de la Ville à la somme de 267 923,90 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1186440002

CE18 1102

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autorisation un règlement hors cour pour une somme de 250 000 \$ en capital, intérêts et frais en faveur de la Ville de Montréal dans le cadre du recours intenté contre Aéro-feu ltée, Rosenbauer Minnesota LLC et Rosenbauer Karlsruhe GMBH & Co. KG, en remboursement du prix d'acquisition d'un véhicule de lutte contre les incendies ainsi qu'en recouvrement de dommages encourus par la Ville de Montréal en raison de la défectuosité constatée du véhicule Rosenbauer TREX 115 acquis et de la violation des certaines obligations contractuelles.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1187706002

CE18 1103

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Rapport annuel d'activités 2016-2017 modifié et le Rapport annuel d'activités 2017-2018 relatifs au Fonds de développement des territoires;
- 2 - de transmettre ces rapports au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 3 - d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre les rapports disponibles sur le site Internet de la Ville pour le bénéfice de la population.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1185175002

CE18 1104

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser l'institution de procédures en vue de récupérer les sommes payées injustement par la Ville à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics obtenus par Consultants Aecom inc. (anciennement Tecsalt inc.) et LBHA & associés Ingénieurs-conseils;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 200 000 \$, plus taxes, en services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour supérieure;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1183219008

CE18 1105

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer monsieur Yves Gauthier membre indépendant du comité de vérification élargi, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et de le désigner vice-président de ce comité.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1185330002

CE18 1106

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'entériner la recommandation de la Commission de la sécurité publique de Montréal et, par conséquent, de recommander au conseil d'agglomération, après avoir pris l'orientation du conseil municipal, de recommander au ministre de la sécurité publique la destitution de monsieur Philippe Pichet du poste de directeur du Service de police de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1183430007

CE18 1107

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 118 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) 18-002, l'ordonnance no 4 jointe au présent dossier décisionnel, afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à 9000 familles montréalaises à faible revenu pour une visite dans l'un ou l'autre de ces établissements, soit du 14 juillet au 6 septembre 2018 pour le Jardin botanique et l'Insectarium et du 14 juillet au 31 décembre 2018 pour le Planétarium Rio Tinto Alcan.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1187497004

CE18 1108

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance no 9 jointe au dossier décisionnel désignant le secteur « Avenue du Mont-Royal » aux fins de l'application du règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1181179007

CE18 1109

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1185086001

CE18 1110

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 du *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme)* (02-102), l'ordonnance no 4 jointe au présent dossier décisionnel pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1176918001

CE18 1111

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement interdisant les calèches », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1185237010

CE18 1112

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de modifier le titre du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est » par le remplacement du montant de « 46 000 000 \$ » par « 25 000 000 \$ ».

2 - de modifier l'article 1 de ce règlement par le remplacement du montant de « 46 000 000 \$ » par « 25 000 000 \$ ».

Adopté à l'unanimité.

40.006 1187782001

CE18 1113

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 27 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus dans le cadre du projet métamorphose de l'Insectarium, du Service de l'Espace pour la vie », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1180348005

CE18 1114

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « jardin Marcelle-Gauvreau » l'espace public situé à l'intersection du boulevard Pie-IX et de la rue Laurier Est, constitué du lot numéro 1 878 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1184521010

CE18 1115

Il est

RÉSOLU :

- 1- de désapprouver le Règlement 01-280-46 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), adopté le 14 mai 2018 par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, celui-ci n'étant pas conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal étant donné qu'il diminue les exigences de verdissement du règlement 01-280;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre la résolution de désapprobation à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1186961002

CE18 1116

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les modifications aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal pour les années 2018 à 2021.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1185981001

CE18 1117

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération les documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise – Inventaire 2014 » et « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal - Inventaire 2015 ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1177507001

CE18 1118

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1187532001

CE18 1119

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le document intitulé « *Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020* » de l'agglomération de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1176874001

CE18 1120

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Rapport Montréal durable dans le cadre de Montréal durable 2016-2020.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1186091001

CE18 1121

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1183570003

CE18 1122

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la disposition, à titre gratuit, d'un instrument d'arpentage désuet à la Fondation du Collège Ahuntsic (OBNL), le tout d'une valeur nulle, afin que le collège l'utilise à des fins d'enseignement.

Adopté à l'unanimité.

60.006 1183854001

Levée de la séance à 11 h 07

70.001

Les résolutions CE18 1031 à CE18 1122 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le jeudi 14 juin 2018 à 9 h 45
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE18 1123

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 14 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1124

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le contrat de travail entre la Ville de Montréal et M. Serge Lamontagne, à titre de directeur général de la Ville de Montréal, pour une durée indéterminée, à compter du 23 juillet 2018;
- 2 - d'autoriser la mairesse et le greffier à signer ce contrat de travail, pour et au nom de la Ville;

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la nomination de M. Serge Lamontagne, à titre de directeur général de la Ville de Montréal, pour une durée indéterminée, à compter du 23 juillet 2018.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1184506003

Levée de la séance à 10 h 01

70.001

Les résolutions CE18 1123 et CE18 1124 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 20 juin 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE18 1125

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 20 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1126

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir une consultation publique afin de connaître les besoins et les attentes de la population concernant le développement et l'aménagement d'un grand parc dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1186620006

Levée de la séance à 8 h 39

70.001

Les résolutions CE18 1125 et CE18 1126 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1187231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Résilier le contrat octroyé à Ali Excavation inc. (CE16 1220), pour la construction d'une piste cyclable en site propre dans l'emprise d'Hydro-Québec, entre le chemin de l'Anse-à-l'Orme et la rue Timberlea-Trail dans les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Kirkland. Autoriser le paiement d'une somme maximale de 25 543,56 \$ à Ali Excavation inc., soit 9 699,04 \$ représentant 6% du coût des travaux non exécutés, à titre de dommages-intérêts liquidés pour la perte de gains ou profits et frais d'administration conformément à l'article 2.4.2.3 des Clauses administratives générales du contrat et 15 844,52 \$ taxes incluses pour les dépenses et frais encourus tel que spécifié à l'article 2.4.2.2.1 des mêmes clauses.

Il est recommandé:

1. de résilier le contrat octroyé à Ali Excavation inc. (CE16 1220) pour la construction d'une piste cyclable en site propre dans l'emprise d'Hydro-Québec, entre le chemin de l'Anse-à-l'Orme et la rue Timberlea-Trail dans les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Kirkland;
2. d'autoriser, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, le paiement d'une somme maximale de 25 543,56 \$, à Ali Excavation inc., soit 9 699,04 \$ représentant 6% du coût des travaux non exécutés, à titre de dommages-intérêts liquidés pour la perte de gains ou profits et frais d'administration conformément à l'article 2.4.2.3 des Clauses administratives générales du contrat et 15 844,52 \$ taxes incluses pour les dépenses et frais encourus tel que spécifié à l'article 2.4.2.2.1 des mêmes clauses ;
3. de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés de 185 345,36 \$, net de ristournes.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-06-22 18:34

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Résilier le contrat octroyé à Ali Excavation inc. (CE16 1220), pour la construction d'une piste cyclable en site propre dans l'emprise d'Hydro-Québec, entre le chemin de l'Anse-à-l'Orme et la rue Timberlea-Trail dans les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Kirkland. Autoriser le paiement d'une somme maximale de 25 543,56 \$ à Ali Excavation inc., soit 9 699,04 \$ représentant 6% du coût des travaux non exécutés, à titre de dommages-intérêts liquidés pour la perte de gains ou profits et frais d'administration conformément à l'article 2.4.2.3 des Clauses administratives générales du contrat et 15 844,52 \$ taxes incluses pour les dépenses et frais encourus tel que spécifié à l'article 2.4.2.2.1 des mêmes clauses.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la publication de l'appel d'offres 286301, le comité exécutif accordait, le 3 août 2016, un contrat à Ali Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 204 443,57 \$ taxes incluses, pour la construction d'une piste cyclable en site propre dans l'emprise d'Hydro-Québec, entre le chemin de l'Anse-à-l'Orme et la rue Timberlea-Trail dans les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Kirkland (CE16 1220).

Lors de la conception, la Division de la conception de la Direction des infrastructures (DI) a reçu de la Division du transport actif et collectifs (DTAC), le tracé de la piste cyclable et une permission d'Hydro-Québec à la Ville de Kirkland, signée en novembre 2012, permettant sa construction dans leur emprise. Cette permission devait être renouvelée et la DTAC en a fait la demande préalablement à l'exécution des travaux. Lors de son analyse, Hydro-Québec a soulevé un problème et refusé le tracé au moment du démarrage de chantier. Des négociations ont eu lieu entre Hydro-Québec et la DTAC et comme la décision tardait, la DI a reporté les travaux en 2017. La Division de la conception a reçu le tracé modifié avec

l'addenda de la permission initiale.

L'analyse des travaux suite à la modification du tracé, a démontré un impact sur le coût d'environ 84 000 \$ de plus, ce qui représente environ 41 % de majoration. Considérant le prix élevé des travaux supplémentaires, la DI demande la résiliation du contrat ainsi que l'autorisation du paiement des sommes dues à l'entrepreneur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1220 - Le 3 août 2016 - Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour la construction d'une piste cyclable en site propre dans l'emprise d'Hydro-Québec, entre le chemin de l'Anse-à-l'Orme et la rue Timberlea-Trail dans les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Kirkland. - Dépense totale de 229 443,57 \$ (contrat: 204 443,57 \$ + incidences: 25 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 286301 - 7 soumissionnaires. (1167231034)

DESCRIPTION

Dans le tracé initial, la piste cyclable passait dans le haut d'un talus. Pour répondre aux exigences d'Hydro-Québec, le tracé doit être modifié et la piste cyclable doit passer dans le talus. Ceci implique l'ajout de quantités imprévues de décapage, essouchage, de remblais et de déblais, d'ensemencement hydraulique et d'ajout de clôture de sécurité ainsi que de l'ajout de nouveaux items pour du nettoyage et désherbage, des conditions d'hiver et une indexation pour 2017 qui n'était pas prévue au contrat initial. À noter que les travaux n'ont jamais débuté.

Conformément à l'article 2.4.2.3 du Cahier des clauses administratives générales du contrat, un montant de 9 699,04 \$ à titre de dommages-intérêts liquidés pour la perte de gains ou profits et frais d'administration, équivalent à 6% de la valeur des travaux non exécutés de 161 650,61 \$, excluant les montants de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), de la taxe de vente du Québec (TVQ) et des travaux contingents, doit être payé par la Ville à Ali Excavation inc. De plus, tel que spécifié à l'article 2.4.2.2.1 des mêmes clauses, un autre montant de 15 844,52 \$ taxes incluses doit être payé pour les frais encourus depuis l'octroi du contrat. Le tout totalisant 25 543,56 \$.

Le montant facturé par l'Entrepreneur comprend les frais encourus suivants:

- Cautionnement et assurances;
- Préparation du dossier suite à l'octroi;
- Visites et rencontres de chantier;
- Calculs et préparation de frais supplémentaires.

JUSTIFICATION

Au niveau chronologique, la Direction des grands parcs, les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Kirkland ont approuvé le tracé avant la préparation des plans et devis. Voici les dates importantes:

13 novembre 2012 - Permission HQ à la Ville de Kirkland pour les travaux dans leur emprise (Permission HQ 2012 en pièce jointe)

14 mars 2016 - DTAC a fait une demande de renouvellement de la permission d'Hydro-Québec de construire une piste cyclable dans leur emprise.

10 mai 2016 - Demande de commentaires à 50 % sur les plans

17 mai 2016 - HQ informe DTAC que le tracé n'est pas celui autorisé à la Ville de Kirkland en 2012

3 août 2016 - Octroi du contrat par le Comité exécutif
20 septembre 2016 - Report des travaux en 2017 par la Direction des infrastructures
29 mars 2017 - Réception de la permission à jour de HQ sur un tracé modifié de la piste cyclable (Permission - Addenda en pièce jointe)
17 mai 2017 - Approbation du nouveau tracé par la Direction de grands parcs
9 août 2017 - Émission du plan révisé du contrat transmis à la Division de la réalisation
Septembre 2017 - Réunion de démarrage, visite de chantier et évaluation des frais supplémentaires par l'Entrepreneur.

Par la suite, la possibilité de majorer le contrat a été analysée suite à une évaluation des coûts des travaux supplémentaires. Cependant, il a été constaté que les travaux additionnels ne sont pas accessoires au contrat, pour en permettre la modification en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*. En effet, ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévus au contrat, ni donc compris dans le prix soumis et ne découlent pas de son exécution, mais plutôt d'une négociation subséquente pour répondre aux exigences d'Hydro-Québec pour le tracé de la piste cyclable. Par conséquent, la Direction des infrastructures est d'avis qu'un nouvel appel d'offres doit être lancé pour inclure ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis l'octroi du contrat, aucun travaux n'a été réalisé par l'entrepreneur et aucun montant n'a été payé à Ali Excavation inc.

La dépense totale du présent dossier de 25 543,56 \$ comprend les deux montants de 9 699,04 \$ à titre de dommage et intérêts et de 15 844,52 \$ taxes incluses pour les frais encourus. Cette dépense totale représente un coût net de 24 167,20 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et sera payée à même les crédits autorisés dans le dossier d'octroi de contrat (1167231034).

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières dans l'intervention du Service des finances. Elle est entièrement assumée par l'agglomération.

Les crédits non utilisés après le paiement à titre de dommages-intérêts ainsi que le paiement de frais encourus par l'entrepreneur, soit un montant net de 185 345,36 \$, seront retournés dans Règlement d'emprunt # RCG 16-028 «Travaux aménagements cyclables» et pourront être utilisés dans un autre contrat pour les travaux prévus sur le nouveau tracé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne pourrait être résilié, la Ville s'exposerait à des poursuites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Retour en appel d'offres pour les travaux incluant le nouveau tracé dont la date d'ouverture des soumissions est prévue pour le 5 juillet 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

Sylvain FELTON, 14 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-06-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-06-22

Transaction immobilière		N° séquentiel
1402	024	305247

ENTRE

HYDRO-QUÉBEC

Ci-après nommée la « Société »

ET

PERMISSIONNAIRE

Ville de Kirkland
17200 boul. Hymus
Kirkland, Québec H9J 3Y8

Ci-après nommé le « Permissionnaire ».

1. DESCRIPTION DES LIEUX

Sous réserve de tous les droits existants en faveur de la Société et de tout droit consenti à d'autres compagnies d'utilité publique, la Société permet que le terrain ci-après décrit soit utilisé par le Permissionnaire aux conditions ci-après mentionnées.

Sous réserve de ce qui est permis par les présentes, aucune clause ne doit être interprétée comme restreignant les droits que la Société détient sur les lieux ci-après décrits, qu'elle soit propriétaire ou non dudit terrain.

Lot(s)

voir la liste des lots dans les clauses particulières, clause 8.

Cadastre
du Québec

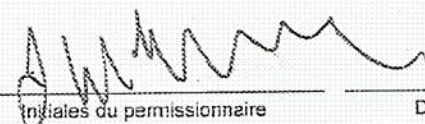
Circonscription foncière
Montréal

Municipalité
Montréal

GIM
SAISI

DESSIN
RÉALISÉ

Plan(s) de référence Hydro-Québec	Annexe A et B
Carte(s) de patrouille	
Circuit(s)	L1254-1255
Portée(s)	12 à 31
Acte(s) de servitude ou mise(s) à la disposition	voir la liste des actes dans les clauses particulières, clause 8.

x 
Initiales du permissionnaire Date


Initiales du gestionnaire HQ Date

2. PLAN(S) DE LOCALISATION

Le terrain est montré sur le ou les plans suivants :

Annexe A et Annexe B

signé(s) par les parties aux fins d'identification et annexé(s) aux présentes pour en faire partie intégrante.

3. UTILISATION DES LIEUX

La Société permet l'utilisation des lieux aux fins suivantes *seulement* :

Construction et maintien d'une piste cyclable dans l'emprise de lignes de transport d'électricité.

Tel que montré sur le ou les plans techniques suivants :

1531201 1/2 et 2/2 conçus par Katherine Juteau urbaniste de Planex émission du 2012-10-12; 1102-03 1/10 à 10/10 conçus par Katherine Juteau urbaniste de Planex émission du 2012-02-20

signé(s) par les parties aux fins d'identification et annexé(s) aux présentes pour en faire partie intégrante.

4. DURÉE

La présente permission commencera

le date de signature des deux (2) parties

et durera tant et aussi longtemps que cette utilisation des lieux demeurera inchangée.

Portée et limite

La présente permission ne constitue pas un droit réel en faveur du **Permissionnaire** et elle ne pourra être cédée sans l'autorisation préalable et écrite de la **Société**.

Le défaut par la **Société** de faire respecter l'une quelconque des dispositions de la présente permission ou le fait de ne pas insister sur leur stricte observance ne constitue pas une renonciation à ces dispositions, lesquelles demeurent toujours en vigueur.

Pour être valide, toute autorisation ou approbation de la **Société** doit être obtenue par écrit.

Annulation par la Société

Si le **Permissionnaire** ne se conforme pas à sa satisfaction à l'une ou l'autre des dispositions mentionnées aux présentes et après un avis de modification auquel il ne se sera pas conformé dans les trente (30) jours, la **Société** pourra annuler la présente permission sans délai, sur simple avis écrit à cet effet au **Permissionnaire** et ce, sans indemnité ni recours par ce dernier pour quelque dommage que ce soit, et le **Permissionnaire** devra remettre le terrain dans son état original à ses frais si requis par la **Société**.

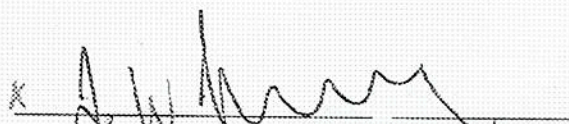
À défaut, la **Société** pourra exécuter elle-même tous les travaux requis à cette fin et en facturer le coût au **Permissionnaire**.

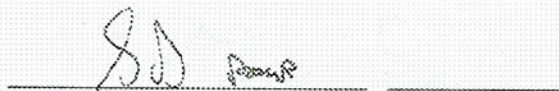
5. UTILISATION PRIORITAIRE

La **Société** a accès en tout temps aux lieux pour construire, inspecter, réparer et entretenir ses installations, ou pour réaliser des études ou des relevés techniques, pour se rendre sur les terrains ou couper les arbres ou arbustes se trouvant sur les lieux ou pour toute autre raison et la **Société** ne saurait, en conséquence, être tenue responsable des dommages résultant des travaux entrepris si ceux-ci sont exécutés selon les règles de l'art et que les dommages ne pouvaient raisonnablement être évités.

Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée de façon à imposer à la **Société** une obligation ou une responsabilité quelconque, pour l'entretien ou la réparation des lieux, ou de partie de ceux-ci de même que pour la vérification de la conformité de la présente permission.

Lorsque la **Société** et le **Permissionnaire** veulent tous deux effectuer des travaux au même moment et que les travaux de l'un risquent de nuire à ceux de l'autre, la **Société** aura toujours la priorité d'exécution.


Initiales du permissionnaire _____ Date _____
Permission doc 2


Initiales du gestionnaire HQ _____ Date _____

6. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE DU PERMISSIONNAIRE

Le **Permissionnaire** sera responsable de tout dommage causé aux équipements de la **Société** durant l'occupation des lieux, pour quelque raison que ce soit, que les dommages aient été causés par lui, ses représentants, entrepreneurs ou ayants droit, et indemnisera la **Société** en conséquence.

Sauf en cas de faute de la **Société**, le **Permissionnaire** sera responsable de l'utilisation des lieux, tiendra la **Société** indemne et à couvert, prendra fait et cause pour elle dans toute réclamation, poursuite ou action en dommages intentée par qui que ce soit, par suite de l'exercice des droits accordés par les présentes.

Le **Permissionnaire** doit souscrire à ses frais une police d'assurance responsabilité civile générale d'un montant minimal de millions \$ par événement pour couvrir les dommages personnels et les dommages matériels pouvant être causés à la **Société** et à des tiers et la maintenir en vigueur pendant toute la durée des présentes. De plus, la police devra aussi couvrir la responsabilité de produit et des opérations terminées pour une période minimale de douze (12) mois.

Cette police devra couvrir, entre autres, la responsabilité civile contingente du **Permissionnaire** et la responsabilité assumée par contrat. De plus, la **Société** sera un assuré additionnel nommément désigné sur la police.

Il est fortement recommandé au **Permissionnaire** de communiquer avec son courtier d'assurances générales afin de s'assurer que ses polices sont conformes aux exigences des présentes.

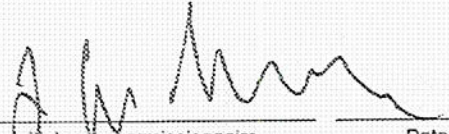
7. OBLIGATIONS DU PERMISSIONNAIRE

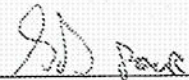
Le **Permissionnaire** s'engage à :

1. Obtenir du propriétaire des lieux, le cas échéant, l'autorisation écrite d'utiliser le terrain objet de la présente permission.
2. Obtenir à ses frais, s'il le juge pertinent, toute localisation d'assiette de servitude (emprise de ligne).
3. Occuper les lieux uniquement aux fins mentionnées à l'article 3 (Utilisation des lieux) et s'abstenir d'accomplir tout acte pouvant s'avérer préjudiciable aux installations de la **Société** situées sur les lieux ou à proximité.
4. Obtenir tout permis requis de quelque autorité municipale, provinciale ou fédérale que ce soit, et respecter tous les règlements municipaux ou lois en vigueur.
5. Faire approuver au préalable par la **Société** tout projet d'aménagement paysager.
6. Aviser un représentant des services techniques de la **Société** cinq (5) jours ouvrables avant la date du début des travaux, obtenir et respecter les consignes de sécurité et les méthodes de travail concernant les travaux près des lignes électriques.

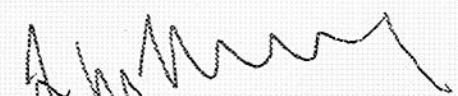
Nom	Téléphone Télécopieur	Poste
Pierre St-Laurent ing Lignes	(450) 443-5000 () -	5076
François Charlesbois tech. Lignes	(450) 443-5000 () -	5266
	() -	
	() -	

7. Prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger le public de tout incident, et prendre toutes les précautions nécessaires dans l'exécution de tous les travaux à proximité des installations électriques de la **Société** et ce, conformément au règlement numéro 6 intitulé « Code de sécurité pour les travaux de construction » adopté en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, C. S-2.1). Ne pas procéder à d'autres manutentions que celles comprises dans les travaux autorisés par les présentes.
8. Remettre une copie de la présente à tous les intervenants, représentants, entrepreneurs et ayants droit.

x 
Initiales du permissionnaire _____ Date _____


Initiales du gestionnaire HQ _____ Date _____

9. Communiquer avec Info Excavation avant tout creusage au numéro (514) 266-9226 ou au 1-800-663-9228.
10. Débuter les travaux requis pour l'utilisation ci-devant permise dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la permission. À défaut, celle-ci devient nulle sans aucun délai, avis ou indemnité.
11. Aviser un représentant de la Société dans les plus brefs délais advenant que le fil de contrepois (fil enfoui) soit endommagé lors de travaux de creusage dans les emprises de lignes et le localiser de façon adéquate.
12. Enlever et transporter, hors des emprises de lignes tout surplus de terre d'excavation ou autre matériau quelconque.
13. Ne pas ériger ni maintenir de plan d'eau, ni piscine hors terre ou creusée.
14. Ne pas ériger ni maintenir quelque bâtiment ou construction que ce soit.
15. N'installer aucune clôture excédant deux mètres cinquante (2,50 m) de haut dans les emprises de lignes; le cas échéant, munir de mises à la terre adéquates les clôtures métalliques, munir les clôtures de barrières étançonnées de quatre mètres (4 m) de large dans l'aire située sous les conducteurs électriques et installer un système de cadenassage conjoint avec la Société s'il y a une barrière cadenassée.
16. Ne pas entreposer sur les lieux (même temporairement) explosif, dynamite, bidon d'essence, bonbonne d'hydrogène/acétylène/oxygène, propane ni aucune autre matière inflammable. Approvisionner en dehors des lieux tout équipement nécessitant de l'essence ou du carburant diesel.
17. Ne stationner sur les lieux aucun véhicule citerne (contenant du pétrole ou autre matière inflammable) ni aucun véhicule industriel tel que grue ou camion à benne basculante.
18. Ne rien entreposer sur les lieux.
19. Ne pas amonceler ni permettre que soit amoncelé du gravier, de la terre, de la neige ni aucun autre matériau meuble sur les lieux.
20. Assurer le libre accès aux structures de la Société en tout temps.
21. Ne pas effectuer ou tolérer que soit effectué un quelconque changement du niveau du sol.
22. N'installer aucun système d'éclairage sur les lieux.
23. Procéder par une nouvelle demande à la Société pour toute modification à apporter aux lieux et à cet effet fournir à la Société quatre (4) copies de plans détaillés et attendre les autorisations requises avant d'entreprendre tous travaux de modification.
24. À la fin de la présente permission, rendre les lieux dans leur état du moment ou dans leur état original selon ce que la Société préférera.
25. En cas de cession de la présente permission, fournir à la Société les « coordonnées » du nouveau Permissionnaire.

x 
Initiales du permissionnaire _____ Date _____


Initiales du gestionnaire HQ _____ Date _____

8. CLAUSES PARTICULIÈRES

Liste des lots affectés, clause 1. Description des Lieux, l'axe du corridor de l'Est vers l'Ouest établit l'ordonnement : 1993741, 1993753, 1993598, 1992568, 2240566, 1992198, 1992063, 4460377, 4118421, 2461439, 2460953, 2461438, 2460637, 2460521, 2459804, 2459552, 2459548, 2458958, 2461328, 2461467, 2458636, 2461312, 2458404, 2458313, 2458151, 2461311, 1559482, 3756663.

Liste des actes de servitudes, clause 1. Description des Lieux, selon le même ordonnancement : 962104, 962103, 978753, 974913, 972447, 978808, 967172, 1041044, 978755, 1110989, 1203558, 1043245, 987455, 1045405, 995906, 992974, 990787, 990798.

L'acceptation du tronçon existant de la piste cyclable est une solution de mitigation pour la Société. Une portion de la piste existante n'a fait l'objet d'aucune étude de la Société et une 2e portion de ladite piste existante ne respecte pas une permission signée par les deux (2) parties le 4 septembre 1979 (dossier 611-460/ 377).

Les deux parties conviennent que ladite permission 611-460/ 377 devient caduque et est remplacée par les présentes. La Société accepte donc la partie existante de la piste cyclable pour sa durée de vie utile et qu'en cas de démolition partielle ou complète, le Permissionnaire s'engage à repositionner la/les parties de la piste affectée à plus de 3 m des pattes de pylône, en ayant préalablement informé la Société de ses intentions.

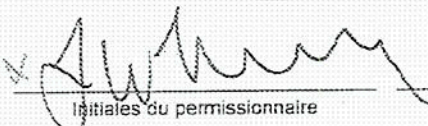
En cas de travaux de la Société près/sur un ou plusieurs pylônes, le Permissionnaire s'engage à relocaliser la partie de piste affectée à plus de 3 m des pattes du/des pylônes, sur demande de la Société.

Le Permissionnaire s'engage à prendre en charge toutes les responsabilités et obligations quant à la sécurité et la protection des utilisateurs ainsi quant au déplacement requis de la piste, le cas échéant.

Le Permissionnaire s'engage à installer des installations/aménagements qui devront avoir la capacité portante suffisante pour supporter la charge vive d'un camion de classe CL-625, définie par les normes canadiennes CAN/CSA-S6-00. Le respect de cette exigence ne doit pas avoir pour conséquences de compliquer ou d'empêcher le passage des camions et véhicules de la Société ou représentant, au-dessus desdits installations/aménagements, quelle que soit la période de l'année et en considérant les pires conditions de soi environnantes (dégel), et ce, sur toute la surface de l'assiette de la servitude d'Hydro-Québec.

Le Permissionnaire s'engage à consulter Hydro-Québec Distribution ou toute autre division d'Hydro-Québec advenant que son projet doive affecter des installations et/ou croiser des assiettes de servitude de ces autres divisions d'Hydro-Québec.

Le Permissionnaire reconnaît s'autoassurer en raison des lois et règlements en vigueur. Cette reconnaissance explique les trois (3) paragraphes biffés de la clause 6 Responsabilité et Assurance du Permissionnaire.


Initiales du permissionnaire _____ Date _____


Initiales du gestionnaire HQ _____ Date _____

9. GESTION

Sous réserve de l'article 7.6, toute documentation ou avis doit être envoyé par écrit, à la Société, à l'adresse suivante :

Gestion immobilière Sud-Ouest
Hydro-Québec - unité Expertise immobilière
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal, Qc H2L 4M8 - Étage 11

Numéro de téléphone sans frais : 1-800-279-0767

10. FRAIS ADMINISTRATIFS

Frais de préparation du présent document nil \$
TPS nil \$
TVQ nil \$
Total nil \$

Ce montant est payable en une fois lors de la signature initiale de la permission.

Numéros TPS et TVQ de la Société :

TPS :

TVQ :

FAIT ET SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES

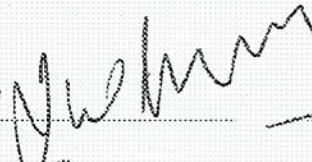
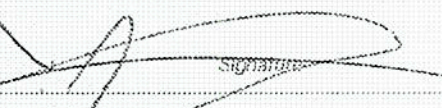
À : Montréal

X Ce : 13 jour de : Novembre 20 12

EN PRÉSENCE DE :

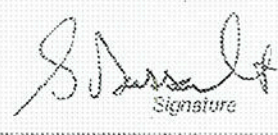
Permissionnaire

Témoin

X
Signature  Signature 
Nom en lettres moulées : John W. McNamey Nom en lettres moulées : Joe Sadowski
Fonction : Manager Fonction : Directeur Général

Hydro-Québec

Témoin

Signature  Signature 
Nom en lettres moulées : Martin Chénier Nom en lettres moulées : Sylvain Dussault
Fonction : Chef Gestion immobilière Sud-Ouest Fonction : Agent principal Biens et Droits immobiliers



Addenda à la permission

Transaction immobilière		N° séquentiel
1402	024	305247

ATTENDU QUE Une Permission a été signée entre ville de Kirkland et Hydro-Québec le 13 novembre 2012 pour la construction et le maintien d'une piste cyclable dans l'emprise.

ATTENDU QUE Le permissionnaire demande l'autorisation pour la construction et le maintien d'une piste cyclable entre le chemin de l'Anse-à-l'Orme et la rue Timberlea-Trail seulement.

LE PERMISSIONNAIRE S'ENGAGE À Réaliser les travaux conformément au plan No Projet : 1331- Dessin : 1331-GE-01-, rev 01, feuillet 1/1, signé et scellé par Monsieur Vicière, ing. en date du 16 février 2017.

Le présent addenda fait maintenant partie intégrante de la permission portant le numéro 1402-024/305247

Fait et signé en UN exemplaire

Signature N. Bassila Nadine Bassila

Permissionnaire: Ville de Kirkland Date: 23/03/2017

Fonction: Directrice générale adjointe

Signature S. Dussault 2017.03.24 10:02:26 -04'00'

Hydro-Québec : Sylvain Dussault Date:

Fonction : Chef Soutien Propriétés immobilières

- 2.4.1.3 Cette prise de possession du chantier n'a pas pour effet de libérer l'entrepreneur ou la caution d'une obligation quelconque en vertu du contrat ou de la loi. En conséquence, l'entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de toutes les dépenses encourues par la Ville pour remplir les obligations prévues au contrat et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu remplir ces obligations à un coût inférieur.

2.4.2 Résiliation

- 2.4.2.1 La Ville peut, après avoir retiré les travaux des mains de l'entrepreneur et pris possession du chantier, résilier le contrat. Si elle se prévaut de ce droit, les dispositions de l'article 2.4.1.2 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

- 2.4.2.2 La Ville peut aussi, malgré le fait que l'entrepreneur ne soit pas en défaut, en tout temps et à sa discrétion, résilier le contrat. Si elle se prévaut de ce droit:

- 2.4.2.2.1 elle paie à l'entrepreneur, les dépenses et frais encourus, la valeur des travaux exécutés avant la réception de l'avis de résiliation, ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens fournis, lorsque ceux-ci peuvent lui être remis et qu'elle peut les utiliser, moyennant la fourniture, par l'entrepreneur, des pièces justificatives exigées par le Directeur;

- 2.4.2.2.2 le cas échéant, l'entrepreneur est tenu de restituer à la Ville les avances qu'il a reçues en excédent de ce qu'il a gagné.

- 2.4.2.3 En cas de résiliation discrétionnaire par la Ville, exercée suivant les dispositions de l'article 2.4.2.2, cette dernière paie à l'entrepreneur, à titre de dommages-intérêts liquidés pour perte de gains ou profits et frais d'administration, en sus des montants mentionnés à l'article 2.4.2.2.1, un montant équivalant au pourcentage de la valeur des travaux non exécutés, excluant les montants de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et des travaux contingents, tel que ci-après mentionné :

— de 0 \$ à 1 000 000,00 \$:	6 %;
— de 1 000 000,01 \$ à 5 000 000,00 \$:	5 %;
— de 5 000 000,01 \$ à 10 000 000,00 \$:	4 %;
— sur l'excédent de 10 000 000,00 \$:	3 %.

Dossier # : 1187231054

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Résilier le contrat octroyé à Ali Excavation inc. (CE16 1220), pour la construction d'une piste cyclable en site propre dans l'emprise d'Hydro-Québec, entre le chemin de l'Anse-à-l'Orme et la rue Timberlea-Trail dans les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Kirkland. Autoriser le paiement d'une somme maximale de 25 543,56 \$ à Ali Excavation inc., soit 9 699,04 \$ représentant 6% du coût des travaux non exécutés, à titre de dommages-intérêts liquidés pour la perte de gains ou profits et frais d'administration conformément à l'article 2.4.2.3 des Clauses administratives générales du contrat et 15 844,52 \$ taxes incluses pour les dépenses et frais encourus tel que spécifié à l'article 2.4.2.2.1 des mêmes clauses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT 1187231054.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
 Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-21

Maria BARDINA
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1181009012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement De Sousa pour la réalisation de travaux de planage et de resurfacement de la ruelle ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon. Dépense totale maximale de 259 811,97 \$, taxes incluses (travaux : 218 010,89 \$ + contingences : 21 801,08 \$ + incidences : 20 000,00 \$). Appel d'offres public #403915 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, une dépense maximale de 259 811,97 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de planage et de resurfacement de la ruelle ouest de la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Aménagement De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 239 811,97 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #403915;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-06-22 17:13

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181009012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement De Sousa pour la réalisation de travaux de planage et de resurfaçage de la ruelle ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon. Dépense totale maximale de 259 811,97 \$, taxes incluses (travaux : 218 010,89 \$ + contingences : 21 801,08 \$ + incidences : 20 000,00 \$). Appel d'offres public #403915 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.

Le projet est réparti sur 4 tronçons de la rue Saint-Hubert :

- A. de la rue Jean-Talon à la rue Bélanger;
- B. de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
- C. de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
- D. de la rue Beaubien à la rue de Bellechasse.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert ont été divisés en cinq (5) lots de construction.

Tronçons et principales interventions	Début des travaux	Fin des travaux
Tronçons A et B		
Lot 1 Démantèlement partiel de la marquise	Octobre 2017	Novembre 2017 (complété)
Lot 2 - Reconstruction de la conduite d'aqueduc - Reconstruction de la conduite d'égout - Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) - Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de deux places publiques	Août 2018	Juillet 2019

Lot 3		
Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise	Juillet 2018	Août 2018
Tronçons C et D		
Lot 3		
Démantèlement partiel de la marquise	Septembre 2018	Novembre 2018
Lot 4		
- Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise - Reconstruction de la conduite d'aqueduc - Reconstruction de la conduite d'égout (tronçon C seulement) - Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) - Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs, l'aménagement de places publiques et l'ajout de plantations et de mobilier urbain	Juillet 2019	Août 2020
Tronçons A à D		
Lot 5		
Fabrication et installation d'une nouvelle marquise	Janvier 2019	Août 2020

Un premier contrat de démantèlement partiel de la marquise pour les tronçons A et B (Lot 1) a été octroyé le 25 septembre 2017 (CM17 1215) et les travaux ont été complétés en novembre 2017. Ces travaux n'incluaient pas le démantèlement des poutres de contreventement de la marquise afin de permettre aux commerçants de conserver leurs enseignes installées sur ces poutres jusqu'au début des travaux du lot 2.

Un deuxième contrat de démantèlement partiel de la marquise pour les tronçons C et D (Lot 3) prévus de septembre à novembre 2018, qui inclut aussi le démantèlement des poutres de contreventement de la marquise pour les tronçons A et B (Lot 3) prévus de juillet à août 2018, a été octroyé le 28 mai 2018 (CM18 0642).

Les travaux de reconstruction des infrastructures (égout et aqueduc), de mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) et de reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de places publiques, pour les tronçons A et B (Lot 2) font présentement l'objet du dossier décisionnel 1181009009 dont l'octroi du contrat est visé le 18 juin 2018. Ces travaux sont prévus du mois d'août 2018 au mois de juillet 2019.

Le présent dossier porte sur les travaux de planage et de resurfaçage de la ruelle ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon (voir plan de localisation en pièce jointe) afin de permettre la livraison des marchandises aux commerces du côté ouest de la rue Saint-Hubert lors des travaux du lot 2. Prendre note que la livraison aux commerces du côté est de la rue Saint-Hubert lors des travaux du lot 2 se fera par la rue Saint-André qui est en bon état .

Pour ces travaux, un appel d'offres public (# 403915) a été mené du 22 mai au 7 juin 2018.

La durée de publication a été de 16 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Précisons qu'il est prévu que les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 octobre 2018.

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	29 mai 2018	Clarification aux plans et devis et ajout du rapport de carottage.
2	5 juin 2018	Diffusion d'un tableau comprenant toutes les questions et les réponses émises en date du 5 juin 2018 en lien avec cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0645 (28 mai 2018) : accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 \$, taxes incluses (10% contingences : 159 392,14 \$, 2% incidences : 31 878,43 \$ et 2% déboursés : 31 878,43 \$).

CM18 0642 (28 mai 2018) : accorder un contrat à Arthier Construction pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et Saint-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (Lot 3). Dépense totale maximale de 1 273 664,80 \$, taxes incluses (travaux : 1 066 968,00 \$ + contingences : 106 696,80 \$ + incidences : 100 000,00 \$).

CM17 1215 (25 septembre 2017) : accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues Jean-Talon Est et Saint-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert. Dépense totale maximale de 1 506 927,78 \$, taxes incluses (travaux : 1 229 025,25 \$ + contingences : 122 902,53 \$ + incidences : 155 000,00 \$).

CM17 1264 (25 septembre 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CM 1171009016 (21 août 2017) : Accorder un contrat à Stantec Experts-Conseils Ltée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage d'ambiance pour la production de plans et devis pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 2 278 415,89 \$, taxes incluses (10 % contingences : 199 861,04 \$, 2% services complémentaires : 39 972,21 \$ et 2% déboursés : 39 972,21 \$).

CE17 1105 (21 juin 2017) : Obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre, en 2017, du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM16 1298 (28 novembre 2016) : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à Aménagement De Sousa pour la réalisation des travaux de planage et de resurfaçage de la ruelle ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon.

Contingences et incidences

Le bordereau de soumission prévoit 10% de travaux contingents. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte du calendrier de réalisation serré prévu et de la taille du contrat.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 20 000,00 \$, taxes incluses. Celles-ci comprennent des dépenses relatives au contrôle qualitatif, aux réseaux techniques urbains et à la communication. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au contrat prévu apparaît au document « GDD 1181009012 Ventilation financière » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus visent la réfection de la ruelle du côté ouest de la rue Saint-Hubert entre les rues Jean-Talon et Saint-Zotique afin de permettre la livraison des marchandises aux commerces du côté ouest de la rue Saint-Hubert lors des travaux du lot 2. Prendre note que la livraison aux commerces du côté est de la rue Saint-Hubert lors des travaux du lot 2 se fera par la rue Saint-André qui est en bon état. Rappelons que les travaux du lot 2 occasionneront la fermeture complète de la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon du mois d'août 2018 au mois de juillet 2019.

Analyse des soumissions :

Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission, trois (3) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 62,5 % et 37,5 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Parmi les trois (3) firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- une (1) a pris les documents deux fois et a déposé une soumission;
- deux (2) n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit les noms des soumissionnaires conformes, les prix proposés et l'estimation des professionnels internes, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION		(taxes incluses)
--	--	------------------

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
	Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc. (Licence RBQ #) (Attestation Revenu 1 Québec délivrée	218 010,89 \$	21 801,08 \$	239 811,97 \$
	Meloche, Division de 2 Sintra	280 805,18 \$	28 080,51 \$	308 885,69 \$
	Les Entrepreneurs 3 Bucaro inc.	310 114,02 \$	31 011,40 \$	341 125,42 \$
	4 Les Pavages Ultra inc.	313 229,26 \$	31 322,93 \$	344 552,19 \$
	5 Pavages Metropolitain	328 480,05 \$	32 848,00 \$	361 328,05 \$
Estimation des professionnels internes		207 291,12 \$	20 729,11 \$	228 020,23 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)				319 140,66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				33,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			(\$)	121 516,08 \$
			(%)	50,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			(\$)	11 791,74 \$
			(%)	5,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			(\$)	69 073,72 \$
			(%)	28,8%

*Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.).

L'estimation des professionnels internes (Division gestion de projet et économie de la construction) s'élève à 228 020,23 \$, incluant les contingences et les taxes. L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle est de 11 791,74 \$, soit 5,2 %.

L'écart de 28,8 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est, d'une façon générale, réparti à tous les items du bordereau. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart, notamment les méthodes de travail préconisées, le recours ou non à des sous-traitants, le carnet de commande de l'entrepreneur, etc.

Ce dossier est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie Aménagement De Sousa a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 26 mai 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu est de 239 811,97 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 218 010,89 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 21 801,08 \$ (taxes incluses) pour les contingences (taxes incluses). Il y a également un montant de 20 000,00 \$ (taxes incluses) pour des travaux incidents pour une dépense totale maximale de 259 811,97 \$ (taxes incluses).

La dépense totale correspond à un coût net à la charge des contribuables montréalais qui s'élève à 237 242,96 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 du SIVT, via le règlement d'emprunt 17-084 (CM17 1264).

Le détail des informations comptables et budgétaires est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert permettront à la Ville d'accomplir plusieurs actions qui répondent à des objectifs de développement durable, autant environnementaux que sociaux :

- limitation des pertes d'eau potable par le remplacement de conduites d'aqueduc actuellement en mauvaises conditions (Action 7);
- limitation des îlots de chaleur par l'augmentation de la présence végétale (Action 4);
- promotion des modes de transport actifs par l'élargissement des trottoirs et l'ajout d'arbres (Action 11).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est prévu de procéder à la réfection de la ruelle ouest de la rue Saint-Hubert entre les rues Jean-Talon et Saint-Zotique avant le début des travaux du lot 2 qui occasionneront une fermeture complète de la rue Saint-Hubert entre les rues Jean-Talon et Saint-Zotique pendant 11 mois.

Pour la réfection de la ruelle, il est prévu de fermer complètement la ruelle à la circulation entre les rues Jean-Talon et Bélanger pendant 2 jours, et de fermer complètement la ruelle à la circulation entre les rues Bélanger et Saint-Zotique pendant 2 jours. Cette réfection sera complétée avant le début des travaux sur la rue Saint-Hubert.

Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de travaux de réfection de la ruelle par le comité exécutif : 4 juillet 2018
Réalisation des travaux de réfection de la ruelle de la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon : de juillet à août 2018

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 2 : août 2018 à juillet 2019

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 4 : juillet 2019 à août 2020

Fin du projet : automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CONANT, Rosemont - La Petite-Patrie

Mohamed BECHIR BOUZAIID, Service des infrastructures_voirie et transports

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 20 juin 2018

Stéphane CONANT, 15 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
ingénieur et Sébastien Deshaies, chef de section

Tél : 872-3139

Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél :

514 872-4781

Télécop. :

872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice de direction

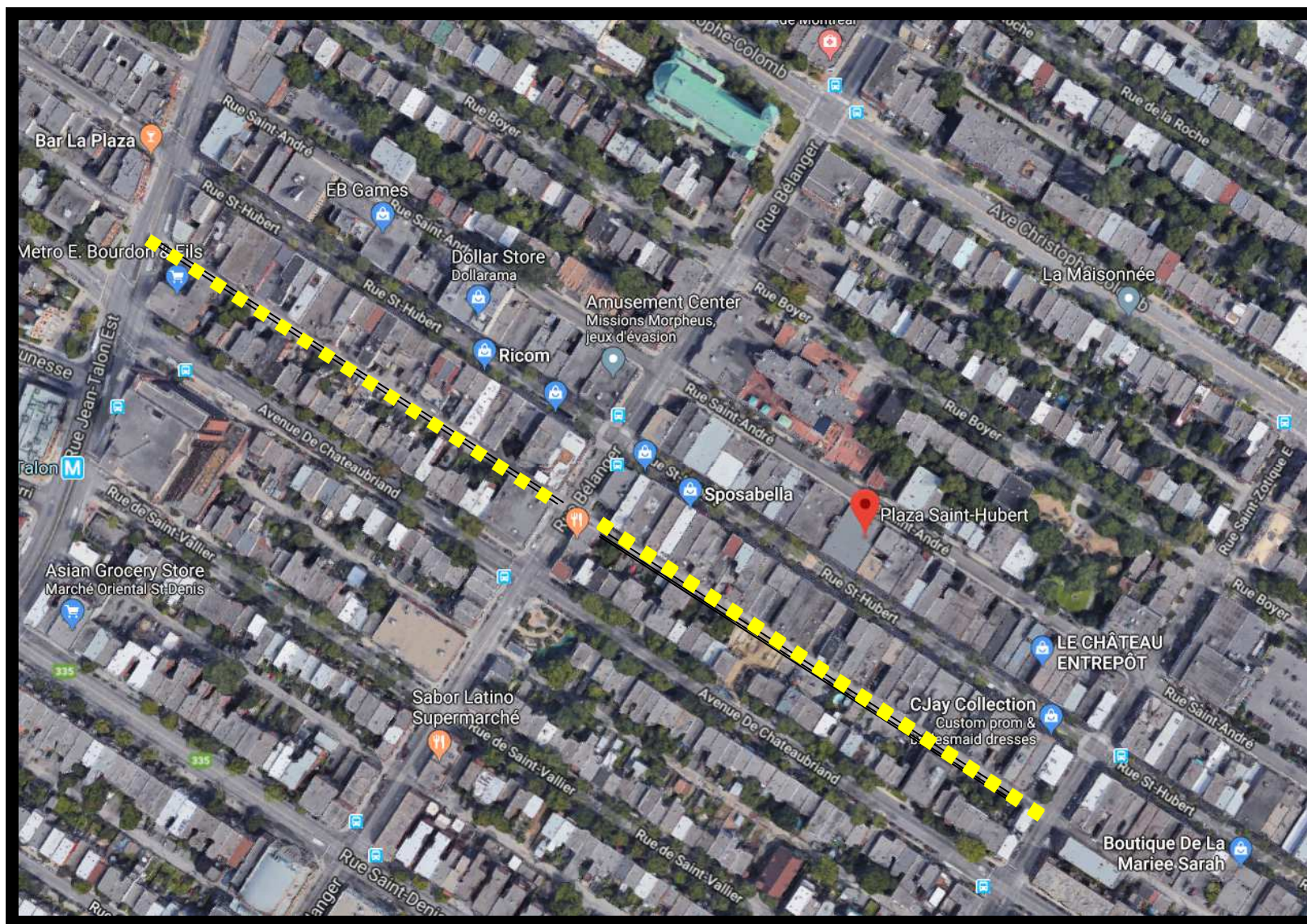
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-06-21

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-06-22

Plan de localisation



Zone d'intervention

OVC 2018-06-19

Projet St-Hubert lot 1B

GDD 1181009012 Soumission 403915 Par : O. Vaudrin-Charette Date : 2018-06-12

Projet Simon	Catégorie d'actif	Montant	Contingences	Total
	Travaux chaussée - 17020	189 615,90 \$	18 961,59 \$	208 577,49 \$
Sous-total 1 (avant taxes)		189 615,90 \$	18 961,59 \$	208 577,49 \$
Sous-total 1 (avec taxes)		218 010,88 \$	21 801,09 \$	239 811,97 \$
Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif				8 697,54 \$
Incidences services techniques - Utilités publiques				4 348,77 \$
Incidences services techniques - Communication				4 348,77 \$
Sous-total 2 (avant taxes)				17 395,09 \$
Sous-total 2 (avec taxes)				20 000,00 \$
Total avec taxes				259 811,97 \$

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 403915

Numéro de référence : 1166697

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Planage et resurfaçage de la ruelle ouest de la rue St-Hubert, entre les rues St-Zotique et Jean-Talon

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	Commande : (1449860) 2018-05-29 9 h 45 Transmission : 2018-05-29 9 h 45	2948186 - Avis d'addenda 1 2018-05-29 14 h 21 - Courriel 2948188 - C-001 2018-05-29 14 h 30 - Courriel 2948189 - C-001_C-0002_C-0004 2018-05-29 15 h 49 - Courriel 2948191 - Cahier V -Addenda 1 2018-05-29 14 h 29 - Courriel 2948194 - Formulaire de soumission (devis) 2018-05-29 14 h 30 - Courriel 2948195 - Formulaire de soumission (bordereau) 2018-05-29 14 h 30 - Téléchargement 2952092 - Avis d'addenda 2 2018-06-05 12 h 23 - Courriel 2952093 - 403915 Tableau questions reponses 2018-06-05 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1450136) 2018-05-29 14 h 09 Transmission : 2018-05-29 14 h 09	2948186 - Avis d'addenda 1 2018-05-29 14 h 22 - Télécopie 2948188 - C-001 2018-05-29 14 h 32 - Messagerie 2948189 - C-001_C-0002_C-0004 2018-05-29 15 h 57 - Messagerie 2948191 - Cahier V -Addenda 1 2018-05-29 14 h 31 - Télécopie 2948194 - Formulaire de soumission (devis) 2018-05-29 15 h 02 - Télécopie 2948195 - Formulaire de soumission (bordereau) 2018-05-29 14 h 31 - Téléchargement 2952092 - Avis d'addenda 2 2018-06-05 12 h 24 - Télécopie 2952093 - 403915 Tableau questions reponses 2018-06-05 12 h 55 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1448714) 2018-05-25 14 h 01 Transmission : 2018-05-25 14 h 01	2948186 - Avis d'addenda 1 2018-05-29 14 h 21 - Courriel 2948188 - C-001 2018-05-29 14 h 30 - Courriel 2948189 - C-001_C-0002_C-0004 2018-05-29 15 h 50 - Courriel 2948191 - Cahier V -Addenda 1 2018-05-29 14 h 30 - Courriel

			2948194 - Formulaire de soumission (devis) 2018-05-29 14 h 31 - Courriel 2948195 - Formulaire de soumission (bordereau) 2018-05-29 14 h 31 - Téléchargement 2952092 - Avis d'addenda 2 2018-06-05 12 h 23 - Courriel 2952093 - 403915 Tableau questions reponses 2018-06-05 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1449526) 2018-05-28 14 h 54 Transmission : 2018-05-28 15 h 01	2948186 - Avis d'addenda 1 2018-05-29 14 h 21 - Télécopie 2948188 - C-001 2018-05-29 14 h 31 - Messagerie 2948189 - C-001_C-0002_C-0004 2018-05-29 15 h 57 - Messagerie 2948191 - Cahier V -Addenda 1 2018-05-29 14 h 30 - Télécopie 2948194 - Formulaire de soumission (devis) 2018-05-29 15 h 02 - Télécopie 2948195 - Formulaire de soumission (bordereau) 2018-05-29 14 h 30 - Téléchargement 2952092 - Avis d'addenda 2 2018-06-05 12 h 24 - Télécopie 2952093 - 403915 Tableau questions reponses 2018-06-05 12 h 55 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca	Madame Nancy Galipeau Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :	Commande : (1447748) 2018-05-24 6 h 55 Transmission : 2018-05-24 7 h 04	2948186 - Avis d'addenda 1 2018-05-29 14 h 21 - Courriel 2948188 - C-001 2018-05-29 14 h 30 - Courriel 2948189 - C-001_C-0002_C-0004 2018-05-29 15 h 50 - Courriel 2948191 - Cahier V -Addenda 1 2018-05-29 14 h 30 - Courriel 2948194 - Formulaire de soumission (devis) 2018-05-29 14 h 31 - Courriel 2948195 - Formulaire de soumission (bordereau) 2018-05-29 14 h 31 - Téléchargement 2952092 - Avis d'addenda 2 2018-06-05 12 h 23 - Courriel 2952093 - 403915 Tableau questions reponses 2018-06-05 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavage Ultra Inc. 378 boul Saint-Jean-Baptiste Mercier, QC, J6R 2L2 http://www.pavageultra.com	Monsieur Richard Morneau Téléphone : 450 691-6828 Télécopieur :	Commande : (1446929) 2018-05-22 15 h 48 Transmission : 2018-05-22 15 h 48	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Pavage Ultra Inc. 378 boul Saint-Jean-Baptiste Mercier, QC, J6R 2L2 http://www.pavageultra.com	Monsieur Richard Morneau Téléphone : 450 691-6828 Télécopieur :	Commande : (1454139) 2018-06-06 14 h 55 Transmission : 2018-06-06 14 h 55	2948186 - Avis d'addenda 1 2018-06-06 14 h 55 - Téléchargement 2948188 - C-001 2018-06-06 14 h 55 - Téléchargement 2948189 - C-001_C-0002_C-0004 2018-06-06 14 h 55 - Téléchargement 2948191 - Cahier V -Addenda 1 2018-06-06 14 h 55 - Téléchargement 2948194 - Formulaire de soumission (devis) 2018-06-06 14 h 55 - Téléchargement

			2948195 - Formulaire de soumission (bordereau) 2018-06-06 14 h 55 - Téléchargement 2952092 - Avis d'addenda 2 2018-06-06 14 h 55 - Téléchargement 2952093 - 403915 Tableau questions reponses 2018-06-06 14 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	Commande : (1449106) 2018-05-28 9 h 34 Transmission : 2018-05-28 9 h 34	2948186 - Avis d'addenda 1 2018-05-29 14 h 21 - Courriel 2948188 - C-001 2018-05-29 14 h 30 - Courriel 2948189 - C-001_C-0002_C-0004 2018-05-29 15 h 50 - Courriel 2948191 - Cahier V -Addenda 1 2018-05-29 14 h 30 - Courriel 2948194 - Formulaire de soumission (devis) 2018-05-29 14 h 31 - Courriel 2948195 - Formulaire de soumission (bordereau) 2018-05-29 14 h 31 - Téléchargement 2952092 - Avis d'addenda 2 2018-06-05 12 h 23 - Courriel 2952093 - 403915 Tableau questions reponses 2018-06-05 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1181009012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement De Sousa pour la réalisation de travaux de planage et de resurfaçage de la ruelle ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon. Dépense totale maximale de 259 811,97 \$, taxes incluses (travaux : 218 010,89 \$ + contingences : 21 801,08 \$ + incidences : 20 000,00 \$). Appel d'offres public #403915 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT 1181009012.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
 Préposé au budget
Tél : 514 872-4014

Co- auteure
 Marie Claude Pierre
 Agente Comptable Analyste
 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Reak Sa SEN
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances - Dir. du conseil et soutien financier



Dossier # : 1181029003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Conclure avec A.J. Théoret Entrepreneur électricien inc., une entente-cadre d'une durée de deux ans, pour l'implantation de stations de recharge pour les véhicules électriques d'un service central situé dans un immeuble appartenant à la Ville de Montréal - Appel d'offres public 5959 - 2 soumissionnaires - Montant à autoriser 189 834,81 \$.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans, pour l'implantation, sur demande, de stations de recharge pour les véhicules électriques du parc Ville d'un service central situé dans un immeuble appartenant à la Ville de Montréal;
2. d'accorder à la firme A.J. Théoret Entrepreneur Électricien inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 189 834,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 5959;
3. d'imputer ces dépenses au budget du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière, et ce, au rythme des besoins à combler selon les projections 2018-2020 pour la livraison de véhicules électriques.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-06-21 10:54

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181029003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Conclure avec A.J. Théoret Entrepreneur électricien inc., une entente-cadre d'une durée de deux ans, pour l'implantation de stations de recharge pour les véhicules électriques d'un service central situé dans un immeuble appartenant à la Ville de Montréal - Appel d'offres public 5959 - 2 soumissionnaires - Montant à autoriser 189 834,81 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'orientation de la Ville de migrer vers l'électrification des transports pour assurer la mobilité des employés de la Ville dans le cadre de leurs fonctions s'inscrit dans la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 adoptée en 2016.

La Ville encourageant l'électrification des transports, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) analyse les besoins de chacun de ses clients afin d'identifier les véhicules du parc de la Ville qui pourraient être remplacés par des véhicules électriques dans les prochaines années. Le SMRA a ensuite diffusé fin décembre 2017 sa liste pour la *Planification PTI 2018-2020 : Programme de remplacement de véhicules Ville en lien avec sa politique verte du matériel roulant 2016-2020*. La livraison de 225 véhicules électriques du parc automobile de la Ville est ainsi prévue pour l'horizon 2018-2020.

Pour permettre la recharge de ces véhicules, des stations de recharge doivent être installées dans les stationnements ciblés. Lorsque l'installation de stations de recharge s'effectue pour répondre au besoin d'un service central situé dans un immeuble dont la Ville est propriétaire, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de réaliser leur installation. Il s'agit de la procédure B spécifiée dans le document intitulé "**Arbre décisionnel pour établir la procédure à suivre concernant l'implantation des stations de recharge pour les véhicules électriques à la Ville de Montréal**" disponible sur l'intranet à l'adresse suivante : http://monintranet/portal/page?_pageid=1522,13539887&_dad=portal&_schema=PORTAL.

Pour fins de précision, la fourniture des stations de recharge et de leurs accessoires est déjà couverte par l'entente-cadre conclue avec le fournisseur Westburne (CG18 0169).

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public (5959) publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 15 au 31 mai 2018, date d'ouverture des soumissions, laissant 15 jours aux soumissionnaires pour se procurer les documents d'appel d'offres et déposer leur soumission. La validité des soumissions est pour une durée de 90 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 31 mai 2018.

Deux (2) addenda ont été émis et publiés durant cette période de soumission :

- Addenda no 1 - émis le 22 mai 2018 pour clarifier la teneur du bordereau de soumission;
- Addenda no 2 - émis le 28 mai 2018 pour apporter des précisions quant à l'installation type d'une station de recharge et pour clarifier son éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les données pour établir la quantité totale de stations de recharge sont basées sur le *Plan d'action triennal 2018-2020 pour l'installation de stations de recharge pour les voitures électriques* publié par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en août 2017. Toutefois, seules les implantations de stations de recharge pour les besoins d'un service central dans une propriété de la Ville sont couvertes par cette entente-cadre, et ce, pour les sites mentionnés dans la partie Description.

CG18 0168 3 avril 2018 Accorder un contrat à Coupal Brassard Chambly pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, pour une somme maximale de 3 862 930,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16247 (7 soum.).

CG18 0169 3 avril 2018 Approuver une entente-cadre de 1 150 342,12 \$, taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI - Appel d'offres public 18-16629 (2 soum.).

CG18 0303 1 juin 2018 Approuver les paramètres et consignes utilisés pour encadrer la gestion du programme du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques.

DESCRIPTION

Un premier appel d'offres (5953) a été lancé à la mi-avril sur SÉAO, pour lequel aucune soumission n'a été obtenue. Le principal motif de désistement a été l'incertitude entourant les projets d'implantation de stations de recharge dont les emplacements ne sont pas encore précisés. En effet, bien que le volume total de stations à installer soit connu, l'emplacement de chacune des stations n'a pas encore été confirmé en totalité par les arrondissements et les services centraux. Les projections de véhicules électriques livrés par le SMRA pour l'horizon 2018 sont transmises aux arrondissements/services, mais c'est la responsabilité de ceux-ci d'associer un emplacement à chaque véhicule électrique où sera installée la station de recharge. En raison de ces incertitudes, les entrepreneurs ont indiqué que les garanties d'exécution étaient trop élevées.

Suite à ce résultat, un nouvel appel d'offres public (5959) a été lancé sur SÉAO pour conclure une entente-cadre pour la réalisation de projets clé en main pour les sites identifiés à l'heure actuelle. La liste des emplacements connus avec les immeubles impliqués et la quantité de stations est ci-dessous. Ces projets, regroupés sous la désignation « Lot 1 », pourront débiter une fois le contrat octroyé.

Site	Nom ouvrage	Client	Qté stations
5100 Hochelaga	Caserne 45	10-SSIM	3
19 Stanton	Caserne 76	10-SSIM	2
827 Crémazie Est	N/A	23-Service de l'environnement	2
855 Crémazie Est	Centre opérationnel Nord	37-SPVM	2
7700 Langelier	Centre opérationnel Est	37-SPVM	2
2805 Thimens	Centre opérationnel Ouest	37-SPVM	2
5035 de Rouen	Ateliers municipaux Rouen	33-SMRA	7

L'entente-cadre avec l'adjudicataire considère la fourniture des services et travaux ci-dessous. Le prix de l'entente-cadre se base sur la réalisation d'un projet typique sur 10 sites. En raison du fait que les projets ne sont pas complètement définis, des prix unitaires ont été demandés pour permettre d'ajuster les coûts en fonction des besoins réels de chacun des sites.

- Services professionnels requis selon le projet (électricité, civil, architecture);
- Analyse des sols;
- Travaux d'excavation et de décontamination si requis;
- Travaux pour l'installation des stations de recharge et leurs accessoires associés;
- Travaux de signalisation;
- Mise en service.

Il est important de rappeler que cette entente-cadre ne vise que l'implantation de stations de recharge pour des véhicules électriques du parc Ville desservant les besoins de services centraux situés sur un immeuble ou dans un stationnement dont la Ville est propriétaire.

Suite à l'appel d'offres public 5959, hormis l'Association de construction du Québec (ACQ), trois (3) firmes se sont procurées le cahier des charges, deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission (66 %). La troisième firme n'a pas déposé de soumission parce que la garantie de soumission est trop élevée d'où la difficulté de l'obtenir.

Liste des preneurs du cahier des charges	Dépôt de soumission
A.J Théoret Entrepreneur Électricien inc.	Oui
Néolect inc.	Oui
Les Entreprises électriques Gilles Gauvin inc.	Non

JUSTIFICATION

Une entente-cadre doit être conclue avec un entrepreneur afin de réaliser l'implantation de stations de recharge pour les besoins des véhicules électriques du parc Ville dans une propriété de la Ville (Procédure B de l'arbre décisionnel). Conclure une entente-cadre pour la réalisation de projets clé en main permet de grouper les projets sous un même appel d'offres pour, d'une part, obtenir des prix compétitifs et d'autre part, offrir une souplesse dans la réalisation des projets puisque les besoins d'installation précise ne sont pas encore définis pour l'ensemble des sites.

Sur les trois (3) preneurs du cahier des charges, deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission et toutes deux ont été déclarées conformes.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (15 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
-----------------------	-------------------------------	--------------------------------------	------------------------

A.J Théoret Entrepreneur électricien inc.	165 073,75 \$	24 761,06 \$	189 834,81 \$
Néolect inc.	371 188,74 \$	55 678,31 \$	426 867,05 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$)	241 518,00 \$	36 228,00 \$	277 746,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			308 350,93 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			62,43 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			237 032,24
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			124,86 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-87 910,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-31,65 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			237 032,24
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			124,86 %

Les écarts relativement importants entre les soumissions et la dernière estimation réalisée à l'interne s'expliquent par le fait que le bordereau de soumission repose sur la description d'une installation type comprenant cinq (5) chapitres, allant des charges générales aux services professionnels. En l'absence de données précises sur les installations, le SGPI a déterminé les interventions qui seront requises pour une installation type. L'appréciation de chaque intervention est différente d'une firme à une autre et à fortiori au SGPI qui a réalisé l'estimation. Néanmoins les coûts unitaires figurant au bordereau de soumission serviront de référence pour les ajustements, et ce, pour chaque site ou bâtiment.

L'analyse de la conformité des soumissions a été réalisée par le gestionnaire du projet et la firme A.J. Théoret Entrepreneur électriciens inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme A.J. Théoret Entrepreneur électriciens inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

En outre, la compagnie de cautionnement L'Unique assurances générales Inc. figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

Par ailleurs, le plus bas soumissionnaire conforme ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics et détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) bien qu'elle n'était pas requise lors de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut de l'entente-cadre est de 189 834,81 \$ (voir le tableau budget en pièces jointes).

Cette dépense sera répartie entre la Ville centre et l'agglomération en fonction de l'implantation réelle des stations de recharge et fera l'objet d'un dossier décisionnel, et ce, pour chaque réalisation.

Il est à noter que le financement de l'implantation de ces stations de recharge provient du programme **Implantation de stations de recharge pour véhicules électriques au PTI du SGPI (2018-2020)** dont le budget total prévu s'élève à 6 571 608 \$ toutes taxes incluses.

La dépense sera répartie entre les années 2018 et 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de stations pour la recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d'intervention «Réduire les émissions de gaz à effet de serres (GES) et la dépendance aux énergies fossiles» du plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Bureau du développement durable de la Ville. L'implantation de stations de recharge pour les véhicules électriques du parc automobile de la Ville s'inscrit dans la volonté de la Ville de diminuer son empreinte environnementale en réduisant l'émission de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est primordial d'installer des stations de recharges pour l'arrimer à la conversion du parc des véhicules de la Ville vers des véhicules électriques amorcée par SMRA. Le retard d'implantation de stations de recharge va retarder l'utilisation des véhicules électriques livrés par le SMRA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier des installations des stations de recharge pour véhicules électriques des projets du Lot 1 est le suivant :

Résolution obtenue du CE : 4 juillet 2018

Phase de conception et de planification des travaux : 9 juillet au 20 juillet 2018

Phase d'installation des stations et mise en service : 6 août au 31 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raoul PASCAL, Service du matériel roulant et des ateliers
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Service de police de Montréal
Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Lina ALLARD, Service de l'environnement

Lecture :

Sylvie GIRARD, 18 juin 2018
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 18 juin 2018
Lina ALLARD, 18 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télocop. : 872-2222

ENDOSSIÉ PAR

Le : 2018-06-15

Biagio ZILEMBO
Cadre en reffectation

Tél : 514 872-3904
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-06-21

Projet: Programme d'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques

Appel d'offres : 5959

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
<i>Installation type</i>					
Charges générales	5,2%	750,00 \$	37,50 \$	74,81 \$	862,31 \$
Matériel	21,6%	3 095,86 \$	154,79 \$	308,81 \$	3 559,47 \$
Matériaux	47,3%	6 786,00 \$	339,30 \$	676,90 \$	7 802,20 \$
Main d'œuvre	9,8%	1 401,50 \$	70,08 \$	139,80 \$	1 611,37 \$
Honoraires professionnels	16,2%	2 324,00 \$	116,20 \$	231,82 \$	2 672,02 \$
Sous-total	100,0%	14 357,36 \$	717,87 \$	1 432,15 \$	16 507,37 \$
Contingences	15,0%	2 153,60 \$	107,68 \$	214,82 \$	2 476,11 \$
Sous-Total pour une installation type (1 seul site)		16 510,96 \$	825,55 \$	1 646,97 \$	18 983,48 \$
Coût de l'entente-cadre (montant à autoriser)		165 109,64 \$	8 255,48 \$	16 469,69 \$	189 834,81 \$
Calcul du coût de l'entente-cadre après les ristournes					Total
Ristourne TPS	100,00%		8 255,48 \$		8 255,48 \$
Ristourne TVQ	50,00%			8 234,84 \$	8 234,84 \$
Coût de l'entente-cadre (montant à emprunter)					173 344,48 \$



Dossier # : 1185840006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Youssef Akheddiou un terrain vacant connu et désigné comme étant lot 1 977 747 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 585,3 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-6917-03 - Mandat 17-0498-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Youssef Akheddiou un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-06-26 12:37

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185840006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Youssef Akheddiou un terrain vacant connu et désigné comme étant lot 1 977 747 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 585,3 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-6917-03 - Mandat 17-0498-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme. Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

M. Youssef Akheddiou (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 1 977 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 5051, avenue du Château-Pierrefonds (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolie et les fondations résiduelles retirées et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1^{er} juillet 2015, est établie à 87 800 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif du 4 juillet 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
Daniel BENOIT, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Daniel BENOIT, 26 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Jacinthe LADOUCEUR
Conseillère en immobilier - chef d'équipe, en
remplacement de M. Denis Sauvé, chef de
division

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-06-26

PROMESSE DE VENTE

Monsieur **Youssef Akheddiou**, domiciliée au 5051, avenue du Château-Pierrefonds, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, Montréal, Québec, H9K 1E7.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 5051, avenue du Château-Pierrefonds, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur le lot 1 977 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à vendre sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 \$, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville transmettra au Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur la rue Lauzon, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 977 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 585,30 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017-11-16

PROMESSE DE VENTE

2. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Le prix de vente de l'Immeuble est de un DOLLARS (1,00 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujéti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente découlant des présentes.
- g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017-11-16

PROMESSE DE VENTE

5. GARANTIE

La vente sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date où elle se sera satisfaite de la qualité des sols de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'Immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

8. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'Immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'Immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
YJ	2017-11-16

PROMESSE DE VENTE

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. AUTRES ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

- a) d'entretenir l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de vente :

- a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'Immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017-12-16

PROMESSE DE VENTE

s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de vente;

- b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;
- c) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;
- d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;
- e) Nivelier le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. ACTE DE VENTE

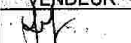
Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquiescer qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

16. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017-11-16

PROMESSE DE VENTE

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur:

SQSI. **Monsieur Youssef Akheddiou**
avenue du Château-Pierrefonds
Montréal, Québec
H9K 1E7

Adresse électronique : Akheddiou.y@hotmail.com

À la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier
Numéro de téléphone : 514 872-0685
Adresse électronique : melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

18. LOIS APPLICABLES

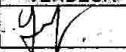
La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2017-11-16

PROMESSE DE VENTE

21. DÉLAIS

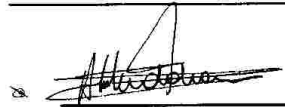
Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

22. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL,
EN TROIS EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE
16 novembre 2017, 2017.



Nom : Youssef Akheddiou

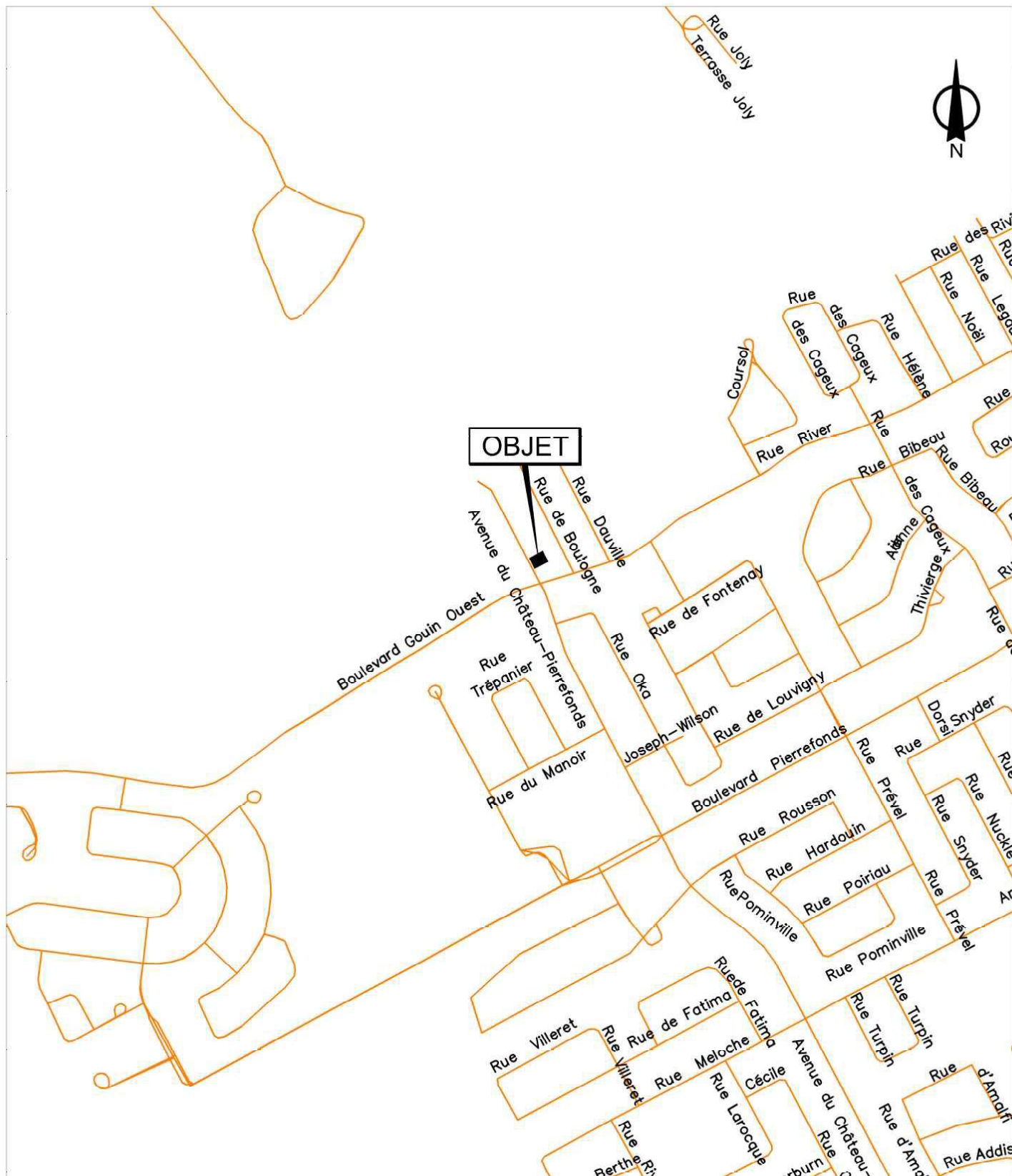
N/Réf Ville. : 31H05-005-6917-03 (mandat 17-0498-T)

N/Dossier MSP : 10 524

Responsable : David tétu.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<u>JA</u>	<u>2017-11-16</u>



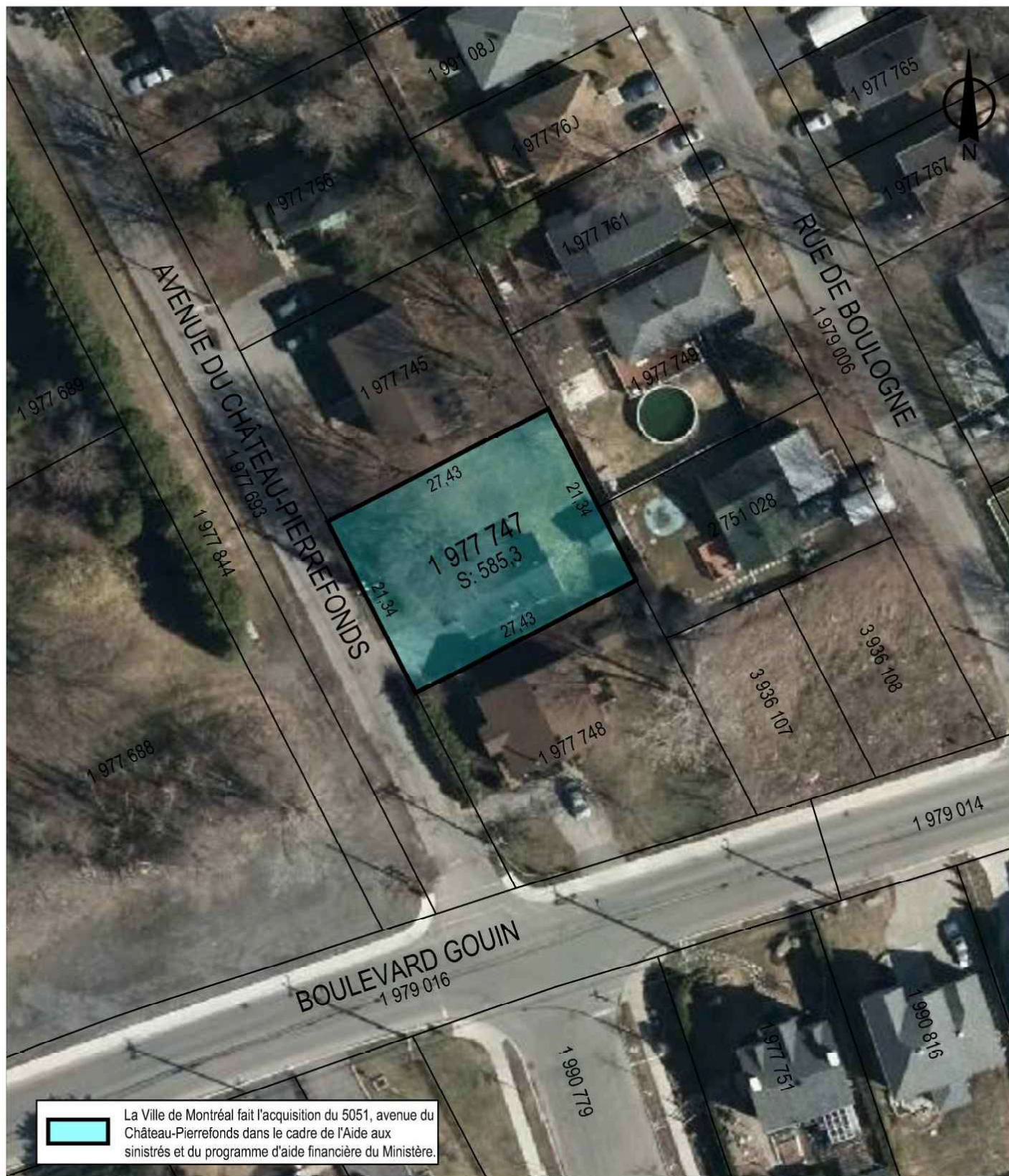


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES ANALYSES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6917-03
Mandat: 17-0498-T
Dessinateur: LJC
Échelle: ---
Date: 09-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES ANALYSES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6917-03
Mandat: 17-0498-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 09-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier

Expéditeur : Julie Brunelle, ing.

Date : Le 18 décembre 2017

Objet : **Acquisition de terrains suites aux inondations du printemps 2017 –
Potentiel de contamination
Arrondissement Pierrefonds-Roxboro**

No Projet : **17E238A, 17E239A, 17E240A, 17E245A et 17E250A**

Par la présente, nous avons vérifié le potentiel de contamination de plusieurs terrains dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro en considérant les données environnementales dont nous disposons pour ce secteur.

Mise en contexte

Dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec du gouvernement provincial, la ville de Montréal (la Ville) se verra céder plusieurs terrains après la déconstruction par les propriétaires des bâtiments endommagés.

La demande concerne plusieurs terrains situés dans un même secteur et il est possible que d'autres terrains s'ajoutent dans ces secteurs. Ainsi, la présente note évalue le potentiel de contamination du secteur de l'avenue Château-Pierrefonds, de la rue de Boulogne et de la rue Dauville, au nord du boulevard Gouin Ouest. Les terrains suivants font présentement l'objet d'une demande :

Numéro de projet	adresse	Numéro de lot
17E238	5111, avenue Château-Pierrefonds	1 977 691
17E239	5051, avenue Château-Pierrefonds	1 977 747
17E245	5091, avenue Château-Pierrefonds	1 977 694
17E240	5060, rue Dauville	1 991 069 et 1 977 836
17E250	5050, rue de Boulogne	2 751 028

Le croquis en annexe montre l'emplacement de ces terrains et le secteur évalué.

Rappel des exigences réglementaires

La réglementation en vigueur impose que pour des terrains résidentiels, les teneurs en contaminants dans les sols soient inférieures aux normes de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Rappelons que les normes des annexes I et II du RPRT correspondent respectivement aux critères B et C de la Politique¹ du ministère de l'environnement² et le critère A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions sont imposées lorsque des sols sont excavés.

À la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il est stipulé que quiconque projette de changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une activité industrielle désignée par le RPRT est tenu de se conformer à certaines exigences, entre autres, procéder à une étude de caractérisation du terrain; inscrire sur le registre foncier un avis de contamination; réhabiliter le terrain conformément au plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'environnement; rapporter les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés et inscrire un avis de décontamination ou de restriction d'utilisation.

Conditions environnementales des terrains

Pour établir le potentiel de contamination des terrains à l'étude, nous avons consulté notre base de données environnementales et celles disponibles publiquement. Plusieurs photographies aériennes datant de 1949 à 1975 et des orthophotographies de 1994 à 2013 ont été consultées afin de reconstituer l'historique.

Le secteur à l'étude est situé à l'ouest de l'usine d'eau potable de Pierrefonds, entre la rivière et le boulevard Gouin Ouest. Les photographies aériennes datant de 1947-1949 ont montré que les rues Dauville, de Boulogne et Château-Pierrefonds sont présentes et plusieurs bâtiments sont construits dont les quatre adresses énumérées précédemment. Les bâtiments sont de type résidentiel. Peu de changements significatifs sont visibles sur les photos 1962, 1969 et 1975. Il ne semble pas y avoir eu de remblai significatif le long de la rivière. Depuis 1975, quelques bâtiments supplémentaires ont été construits. La dimension des bâtiments ne suggère pas que des activités potentiellement polluantes s'y sont déroulées. Étant donné les années de construction, il est possible que des bâtiments aient été chauffés au mazout.

Un plan d'utilisation des sols datant de 1907 montre que le boulevard Gouin Ouest est présent et que le secteur est vacant ou à vocation agricole. Aucun autre plan d'occupation des sols, plan d'assurance incendie ou étude environnementale n'est disponible pour le secteur. Des forages réalisés aux intersections avec le boulevard Gouin Ouest (08F087-021 à 023) ont montré que la présence, sous l'asphalte, d'un remblai d'environ 2 m d'épaisseur constitué de gravier, sable et silt en proportion variable. Le terrain naturel a été atteint à environ 2 m et est constitué d'argile et de silt avec trace de sable. Cet horizon a été rencontré jusqu'à la fin des forages, soit environ 5 m. Le niveau de l'eau souterraine a été observé à 4,8 m. Selon cette même étude, des sols présentant une contamination dans la plage A-B sont présents dans la rue, un peu plus à l'ouest du secteur à l'étude.

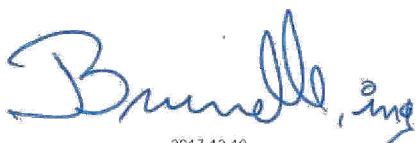
¹ Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

² Correspond actuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Conclusion

Le secteur à l'étude est à vocation résidentielle depuis au moins les années 1940. Aucun changement significatif n'est visible au fil des années. Le potentiel de contamination du secteur et donc des propriétés mentionnées précédemment, est faible. Il n'est pas recommandé de procéder à des travaux de caractérisation. Il est à noter que cette conclusion s'applique aussi aux autres adresses de la zone étudiée.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.



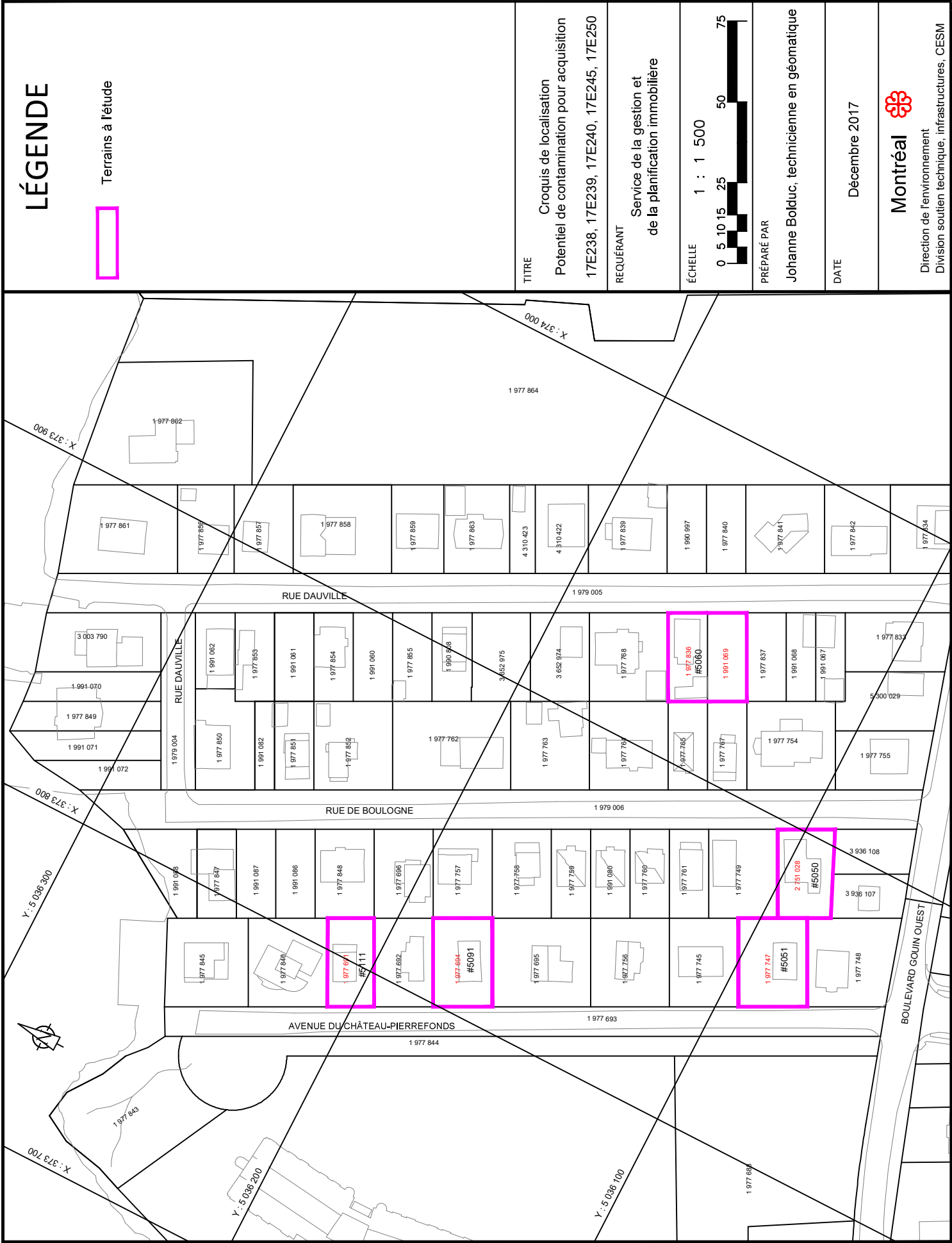
2017-12-18

Julie Brunelle, ing.
Téléphone : 514-280-0918
Courriel : xbrunju@ville.montreal.qc.ca



Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du secteur et des terrains.



**Aménagement urbain et
Services aux entreprises**
Division Construction et occupation
13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4
Téléphone : 514 872-0311

Le 13 mars 2018

Youssef Akheddiou
5051, avenue du Château-Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9K 1E7

**Objet : Attestation de démolition du bâtiment anciennement situé au 5051, avenue
Château-Pierrefonds , le lot 1 977 747 dans Arrondissement de
Pierrefonds-Roxboro.**

Monsieur,

Par la présente nous attestons que votre bâtiment principal qui était situé au 5051, avenue du Château-Pierrefonds (no de lot 1 977 747) a été démolit selon les normes et recommandations de l'arrondissement. Nous attestons également l'élimination des fondations résiduelles sur ce même terrain.

Aux fins de l'acquisition du terrain par la Ville, l'arrondissement déclare que tout bâtiment incluant ses fondations et amélioration sur le terrain ont été démolis, les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, que les propriétaires mentionnés ont obtenu tous les permis et approbations nécessaires, que l'élimination des matériaux de construction a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et que le terrain a été nivelé avec des matériaux propres, qu'il est sécuritaire et en bon état d'entretien, le tout à la satisfaction de l'arrondissement..

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos plus sincères salutations.



Préparé par :
Daniel Benoit, inspecteur en cadre bâti
Division Construction et occupation



Dossier # : 1185840006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Youssef Akheddiou un terrain vacant connu et désigné comme étant lot 1 977 747 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 585,3 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-6917-03 - Mandat 17-0498-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé suivant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec. Ce document a été signé par le sinistré, monsieur Youssef Akheddiou, lequel a respecté toutes les exigences liées à la démolition de sa propriété qui existait sur le lot 1 977 747 du cadastre du Québec. Dès que le greffier aura signé l'acte de vente comme représentant de la Ville, le document sera déposé au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal pour publication. Une copie sera portant la mention d'inscription sera transmise à Québec afin que les démarches pour le paiement à monsieur Akheddiou soit débuté le plus rapidement possible.

FICHIERS JOINTS



Vente 1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
 notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-21

Marie-Andrée SIMARD
 notaire et chef de division du droit notarial
Tél : 2-8323
Division :

18-001269 (1185840006)

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le

N°

D E V A N T M^e **Andrée Blais**, notaire à Montréal,

Le

province de Québec, Canada.

VENTE**COMPARAISSENT :****YOUSSEF AKHEDDIOU**, domicilié et résidant au

à _____, province de Québec,

Ci-après nommé le « **Vendeur** »**ET :**

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu :

a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002);

b) de la résolution numéro CE18 adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____ deux mille dix-huit (2018), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIVIT:

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro (ci-après l'« **Arrondissement** ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 977 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel était construit un bâtiment portant le numéro 5051, avenue du Château-Pierrefonds, à Montréal, arrondissement de Pierrefonds – Roxboro, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT

DE CE QUI SUIIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant situé sur l'avenue du Château-Pierrefonds, à Montréal (arrondissement de Pierrefonds – Roxboro), province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (1 977 747)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Jyoti Swaroop Abrol et Rachna Tuli, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jacques René Beaudoin, notaire, le treize (13) décembre deux mille seize (2016), sous le numéro 3 384 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze (14) décembre deux mille seize (2016), sous le numéro 22 799 094.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ;
- b) toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation ;
- c) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence ;
- d) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur ;
- e) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour ;

- f) l'Immeuble est vacant et exempt de toute activité ;
- g) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initié ;
- c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. :	121364749RT 0001
T.V.Q. :	1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur: au _____, à _____, province
de Québec, _____, adresse électronique : akheddiou.y@hotmail.com.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Youssef Akheddiou déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ni uni civilement.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes:

- a) le nom du cédant est : **YOUSSEF AKHEDDIOU**;
- b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;
- c) l'adresse du cédant est : _____, à _____, province de Québec,
- d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**;
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de

mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS (88 678,00 \$)** [évaluation municipale (87 800,00 \$) X facteur comparatif (1,01)];

h) le montant du droit de mutation est de **SIX CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (634,78 \$)**;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

Youssef Akheddiou

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Andrée Blais, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Dossier # : 1185840006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction
- Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Youssef Akheddiou un terrain vacant connu et désigné comme étant lot 1 977 747 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 585,3 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-6917-03 - Mandat 17-0498-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1185840006 Acquisition lot 1 977 747.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances



Dossier # : 1185877004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Corriger le nom de l'organisme auquel un soutien financier de 1 000 \$ a été accordé par le comité exécutif lors de la séance du 6 juin 2018 (CE18 0994) - Ajouter les noms des organismes pour les projets suivants Festival d'arts urbains Hip Hop don't you stop/ 13e édition et Les Saisons Russes de Montréal/ 6e édition

Il est recommandé:

Corriger pour le projet Unique et diversifiée : La richesse multiculturelle/ 1re édition/ le nom de l'organisme **Service des Loisirs St-Pierre** auquel un soutien financier de 1 000 \$ a été accordé par le comité exécutif lors de la séance du 6 juin 2018 (CE18 0994) et le remplacer par **Service des Loisirs St-Jacques**. Puis ajouter les noms des organismes pour les **projets** suivants Festival d'arts urbains Hip Hop don't you stop/ 13e édition, **pour l'organisme prévention Côte-des-Neiges Notre-Dame de Grâce (4 000 \$ accordé)** et Les Saisons Russes de Montréal/ 6e édition, **pour l'organisme Société québécoise d'ensemble-claviers (1 500 \$ accordé)**

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-26 14:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1185877004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Corriger le nom de l'organisme auquel un soutien financier de 1 000 \$ a été accordé par le comité exécutif lors de la séance du 6 juin 2018 (CE18 0994) - Ajouter les noms des organismes pour les projets suivants Festival d'arts urbains Hip Hop don't you stop/ 13e édition et Les Saisons Russes de Montréal/ 6e édition

CONTENU

CONTEXTE

Corriger pour le projet Unique et diversifiée : La richesse multiculturelle/ 1re édition/ le nom de l'organisme **Service des Loisirs St-Pierre** auquel un soutien financier de 1 000 \$ a été accordé par le comité exécutif lors de la séance du 6 juin 2018 (CE18 0994) et le remplacer par **Service des Loisirs St-Jacques**. Puis ajouter les noms des organismes pour les **projets** suivants Festival d'arts urbains Hip Hop don't you stop/ 13e édition, **pour l'organisme prévention Côte-des-Neiges Notre-Dame de Grâce (4 000 \$ accordé)** et Les Saisons Russes de Montréal/ 6e édition, **pour l'organisme Société québécoise d'ensemble-claviers (1 500 \$ accordé)**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de développement culturel

514 868-3716

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 6 juin 2018

Résolution: CE18 0994

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 168 500 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2018 :

Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles 2018	
Carnaval des couleurs-Black and Blues/ 1 ^{re} édition/ Fondation BBCM	4 000 \$
Carnaval Estival/ 10 ^e édition/ Corporation d'animation des places publiques (CAPP)	6 000 \$
Corps entravé, corps dansant/ 1 ^{re} édition/ Tangente	2 000 \$
Célébration du patrimoine asiatique/ 23 ^e édition/ Festival Accès Asie	9 000 \$
Festilou 2018/ 9 ^e édition/ Festival de contes, il était une fois	1 000 \$
Festival d'expressions artistiques d'ici et d'ailleurs/ 10 ^e édition/ Accueil pour immigrants et réfugiées du sud-ouest (Centre Prisme)	2 000 \$
Festival de l'Inde/ 40 ^e édition/ Alliance québécoise de l'Asie du Sud	3 000 \$
Festival des musiciens du monde/ 1 ^{re} édition/ Constantinople	1 000 \$
Festivals des savoirs partagés/ 10 ^e édition/ ATD Quart monde	1 500 \$
Festival international mizik kreyol de Montréal/ 5 ^e édition/ Festival international mizik kreyol de Montréal	4 000 \$
Festival international du film Black de Montréal/ 14 ^e édition/ Fondation Fabienne Colas	13 000 \$
Festival Haïti en folie à Montréal/ 12 ^e édition/ Fondation Fabienne Colas	8 000 \$
Festival d'arts urbains, Hi Hop don't you stop/ 13 ^e édition	4 000 \$
Festival international Cubaneando/ 7 ^e édition/ L'île de Cuba/La Isla de Cuba	4 000 \$
Festival international de Tango de Montréal/ 16 ^e édition/ Festival international de Tango de Montréal	1 500 \$
Festival mondial de musique des femmes d'ici et d'ailleurs (FMMF)/ 7 ^e édition/ Festival mondial de musique des femmes d'ici et d'ailleurs	2 500 \$
Festival multiculturel des jeux écossais de Montréal/ 40 ^e édition/ Société Monréalaise des jeux Highlands	10 000 \$
Festival Petite Bourgogne/ 32 ^e édition/ Association des jeunes de la Petite Bourgogne	2 500 \$
Festival Serafad de Montréal 2018/ 25 ^e édition/ Communauté Sépharade Unifiée du Québec	6 000 \$
Festival Ukrainien de Montréal/ 19 ^e édition/ Association culturelle St-Volodymyr de Montréal	4 000 \$
Festival un goût des Caraïbes/ 19 ^e édition/ Un goût des caraïbes inc	3 000 \$
Fête de la Paix à St-Pierre/ 6 ^e édition/ Revitalisation Saint-Pierre	2 500 \$
Fête interculturelle NDG/ 7 ^e édition/ Bienvenue à NDG	1 000 \$
La fête des familles/ 20 ^e édition/ Maison des familles de Mercier-Est	1 000 \$
Folklories de Montréal/ 15 ^e édition/ Société du patrimoine d'expression du Québec	2 000 \$
Fondation LatinArte/ 10 ^e édition/ Fondation LatinArte	6 000 \$
K_NITE (Festival des couleurs de la Corée)/ 3 ^e édition/ Centre de la langue et de la culture coréenne de Montréal (CLCCM)	1 000 \$
Les journées africaines du centre Africa/ 14 ^e édition/ Carrefour socioculturel du centre afrika	5 000 \$
MASSIMADI, Festival des films et des arts LGBTA/ 10 ^e édition/ Arc-en-ciel d'Afrique	3 000 \$
Mille et une beauté du gris/ 17 ^e édition/ Forum des citoyens aînés de Montréal	1 000 \$
Mois du Créole à Montréal/ 17 ^e édition/ Comité international pour la promotion du Créole et de l'alphabétisation	3 000 \$
Orientalys/ 8 ^e édition/ Alchimie, Créations et Cultures	17 000 \$

Rendez-vous interculturels 2018/ 12 ^e édition/ Carrefour de ressources en interculturel	3 500 \$
Les saisons russes de Montréal/ 6 ^e édition	1 500 \$
Les samedis interculturels/ 3 ^e édition/ La pépinière-Espace collectif	3 000 \$
Semaine Italienne de Montréal/ 25 ^e édition/ Congrès national des italo-canadiens, région Québec	25 000 \$
Unique et diversifiée : La richesse multiculturelle/ 1 ^{re} édition/ Service des Loisirs St-Pierre	1 000 \$

2- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1185877004

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 7 juin 2018



Dossier # : 1181654006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 602,91 \$ au Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour l'acquisition d'équipements relatifs à la pratique de la céramique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 12 602,91 \$ au Centre de céramique-poterie Bonsecours pour l'acquisition d'équipements relatifs à la pratique de la céramique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-06-22 16:30

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181654006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 602,91 \$ au Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour l'acquisition d'équipements relatifs à la pratique de la céramique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de céramique-poterie Bonsecours (CCPB) est un organisme à but non lucratif dont la mission d'école-atelier consiste à dispenser une formation professionnelle et des activités de perfectionnement spécialisées dans les domaines de la céramique et de la poterie. Cet organisme culturel reconnu jouit d'une excellente réputation. Le CCPB est un constituant important du réseau des lieux de formation supérieurs en métiers d'art implanté dans la métropole.

Le CCPB loge dans une ancienne caserne municipale située au 444, rue Saint-Gabriel dans l'arrondissement Ville-Marie. Le bâtiment abrite des locaux de création (ateliers spécialisés et fours), les espaces administratifs du CCPB, une boutique ainsi que des espaces d'exposition accessibles au public. L'organisme y loge dans le cadre d'une emphytéose qui prévoit le versement d'une rente annuelle à la Ville appliquée sur la durée de l'entente.

Certains équipements sont vieillissants et leur remplacement est recommandé. Les partenaires de l'entente sur le développement culturel (Ville et MCC) ont convenu de recommander un soutien financier au CCPB le 12 juin 2018.

Contrairement aux programmes habituels de l'Axe 4 qui sont financés à parts égales par la Ville et le MCC, l'enveloppe budgétaire (4.1.3 Équipements) requise pour appuyer le projet du Centre sera puisée entièrement à même les ressources budgétaires du Ministère (100 % en crédits réguliers).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0618 - 24 novembre 2016 - Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

CM14 0624 - 16 juin 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente destiné à encadrer le soutien financier accordé par la Ville de Montréal à Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour l'exercice 2014 et autoriser un virement budgétaire de 354 549 \$ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture afin de pouvoir verser la contribution financière accordée par le conseil municipal en 2013 (CM13 0985) à l'organisme Centre de céramique poterie Bonsecours inc pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 444, rue Saint-Gabriel à Montréal.

CM03 0836 - 28 octobre 2003 - approuver un projet d'acte de convention emphytéotique entre la Ville et le CCPB au sujet d'un immeuble sis au 444 rue Saint-Gabriel;

CM12 0303 du 16 avril 2012 à l'effet d'approuver une modification aux fins du renouvellement de l'emphytéose avec le CCPB, au sujet d'un immeuble sis au 444 rue Saint-Gabriel, lequel acte a été préparé par Me Andrée Blais, notaire mandataire, et publié sous le numéro 19621427 en date du 7 décembre 2012. Le renouvellement porte sur la période du 20 avril 2007 au 19 avril 2032.

CM13 0985 du 23 septembre 2013 à l'effet d'autoriser une dérogation au gel des dépenses générales d'administration décrété par la décision CE13 0713, d'accorder un soutien financier non récurrent pour un montant maximal de 550 333 \$ (195 784 \$ en 2013 et 354 549 \$ en 2014) au Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour la réalisation de travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 444, rue Saint-Gabriel à Montréal, d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, d'ajuster la base budgétaire du Service de la qualité de vie pour un montant non récurrent de 354 549 \$ en 2014

DESCRIPTION

Le soutien financier vise le remplacement de 5 tours à potier, de 2 fours à céramique, d'une extrudeuse et de buses.

Coûts du projet

Objet	Montant	%
5 tours à potier@ 1650\$ chacun	8 250,00 \$	
2 fours électriques 28" x 30"@ 3 500\$ ch.	7 000,00 \$	
1 extrudeuse et buses	1 500,00 \$	
TPS \$837.50 moins 50 % (OSBL)	418,75 \$	
TVQ \$ \$1670 .81 moins 50% TOTAL	835,41 \$	
TOTAL INCLUANT LES TAXES	18 004,16 \$	
Partie centre céramique (30%)	5 401,25 \$	30%
Partie MCC (70%)	12 602,91 \$	70%

Financement

Sources de financement	Total	Pourcentage
Centre de céramique Bonsecours	5 401,25 \$	30 %
Ministère de la Culture et des Communications	12 602,91 \$	70 %
TOTAL	18 004,16 \$	100 %

La présente contribution de 12 602,91 \$ compte pour 70 % du financement total du projet.

JUSTIFICATION

Les équipements vieillissants ont atteint leur fin de vie utile et doivent être remplacés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 12 602,91 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032 Entente 2016-2017 / Années antérieures CM17 1055.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 12 602,91 \$ est subventionnée à 100 % par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0 \$. La dépense a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-04.01.03.00-0106.

Contributions accordées à l'organisme Centre de céramique-poterie Bonsecours inc., par année, au cours des 5 dernières années:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Service de la culture - CM13 0985 Autoriser une dérogation au gel des dépenses générales d'administration (CE13 0713) / Accorder un soutien financier totalisant 550 333 \$, pour les années 2013 et 2014 au Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour la réalisation de travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment situé au 444, rue Saint-Gabriel / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet	550 333 \$					
Diversité sociale et des sports DA17 1361001 et Dépenses communes - Service de la diversité sociale et des sports - Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs		1 065 \$	1 073 \$			1 104 \$

Conseil des arts de Montréal		4 400 \$	4 000 \$			
Total	550 333 \$	5 465 \$	5 073 \$	0 \$	0 \$	1 104 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier permettra le renouvellement des équipements vieillissants par des équipements adaptés à la disposition des étudiantes, étudiants et artistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contribution financière au Comité exécutif: Juillet 2018.
Acquisition des équipements: Été 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa Politique de développement culturel 2017-2022, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7979
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Michèle PICARD
Chef de division - Équipements culturels et
bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. : 514-872-4665

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice - Direction du développement culturel
Tél :
Approuvé le : 2018-06-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice - Service de la culture
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-06-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE CÉRAMIQUE-POTERIE BONSECOURS INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 444, rue Saint-Gabriel, Montréal, Québec, H2Y 2Z9, agissant et représentée par madame Monique Giard, vice-présidente de l'exécutif et directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 10689 3340 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1000339152 TQ002
N° d'inscription d'organisme de charité : 10689 3340 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme corporation sans but lucratif fondée en 1967 dont les buts sont la formation, la promotion et la diffusion de la céramique professionnelle;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |
| 2.5 « Reddition de compte » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet; |

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : [Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture](#), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DOUZE MILLE SIX CENT DEUX dollars et QUATRE-VINGT ONZE cents (12 602,91 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de ONZE-MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX dollars ET SOIXANTE-DEUX cents (11 342,62 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de MILLE DEUX CENT SOIXANTE dollars et VINGT-NEUF cents (1 260,29 \$), au plus tard le 6 juin 2019;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 6 juin 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 444, rue Saint-Gabriel, Montréal, Québec, H2Y 2Z9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la vice-présidente de l'exécutif et directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

**CENTRE DE CÉRAMIQUE-POTERIE
BONSECOURS INC.**

Par : _____
Monique Giard, vice-présidente de l'exécutif et
directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1 **PROJET**

Le Centre de céramique-poterie Bonsecours (CCPB) est un organisme à but non lucratif dont la mission d'école-atelier consiste à dispenser une formation professionnelle et des activités de perfectionnement spécialisées dans les domaines de la céramique et de la poterie. Cet organisme culturel reconnu jouit d'une excellente réputation. Le CCPB est une constituante importante du réseau des lieux de formation supérieurs en métiers d'art implanté dans la métropole.

Le CCPB loge dans une ancienne caserne municipale située au 444, rue Saint-Gabriel dans l'arrondissement Ville-Marie. Le bâtiment abrite des locaux de création (ateliers spécialisés et fours), les espaces administratifs du CCPB, une boutique ainsi que des espaces d'exposition accessibles au public. L'organisme y loge dans le cadre d'une emphytéose qui prévoit le versement d'une rente annuelle à la Ville appliquée sur la durée de l'entente.

Certains équipements sont vieillissants et leur remplacement est recommandé.

Le Projet vise le remplacement de 5 tours à potier, de 2 fours à céramique, d'une extrudeuse et de buses.

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre notamment les documents suivants à fournir par l'Organisme d'ici le 30 avril 2019 :

1. Une lettre de transmission.
2. Le Rapport final du Projet, comprenant :
 - a. Le bilan financier du Projet ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus.
 - b. La ratification du Rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues (dernière page de l'annexe 1, remplie et signée).
 - c. Des photographies des lieux principaux de réalisation du Projet.



Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous soussigné _____

Nom de l'organisme

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
- certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente

Date

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet, il doit :

1. VISIBILITÉ

- 1.1.** Développer une stratégie de communication répondant aux exigences de la présente Annexe, la faire approuver par le Responsable du Projet de la Ville et la mettre en œuvre;
- 1.2.** Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication ou diffusion;
- 1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1.** Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet ou à l'activité;
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec pour leur soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les vidéos, etc.;
 - Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;
 - Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec;

- Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MCC, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Soumettre pour approbation au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC :
 - Inviter par écrit un représentant politique de la Ville et un représentant politique du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et au cabinet du MCC, le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité;
 - Offrir au cabinet du maire et au cabinet du MCC la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués;

2.3. Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville (www.ville.montreal.qc.ca/logo) et du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.), soit :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

24. Publicité et promotion

- Remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable du Projet de la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média;
 - Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Offrir un espace publicitaire d'au moins une demi-page dans le programme de l'événement **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant son impression ou sa diffusion. La proposition doit être adressée au Responsable du Projet de la Ville et comporter les spécifications techniques. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du MCC ou des élus dans le programme de l'événement. La demande doit être transmise au cabinet du maire et au cabinet du MCC au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants). S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un

message devra être soumis au Responsable du Projet de la Ville) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- S'assurer de la présence des logos de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- Aviser le cabinet du maire et le cabinet du MCC par écrit **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant l'événement;
- Transmettre le plus rapidement possible au cabinet du maire et au cabinet du MCC le scénario de déroulement de l'événement;
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire et, le cabinet du MCC ou les élus concernés;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable du Projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

Les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relatives au Projet ou à l'activité;

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et les imprimés de même que sur le web.

Si vous avez des questions concernant les normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville :

visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Mme Marjorie Houle
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

Pour communiquer avec les cabinets politiques

Pour joindre le cabinet du maire et du comité exécutif :
remplir le formulaire approprié sur le site du maire (<https://mairedemontreal.ca/>) ou écrire à
l'adresse courriel suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca

Pour joindre le cabinet du MCC :
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca

Lorsque vous communiquez avec les cabinets, il est important de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Dossier # : 1181654006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 602,91 \$ au Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour l'acquisition d'équipements relatifs à la pratique de la céramique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1181654006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
 Service des finances , Direction du conseil et
 du soutien financier
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-12

Daniel D DESJARDINS
 Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du
 conseil et du soutien financier
 Point de service Brennan



Dossier # : 1180706003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 651 \$ à quatre organismes, soit 25 000 \$ à la FADOQ - Région île de Montréal pour le projet « Retour en emploi post-retraite, région île de Montréal - Phase II », 20 000 \$ au Forum des citoyens aînés de Montréal pour le projet « Apprentissage aux communications informatisées - Services et Échanges (ACISE) », 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Les Habitations partagées » et 19 651 \$ à Les YMCA du Québec pour le projet « Aînés en action - Grand Montréal », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les quatre projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 651 \$ à quatre organismes, soit 25 000 \$ à la FADOQ - Région île de Montréal pour le projet « Retour en emploi post-retraite, région île de Montréal - Phase 2 », 20 000 \$ au Forum des citoyens aînés de Montréal pour le projet « Apprentissage aux communications informatisées - Services et Échanges (ACISE) », 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Les Habitations partagées » et 19 651 \$ à Les YMCA du Québec pour le projet « Aînés en action - Grand Montréal », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
2. d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-06-15 17:12

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180706003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 651 \$ à quatre organismes, soit 25 000 \$ à la FADOQ - Région île de Montréal pour le projet « Retour en emploi post-retraite, région île de Montréal - Phase II », 20 000 \$ au Forum des citoyens aînés de Montréal pour le projet « Apprentissage aux communications informatisées - Services et Échanges (ACISE) », 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Les Habitations partagées » et 19 651 \$ à Les YMCA du Québec pour le projet « Aînés en action - Grand Montréal », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les quatre projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité.

Le ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années, soit 9 M\$ par année, pour la période de 2013-2014 et 2014-2015. Cette entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M\$. La première en 2015 pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, puis l'autre, en 2016, courant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), conviennent de prolonger l'entente administrative (2013-2017) de 6 mois soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M\$ en attendant le dépôt du 3^e plan de lutte contre la pauvreté que le gouvernement du Québec prévoyait déposer à l'automne 2017. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017. Conséquemment, cette entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M\$ portant la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018 s'élève à 9 M\$.

De nouvelles Alliances pour la solidarité pluriannuelles seront conclues prochainement avec l'ensemble des régions du Québec, dont la Ville de Montréal, dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour renouveler l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de 7 mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018, pour une somme de 5,25 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0920 du 31 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 579 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 013-2017) - Volet Aînés, dont 25 000 \$ à FADOQ - Région Île de Montréal pour le projet « Retour en emploi post-retraite, région île de Montréal », 20 000 \$ à Forum des citoyens aînés de Montréal pour le projet «Apprentissage aux communications informatisées: services et échanges (ACISE) », 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Les

habitations partagées » et 19 579 \$ à Les YMCA du Québec pour le projet « Aînés en action - Grand Montréal ».

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CE16 12234 du 3 août 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 956,81 \$ aux six différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, dont 20 000 \$ à Forum des citoyens aînés de Montréal pour le projet «Apprentissage aux communications informatisées: services et échanges (ACISE) », 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Les habitations partagées » et 19 579 \$ à Les YMCA du Québec pour le projet « Aînés en action - Grand Montréal ».

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CE15 1243 du 23 juin 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 99 480 \$, pour l'année 2015, aux organismes ci-après désignés, dont 19 480 \$ à Forum des citoyens aînés de Montréal pour le projet «Apprentissage aux communications informatisées: services et échanges (ACISE) », 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Les habitations partagées » et 20 000 \$ à Les YMCA du Québec pour le projet « Aînés en action - Grand Montréal ».

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

DESCRIPTION

FADOQ - Région Île de Montréal

Projet : « Retour en emploi post-retraite, région île de Montréal - Phase II »

Montant : **25 000 \$**

Faire connaître aux employeurs de l'île de Montréal la plate-forme Web Main'd'oeuvre50+.com dédiée à la recherche d'emploi pour les 50 ans et plus. Ce portail Web met de l'avant des offres d'employeurs à la recherche de candidats, tout en permettant aux personnes aînées de profiter d'un site où il est possible de remplir son profil, déposer son curriculum vitae et postuler directement en ligne pour des emplois disponibles.

Forum des citoyens aînés de Montréal

Projet : « Apprentissage aux communications informatisées : services et échanges (ACISE) »

Montant: **20 000 \$**

Organiser une série d'ateliers à l'intention des personnes aînées des communautés culturelles, défavorisées et vulnérables afin de renforcer leurs capacités en technologie numérique de base. Des jeunes seront invités à participer au projet pour faire équipe avec les personnes aînées et les accompagner dans leur apprentissage.

Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée

Projet : « Habitations partagées »Montant : **35 000 \$**

Jumeler des personnes âgées qui seront considérées comme les accueillants auprès de nouveaux arrivants, qui eux seront les requérants. Le projet permet de réduire la solitude des personnes âgées et de favoriser une meilleure intégration des nouveaux arrivants.

Les YMCA du Québec**Projet : « Aînés en action - Grand Montréal »**Montant : **19 651 \$**

Favoriser le maintien de la santé globale (physique, intellectuelle, mentale et sociale/affektive) des participants âgés, tout en les encourageant à être en action - rencontres sportives, sorties culturelles ou capsules d'information. Les participants sont rejoints dans différents points de service (HLM et centres communautaires) de différents quartiers de Montréal.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

Ces projets s'adressent principalement à des clientèles vulnérables et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le SDSS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, la reconduction de ces projets est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'assurer une continuité des interventions, maintenir la mobilisation des partenaires communautaires et soutenir des projets de lutte contre la pauvreté, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2018 du SDSS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe, de même qu'un portrait des contributions versées par le SDSS à ces mêmes organismes, pour les trois dernières années.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2018	Soutien MTESS / projet global
		2015	2016	2017		
Forum des citoyens âgés de Montréal	Apprentissage aux communications informatisées : Services et Échanges (ACISE)	19 480 \$	20 000	20 000 \$	20 000 \$	83 %
FADOQ - Région Île de Montréal	Retour en emploi post-retraite, région île de Montréal	-	-	25 000 \$	25 000 \$	83 %
Les YMCA du Québec	Aînés en action - Grand Montréal	20 000 \$	19 957	19 579 \$	19 651 \$	74 %

Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée	Les Habitations partagées	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	71 %
--	----------------------------------	-----------	-----------	-----------	------------------	------

La date de début de trois projets est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Des montages financiers, composés des budgets autonomes des organismes auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités. Les pourcentages de soutien indiqués dans le tableau ne comprennent pas la totalité des contributions en locaux, fonctionnement et supervision.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités prévues dans les quatre projets permettront d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale touchées par ces projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en pièce jointe (Annexe 2).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2018 Pour approbation par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD, Direction générale

Lecture :

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD, 12 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole CHOUINARD
conseillère en développement communautaire

Tél : 872-4114
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-04

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité sociale et des sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-06-15

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

NUMÉRO DE DOSSIER : 1180706003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FADOQ – RÉGION ÎLE DE MONTREAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 7378, rue Lajeunesse, local 215, Montréal, Québec, H2R 2H8, agissant et représentée par madame Christine Lécuyer, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 873492474
N° d'inscription T.V.Q. : 1022348457

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville/MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE dollars (5 000 \$)** au plus tard le 30 avril 2019 après approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7378, rue Lajeunesse, local 215, Montréal, Québec, H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Christine Lécuyer. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

FADOQ – RÉGION ÎLE DE MONTRAL

Par : _____
Madame Christine Lécuyer, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.
- 2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.
- 2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- Le titre du programme.
 - La contribution financière des partenaires.
 - La nature du Projet.
 - Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUDE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

NUMÉRO DE DOSSIER : 1180706003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM DES CITOYENS ÂÎNÉS DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 6830, avenue du Parc, bureau 363, Montréal, Québec, H3N 1W7, agissant et représentée par madame Marie-Denise Duqueronette, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 13278 6039 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006114853
N° d'inscription d'organisme de charité : 132786039RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville/MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |
| 2.5 « Reddition de compte » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet; |
| 2.6 « Responsable » : | Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE dollars (20 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEIZE MILLE dollars (16 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE dollars (4 000 \$)** au plus tard le 30 avril 2019 après approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6830, avenue du Parc, bureau 363, Montréal, Québec, H3N 1W7, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Marie-Denise Duqueronette. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

**FORUM DES CITOYENS ÂÎNÉS DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Madame Marie-Denise Duqueronette, directrice
générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUDE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

NUMÉRO DE DOSSIER : 1180706003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNÉE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 6865, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H3, agissant et représentée par monsieur Hassan Hassani, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 13731 8739 RT 0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006271827 DQ 0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 137318739 RR 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville/MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |
| 2.5 « Reddition de compte » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet; |
| 2.6 « Responsable » : | Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE dollars (35 000 \$)** dollars, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-HUIT MILLE dollars (28 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **SEPT MILLE dollars (7 000 \$)** au plus tard le 30 avril 2019 après approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6865, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Hassan Hassani. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

**SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR
IMMIGRANTS LA MAISONNÉE**

Par : _____
Monsieur Hassan Hassani, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.
- 2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.
- 2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- Le titre du programme.
 - La contribution financière des partenaires.
 - La nature du Projet.
 - Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUDE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

NUMÉRO DE DOSSIER : 1180706003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 5550, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H1, agissant et représentée par monsieur Richard St-Yves, vice-président dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 11930 7031 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 10006243548 TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité : 11930 7031 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville/MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de **DIX-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-ET-UN dollars (19 651 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUINZE MILLE dollars (15 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE-ET-UN dollars (4 651 \$)** au plus tard le 30 AVRIL 2019 après approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5550, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H1, et tout avis doit être adressé à l'attention monsieur Richard St-Yves. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Monsieur Richard St-Yves, vice-président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUDE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Dossier # : 1180706003

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 651 \$ à quatre organismes, soit 25 000 \$ à la FADOQ - Région île de Montréal pour le projet « Retour en emploi post-retraite, région île de Montréal - Phase II », 20 000 \$ au Forum des citoyens aînés de Montréal pour le projet « Apprentissage aux communications informatisées - Services et Échanges (ACISE) », 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Les Habitations partagées » et 19 651 \$ à Les YMCA du Québec pour le projet « Aînés en action - Grand Montréal », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les quatre projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds - GDD 1180706003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
 Préposé(e) au budget
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
 Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-08

François FABIEN
 conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
 Point de service Brennan



Dossier # : 1180706001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2018, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Bulletins - Ensemble pour une ville amie des aînés » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2018, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Bulletins - Ensemble pour une ville amie des aînés » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-06-15 11:25

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180706001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2018, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Bulletins - Ensemble pour une ville amie des aînés » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, la Ville de Montréal s'est engagée dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA). La Ville centrale a coordonné la démarche MADA et les arrondissements y ont participé sur une base volontaire, ce qui a donné lieu à l'élaboration d'un premier Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2013-2015 qui a été prolongé jusqu'en 2016. En 2017, la Ville a produit le bilan de ses réalisations accomplies durant les quatre ans de la mise en œuvre du premier plan d'action municipal pour les personnes âgées et a amorcé les travaux entourant le renouvellement de son Plan d'action. Ce 2^e Plan d'action qui couvre les années 2018 à 2020 vient d'être adopté au mois de juin dernier.

Au cours des deux démarches, des organismes communautaires qui interviennent au niveau des personnes âgées ont été impliqués, dont la Table de concertation des aîné-e-s de l'île de Montréal (TCAÎM).

La TCAÎM a pour mission d'offrir un lieu permettant les échanges avec les organismes d'aînés de l'île de Montréal afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées tout en construisant une solidarité avec les personnes de tout âge. Il s'agit de favoriser et de développer des actions et des initiatives améliorant les conditions de vie des aînés. Elle effectue également un travail de représentation et de partenariat auprès de différents organismes, tant locaux, régionaux que provinciaux, permettant ainsi l'accès à des informations et à des expertises sur les enjeux, les stratégies et les actions visant l'amélioration des conditions de vie des aînés montréalais. La TCAÎM est la Table de concertation des aîné-e-s la plus importante de la province.

La Ville de Montréal soutient financièrement la TCAÎM depuis sa création en 1999.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0831 du 18 juin 2018

Adopter le projet de Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018 - 2020, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).

CE17 1511 du 30 août 2017

Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2017, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Bulletins - Ensemble pour une ville amie des aînés » à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

CM12 0850 du 25 septembre 2012

Adopter le projet de « Plan d'action municipal pour les aînés », élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)

DESCRIPTION

La TCAIM souhaite poursuivre le projet « Bulletins - Ensemble pour une ville amie des aînés » initié en 2017 permettant, entre autres, la recension sous forme d'articles et de topos des réalisations MADA 2018 (et celles à venir) de la ville-centre et de ses arrondissements. Le projet consiste à mettre en place un mécanisme de partage d'information entre les citoyens aînés, les organismes du milieu et les institutions municipales montréalaises qui permet de mettre en valeur les actions réalisées par chacun d'eux.

Le projet prendra la forme de cinq bulletins qui seront disponibles sur le site internet de la TCAIM en format web indépendant. De plus, une cinquantaine d'exemplaires seront distribués dans des lieux fréquentés par les aînés.

Le but du projet est donc de continuer d'informer et de mobiliser la population, les organismes et les Tables locales Aînés de façon plus régulière.

JUSTIFICATION

Le projet « Bulletins - Ensemble pour une ville amie des aînés » permet de faire la promotion des actions qui visent l'amélioration de la qualité de vie des aînés réalisées tant par la Ville que par les organismes du milieu. Il vise aussi la consolidation des liens entre les organismes locaux et les arrondissements. Selon Statistique Canada, le nombre de personnes ayant 65 ans et plus a fait un bon de 5 % entre 2001 et 2011.

Rappelons que les aînés représentaient 20 % de la population totale de la Ville de Montréal, en 2011. Les perspectives démographiques prévoient un accroissement de la population des aînés de 59 % entre 2006 et 2031 à Montréal. En 2012, le Québec comptait 2 250 centenaires et on en prévoit 19 000 en 2056. Dans ce contexte, il est important de poursuivre les efforts pour mieux cerner les enjeux qui touchent les aînés et faire connaître les actions susceptibles d'améliorer leur qualité de vie. Le projet permet de faire la promotion des actions qui visent l'amélioration de la qualité de vie des aînés réalisées tant par la Ville que par les organismes du milieu. Il vise aussi la consolidation des liens entre les organismes locaux et les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce projet, soit une somme de 10 000 \$, est prévu au budget du SDSS.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Projet de la TCAIM	Montant accordé			Montant recommandé 2018	% du budget de l'organisme
	2015	2016	2017		
Bulletins - Ensemble pour une ville amie des aînés	-	-	10 000 \$	10 000 \$	65 %

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ce même organisme les dernières années est aussi en pièce jointe. Le présent projet est issu d'un maillage financier et a pu commencer le 15 avril 2018. Il doit cependant se terminer le 31 mars 2019 au plus tard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La ville de Montréal et ses partenaires accomplissent de nombreuses actions en faveur des aînés qui gagneraient à être mieux connues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2018 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole CHOUINARD
conseillère en développement communautaire

Tél : 872-4114
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-05

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-06-15

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	TABLE DE CONCERTATION DES AINES DE L'ILE DE MONTREAL
-----------------	--

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total
Diversité sociale et des sports	CE15 0842	10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CE16 1140		8 000,00 \$		8 000,00 \$
	CE16 1237		8 000,00 \$	2 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		10 000,00 \$	16 000,00 \$	2 000,00 \$	28 000,00 \$
Total		10 000,00 \$	16 000,00 \$	2 000,00 \$	28 000,00 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1180706001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉ-E-S DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 3958, rue Dandurand, Montréal, Québec, H1X 1P7, agissant et représentée par M. Raphaël Massé, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 892939711 RT001
N° d'inscription TVQ : 1201872533
N° d'inscription d'organisme de charité : 1149397862

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'unité administrative ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et des sports

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **HUIT MILLE dollars (8 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE dollars (2 000 \$)**, au plus tard le 1^{er} février 2019;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3958, rue Dandurand, Montréal, Québec, H1X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉ- E-S DE L'ÎLE DE MONTRÉAL,

Par : _____
Monsieur Raphaël Massé, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Ensemble pour une ville amie des aînés

Demande de soutien financier 2018 **Ville de Montréal- Direction de la diversité sociale**

Présenté par : Table de concertation des aînés de l'île de Montréal (TCAIM)

Titre du projet : Bulletins – Ensemble pour une ville amie des aînés

SECTION 1- ORGANISME

1.1 Identification de l'organisme

Nom légal : Table de concertation des aînés de l'île de Montréal

Adresse : 3958 rue Dandurand, Montréal, Québec, H1X 1P7

Numéro d'inscription TPS : 892939711 RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1201872533

Numéro de charité : 1149397862

Arrondissement de Rosemont- La-Petite-Patrie

District électoral municipal : Vieux-Rosemont

Circonscription électorale provinciale : Rosemont

Circonscription électorale fédérale : Rosemont-La-Petite-Patrie

Responsable de l'organisme : Monsieur Raphaël Massé

Fonction : Coordonnateur

Téléphone : 514-286-8226 poste 101

Courriel: coord@tcaim.org

Site web : www.tcaim.org

Organisme à but non lucratif

1.2 Mission de l'organisme

La TCAÎM a pour mission d'offrir un lieu de concertation avec les organismes d'aînés de l'île de Montréal pour améliorer la qualité de vie des citoyens âgés tout en construisant une solidarité avec tous les âges.

Son action consiste à favoriser et à provoquer des actions et des initiatives améliorant les conditions de vie des aînés. Comptant aujourd'hui 113 organismes ou regroupements membres, la TCAÎM est la Table de concertation aînée la plus importante de la province.

Ensemble pour une ville amie des aînés

SECTION 2- PROJET

2.1 Présentation du projet

Titre du projet : Bulletins MADA – Ensemble pour une ville amie des aînés

Personne responsable du projet : Raphaël Massé

Fonction : Coordonnateur

Téléphone : 514-286-8226 Poste 101 Courriel: coord@tcaim.org

2.2 Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

La présente initiative vise la promotion de la démarche entourant le renouvellement du Plan d'action MADA 2018-2020, la mise en lumière des enjeux qui concernent au premier chef les aînés montréalais et la nécessité d'outiller ces derniers afin de favoriser leur participation sociale aux instances démocratiques municipales.

Afin d'assurer une démarche MADA homogène et concertée à Montréal tout en respectant les réalités différentes des arrondissements (budget, ressources, infrastructures, besoins de la population, etc.), nous croyons qu'il faut d'abord consolider les liens entre les différents responsables de la démarche MADA sur le territoire montréalais, mais aussi contribuer à la solidification des liens entre les organismes locaux et les responsables de leur propre arrondissement. Cela nous apparaît d'autant plus pertinent en raison des élections qui ont eu lieu en 2017 qui ont nécessairement engendrées des modifications au paysage politique et en raison du renouvellement à venir du Plan d'action MADA qui modifiera les façons de faire en la matière.

Ajoutons que compte tenu que rôle de la Ville de Montréal sera emmené à évoluer au sein de l'agglomération en vertu de son statut de Métropole, nous croyons propice de mettre à l'avant plan ce dossier à caractère social qui est pris en charge par celle-ci.

C'est dans ce contexte que la TCAÎM souhaite poursuivre la publication de ses *Bulletins MADA – Ensemble pour ville amie des aînés*.

2.3 Résumé synthèse du projet

En 2017, la TCAÎM, a renouvelé la facture graphique et l'angle d'approche de ses *Bulletins MADA – Ensemble pour une ville amie des aînés*. Cette année, nous souhaitons déployer cette nouvelle publication.

Ainsi, le projet prend la forme d'un bulletin dans lequel sera recensé et développé, sous forme d'articles et de topos, les réalisations MADA 2018 (et celles à venir) de la ville-centre et de ses arrondissements. Nous y ferons aussi le suivi des démarches entourant le renouvellement du Plan d'action de la Ville de Montréal.

Puisque dans le cadre de la démarche MADA c'est non seulement le milieu institutionnel qui est amené à développer des programmes et activités pour les citoyens aînés, mais aussi le milieu communautaire et local, nous ferons une place à la promotion des actions réalisées par ces derniers. En contrepartie, nous ferons la recension des besoins/enjeux actuels des différents

Ensemble pour une ville amie des aînés

milieux (secteurs) montréalais. À ce titre, nous nous baserons sur les conclusions du *Portrait des citoyens aînés de l'île de Montréal*¹ qui fut publié à l'été 2017 ainsi que sur les constats du Plan d'action MADA à paraître à la fin du printemps 2018.

Le but premier de ce projet est donc de continuer d'informer et de mobiliser la population, les organismes et les Tables locales Aînés de façon plus régulière au sujet des réalisations – et opportunités de développement – MADA de la Ville de Montréal. Plus encore, l'actuelle demande de financement veille à assurer la poursuite de ce mécanisme de partage de l'information entre les citoyens aînés, les organismes du milieu et les institutions municipales montréalaises via la publication de cinq Bulletins MADA d'ici le 1^{er} janvier 2019.

Un employé de la TCAÎM, en charge du dossier MADA, réalisera les entretiens nécessaires pour développer le contenu de ces bulletins. Cette ressource poursuivra le développement et l'actualisation d'une page internet consacrée à la démarche MADA et elle sera responsable de la rédaction des articles et de la conception du bulletin. Ainsi, les bulletins seront disponibles sur le site internet de la TCAÎM, mais aussi en format web indépendant, ce qui rendra plus facile sa distribution par nos partenaires.

Une diffusion plus large du bulletin est aussi prévue, notamment par l'organisation de rencontres thématiques dans les arrondissements «vedettes» de chacun des Bulletins. Aussi, puisqu'il est crucial d'utiliser des canaux de diffusion appropriés à notre clientèle², une distribution de 50 exemplaires de chaque bulletin en format papier sera effectuée dans les lieux fréquentés par les aînés. Ainsi nous continuerons de distribuer nos Bulletins dans les Centres communautaires pour aînés montréalais, comme nous l'avons fait l'année précédente, mais nous ajouterons à nos points de distributions tous les Bureaux d'accès Montréal. En d'autres termes, par rapport à la dernière année, nous augmentons le nombre de publications de 25% et nous doublerons le nombre de points de distribution des copies physiques des publications.

2.4 Population ciblée

- **Population touchée directement par le projet**

Aînés fréquentant les Centres communautaires pour aînés de Montréal (environ 1 500 individus)

Milieu associatif aîné et Tables locales aînées (200 intervenants)

¹ D'ailleurs, le présent projet répond précisément à deux des constats de ce portrait. D'abord, le besoin de partager les bons coups à venir et enjeux de chacun des milieux aînés à Montréal dans le but d'en faire une mesure d'étalonnage. Ensuite, de réfléchir aux moyens de transmettre de l'information pratique aux aînés, comme par exemple, l'identité et coordonnées des responsables aînés dans chacun des arrondissements.

² Selon le CEFRIO, il a été démontré que seulement 25% des individus âgés de plus de 75 ans se considéraient à l'aise avec l'utilisation des ordinateurs et internet : CEFRIO. (2011). Portrait de l'utilisation d'internet et de l'ordinateur par les aînés internautes du Québec. Repéré à http://www.cefrio.gc.ca/media/uploader/Rapport_generationa_internautes_gc.pdf

Ensemble pour une ville amie des aînés

Élus et fonctionnaires municipaux centraux et en arrondissements (60 intervenants)

- **Population touchée indirectement par le projet**

Aînés de 65 ans et + (au-delà de 50 000 aînés rejoints)

2.5 Lieu de déroulement du projet

Échelle régionale métropolitaine

Tous les arrondissements de la Ville de Montréal sont rejoints par ce projet (notamment via la distribution de nos Bulletins MADA en format papier dans chacun des Bureaux d'accès Montréal)

2.6 Domaines d'intervention ciblés

Aînés

Interventions sur les problématiques socio-urbaines

Promotion du développement social montréalais

Concertation municipale et infra-municipale

2.7 Objectif général (à long terme du projet) :

Développer une plate-forme d'échange pour les arrondissements, les tables locales et le milieu associatif aîné, sur la poursuite de la mise en œuvre de la démarche MADA. Que les échanges entre le milieu aîné, la ville-centre et les arrondissements favorisent l'arrimage et se nourrissent l'un de l'autre. Ce faisant, confirmant le statut *Métropole amie des aînés* de Montréal en valorisant sa population aînée, le travail des arrondissements et de la ville-centre et son milieu associatif.

2.8 Objectifs spécifiques (à court terme du projet) :

- A. Informer de façon vulgarisée les aînés montréalais et les organismes pour aînés de l'évolution de la mise en œuvre du Plan d'action MADA de la ville-centre et des Plans d'action des arrondissements (3);
- B. Informer les aînés montréalais des réalisations MADA en cours et à venir de la ville-centre et de ses arrondissements;
- C. Donner des informations pratiques aux aînés montréalais relativement aux mesures/offre de service liés à la démarche MADA;
- D. Sensibiliser et convaincre les arrondissements de l'importance d'intégrer la démarche MADA localement par l'utilisation de la méthode d'étalonnage (benchmarking);
- E. Créer un engouement des aînés, des organismes d'aînés, des employés municipaux et des élus autour de la démarche MADA.

Ensemble pour une ville amie des aînés

2.9 Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats :

- A. Rédaction d'articles et de topos pour le bulletin
- a. Rédaction d'une section dédiée aux initiatives institutionnelles locales porteuses pouvant inciter de nouveaux milieux (arrondissements) à répondre aux besoins grandissants de la population aînée, et ce, par des exemples concrets de réussites;
 - b. Rédaction d'une section dédiée aux initiatives communautaires locales porteuses pouvant inciter de nouveaux milieux (acteurs communautaires et institutionnels) à répondre aux besoins grandissants de la population aînée, et ce, par des exemples concrets de réussites;
 - c. Rédaction d'une section dédiée aux enjeux et besoins locaux non répondus par l'offre de service actuelle institutionnelle ou communautaire;
 - d. Rédaction d'une section dédiée aux avancées (suivi/promotion) de la démarche MADA (à l'échelle de la Ville de Montréal et, dans certains cas, à l'échelle des arrondissements participants (3))
 - i. Faire un suivi aux Bulletins MADA #1 et #2 de l'état des travaux du Comité de suivi pour le renouvellement de MADA de la ville-centre;
 - ii. Rédiger un numéro spécial portant sur le lancement du Plan MADA 2018-2020.
 - e. Rédaction d'une section dédiée à la transmission d'informations pratiques pour les aînés relativement aux services qui leurs sont offert.
- B. Diffusion du bulletin via internet et nos partenaires (5 publications en 2018);
- C. Distribution de 50 exemplaires pour chacune des publications (5) dans les lieux fréquentés par les aînés;
- D. Accompagnement des Tables locales Aînés dans leur rôle aviseur auprès de leur arrondissement;
- E. Présentation des réalisations recensées (et sollicitation pour en recenser davantage) lors d'une rencontre avec les tables de concertation locales d'aînés (28).

2.10 Résultats attendus :

	Résultat	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Rédaction d'articles et de topos pour le bulletin	Participation/Contribution aux articles/topos des acteurs municipaux et communautaires	Nb d'articles publiés dans le bulletin MADA Nb de sections complétées dans chaque bulletin (doit compléter 5

Ensemble pour une ville amie des aînés

			sections)
B	Partage des bulletins web par nos partenaires Diffusion web du bulletin aux aînés montréalais	Réalisation de partenariats avec le milieu communautaire et institutionnel pour obtenir des accords de distribution de l'hyperlien des bulletins	Publication de 5 bulletins (o/n) *2 publications devront porter sur le processus de mise à jour du Plan MADA 2018-2020 *1 publication devra porter sur le lancement du Plan MADA 2018-2020 Nb de canaux de diffusion du bulletin Nb de lecteurs du bulletin (Indicateur : Nb de visite à l'adresse web propre à chacun des bulletins)
C	Distribution de 50 exemplaires pour chacune des publications (5) dans les lieux fréquentés par les aînés	Réalisation de partenariats avec le milieu communautaire et institutionnel pour obtenir lieux de distribution (présentoir)	Nb d'exemplaires papiers distribués pour chaque publication (50X5=250) Nb de lieux physiques où sont distribués les bulletins (50)
D	Réalisation de séances d'accompagnements avec les Tables locales aînés montréalaises		Tenue et organisation de 2 séances/rencontres d'accompagnements avec les Tables locales aînés afin de les outiller dans la promotion de leurs enjeux/bons coups
E	Tenue d'une rencontre avec les Tables locales aînées montréalaises dans le but de récolter l'information à être publiée dans les bulletins	Compte rendu de la rencontre	Identification de 5 réalisations locales issues du milieu communautaire en 2017 Identification de 5 enjeux locaux à surveiller pour les prochaines années

Ensemble pour une ville amie des aînés

SECTION 3- BUDGET PRÉVISIONNEL									
Postes budgétaires						Ville de Montréal - SDSS		TCAIM	Total
A- Personnel lié au projet									
1	Chargé(e) de projet – Concertation et Promotion					5 485 \$	1 064 \$	6 549 \$	
	\$/h.	Hres/se m	\$ avant.soc. / sem	# sem	#poste				Total
	25,00	6	27,00	37	1				6 549 \$
2	Coordonnateur					500 \$	3 348 \$	3 848 \$	
	\$/h.	Hres/s em	\$ avant.soc. / sem	# sem	#post e				Total
	26,00	4	18,72	37	1				3 848 \$
Sous-Total section A						5 985 \$	4 412 \$	10 397 \$	
B- Frais d'activités générés par le projet									
Frais d'organisation de rencontres avec les partenaires/organismes/représentants municipaux interviewés						100 \$	200 \$	300 \$	
Déplacements						50 \$	50 \$	100 \$	
Frais de graphisme/Mise en page						2 000 \$	400 \$	2 400 \$	
Sous-Total section B						2 150 \$	650 \$	2 800 \$	
C- Frais administratif générés par le projet									
Frais administratifs du projet (dont l'impression de 250 copies + Envois postaux)						1 565 \$	300 \$	1 865 \$	
Frais d'hébergement web – Bulletins						100 \$	100 \$	200 \$	
Publicité/Promotion						200 \$	100 \$	300 \$	
Sous-Total section C						1 865 \$	400 \$	2 265 \$	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						10 000 \$	5 462 \$	15 462 \$	
Nombre ou pourcentage de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière								20 % poste	

Ensemble pour une ville amie des aînés

SECTION 4- CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

1. Rédaction, par un organisme membre ou partenaire d'envergure locale ou régionale d'un article dédié dans chacune des parutions du Bulletin MADA - Ensemble pour une ville amie des aînés;
2. Mise en contact avec les responsables des programmes/activités/services développés dans le cadre de la démarche MADA
 - a. Ville-centre;
 - b. Arrondissements;
 - c. Organismes du milieu.
3. Participation au comité de rédaction de chacun des Bulletins qui aura comme mandat de déterminer les thèmes, la structure du contenu de la publication et l'échéancier de travail;
4. Le comité de rédaction aura aussi un rôle de diffuseur du bulletin auprès de leurs membres respectifs des organismes partenaires.

SECTION 5- ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	15 avril 2018
Date de fin du projet	31 décembre 2018
Date de remise du rapport final	1 ^{er} février 2019

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

En date du 16 mars 2018, j'atteste que les données de ce formulaire sont exactes.



Raphaël Massé

Coordonnateur

Table de concertation des aînés de l'île de Montréal

Dossier # : 1180706001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques

Objet :

Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2018, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Bulletins - Ensemble pour une ville amie des aînés » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds - GDD 1180706001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
 Préposé(e) au budget
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
 Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-06

François FABIEN
 conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
 Point de service Brennan



Dossier # : 1186307002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 000 \$ à six organismes pour l'année 2018 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les six projets de convention à cette fin.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 000 \$ à six organismes pour l'année 2018, pour la réalisation de marchés et vitrines culturels et créatifs suivants :

Organisme	Contribution (\$)
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	30 000 \$
Festival Montréal Mondial	30 000 \$
M pour Montréal	35 000 \$
CINARS	35 000 \$
Antenne créative	25 000 \$
Coop la Guilde	10 000 \$

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-26 11:26

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186307002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 000 \$ à six organismes pour l'année 2018 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les six projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 février 2013, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait l'instauration d'un nouveau volet dans le cadre de l'entente de soutien financier aux festivals et événements majeurs de Montréal: la création d'un Fonds de soutien financier à des marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de Montréal, à la mise en valeur et à l'exportation de nos produits et expertises culturels et créatifs aux plans national et international.

Le 3 février 2016, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait la conclusion d'ententes de soutien financier pour les années 2016 et 2017, pour 12 festivals et événements, ainsi que pour le volet marchés et vitrines culturels et créatifs.

Pour l'année 2018, l'enveloppe totale accordée pour le soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs est de 215 000 \$. Le 4 avril dernier, le comité exécutif de la Ville de Montréal accordait un premier soutien totalisant 50 000 \$ à l'Association des galeries d'art du Canada ainsi qu'à MUTEK dans le cadre de ce Fonds. Le présent sommaire recommande l'octroi de six autres contributions financières pour des événements se tenant en novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0524 - 4 avril 2018 - d'accorder un soutien financier totalisant 50 000 \$, pour l'année 2018, aux organismes ci-après pour les montants indiqués en regard de leur nom, dans le cadre du Fonds de soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs.

CE17 1783 - 11 octobre 2017 - Accorder un soutien financier totalisant 190 000 \$, pour l'année 2017, aux organismes ci-après mentionnés pour les montants indiqués en regard de chacun de leur nom, dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux marchés et vitrines créatifs et culturels financée par l'Entente Montréal 2025 avec le gouvernement du Québec.

CE 17 0550 - 12 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 30 000 \$, pour l'année 2017, à la Conférence internationale des arts de la scène (CINARS) pour la réalisation du 100^e Congrès ISPA dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux marchés et vitrines créatifs et culturels financé par l'Entente Montréal 2025 avec le gouvernement du Québec.

CE16 0179 - 3 février 2016 - Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025; approuver la bonification pour le Volet marchés et vitrines culturels et créatifs conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM13 0825 - 26 août 2013 - Approuver le Guide de référence du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs (Phase de démarrage : 2013-2014).

CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budgets en conséquence.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'adoption des six conventions accordant des contributions financières dans le cadre du Fonds de soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs. Les marchés et vitrines culturels et créatifs mettent en évidence l'expertise et le talent montréalais et visent à stimuler l'exportation des oeuvres dans les secteurs suivants : l'audiovisuel, l'édition, les arts de la scène, la musique, les arts visuels, les jeux vidéo, les arts numériques et la créativité numérique.

Le texte de la convention a été rédigé conformément à la convention type de la Ville de Montréal. Il s'agit maintenant de les faire approuver officiellement par les instances décisionnelles. Tel que stipulé dans les conventions, la contribution financière sera remise en deux versements.

La contribution soutiendra les organismes et les secteurs d'activité suivants :

- Conférence internationale des arts de la scène (CINARS): arts de la scène, 12-17 novembre 2018
- Coop la Guilde - La Guilde des développeurs de jeux indépendants du Québec (MÉGA): jeux vidéo indépendants, 9-11 novembre 2018;
- M pour Montréal (M pour Montréal): musique émergente, 14-17 novembre 2018;
- Festival Montréal Mondial (Mundial): musiques du monde, 13-16 novembre 2018;
- Association nationale des éditeurs de livres- ANEL (Rendez-vous/Fellowship): éditions et littérature, 13-19 novembre 2018;
- Antenne créative (HUB MTL): industries culturelles et créatives, 11-14 novembre 2018.

Voici un tableau présentant les contributions financières recommandées:

Organisme	Contribution (\$)	% du soutien au budget total du projet
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	30 000 \$	21
Festival Montréal Mondial	30 000 \$	7
M pour Montréal	35 000 \$	4
CINARS	35 000 \$	5
Antenne créative	25 000 \$	4
Coop la Guilde	10 000 \$	3

JUSTIFICATION

Les vitrines et marchés culturels et créatifs s'inscrivent dans la Politique de développement culturel adopté par le conseil municipal en juin 2017. La Ville de Montréal souhaite notamment mettre progressivement en place les conditions nécessaires afin que soit établi un climat favorable entre autres, à l'entrepreneuriat culturel et créatif et à l'exportation. De plus, en terme de rayonnement elle souhaite faire rayonner la marque Montréal, les

créations et le savoir-faire des artistes et entreprises culturelles et créatives.

Ainsi, les marchés et vitrines culturels et créatifs favorisent le positionnement de Montréal à titre de plaque tournante des marchés culturels et créatifs nationaux et internationaux. Ils améliorent la visibilité de nos industries culturelles et créatives, tant sur le plan national qu'international et contribuent à la consolidation des entreprises culturelles qui démontrent un potentiel significatif. Ils stimulent les opportunités d'affaires et contribuent à l'exportation des oeuvres et produits culturels. Ils favorisent les activités de maillage entre entreprises et organisations et permettent la production et la circulation d'une plus grande diversité d'oeuvres au Québec et à l'étranger.

- La Coop la Guilde présente la 2e édition de Montréal Gaming Exposition Arcade (MEGA). L'objectif de cet événement est notamment de permettre aux développeurs de jeu vidéo indépendant de Montréal de développer des affaires en saisissant des opportunités de rencontre avec des éditeurs, distributeurs, des plateformes de jeux et des journalistes spécialisés. Offrant des séances de «pitch» aux entreprises d'ici et un service de conciergerie pour un réseautage personnalisé à une douzaine d'invités internationaux de l'industrie.

- M pour Montréal présentera sa 13e édition. Représentant le milieu de la musique émergente, plus d'une centaine de groupes musicaux, dont 75 % proviennent du Québec et plus particulièrement de Montréal, présenteront des prestations musicales à plus 270 délégués de 20 pays, que ce soit d'Europe, d'Amérique, du Canada ou des États-Unis. Parmi les délégués se trouvent des représentants de maisons de disques, programmeurs, compagnies oeuvrant au sein des technologies musicales, superviseurs musicaux, agents et maisons d'édition.

- Festival Montréal Mondial présentera sa 8e édition. Représentant le secteur des musiques du monde, une trentaine d'artistes essentiellement de Montréal présenteront des prestations musicales devant 4000 participants incluant 250 professionnels de l'industrie, dont 70 professionnels internationaux venus de 14 pays. Mondial poursuit la présentation de la Série Accent autochtone et développera son édition sous le thème «Musique mosaïque».

- L'Association nationale des éditeurs de livres présente la 5e édition du Rendez-vous/Fellowship. Ce programme de rencontres privilégiées entre éditeurs étrangers et éditeurs montréalais prend de l'ampleur en consolidant ses trois volets et en accueillant un total de 32 invités internationaux. Le 1er volet a pour objectif de susciter des acquisitions de droits et d'outiller les éditeurs d'ici afin de les soutenir dans leurs exportations en accueillant 10 éditeurs internationaux sélectionnés. Le 2e volet vise à stimuler la vente de produits finis, ou vente directe, à des libraires de la Francophonie via l'accueil de 10 libraires de la francophonie. Le 3e volet permettra à une douzaine de traducteurs allemands de mieux comprendre les particularités de la société québécoise afin de stimuler la traduction d'oeuvres en prévision de la grande foire de Francfurt en 2020 qui mettra en vedette le Canada.

- Antenne créative présente la 2e édition de HUB MTL. Suite à sa 1ere édition, HUB MTL se positionne comme un marché professionnel qui met en valeur les talents de la créativité numérique dans les domaines de la culture et du divertissement. Il souhaite provoquer les rencontres et opportunités d'affaires entre professionnels, créateurs, et talents émergents d'ici et de l'étranger, à l'intersection d'écosystèmes créatifs que sont la musique, le jeu vidéo, le multimédia, le numérique, et le film. Il accueillera 500 personnes dont 40 acheteurs et influenceurs étrangers.

- Cinars présente sa 18e biennale. L'objectif de ce marché biennal est de faciliter la présence et augmenter la visibilité des organismes artistiques montréalais, québécois et canadiens à l'étranger. 170 spectacles seront présentés à 350 diffuseurs de 40 pays.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 165 000 \$ (taxes incluses) sera comptabilisé au budget du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville Centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées aux six organismes depuis 2014:

Organisme	Contributions 2014	Contributions 2015	Contributions 2016	Contributions 2017	Contributions 2018
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)					
Ville centre	15 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Conseil des arts de Montréal	nil	nil	nil	nil	nil
Arrondissement	nil	nil	nil	nil	nil
Festival Montréal Mondial					
Ville centre	20 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	35 000 \$	30 000 \$
Conseil des arts de Montréal	nil	5 000 \$	nil	16 000\$	nil
Arrondissement	2 800 \$	nil	nil	nil	nil
M pour Montréal					
Ville centre	25 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	35 000 \$
Conseil des arts de Montréal	nil	nil	nil	nil	nil
Arrondissement	2 500 \$	nil	nil	nil	nil
CINARS					
Ville centre	30 000 \$	20 000 \$	35 000 \$	30 000 \$	35 000 \$
Conseil des arts de Montréal	5 000\$	5 000\$	3 000\$	17 850 \$	15 000 \$
Arrondissement	nil	nil	nil	nil	nil
Antenne créative					
Ville centre	S/O	S/O	S/O	35 000 \$	25 000 \$
Conseil des arts de Montréal	S/O	S/O	S/O	nil	nil
Arrondissement	S/O	S/O	S/O	nil	nil
Coop la Guilde					
Ville centre	S/O	S/O	S/O	20 000 \$	10 000 \$
Conseil des arts de Montréal	S/O	S/O	S/O	nil	nil
Arrondissement	S/O	S/O	S/O	nil	nil

L'attribution des sommes varie à chaque année selon le nombre, la fréquence et l'envergure des projets soumis. Une enveloppe de 50 000 \$ a déjà été attribué le 4 avril dernier (résolution CE18 0524) à deux organismes tenant leurs événements au printemps 2018.

L'enveloppe totale du Fonds de soutien vitrines et marché en 2018 est respectée, soit 215 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionner et renforcer Montréal comme métropole culturelle;
- contribuer au rayonnement national et international de la métropole;
- soutenir le développement et la promotion des industries culturelles et créatives montréalaises;
- stimuler l'exportation internationale de nos produits culturels, de nos artistes, de notre créativité et de notre expertise;
- générer des retombées culturelles et économiques importantes pour les différentes industries visées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procéder à l'Émission des contributions conformément aux conventions signées avec les organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle HÉBERT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-3731
Télécop. : 514-872-3409

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-07

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-06-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE -2-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION NATIONALE DES ÉDITEURS DE LIVRES (ANEL)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 2514, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H1Y 1K4, agissant et représentée par Karine Vachon, directrice à l'internationale et directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 13143 2825 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 10120 39669 TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 2869-0774

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute

condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 18^e jour de juin 2018

**ASSOCIATION NATIONALE DES
ÉDITEURS DE LIVRES (ANÉL)**

Par : _____
Karine Vachon, directrice à l'internationale et
directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1 PROJET

1. Présentation du programme Rendez-vous

Le programme de fellowship **Rendez-vous** de Québec Édition invite à Montréal, pour une cinquième année consécutive, des professionnels étrangers pour leur permettre de mieux connaître la production littéraire montréalaise, québécoise et franco-canadienne. Ce projet s'inscrit dans les activités de Québec Édition et vise à soutenir le rayonnement international du livre et des auteurs d'ici.

Durant les premières années, soit entre 2014 et 2016, le programme Rendez-vous accueillait exclusivement une délégation de 10 éditeurs étrangers issus de plusieurs pays et publiant divers genres éditoriaux (du roman au livre pratique, en passant par l'album jeunesse, les essais, la bande dessinée, etc.). En 2017, le programme s'est développé laissant place à trois nouveaux volets : 1) l'accueil d'une délégation d'éditeurs allemands pour préparer la présence d'honneur du Canada à la Foire du livre de Francfort 2020, 2) l'accueil de traducteurs allemands, toujours à cette fin, 3) et l'accueil de libraires francophones pour soutenir les efforts d'exportation directe des éditeurs d'ici sur les marchés francophones européens.

Fort du succès de 2017 et des retombées obtenues pour l'ensemble des quatre volets, l'équipe de Québec Édition souhaite maintenir cette formule pour 2018, à une différence près : les traducteurs allemands visiteront Montréal au printemps 2019. Nous organiserons donc deux programmations en novembre – une pour les éditeurs et une pour les libraires –, et une programmation pour les traducteurs, en mai.

Le volet « traducteurs » s'appuie sur une nouvelle formule, celle d'un atelier de traduction d'œuvres québécoises en langue allemande, combiné à un séjour d'immersion. Cette initiative s'inscrit dans la demande de soutien financier présentée à la Ville de Montréal.

Depuis sa création, le programme Rendez-vous est une belle réussite. En plus d'une rétroaction positive des participants, il a obtenu des retombées concrètes en termes de vente de droits, pour le volet éditeurs, et d'activités en librairies, pour le volet libraires.

1.1 Le programme destiné aux éditeurs

Québec Édition a lancé l'appel de candidatures destinés aux éditeurs de tous pays confondus à l'hiver 2018. Les éditeurs ont jusqu'au 1^{er} juin pour postuler. La sélection des candidats sera réalisée par le comité Québec Édition au cours du mois de juin.

La sélection des éditeurs allemands se fera en collaboration avec Marie-Elisabeth Rakel, de l'Antenne du Québec à Berlin, et de Gillian Fizet, directrice générale de l'organisme Canada FBM2020.

Lors de leur séjour à Montréal, les invités visiteront plusieurs lieux consacrés aux livres, mais, surtout, ils auront des rencontres d'affaires avec des éditeurs d'ici dans le but d'acquérir les droits d'œuvres montréalaises et québécoises (dans le cas des éditeurs).

Québec Édition souhaite accueillir : 10 éditeurs d'au moins huit pays différents, et 7 éditeurs allemands.

1.2 Le programme destiné aux libraires francophones

L'Europe francophone – et surtout la France, la Belgique et la Suisse – est le principal marché d'exportation de ventes directes pour les éditeurs québécois : la proximité linguistique et culturelle de ce marché en fait une destination naturelle pour le livre d'ici, mais sa commercialisation se heurte à de nombreux obstacles. Le volet « libraires » du programme Rendez-vous est organisé en collaboration avec Dominique Janelle, libraire à Montréal, cofondatrice de la librairie Tulitu à Bruxelles et collaboratrice de Québec Édition depuis 2009. Le programme de séjour permet aux libraires d'avoir un panorama de l'édition québécoise et de rencontrer des éditeurs d'ici qui exportent leurs livres sur les marchés francophones européens. Les libraires choisis ont un rôle d'acheteurs en librairie et ont donc la possibilité, par la suite, de rendre disponible un plus grand nombre de titres d'ici dans les commerces où ils travaillent. Québec Édition souhaite accueillir :

- 3 libraires français,
- 3 libraires belges,
- 3 libraires suisses,
- 1 libraire francophone allemand.

1.3 Le nouveau projet d'atelier destiné aux traducteurs

L'initiative a été proposée par l'Allemand Frank Heibert, qui a traduit bon nombre de romans et de pièces de théâtre du Québec. Voici le concept et la raison d'être de l'atelier :

« Pour traduire d'une langue étrangère, il faut maîtriser ses particularités, afin de bien comprendre les enjeux stylistiques; il faut aussi avoir une idée du contexte culturel de chaque œuvre. Il existe évidemment des outils de recherche que les traducteurs professionnels utilisent pour résoudre des problèmes ponctuels (vocabulaire, données spécifiques, arrière-plan historique et culturel). Quant à l'univers stylistique d'une œuvre, il faut comprendre *et* la langue standard *et* l'écart littéraire particulier que cette œuvre prend par rapport à la langue standard.

Les traducteurs littéraires allemands qui traduisent à partir du français ont leurs compétences par rapport au français de France; pour celui du Québec, il n'y a qu'une demi-douzaine de traducteurs qui ont cette compétence. Si l'objectif est de traduire un nombre considérable d'œuvres littéraires québécoises pour la Foire du livre de Francfort 2020 (donc, plus ou moins, pendant l'année 2019), il faut élargir ce groupe, à l'aide d'un atelier qui cible les défis particuliers posés par le français du Québec. Les défis les plus évidents se posent par rapport à la langue orale, qui se retrouve aussi dans la littérature, en partant du jocal plutôt classique, en passant par les parlers plus modernes et les américanismes, sans compter les particularités lexicales spécifiques au Québec (risque de "faux amis", du point de vue du français de France). De plus, il faut prendre en considération les nombreuses références culturelles (culture populaire et quotidienne, histoire du Québec). »

L'atelier de traduction permettra aux participants de travailler sur des textes concrets, avec un coaching ciblé pour munir de compétences linguistiques et stylistiques les traducteurs allemands intéressés à traduire des œuvres québécoises.

Québec Édition souhaite accueillir :

- 3 traducteurs allemands qui ont déjà traduits du français québécois,
- 7 traducteurs allemands qui n'ont jamais traduction d'œuvres québécoises.

- 2 traducteurs anglophones canadiens qui partageront les enjeux et défis de traduire du français québécois à l'anglais et leurs stratégies et leurs solutions pour y parvenir avec succès.

Le programme proposera aussi des interventions de spécialistes des styles et langages littéraires québécois.

2. Concept du programme et enjeux de l'exportation de livres

Pour les éditeurs québécois, le développement international devient souvent une nécessité quelques années seulement après la fondation de leur maison d'édition.

En effet, près de trois cents maisons d'édition québécoises publient chaque année au Québec environ 6500 titres, un volume considérable certes, mais comparable, au prorata de la population, à celui de la France, de l'Italie et de l'Allemagne. Toutefois, dans les librairies québécoises, la part de marché du livre québécois n'est que de 40 %; le livre étranger occupe encore une place majeure dans les habitudes de consommation des lecteurs. Ajoutons à cette réalité que, sur une population de 7 millions d'habitants, 49 % des Québécois, âgés de 16 à 65 ans, éprouvent des difficultés de lecture¹. Au Québec, le bassin de lecteurs est plutôt limité.

Les éditeurs québécois visent donc le développement international. L'exportation de livres peut consister soit en la commercialisation de livres (dans des pays francophones principalement), soit en la vente de droits à différents éditeurs étrangers.

2.1 Vente de droits

Chaque année, une cinquantaine d'éditeurs d'ici sont présents aux foires internationales ou à des programmes de fellowship à travers le monde pour y faire des affaires, établir de nouveaux contacts et chercher à vendre des droits. Ils souhaitent que leurs livres paraissent ailleurs dans le monde, chez d'autres éditeurs, souvent en traduction.

Rendez-vous permet à tous les éditeurs d'ici, même ceux qui ne participent généralement pas aux événements internationaux, d'entreprendre des démarches de vente de droits.

En 2020, le Canada sera l'hôte d'honneur de la Foire du livre de Francfort, le plus important événement au monde dédié aux professionnels du livre. Si cette participation aura certainement des retombées réelles en termes de découverte et rayonnement de l'édition canadienne et de traduction de livres d'ici dans une multitude de langues, elle exige une préparation fort importante. Avant la Foire du livre de 2020, quelque 200 livres canadiens (en français ou en anglais) doivent avoir été traduits en langue allemande. C'est pourquoi il importe que les éditeurs québécois tissent des liens avec des éditeurs et des traducteurs de l'Allemagne. Le Conseil des arts du Canada a annoncé cette année un nouveau programme d'aide à la traduction pour soutenir le travail des éditeurs. La SODEC a aussi un programme d'aide à la traduction.

¹ Source : La Fondation pour l'alphabétisation; selon les résultats de l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIIA).

2.2 Vente directe

Historiquement, la présence du livre québécois en Europe francophone a été confrontée à la méconnaissance qu'ont les acteurs du livre envers la culture québécoise et au chauvinisme de la scène littéraire française devant les littératures francophones étrangères.

Malgré ces défis, une cinquantaine d'éditeurs et autant d'auteurs sont présents chaque année sur les stands collectifs de Québec Édition aux salons du livre de Bruxelles, Paris, Genève et Montreuil et assurent un rayonnement important de la littérature d'ici en Europe.

Par ailleurs, de plus en plus d'entreprises éditoriales québécoises déploient des stratégies de promotion et de diffusion-distribution de leurs ouvrages en librairies tout au long de l'année.

Couronnées de succès, ces démarches aux répercussions économiques importantes déclenchent un esprit d'émulation chez d'autres éditeurs québécois, mais ces derniers se heurtent trop souvent à la concurrence féroce des productions littéraires nationales ou à la méconnaissance qu'ont les libraires européens, acteurs névralgiques de la diffusion du livre auprès du public lecteur, de notre littérature et de ses acteurs.

En agissant directement auprès du libraire, Québec Édition souhaite également faciliter les démarches des éditeurs québécois à fort potentiel, moins expérimentés, qui cherchent à comprendre les rouages d'une meilleure diffusion-distribution de leurs catalogues tout en permettant aux éditeurs plus aguerris d'assurer une plus grande visibilité de leur production et faciliter la concrétisation de partenariats menant à des présences d'auteurs en sol européen et/ou d'opérations commerciales spéciales.

Il est à noter que le programme Rendez-vous est une activité très bien accueillie par le Salon du livre de Montréal (SLM), un partenaire de première importance pour ce projet. Depuis quelques années, les éditeurs demandaient à l'organisation du Salon d'accroître les activités de son volet professionnel. Le programme Rendez-vous, organisé de manière indépendante par Québec Édition, est venu combler cette demande des éditeurs.

3. Objectifs du programme

Voici les objectifs principaux de Rendez-vous :

- favoriser le rayonnement international de Montréal comme marché culturel prometteur pour les éditeurs, traducteurs et libraires étrangers;
- soutenir le développement et la promotion de l'industries du livre à Montréal, dans toutes sa diversité,
- mettre en valeur et faire rayonner la créativité, l'expertise et le talent des artisans du livre à Montréal et au Québec;
- soutenir les activités d'exportation des éditeurs montréalais et québécois;
- stimuler les ventes de droits (et la traduction) des œuvres montréalaises et québécoises auprès d'éditeurs de divers pays, dont l'Allemagne;
- accroître la présence des œuvres montréalaises et québécoises dans les librairies francophones européennes ainsi que les activités de promotion autour de ces livres;
- maximiser les retombées culturelles, économiques, médiatiques, sociales et touristiques du programme Rendez-vous,

- favoriser les activités de maillage entre entreprises éditoriales, les librairies, les bibliothèques, les organismes dédiés aux livres (l'ANEL, Québec Édition, l'Association des libraires du Québec, l'Union des écrivaines et des écrivains du Québec, Illustration Québec, Canada FBM 2020, le Salon du livre de Montréal, etc.) et les créateurs (auteurs, illustrateurs, traducteurs),
- stimuler l'intérêt et les connaissances des éditeurs étrangers, des traducteurs allemands et des libraires francophones européens pour l'édition montréalaise et québécoise;
- contribuer à la formation et au soutien des éditeurs d'ici en matière de négociation de droits et de développement de marchés;
- contribuer au développement de nouveaux points de vente du livre québécois en Europe francophone.

Ce programme s'adresse :

- aux éditeurs étrangers souhaitant acquérir des droits d'œuvres québécoises et ayant au moins trois ans d'expérience dans leur fonction. Seront favorisés les responsables éditoriaux dont le catalogue compte déjà des œuvres québécoises ou des œuvres francophones en traduction, ou les professionnels issus de pays statistiquement réputés pour l'achat de droits francophones. La maîtrise du français ou de l'anglais est obligatoire;
- aux traducteurs allemands traduisant le français;
- aux libraires francophones européens;
- aux éditeurs montréalais, québécois et canadiens de langue française intéressés par le développement international de leur maison d'édition et la création de relations d'affaires;
- aux professionnels du livre d'ici souhaitant découvrir différentes industries du livre dans le monde;
- au grand public intéressé à découvrir comment les auteurs québécois peuvent être traduits dans plusieurs langues et lus partout dans le monde.

5. Programmation et activités prévues

Rendez-vous comprend quatre catégories d'activités :

- l'accueil d'éditeurs et de libraires de plusieurs pays à Montréal, en novembre 2018,
- l'accueil de traducteurs allemands pour un atelier à Montréal, en mai 2019,
- la formation et l'accompagnement des éditeurs d'ici en matière de négociation de droits et de développement international,
- la participation d'éditeurs d'ici à d'autres programmes de fellowship.

5.1 Accueil des professionnels étrangers à Montréal en novembre 2018

Les éditeurs et libraires seront invités à Montréal du lundi 13 novembre au dimanche 19 novembre : l'arrivée est prévue deux jours avant l'ouverture du Salon du livre et le séjour compte six nuits.

Le programme de séjour des éditeurs étrangers comprend :

- un tour guidé de la ville de Montréal avec un accent mis sur la littérature et les industries créatives,
- une présentation du marché du livre québécois;
- la visite de deux librairies (une petite librairie indépendante et une succursale d'une chaîne de librairie);
- la visite d'une bibliothèque;
- la visite de trois maisons d'édition;
- des activités au Salon du livre de Montréal :
 - une table ronde pour les professionnels du livre (si possible);
 - une présentation « grand public » avec un auteur traduit à l'international, en compagnie de ses éditeurs québécois et étrangers (si possible);
 - des rencontres individuelles avec des éditeurs québécois;
 - des rencontres avec des représentants des institutions offrant des subventions à l'exportation et à la diffusion internationale;
 - trois présentations, une sur la littérature contemporaine, une sur la production de non-fiction, et une sur les livres jeunesse par un libraire ou un critique littéraire;
 - une activité de réseautage avec des journalistes, chroniqueurs et chercheurs (si possible);
 - la rencontre de quelques auteurs montréalais majeurs (si possible);
- plusieurs occasions de réseautage (soupers, réceptions, etc.);
- une demi-journée libre pour découvrir Montréal et ses lieux culturels.

Le programme de séjour des libraires étrangers comprend :

- un tour guidé de la ville de Montréal avec un accent mis sur la littérature et les industries créatives,
- une présentation du marché du livre québécois;
- la visite de deux ou trois librairies (une petite librairie indépendante et une succursale d'une chaîne de librairie);
- la visite d'une bibliothèque;
- la visite du Salon du livre de Montréal
- des séminaires de présentation de la littérature québécoise par des libraires québécois (poésie, roman, essais, littérature jeunesse, polar, livre pratique);
- un cycle de présentation de maisons d'édition (par thématiques) et de leurs nouveautés;
- un cycle de présentation d'auteurs à fort potentiel de rayonnement dont les nouveautés paraîtront en Europe en 2018;
- un atelier pratique : les ressources à disposition des libraires pour inviter des auteurs en Europe;
- plusieurs occasions de réseautage (soupers, réceptions, etc.);
- une demi-journée libre pour découvrir Montréal et ses lieux culturels.

5.2 Accueil de traducteurs allemands à Montréal en mai 2019

Les traducteurs allemands Montréal participeront à un atelier de traduction pendant 4 jours, en mai 2019 – les dates officielles sont à déterminer.

Animé par le traducteur allemand Frank Heibert, l'atelier permettra aux traducteurs de travailler ensemble sur 10 projets de traduction, principalement des livres dont les droits ont déjà été vendus à des éditeurs allemands. Le programme de ces quatre jours comprendra des présentations d'éditeurs anglophones canadiens et de spécialistes de la littérature québécoise, de même que des rencontres avec les auteurs des œuvres traduites.

Puisque l'immersion dans le contexte de la réalité québécoise est importante, l'atelier sera suivi de deux journées libres qui permettront aux traducteurs de visiter les lieux où se déroulent les œuvres traduites, que ce soit à Montréal ou ailleurs dans la province.

Le séjour total comptera 6 nuitées.

5.3 Formation des éditeurs québécois

Québec Édition s'engage à offrir, en amont de l'accueil des professionnels étrangers, un soutien aux éditeurs québécois, notamment les moins expérimentés sur les marchés internationaux, afin qu'ils puissent se préparer adéquatement aux rencontres individuelles avec leurs homologues étrangers et qu'ils développent des connaissances en négociation de droits.

Ce soutien prend la forme d'un mentorat, qui consiste en plusieurs rencontres avec un consultant ou un éditeur ayant une vaste expérience en vente de droits ou en commercialisation de produits finis à l'exportation.

Ainsi, les professionnels québécois œuvrant au sein de maisons d'édition de toutes les tailles auront l'expertise nécessaire pour valoriser leur catalogue auprès des professionnels étrangers invités, pour entreprendre une démarche de vente de droits ou de vente directe et espérer obtenir des résultats concrets.

5.4 Échange avec d'autres programmes dans le monde

Il existe de nombreux programmes de fellowship dans le monde. L'équipe de Québec Édition a tissé des liens avec les organisateurs de certains d'entre eux et a notamment développé des ententes pour certains programmes étrangers : celui de Buenos Aires en Argentine et ceux de Turin et de Milan, en Italie.

Cette année, Québec Édition a échangé avec Gamze Erentürk, la co-directrice du programme de fellowship à Istanbul, qui serait intéressée à accueillir des éditeurs québécois. Elle valorisera donc l'appel de candidatures de Rendez-vous auprès des éditeurs turcs, de manière à instaurer un principe de réciprocité.

6. Plan de promotion

La promotion de Rendez-vous comprend la diffusion de l'appel de candidatures et la promotion des activités du programme d'accueil (outils de promotion, publicités, relations médias).

6.1 Diffusion de l'appel de candidatures

Québec Édition a diffusé l'appel de candidature à une exhaustive liste d'envoi constituée de contacts de plusieurs pays notamment les délégations, bureaux et antennes du Québec dans le monde, les ambassades du Canada, les associations d'éditeurs étrangers, les directeurs ou directrices de stands collectifs nationaux, les anciens participants de Rendez-vous, etc. Ces derniers seront invités à diffuser l'appel à leurs réseaux de contacts. L'appel a aussi été diffusé sur le web et les réseaux sociaux.

Québec Édition a aussi diffusé une vidéo promotionnelle réalisée avec l'appui de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'édition 2017 du programme.

6.2 Conception d'outils de promotion

Québec Édition produira les outils promotionnels suivants :

- un carton bilingue annonçant l'appel de candidatures;
- une brochure annonçant les candidats choisis;
- une affiche identifiant, au Salon du livre de Montréal, les activités organisées dans le cadre de Rendez-vous et les partenaires.

Québec Édition entend aussi mandater un photographe pour prendre des photos du programme, et travailler avec la Fabrique culturelle de Télé-Québec pour la production d'une vidéo sur l'atelier de traduction, en mai.

6.3 Relations médias

Québec Édition veillera, comme les années passées, à ce que la brochure présentant les candidats soit intégrée au dossier de presse du Salon du livre de Montréal pour sa conférence de presse annuelle. Ces dernières années, cette insertion avait suscité l'intérêt des médias.

Audrey Perreault, chargée de projet et responsable de la coordination du programme éditeurs et traducteurs, sera mandatée, comme les dernières années, pour le travail de relations auprès des médias.

6.4 Publicité

Un espace publicitaire sera réservé dans le cahier « Salon du livre de Montréal » du journal *Le Devoir* pour promouvoir une activité du programme Rendez-vous.

6.5 Visibilité de la Ville de Montréal

Les éléments promotionnels mentionneront « Fier partenaire de la Ville de Montréal » et mettront en évidence le logo de la Ville de Montréal. Les représentants de la Ville seront invités à tous les événements de Rendez-vous.

7. Retombées attendues et indicateurs de performances prévus

Éléments	Indicateurs de performance	Résultats visés
----------	----------------------------	-----------------

L'accueil des éditeurs et libraires étrangers à Montréal	Le nombre de dossiers de candidature reçus	Une cinquantaine de dossiers de candidature d'éditeurs postulant pour prendre part à Rendez-vous 2018 à Montréal Déclaration d'intérêt d'une vingtaine de libraires suisses, belges, français et allemands à prendre part à Rendez-vous
	La variété de pays des candidats éditeurs postulant	Des candidatures en provenance d'une vingtaine de pays
	Le nombre de partenariats avec d'autres agents de la chaîne du livre pour le programme d'activités des éditeurs, libraires et traducteurs accueillis	La collaboration avec au moins quatre partenaires de la chaîne du livre : libraire, bibliothécaire, auteur, salon du livre, etc.
	Le nombre d'éditeurs québécois et montréalais rencontrés	Des rencontres organisées avec une cinquantaine d'éditeurs québécois, dont au moins 35 éditeurs montréalais
	Le taux de participation aux tables rondes et présentations organisées au Salon du livre de Montréal	La participation d'au moins 20 personnes à la table ronde destinée aux professionnels du livre La participation d'au moins une trentaine de personnes à la présentation destinée au grand public
	La couverture médiatique de Rendez-vous	La publication d'au moins trois articles sur Rendez-vous et d'une entrevue radio
	Le nombre de contrats de cession de droits signés Le nombre d'activités organisées par les libraires invités	Les droits de 10 œuvres québécoises achetés par les éditeurs invités Organisation d'au moins 15 activités en librairies européennes en 2019 : mises en place, vitrines, entretien avec un auteur, lancement, séances de dédicaces, etc.
	Le taux de satisfaction des éditeurs québécois concernant la sélection des professionnels étrangers invités	Une moyenne de « très satisfait » récoltée à la suite d'un sondage préparé par Québec Édition
	Le taux de satisfaction des professionnels étrangers invités concernant leur séjour	Une moyenne de « très satisfait » récoltée à la suite d'un sondage préparé par Québec Édition
L'atelier de traduction à Montréal	Le nombre de traductions d'œuvres québécoises en allemand	La traduction et la publication d'au moins 10 œuvres montréalaises et québécoises traduites en allemand et publiées en Allemagne au cours des années 2018-2019
	Le taux de satisfaction des traducteurs invités concernant leur séjour	Une moyenne de « très satisfait » récoltée à la suite d'un sondage préparé par Québec Édition
La formation et l'accompagnement des éditeurs d'ici en matière de négociation de droits et de développement	Le nombre d'activités ou d'outils de formation offerts	L'offre d'au moins deux mentorats
	Le nombre d'éditeurs participant au programme Rendez-vous pour une première fois	Une première participation d'au moins un éditeur peu expérimenté sur les marchés internationaux aux activités du programme Rendez-vous

international		
La participation d'éditeurs d'ici à d'autres programmes de fellowship dans le monde	Le nombre d'éditeurs montréalais participant au programme de Istanbul en 2018 grâce au partenariat de Québec Édition	La participation d'au moins 1 éditeur au programme de fellowship de Istanbul.
	Le nombre d'éditeurs turcs participant à Rendez-vous	La participation d'au moins un éditeur turc au programme Rendez-vous à Montréal en 2018

8. Prévisions budgétaires

Pour le programme Rendez-vous 2019 à Montréal, Québec Édition :

- a reçu la confirmation de l'appui du Fonds du livre du Canada et de Canada FBM2020;
- déposera une demande à la SODEC, à la Coopération Québec-Bavière (par le biais de l'Antenne du Québec à Berlin) et au ministère de la Culture et des Communications (MCC) lorsque l'ensemble des professionnels étrangers seront choisis;
- déposera une demande au Conseil des arts du Canada lorsque les 10 libraires étrangers seront choisis.

Le budget de l'opération s'élève à 139 600 \$. Québec Édition sollicite l'appui de la Ville de Montréal à hauteur de 30 000 \$.

9. Échéancier de réalisation

Mois	Étapes de réalisation
Février à avril 2018	• Diffusion de l'appel de candidatures pour le volet éditeurs • Évaluation de la faisabilité de l'atelier de traduction
Mai 2018	• Dernier rappel de l'appel de candidatures • Demande de soutien financier à la Ville de Montréal
Juin-Juillet 2018	• Évaluation et sélection des candidatures par le comité Québec Édition et ses partenaires • Confirmation de participation des éditeurs choisis • Courriel de refus envoyé à tous les autres candidats ayant postulé • Annonce de la possibilité de mentorats • Réservation de l'hébergement des professionnels invités • Demande de soutien financier à la SODEC, au MCC et au Conseil des arts du Canada • Réflexion et développement du projets d'atelier de traduction
Août 2018	• Mentorat 1 • Sélection des libraires • Organisation du séjour des professionnels étrangers (achat de billets d'avion, programmation des activités, etc.) • Proposition d'animations / tables rondes au Salon du livre de Montréal
Septembre 2018	• Création d'une brochure promotionnelle présentant l'ensemble des professionnels invités • Mentorats 2 et 3

	• Promotion de la venue des professionnels étrangers à Montréal auprès des éditeurs québécois et organisation des rencontres individuelles • Envoi de la brochure au Salon du livre de Montréal pour l'encart dans le dossier de presse de la conférence de presse d'octobre
Octobre 2018	• Relance : promotion de la venue des professionnels étrangers à Montréal auprès des éditeurs québécois et organisation des rencontres individuelles • Transmissions aux invités d'une programmation de séjour préliminaire • Conférence de presse : dévoilement de la programmation du Salon du livre de Montréal et des auteurs à l'honneur • Rencontre de certains éditeurs invités – ou qui ont participé déjà au programme Rendez-vous – lors de la Foire du livre de Francfort
Novembre 2018	• Transmission aux professionnels étrangers de la version finale de la programmation de séjour • Diffusion d'un communiqué annonçant la programmation complète de Rendez-vous • Accueil des professionnels étrangers à Montréal • Diffusion du communiqué « bilan »
Décembre 2018	• Sondage de rétroaction des participants québécois et étrangers (satisfaction, vente de droits, etc.) • Rédaction du premier volet du rapport et bilan financier
Janvier à Avril 2019	• Organisation de l'atelier de traduction : sélection des invités et des conférenciers, identification des œuvres à traduire, choix d'un lieu, planification des séjours pour découvrir les lieux littéraires, promotion, etc.
Mai 2019	• Atelier de traduction et séjour à Montréal des traducteurs invités
Juin 2019	• Sondage de rétroaction des participants • Rédaction du deuxième volet du rapport et bilan financier

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://maireessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan doit comprendre notamment, un rapport d'activités, ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus. Indiquer les bénéfices ou retombées obtenus en regard des indicateurs suivants et les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, si applicable :

- Impacts économiques et d'affaires (retombées directes et indirectes, ventes brutes, emplois et opportunités d'affaires générés, impacts sur le marché, réseautage, développement de propriété intellectuelle, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres organismes et marchés et/ou vitrines, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Tourisme, si applicable (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour Montréal et la pour Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE -2-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA SCÈNE (CINARS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 69, rue Sherbrooke Ouest, 3^e étage, Montréal, Québec, H2X 1X2, agissant et représentée par Alain Paré, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 101093482RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1006406358TQ0001SS
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;



LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;



4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;



4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille cinq cent dollars (31 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille cinq cent dollars (3 500 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.



5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.



- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.



ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation



Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 18^e jour de juin 2018

**CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES
ARTS DE LA SCÈNE (CINARS)**

Par :  _____
Alain Paré, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018



ANNEXE 1 **PROJET**

1. Biennale CINARS 2018 – 18^e édition

Cela fait 35 ans que la Conférence internationale des arts de la scène (CINARS) soutient le développement de la diffusion internationale des arts de la scène à travers diverses activités, dont la Biennale CINARS. Première conférence pluridisciplinaire internationale au monde, elle est devenue, au fil des années, un évènement incontournable pour élargir son réseau, découvrir des créations venant du monde entier et développer des opportunités réelles de tournée à l'international.

La Biennale CINARS 2018 se déroulera du 12 au 17 novembre prochain et soulignera le rôle de tremplin que l'organisme joue dans le paysage culturel de nombreuses compagnies artistiques québécoises et canadiennes. Cet évènement d'envergure réunit, durant six jours, près de 1550 professionnels en provenance de plus de 40 pays et compte trois volets principaux : une programmation de spectacles (190 représentations, en sélection officielle et en OFF), une salle d'exposition (140 stands), des ateliers de perfectionnement et des activités de réseautage.

La Biennale CINARS 2016 a rassemblé 1550 participants, soit 370 diffuseurs, 330 exposants, 240 observateurs et 620 artistes. Elle continue de connaître une hausse de participation globale tout comme lors de la dernière édition. Un sondage effectué à la suite de la Biennale CINARS 2016 nous permet d'affirmer que les compagnies canadiennes ont touché des retombées économiques de plus de 9 millions \$ et que 90% des participants prévoient de participer à la Biennale CINARS 2018.

Cette année encore, nous organiserons des ateliers permettant de renforcer les liens entre les délégués québécois, canadiens et étrangers et de développer les pratiques grâce aux rapprochements des divers modèles connus dans le monde. Les ateliers ont pour but de mettre en contact tous les intervenants afin qu'ils puissent coopérer dans leur champ de compétences respectives. Ils permettent le partage d'idées et de pratiques ainsi que de former des réseaux de diffusion favorisant la circulation des spectacles.

Toujours dans le but de développer de nouveaux marchés, CINARS a pour mission, par ces ateliers, de :

- Provoquer des rencontres privilégiées entre les participants ;
- Ouvrir les connaissances sur de nouvelles pratiques, tendances et inspirer ;
- Se distinguer des autres événements internationaux ;
- Contribuer au développement des connaissances sur les marchés étrangers et faire bénéficier les artistes et compagnies de cette information ;
- Mettre en place des projets de collaboration visant à ouvrir certains marchés ;
- Développer des réseaux de contacts dans les territoires prospectés.



Cette année nous mettrons également en pratique certaines décisions prises suite aux constats faits lors des éditions précédentes :

- Développer et maintenir les partenariats ;
- Diversifier les sources de financement des projets ;
- Optimiser les résultats des opérations ;
- Préparer, outiller et soutenir la relève artistique ;
- Véhiculer une image forte et cohérente auprès des partenaires mondiaux;
- Anticiper et développer les marchés de demain ;
- Être constamment à l'écoute du milieu pour offrir des services en amélioration constante.

La Biennale CINARS 2018 sera de retour au Fairmont. De plus, nous organiserons plusieurs opportunités de réseautage toujours dans le but que notre plateforme serve à créer des liens durables et significatifs.

Activités de la programmation CINARS

- Ma Première Biennale (mentorat)
- Rencontre des nouveaux participants
- Plusieurs activités de réseautage entre diffuseurs internationaux et canadiens
- *Pitch Session* – Présentation de projets et de nouvelles créations
- Ateliers, conférences
- Spectacle d'ouverture
- Spectacle de clôture – Hommage à un artiste de la scène
- Vitrine des Premières Nations
- Cocktails de réseautage
- Salle d'exposition
- Réseautage éclair
- Spectacles de la programmation officielle – Vitrines sélectionnées par jury
- Volet Off-CINARS



35 ans, ça se fête

Plusieurs nouveaux projets seront mis en œuvre afin de démontrer le caractère visionnaire et proactif de la 18^e Biennale CINARS. En voici quelques exemples. Pour célébrer notre 35^e anniversaire, nous désirons ouvrir davantage nos horizons et nous tourner vers l'avenir afin d'arrimer la présentation des arts aux tendances actuelles. C'est donc naturellement que les arts numériques, les arts de la rue et une présence des Premières Nations ont été approchés et que de nouvelles collaborations ont vu le jour.

- OFF Arts numériques avec La Société des arts technologiques (SAT) sur 4 soirées ;
- Animation des arts de la rue en collaboration avec le Regroupement des arts de la rue (RAR) ;
- Vitrine sur les Premières Nations en collaboration avec CAPACOA.

De plus, les rencontres avec des organismes comme Diversité Artistique Montréal (DAM) et le *English Language Arts Network* (ELAN) donnent lieu à de nouveaux partenariats qui savent inclure à la fois la relève et la diversité. Que ce soit au travers de Ma Première Biennale, première présence des deux organismes dans le hall d'exposition, ou d'une proposition en OFF, nous travaillons sur les années à venir à fortifier notre relation et apprendre à se connaître

Prix

En plus des nombreux prix et hommages, tels que le prix du CALQ, le prix du CAC, le prix Reconnaissance CINARS, le prix du CNA et afin de valoriser les différentes contributions des participants de la Biennale CINARS et des gestionnaires du domaine des arts, CINARS espère, cette année, ajouter deux prix au Gala de la Biennale CINARS.

- PRIX Leader des arts de la scène
- PRIX Collaboration

Nous souhaitons ainsi souligner l'excellence, en termes de leadership, d'un artiste, d'un agent, d'un producteur ou d'un diffuseur qui s'est illustré par son engagement artistique au cours des dernières années, par sa foi et par sa détermination à tenir le flambeau de la culture haut et fort.

Le Prix Collaboration soulignera pour sa part la collaboration entre deux pays autour d'un projet, d'une résidence ou d'une production. L'avenir des arts passera par un esprit ouvert et inclusif et c'est par ce prix que nous voulons, encore une fois, faire valoir son importance.

Thème des ateliers/conférences envisagés

... LA DÉCOUVERTE DU SENS DANS UN MONDE EN MUTATION !

Cette année, la 18^e Biennale CINARS invitera ses participants à se reconnecter avec la finalité des arts, à redécouvrir le sens derrière le geste. Dans un contexte de mutations technologiques, sociales et créatives, se reconnecter avec la finalité des arts et ce que chacun de nous portons, revient à accepter de se redéfinir et d'ouvrir les bras à la différence.



Nous choisirons bientôt des conférenciers inspirants qui partageront avec nous leur pratique et leurs préoccupations. De type *TED TALK*, ces conférences au nombre de 4 pour le moment, provoqueront nos participants et les inciteront à la réflexion. La confirmation de la programmation des conférenciers aura lieu en juillet. Voici nos premières pistes :

- Nina Simon (États-Unis, Santa Cruz), auteure de *The art of relevance* ;
- Emily Esfahani Smith (États-Unis), journaliste et auteure de *The power of Meaning* ; *Finding Fulfillment in a World Obsessed With Happiness* ;
- Bernard Gilbert (Canada, Québec), directeur du Diamant.

Aussi nous aimerions cette année faire vivre des ateliers plus axés sur la pratique aux participants de la Biennale CINARS. C'est pourquoi nous leur proposerons une série d'ateliers possibles, tous aussi intéressants les uns que les autres.

- La part de la culture et des arts dans l'économie, animé par Sanjay Khanna (Canada, Toronto), futuriste et spécialiste en innovation ;
- L'intelligence collective, animé par Pawa Haiyupis (Canada, Victoria), spécialiste en intelligence collective, Premières Nations.

Fort de l'immense succès du Café des connaissances en 2016, nous nous relançons dans l'aventure, mais cette fois-ci en imposant une thématique commune qui nous permettra un tour du monde en 80 minutes. Cet atelier, vécu en table ronde, contribuera grandement au développement des connaissances sur les marchés étrangers.

Miser sur les activités de réseautage

La Biennale CINARS 2018 continuera de se distinguer par une grande quantité d'activités de réseautage permettant de maximiser la présence de tous les participants. Déjà des délégations de la Finlande, du Danemark, du Royaume-Uni et de l'Espagne ont manifesté leur intérêt. Un souci du détail tout particulier sera mis de l'avant pour trouver des stratégies et des contextes favorisant le réseautage entre participants. Aussi, grâce au nouveau partenariat avec CAPACOA, la présence de compagnies et de diffuseurs canadiens sera plus importante. Ils joueront de plus en plus un rôle majeur pour faciliter l'exportation puisqu'en important des compagnies artistiques étrangères sur le territoire canadien, cela facilitera l'exportation de nos compagnies artistiques d'ici. Notre organisme est de plus en plus au cœur du réseautage entre les diffuseurs internationaux et les diffuseurs d'ici.

Réseautage avec les diffuseurs canadiens

Nous continuerons cette année à organiser une session de réseautage entre les diffuseurs canadiens et les diffuseurs américains. Nous aimerions donc obtenir une aide spécifique pour ce projet.



Échéancier sommaire du projet

SPECTACLES OFFICIELS :

- NOVEMBRE 2017 À FÉVRIER 2018 - Ouverture de l'appel de candidatures pour la programmation officielle
- AVRIL 2018 - Comités de sélection pour la sélection de la programmation officielle

SPECTACLES OFF-CINARS :

- MAI 2018 - Ouverture des inscriptions pour les OFF-CINARS

MISE EN CANDIDATURE DE MA PREMIÈRE BIENNALE :

- MARS 2018 - Ouverture de l'appel de candidatures de Ma Première Biennale

INSCRIPTION EXPOSANTS, DIFFUSEURS, OBSERVATEURS :

- MAI 2018 - Ouverture des inscriptions en ligne
- AVANT le 30 JUIN 2018 - Tarif préférentiel #1
- AVANT le 30 SEPTEMBRE 2018 - Tarif préférentiel #2
- APRÈS le 30 SEPTEMBRE 2018 - Tarif régulier

PROGRAMMATION OFFICIELLE :

- JUIN 2018 - Annonce de la programmation officielle
- SEPTEMBRE 2018 - Annonce des ateliers, des conférences et des activités de réseautage
- À PARTIR D'AOÛT 2018 - Imprimés et communications de la programmation

Promotion et communications

CINARS travaillera afin de développer des stratégies de communication efficaces, telles qu'utiliser une identité visuelle forte et un plan de marketing spécifique. En plus de notre base de contacts comptant plus de 35 000 adresses, plusieurs partenariats avec des acteurs du milieu des arts de la scène national joueront également un rôle important dans la promotion de l'évènement. Plusieurs appels de candidatures aux activités de la Biennale CINARS 2018 ont été lancés en début d'année.

Nous solliciterons une trentaine d'organismes, réseaux et associations afin qu'ils encouragent leurs membres à prendre part à la Biennale CINARS 2018.

De nouveaux outils seront conçus à partir de la nouvelle identité visuelle :

- Dépliants promotionnels
- Infolettres (appels de candidatures, promotion des tarifs, annonce de la programmation)
- Programme imprimé
- Application mobile



- Relations presse
- Promotion sur les médias sociaux
- Nouveau site internet
- Etc.

Retombées prévues

La Biennale CINARS 2018 s'articule autour de spectacles, de discussions et d'activités de réseautage. L'objectif est de permettre aux acteurs du milieu des arts de la scène de se rencontrer, de promouvoir leurs organismes et leurs artistes, d'améliorer leurs pratiques, de développer leurs connaissances et de favoriser la diffusion et la circulation des œuvres à travers le monde.

1) Le développement et le renforcement de réseaux de diffusion nationaux et internationaux des arts de la scène

Cet évènement permettra aux artistes et aux compagnies artistiques d'entrer directement en contact avec les principaux diffuseurs de leur domaine provenant d'Amérique du Nord et du Sud, d'Europe et d'Asie. Plusieurs activités de réseautage seront au programme et favoriseront le développement de liens avec les programmeurs pluridisciplinaires et les directeurs de nombreuses salles et festivals intéressés aux arts de la scène : musique, arts du cirque et multidisciplinaires, danse et théâtre. Ces rencontres revêtent aussi une grande importance pour tous les participants, qu'ils soient québécois, canadiens ou étrangers, car elles permettent le partage d'idées et de pratiques ainsi que la possibilité de former des réseaux de diffusion qui favorisent la mobilité des spectacles. Plusieurs tournées internationales se concrétisent d'ailleurs à partir des rencontres faites lors de la Biennale CINARS.

Partenariat

Nous continuerons également de collaborer avec les partenaires suivants qui constituent des réseaux importants spécialisés dans une discipline ou un territoire : CAPACOA, IAMA (musique classique), Danse Danse, Mondial, la Danse sur les routes du Québec, les Coups de Théâtre, Focus Québec, CAPA, KAMS etc. Et de nouveaux verront le jour : SAT, RAR, DAM et ELAN.

2) La promotion des compagnies artistiques québécoises et canadiennes

De nombreuses possibilités s'offrent aux artistes désirant faire découvrir leur travail aux délégués. La force de la Biennale CINARS est d'offrir un nombre important d'œuvres en intégrales et en extraits. Toutes ces opportunités seront offertes aux compagnies d'ici et d'ailleurs. Les stands de la salle d'exposition sont une autre façon de faire voir leurs œuvres de manière plus ciblée. Nous mettons de plus en plus d'efforts pour répondre aux besoins spécifiques des disciplines représentées à la Biennale CINARS. Un volet important de spectacles en OFF (non sélectionnés par un jury) vient se greffer à la programmation officielle et permet d'offrir un choix vaste et ambitieux de ce qui se fait de mieux en art de la scène pour chaque discipline.

D'ailleurs cette année et afin de mieux représenter les arts de la scène, nous collaborerons avec la SAT afin que les arts numériques trouvent leur place dans la Biennale CINARS. C'est aussi dans cet esprit que nous avons approché le RAR, Regroupement des arts de la rue et leur offrons une présence sur la Biennale. Les délégués auront pour la première fois cette

édition-ci, l'occasion de voir encore plus de spectacles en OFF et découvrir de nouveaux artistes québécois et canadiens.

3) L'amélioration des connaissances pour le milieu des arts de la scène

Les groupes de discussion et les activités de réseautage ont pour but de mettre en contact les délégués afin qu'ils puissent coopérer dans leur champ de compétences respectives et développer leurs pratiques et leurs connaissances grâce au rapprochement avec des modèles de diffusion étrangers. C'est une occasion de prendre connaissance des aspects pratiques entre pays ou d'aborder des sujets plus généraux pour améliorer la mobilité des spectacles dans le monde.

4) Des retombées économiques importantes pour la ville et le milieu des arts de la scène

D'importantes retombées se font sentir au niveau économique avec des revenus importants pour l'industrie touristique comme pour le milieu culturel québécois et canadien après chaque Biennale CINARS. De plus, un nouveau rôle important sera donné aux diffuseurs québécois et canadiens. Nous tenterons d'établir des relations entre les diffuseurs d'ici et acheteurs internationaux pour qu'ils puissent accueillir des spectacles de compagnies étrangères, mais aussi s'affilier à un réseau pour faciliter la mobilité des spectacles sur plusieurs territoires.

PLAN DE COMMUNICATIONS

1. Outils imprimés

- 2 Dépliants promotionnels
- Programme imprimé
- Sac des participants

Un premier dépliant a été produit l'automne dernier afin de faire la promotion du congrès dans divers marchés internationaux, donné en mains propres et par insertion dans les sacs des participants.

Un programme papier comprenant les informations sur l'ensemble des activités et des intervenants sera produit en amont de l'événement. Il s'agit de l'outil de référence pour les délégués. Un sac des participants sera produit et distribué à l'ensemble des participants de la conférence.

2. Outils électroniques

- Infolettres
- Application mobile
- Site Internet

Des infolettres sont envoyées bimensuellement à près de 35 000 contacts afin d'informer le réseau de CINARS sur la Biennale CINARS (appels de candidatures, promotion des tarifs préférentiels, annonce de la programmation officielle et OFF, etc.).



Une application mobile est développée et offerte gratuitement afin de faciliter les rencontres et les échanges entre les délégués du congrès et de leur permettre de disposer de toute l'information dont ils ont besoin directement sur leurs cellulaires.

Le site Internet, qui est nouveau pour souligner les 35 ans de l'organisme, contient toutes les informations nécessaires relatives aux inscriptions, aux spectacles présentés en programmation officielle et en OFF, aux partenariats, à la vente de publicité, à l'hôtel officiel, etc. Le contenu sera accessible en français et en anglais à l'instar de toute communication relative à l'événement.

3. Placements publicitaires

Des placements publicitaires sont effectués tout au long de l'année dans les programmes officiels, sur les sites Internet ou dans les infolettres des marchés et des festivals des arts de la scène partout à travers le monde. Ces placements sont, pour la plupart, des échanges de visibilité.

Le magazine International Arts Manager est un des partenaires média principaux. Comme ce magazine est distribué lors de plusieurs événements pour les professionnels des arts de la scène, il s'agit d'une visibilité fort intéressante.

4. Relations de presse

Nous engageons à chaque édition un(e) relationniste de presse afin d'assurer la meilleure couverture médiatique possible à la Biennale CINARS. Des communiqués de presse sont envoyés aux journalistes québécois et canadiens spécialisés dans les domaines des arts de la scène et des affaires. Un travail de sensibilisation est également effectué auprès de journalistes de publications spécialisées en arts de la scène afin qu'il parle de la conférence, des spectacles présentés en officiel et en OFF ainsi que des activités.

5. Médias sociaux

CINARS développe depuis quelques années ses communautés en ligne grâce à ses comptes FACEBOOK et TWITTER. Les informations importantes sur la Biennale CINARS (appels de candidatures, ouverture des inscriptions, dates limites, etc.) sont relayées régulièrement sur les deux plateformes.

RETOMBÉES ANTICIPÉES

Sur le plan économique, CINARS anticipe des retombées potentielles dans les secteurs culturel et touristique : **plus de 12 millions de dollars pour les arts de la scène et de 400 000\$ pour l'industrie touristique** (hébergement, transport, repas et autres dépenses).

Au-delà des retombées économiques directes, la programmation d'activités proposées dans le cadre de la Biennale CINARS 2018 (spectacles, ateliers, sessions de réseautage, réceptions

etc.) laisse entrevoir la création de nouveaux partenariats entre complexes artistiques de différents territoires dont bénéficieront, entre autres, de nombreuses compagnies artistiques montréalaises.



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;



- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);



24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.



25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.



ANNEXE 3

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan doit comprendre notamment, un rapport d'activités, ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus. Indiquer les bénéfices ou retombées obtenus en regard des indicateurs suivants et les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, si applicable :

- Impacts économiques et d'affaires (retombées directes et indirectes, ventes brutes, emplois et opportunités d'affaires générés, impacts sur le marché, réseautage, développement de propriété intellectuelle, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres organismes et marchés et/ou vitrines, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Tourisme, si échéant (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour Montréal et la pour Ville.



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE -2-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL MUNDIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3, agissant et représentée par Sébastien Nasra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 802447300
N° d'inscription T.V.Q. : 1218970148
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

S.N.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

S.N.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;



4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

S.N.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

S.N.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

S.N.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 18^e jour de juin 2018

FESTIVAL MONTRÉAL MUNDIAL

Par : _____
Sébastien Nasra, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1

Projet

Les objectifs principaux de Mundial sont de concrétiser des ventes de spectacles, des signatures d'ententes et d'obtenir une attention médiatique pour nos artistes en vitrine afin de les soutenir et les aider dans le développement de carrière. Ils ont de plus la chance de participer à de nombreuses activités professionnelles adaptées à leurs champs d'intérêt.

Mentor Café

Le *Mentor Café* a comme objectif de permettre aux délégués de bénéficier de l'expérience professionnelle de leurs pairs et de stimuler les rencontres et les discussions. Plus concrètement, il s'agit d'une activité de deux heures (25 minutes par rencontre), où artistes, agents et gérants ont 25 minutes pour se rencontrer, partager leurs connaissances et leurs meilleures pratiques, et établir des liens avec leurs pairs. Ce n'est pas une activité se déroulant entre deux personnes uniquement mais la mise en place de groupes de discussion avec, par table et par session, un mentor possédant une expertise particulière qui partage son expertise et ses connaissances avec 5 autres professionnels inscrits. Le *Mentor Café* se veut ainsi une activité de réseautage organisée et structurée durant laquelle les participants profitent des conseils de mentors expérimentés sélectionnés par l'équipe de Mundial Montréal. La liste des mentors participants est ainsi dévoilée quelques semaines avant l'évènement afin que les participants puissent s'inscrire et prendre les rendez-vous souhaités.

Avec cette activité, nous voulons encourager et favoriser la création de nouveaux liens entre les artistes et les maisons de disques, les agents et les gérants établis ; cela enrichit les rapports et permet la création d'opportunités entre les communautés. Nous continuerons ainsi à développer ce modèle dans les éditions à venir.

Le Mentor Café se distingue du Speed Schmoozing, ce dernier mettant l'accent sur la rencontre (éclair) de programmeurs de salles et festivals.

Speed-Schmoozing

Le *speed-schmoozing* connaît chaque année un grand succès auprès de notre bassin de professionnels, c'est pourquoi nous revenons en 2018 avec la même formule. D'une durée de deux heures, cette activité de réseautage rapide permet aux artistes d'avoir une rencontre en tête à tête, de cinq minutes, avec des acheteurs de spectacles. Les artistes peuvent y établir des relations permettant de potentielles ventes de spectacle et, de leur côté, les acheteurs de spectacle y découvrent de nouveaux artistes. Grâce à cette activité très populaire et profitable pour tous les participants, nous favorisons l'accès des artistes québécois aux diffuseurs nationaux et internationaux. Cette activité représente le premier vrai contact entre notre groupe de délégués et les représentants d'artistes avec qui ils vont échanger au cours des jours à venir.

En amont, nous nous attelons à fournir plusieurs semaines à l'avance un maximum d'informations utiles, sur les acheteurs (festival ou salle, ville, capacité de salle, langue parlée, courte biographie...) ce qui permet d'outiller les professionnels qui cherchent à vendre. Cette préparation permet de maximiser le potentiel de retombées et rendre le « pitch » de vente efficace.

Parallèlement, nous fournissons aux acheteurs la liste des personnes intéressés à les rencontrer (leur bio et infos sont disponibles sur la page « délégués » de notre site Internet) et la liste des artistes en vitrine avec l'information sur leurs représentants. Un guide de poche imprimé est accessible recensant les informations pertinentes (photo, courte bio, nom, rôle et contact du représentant officiel de chaque artiste). Nous préparons aussi une compilation audio avec une pièce musicale de chaque artiste, disponible en ligne.

5. N

Enfin, les agents et gérants reçoivent également à l'avance une liste des diffuseurs présents à l'événement afin de se préparer.

Conférences et ateliers

Des ateliers sont conçus pour former spécifiquement les délégués de type « seller » alors que parallèlement des diffuseurs se rencontrent dans les réunions en privé. Par ailleurs, d'autres conférences sont proposées pour rejoindre l'intérêt de tous, diffuseurs compris.

Mondial Montréal renforce le circuit de diffuseurs canadiens et développe les connaissances pratiques des diffuseurs grâce aux nombreuses rencontres, conférences et ateliers programmés. Les ateliers et conférences donnent ainsi des outils supplémentaires à nos participants afin qu'ils puissent développer leur carrière. Pour l'édition 2018, nous allons organiser de 4 à 6 panels/ateliers qui s'adresseront notamment aux besoins et intérêts des diffuseurs du réseau. Avec ces conférences, nous mettons en place les conditions propices pour favoriser la réalisation d'actions structurantes pour le développement de la diffusion de musique du monde et le perfectionnement des pratiques de l'industrie, tout en favorisant le rapprochement entre les créateurs, producteurs, diffuseurs et publics.

Nous sommes actuellement en train de travailler à la planification des conférences, ateliers et conférences. La programmation détaillée pourra être communiquée au courant des prochaines semaines.

Les soupers et cocktails des délégués internationaux

Les soupers et réceptions de réseautage se déroulent dans une ambiance détendue favorisant la création de liens entre artistes, représentants de l'industrie et acheteurs. C'est une façon naturelle et conviviale de rencontrer des gens, d'échanger et d'en apprendre davantage sur les projets. En ayant l'occasion de partager trois repas, nos délégués ont davantage de moments durant lesquels ils peuvent tisser des liens et nouer des relations que ne le leur permettent la plupart des conférences, grâce notamment à l'intimité de la formule proposée. En 2018, nous reprendrons ce modèle afin de permettre de nouveau aux représentants d'artistes de profiter d'une atmosphère adaptée pour établir des liens avec les programmeurs/ diffuseurs. Nous recevons régulièrement des commentaires de la part des participants à savoir que ce format informel est très utile et permet de discuter de manière plus confidentielle et rend propice les échanges directs entre individus ce qui génère plus souvent des retombées significatives sur la diffusion de la musique du monde.

Également, les soupers permettent de mieux contrôler les déplacements des acheteurs et des professionnels importants, de les garder réunis et de mieux gérer leurs présences afin qu'ils puissent assister à l'heure dite aux vitrines et ne manquent pas les artistes sur scène.

Rencontres privées de programmeurs

Nous offrons des opportunités de développement professionnel et échanges privés spécifiquement pour les diffuseurs/ acheteurs. C'est ainsi qu'est né le réseau Routes du monde qui rassemble les programmeurs clé des festivals et salles de spectacle issus de l'ensemble des provinces canadiennes, ainsi que les représentants d'autres réseaux de diffusion canadiens.

Ces rencontres accueillent également les diffuseurs internationaux. Les diffuseurs québécois ont ainsi l'occasion de rencontrer de façon privilégiée leurs collègues nationaux et internationaux.

Ces échanges sont riches et permettent de préparer le terrain pour des collaborations profitables durant le reste de l'année, que ce soit pour de l'entraide, des échanges de bons conseils ou de la coopération, si précieuse sur la tournée de talents émergents (achats et planification de tournée en bloc).

En 2018, Mondial Montréal réunira à nouveau plus d'une centaine de programmeurs du Canada, des États-Unis et d'Europe notamment, soit une variété de diffuseurs engagés dans la présentation de la musique du monde dans des salles de spectacle, des festivals et des conférences renommées.

Comme les années précédentes, ils participeront à trois rencontres privées, sur invitation, d'une durée de trois heures chacune, dans le but de couvrir une série de sujets et thématiques, tel que :

- Stratégies de vente de spectacles en bloc/planification de tournée ;
- Argumentaires de vente de 15 minutes ;
- Problèmes entourant les politiques de CIC et de Revenu Canada ;
- Stratégies de financement et projets spéciaux ;
- Études de cas et tendances actuelles

Vitrines musicales

Notre objectif est de s'assurer que les artistes participants bénéficient d'une visibilité maximale auprès de notre réseau national et international de participants professionnels et de notre public en pleine croissance. C'est pourquoi nous maintiendrons en 2018 environ le même nombre d'artistes présentés en vitrine que lors de l'édition 2017 (autour de 30 groupes). Nous ne voulons pas augmenter le nombre d'artistes en vitrine, afin d'éviter le chevauchement des plages horaires de prestation. Nous permettons ainsi à chaque artiste d'être entendus/vus/repérés par tous les délégués. Puisque les prestations des artistes précèdent inévitablement les rencontres de suivi et le développement d'affaires, il est essentiel que chaque artiste s'exécute devant l'ensemble des participants. De plus, les délégués peuvent aisément assister à un enchaînement raisonnable de vitrines (une trentaine), présentées au cours des 4 jours de l'événement. La majorité des artistes sélectionnés sont d'origine québécoise et canadienne. Si le volet international a pris de l'ampleur au cours des dernières années, les artistes internationaux programmés et en coprésentés avec nos partenaires ne dépassent par le tiers de l'ensemble de la programmation.

Chaque année, nous établissons de nouveaux partenariats avec des délégations, institutions et organismes de soutien afin d'agrandir notre portée et de diversifier notre programmation. En 2018 nous poursuivons notre collaboration avec le Festival International de la Louisiane et plusieurs autres partenariats pour la nouvelle édition sont en cours de discussion. Ces partenariats sont une excellente occasion pour exporter nos artistes à l'international et attirer plus de diffuseurs à Mondial Montréal.

Après sept éditions, Mondial Montréal a établi de bonnes relations d'affaires avec plusieurs propriétaires de salles de spectacles à Montréal où sont produites nos vitrines. Les salles de spectacle les plus branchées du centre-ville de Montréal accueillent les vitrines de Mondial Montréal. Notre but est de présenter la scène musicale montréalaise de renommée internationale aux professionnels en visite et d'attirer le public dans des établissements variés. À titre d'exemple, nos vitrines des éditions précédentes ont eu lieu au Cabaret le Lion d'Or, au Café Campus, au Monument National, à la Chapelle historique du Bon-Pasteur, au Groove Nation et au Patro Vys.

Faits marquants de la programmation

Série Accents Autochtones :

Depuis 2012, Mondial Montréal s'est assuré de présenter de façon récurrente des artistes issus de diverses communautés autochtones du Canada. Depuis 2012, ce sont 28 artistes qui ont été présentés sous la bannière de La série Accents Autochtones. La série permet d'assurer une place aux artistes issus des communautés autochtones dans la programmation de Mondial Montréal. Elle permet également de mettre en valeur le talent, la présence ainsi que la diversité des différentes communautés autochtones que l'on

retrouve au Canada. Précisons que la série permet de présenter en vitrine des artistes de niveau professionnel et prêts à l'export : répondant aux besoins des diffuseurs qui ne savent pas toujours à qui s'adresser et comment s'y prendre pour présenter des artistes autochtones.

Au-delà des vitrines, la série s'accompagne d'activités d'information, de développement professionnel et de séances de mentorat pour les artistes et de sessions pour les diffuseurs. Ces activités donnent ainsi à l'industrie des outils, clés et pistes de travail pour augmenter la visibilité des artistes autochtones auprès d'un plus large public. Cette composante, initiée par Mondial Montréal et unique à l'échelle des événements professionnels de l'industrie des musiques du monde, a été développée pour créer des ponts afin que les artistes puissent bénéficier d'une visibilité et de possibilités de tournée sur de nouveaux marchés de type « grand public ».

Il est intéressant également de souligner que les journalistes internationaux importants tels que RFI ou Songlines Magazine sont repartis de Montréal en novembre 2017 avec pour sujet choisi : les artistes autochtones.

LES CLIENTÈLES VISÉES

Des centaines de professionnels de l'industrie

Nous mettons un temps considérable au repérage de professionnels clés à inviter à notre événement. Nous récoltons le fruit de nos efforts lorsque nos artistes en vitrines concluent des partenariats avec des programmeurs de festivals et de salles de spectacle, des gérants d'artistes, agents de spectacles, superviseurs musicaux, journalistes musicaux, responsables de maisons de disques, éditeurs, promoteurs musicaux, producteurs et entreprises de nouveaux médias. En 2017 nous avons accueilli près de 250 professionnels de l'industrie, dont 70 professionnels internationaux venus de 14 pays pour assister à Mondial Montréal. Pour 2018, notre stratégie est d'assurer la participation de ce nombre important de délégués mais également de diversifier le bassin de professionnels présents. Ainsi, nous démarchons toujours de nouveaux délégués afin de les amener à découvrir Mondial Montréal et à développer une curiosité et un réflexe de chercher à s'informer sur la musique du monde canadienne et cela même s'ils ne viennent pas à Mondial Montréal chaque année. Par ailleurs, nous choisissons méthodiquement les professionnels invités en fonction de leurs circuits de tournées, leurs réseaux, leur intérêt pour le *blockbooking*, etc. De cette manière, nous nous assurons que les artistes soient vus par des délégués clés et pertinents pour leur carrière.

Parmi les professionnels de l'industrie présents, nous observons une officialisation des membres du *Réseau national pancanadien des diffuseurs de musique du monde* à l'intérieur de Mondial Montréal (environ 150 salles de spectacles et diffuseurs)¹ ce qui renforce les collaborations ainsi que les possibilités de spectacles et de tournées. Une grande priorité pour nos artistes est de développer leur auditoire et de réaliser des tournées à l'international : nous pensons ainsi qu'il est important d'accueillir des délégués de différents territoires, que ce soit du Canada, des États-Unis ou de l'international. Nombreux sont ceux qui ont besoin d'aide pour percer sur de nouveaux territoires et sortir du Québec. En raison de sa proximité et de son importance, nous ciblons également le marché américain qui est plutôt accessible pour l'exportation de plusieurs de nos artistes, d'autant que les Américains et les Canadiens coopèrent naturellement assez bien. De plus, depuis la création de Mondial Montréal, nous établissons des contacts avec l'Europe et nous cherchons toujours à en créer encore davantage. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous entretenons des partenariats étroits avec des institutions européennes, telle que WOMEX, Babel Med Music ou l'Atlantic Music Expo. Enfin, tout en continuant à développer ces territoires clés, nous voulons étendre notre horizon en Amérique latine. Déjà, plusieurs artistes canadiens ont du

¹ Pour plus d'informations sur le réseau *Routes du monde* : <http://mundialmontreal.com/reseau-routes-monde/>

succès avec des tournées au Mexique (Derek Andrews, directeur de la programmation sera notamment à FIMPRO au Mexique en mai 2018 en prospection et pour consolider les ponts), c'est pour cela que nous souhaitons ouvrir et étendre l'accès à cette zone. Nous prévoyons surtout inviter des acheteurs, mais aussi quelques médias pour couvrir l'événement et les artistes.

Le grand public

Montréal offre la chance aux artistes de musiques du monde de se produire devant un nouvel auditoire. Les vitrines sont sélectionnées pour être dynamiques et diversifiées, de manière à ce qu'un public haïtien, par exemple, venu pour voir un artiste haïtien, découvre aussi des artistes et des styles appartenant à d'autres traditions. Les différentes cultures, communautés et styles musicaux qui sont présentés à Mundial Montréal permettent de rejoindre un auditoire varié. Nous voulons développer davantage les techniques et les messages de marketing ciblés, de manière à tenir compte de ces différences dans les communautés locales. Nous avons comme objectif de multiplier les partenariats afin d'élargir notre portée auprès des différentes communautés et rejoindre un plus grand public, dans une démarche inclusive.

LE PLAN DE PROMOTION

Rayonnement promotionnel

Dans les 7 dernières années, nous avons accru notre visibilité de manière constante non seulement dans la communauté de la musique de monde, mais aussi dans l'industrie de la musique en général. Cette croissance s'est maintenue en 2017 avec la présence de 280 délégués provenant de 14 pays et près de 3 500 festivaliers.

Ces résultats prometteurs reposent sur une approche promotionnelle multiplateforme où nous assurons une présence tant dans des magazines nationaux et internationaux, la diffusion de contenu et publicités sur les différentes plateformes médias sociaux ainsi que les stations de radio. De plus, nous avons privilégié une méthode de placement de contenu par échanges de visibilité (contrat ou entente d'échange de visibilité), ce qui nous a permis de maximiser des opportunités de placement d'une valeur en services allant bien au-delà de l'investissement monétaire.

Avec nos sept ans d'existence, nous constatons déjà que nous avons acquis une grande renommée; l'événement a une bonne réputation et est de plus en plus convoité par les professionnels qui voient désormais Mundial Montréal comme le lieu d'affaires des musiques du monde en Amérique du Nord. Nous poursuivons aussi des échanges médias stratégiques pour maintenir notre visibilité et nous assurer que de plus en plus de personnes connaissent notre existence. Nous désirons désormais faire résonner davantage notre impact au niveau national (Canada anglais). Alors que nous déployons des efforts de relations de presse au Québec et à l'étranger, le Canada anglais demeure un territoire à démarcher afin d'y faire rayonner notre image et promouvoir nos activités dans le reste du pays.

Placement publicitaire

Cette année, nous prévoyons poursuivre notre stratégie de partenariat média, en mettant l'accent sur des publications (sites web, imprimé) très fréquentées de musiques du monde, et en augmentant le placement sur nos différentes plateformes médias sociaux ainsi que sur les sites de musique en continu. En 2017, nous avons pu avoir une chaîne spécialisée Stingray avec tous les artistes Mundial.

Conférence de presse

En 2018, nous prévoyons renforcer notre visibilité de marque ainsi que notre présence locale en déployant une campagne médias sociaux vers la fin de l'été afin de faire découvrir les artistes de Mundial Montréal à un public plus large et générer de l'engouement additionnel pour la programmation 2018.

Fidèle à la coutume des dernières années, nous prévoyons également faire une conférence de presse 4-5 semaines avant l'événement pour dévoiler la programmation complète dans un décor coloré et inspirant avec la prestation de l'un des artistes de la 8e édition.

Équipes de relations de presse

Dans la foulée des démarches établies en 2016 et 2017, et des résultats positifs engendrés, la stratégie de relations de presse 2018 poursuivra l'embauche d'agence spécialisées pour les mandats de relation de presse nationale. Cette stratégie sera également applicable pour le marché américain et s'inscrit dans l'objectif de récolter davantage de couvertures médiatiques et d'attirer plus de journalistes de musiques du monde pour participer à l'événement. Notre équipe des communications à l'interne, incluant un(e) adjointe communications et marketing, mettra l'accent sur une plus grande participation des médias québécois, s'occupera d'élaborer des communiqués de presse et travaillera en étroite collaboration avec les attachés de presse nationaux et américains pour que l'information au sujet de Mundial Montréal circule et ait le meilleur impact possible.

Outils promotionnels

Pour s'assurer que notre public cible soit informé de nos vitrines et nos activités professionnelles, nous prévoyons produire et distribuer une variété d'outils promotionnels.

Imprimés :

- 5 000 pamphlets d'information générale sur Mundial Montréal distribués au niveau local, national et aux événements internationaux tout au long de l'année jusqu'à la tenue de l'événement en novembre ;
- 5 000 encarts Mundial Montréal dans les salles de Montréal et les lieux de passage (cafés, boutiques, établissements culturels) environ 4 semaines avant l'événement ;
- 5 000 pamphlets horaires de Mundial Montréal distribués dans les restaurants, cafés, commerces et salles de Montréal environ 3 semaines avant l'événement ;
- 500 programmes complets de l'événement distribués pendant l'événement.

Numériques :

- Affichage numérique (Style Newad) dans les restaurants, cafés, commerces et salles de Montréal environ 4-6 semaines avant l'événement ;
- E-Flyer bilingue présentant les panels, distribué via la base de données de notre infolettre, dans les médias sociaux, sur notre site web et directement dans les facultés de musique des universités et CÉGEP montréalais ainsi que dans les écoles de musique locales ;
- E-Flyer bilingue présentant l'activité de table ronde des superviseurs musicaux distribué via la base de données de notre infolettre, dans les médias sociaux, sur notre site Web et directement dans les associations de professionnels de l'industrie de la musique du Québec, de l'Ontario avec un rabais pour leurs membres ;
- Invitations personnalisées pour les activités professionnelles, cocktails de réseautage et la conférence de presse envoyées à notre base de données de l'industrie.

Site web

Le site Web de Mundial Montréal est bilingue et présente des informations sur la 8e édition à venir ainsi que sur nos activités à l'année. Le site web est notre première vitrine d'information sur le monde où nous retrouvons l'appel de candidatures, les activités *Mundial sur la route*, les nouvelles des artistes des éditions précédentes de Mundial Montréal. Au courant des mois qui précèdent l'événement, nous y ajouterons les dévoilements d'artistes et invités et y annoncerons la programmation. Chaque artiste sélectionné aura droit à sa page, incluant une biographie, photo et lien vers la billetterie de leur concert.

Notre but est d'attirer un plus large éventail de délégués canadiens et internationaux à notre événement afin de montrer la diversité et la richesse de la musique canadienne et québécoise.

Depuis quelques années, notre site web est conçu pour réunir des informations utiles et servir d'outil de référence pour les professionnels. Il présente les services offerts par Mondial Montréal à l'industrie, des ressources permettant outiller les professionnels, mais réunit également des informations plus générales permettant au public en apprendre davantage sur la musique du monde.

Infolettre

La base de données de notre infolettre nous permet de rejoindre près de 4 500 abonnés de l'industrie locale, nationale et internationale mais également des artistes et fans. Notre stratégie est d'envoyer des mises à jour mensuelles sur nos activités à l'année, sur notre événement de novembre et sur les promotions et rabais sur la pré-vente de laissez-passer débutant en mai 2018. À l'approche de Mondial Montréal, nous augmenterons la fréquence d'envoi qui deviendra hebdomadaire pour inclure de l'information plus spécifique à la programmation, les services aux artistes et les activités professionnelles. Pendant l'événement, des envois seront fait quotidiennement avec la programmation de la journée et autres informations utiles.

Médias sociaux

Nous utilisons plusieurs plateformes telles que Facebook, Twitter, Instagram et Youtube comme extension de notre site web afin de faire découvrir les artistes, artisans de la musique du monde d'ici et d'ailleurs. En 2018, nous prévoyons augmenter le volume et la cadence de nos publications sur nos plateformes en élaborant un calendrier éditorial plus robuste qui comprendra le partage des dernières nouvelles, des découvertes d'artistes, des entrevues, articles, sorties d'album, listes d'écoute et autres contenu jugé pertinents.

RETOMBÉES ATTENDUES

Retombées pour les artistes et leurs représentants

Mundial offre des opportunités de développement professionnel pour toutes les parties impliquées. À travers la présentation de vitrines d'artistes québécois et canadiens, en organisant les rencontres des programmeurs, en offrant des conférences et ateliers, en orchestrant différentes activités de réseautage ; il est le véhicule favorisant le développement professionnel des artistes pour la communauté de musiques du monde à Montréal. De ce fait, nous permettons de connecter les artistes avec des milliers de nouveaux auditeurs et communautés. Les artistes ont besoin d'être découverts et les gérants, les agents, les promoteurs, etc., ont besoin de contenu, c'est pourquoi nous faisons en sorte que ces parties se rejoignent.

Durant les différentes activités professionnelles planifiées, les représentants d'artistes ont maintes fois l'occasion de discuter de possibles collaborations avec des délégués. Ces répercussions se traduisent tangiblement par le nombre de contrats et collaborations signés entre nos artistes programmés et les professionnels de l'industrie. Depuis la première édition de Mondial Montréal, **plus de 750 contrats ont été signés** avec des agences de gérance, de placement de spectacles et ventes des spectacles à des diffuseurs.

Indicateurs de performances

Durant les quatre jours du festival, nous sommes attentifs aux besoins et intérêts des délégués. Nous veillons à créer des maillages, nous offrons des services-conseils personnalisés aux diffuseurs. Nous facilitons l'orientation et l'établissement de liens professionnels profitables. Cette écoute attentive nous

permet de prendre le pouls du réseau de diffuseurs, de plusieurs manières et à plusieurs occasions. Aussi, nous portons une attention particulière aux besoins des délégués participants car cela permet de suivre et mesurer la performance de notre événement, mais aussi afin d'identifier des pistes d'améliorations futures.

À titre d'exemple, une vidéo d'orientation (Facebook Live) offre des conseils aux représentants d'artistes sélectionnés (cible principale) et autres délégués pour que leur participation soit profitable et génère un maximum de retombées. Également, un guide d'orientation pour les « First-Timers » rédigé par notre équipe est mis à disposition sur notre site Internet <http://mundialmontreal.com/first-timers-guide/> afin de mieux former les professionnels de la communauté lors de conférence internationale, et notamment lors de Mondial Montréal.

- **Sondage sur les retombées** : Nous effectuons chaque année des sondages auprès des professionnels et représentants d'artistes ayant participé à Mondial Montréal afin d'obtenir des renseignements sur les partenariats et les ventes de spectacles intervenus suite à nos activités de réseautage. Ainsi, nous pouvons quantifier les retombées économiques, les activités d'exportation de produits culturels ayant été fructueuses, mais aussi le succès du maillage entre les créateurs et les entreprises culturelles.
- **Suivi de la couverture de presse** : Le nombre d'articles parus traitant de notre événement ainsi que des artistes en performance nous permettent d'évaluer le rendement de nos activités en termes de visibilité médiatique obtenue et d'observer comment notre mission est perçue par le public.
- **Rapports de billetterie** : Mesurer l'auditoire avec les rapports de billetterie nous permet d'évaluer les retombées sociales, le rayonnement du talent montréalais et le développement de l'industrie par la promotion de manifestations professionnelles.
- **Base de données** : Le nombre de cartes d'affaires que nous collectons lors de nos cocktails et activités de réseautage, de même que le nombre de nouvelles inscriptions à notre base de données de l'industrie nous permettent de mesurer la portée de nos activités auprès d'acheteurs nationaux et internationaux potentiels.
- **Soumissions d'artistes** : Finalement, nous sommes en mesure d'évaluer notre capacité à faire rayonner la créativité et le talent montréalais et d'être une plaque tournante des marchés culturels nationaux et internationaux en observant le nombre et la qualité des soumissions d'artistes qui souhaitent participer à la prochaine édition de notre événement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

S.N.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

S.N.

ANNEXE 3

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan doit comprendre notamment, un rapport d'activités, ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus. Indiquer les bénéfices ou retombées obtenus en regard des indicateurs suivants et les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, si applicable :

- Impacts économiques et d'affaires (retombées directes et indirectes, ventes brutes, emplois et opportunités d'affaires générés, impacts sur le marché, réseautage, développement de propriété intellectuelle, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres organismes et marchés et/ou vitrines, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Tourisme, si échéant (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour Montréal et la pour Ville.

S.N.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE -2-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **M POUR MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3, agissant et représentée par Sébastien Nasra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 852992866
N° d'inscription T.V.Q. : 1215592444
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille cinq cent dollars 31 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille cinq cent dollars (3 500 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 18^e jour de juin 2018

M POUR MONTRÉAL

Par : _____
Sébastien Nasra, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1 **PROJET**

1. M POUR MONTRÉAL

Activités professionnelles

En 2018, nous prévoyons recevoir plus de 270 délégués de 20 pays, que ce soit d'Europe, d'Amérique, du Canada ou des États-Unis. Chaque année, nous nous efforçons d'élargir notre réseau de délégués internationaux, en invitant des participants qui assisteront pour la première fois à notre événement. Pour assurer une variété et complémentarité au sein du bassin de professionnels présents, nous allons inviter un minimum de 25 maisons de disques, 25 programmeurs, 15 compagnies œuvrant au sein des technologies musicales, 12 superviseurs musicaux, 12 agents et 6 maisons d'édition.

Le but de la présence de ces professionnels et de nos activités professionnelles est de faciliter la création de nouvelles relations d'affaires, en encourageant les échanges d'idées et les collaborations entre les professionnels et les créateurs de l'industrie musicale. L'annexe I présente une liste des délégués qui sont invités à participer à la 13^e édition en novembre 2018.

Les soupers et cocktails des délégués internationaux

Afin de rendre l'expérience M pour Montréal plus agréable et détendue, nous continuons à organiser des soupers et cocktails pour les délégués pour qu'ils puissent discuter dans une ambiance décontractée. Nous organiserons deux soupers de délégués qui réuniront tous les délégués internationaux dans une ambiance festive. Fidèle à notre habitude, nous organiserons aussi un coquetel de bienvenue intime qui aura lieu le mercredi 14 novembre avant le concert d'ouverture. Le cocktail d'ouverture, où l'industrie musicale montréalaise, les représentants d'artistes et les musiciens peuvent rencontrer les délégués internationaux pour la première fois, aura lieu le jeudi 15 novembre.

Speed Schmoozing

L'activité de speed schmoozing est maintenant devenue une tradition pour M pour Montréal. Notre équipe a d'ailleurs été sollicitée pour recréer cet événement pour d'autres festivals, dont CMJ (2012) et SXSW (2013 et 2014). En 2018, nous conserverons à la formule d'une durée de deux heures afin d'améliorer l'organisation de cette activité et la fluidité. Cette activité est certainement la plus prisée des professionnels mais requière une logistique minutieuse. Nous sommes toujours à la recherche du modèle idéal permettant des rencontres efficaces et pertinentes. Nous prévoyons ainsi deux speed-schmooze d'une durée de deux heures chacun. Cette formule permet un meilleur contact entre les délégués, d'autant plus que le speed-schmooze sera complété d'un nouvel outil de réseautage. Bien que nous n'ayons pas réussi à implanter cet outil en 2017 comme prévu faute de fonds, l'instauration d'une plateforme numérique de réseautage virtuelle reste une priorité. Les délégués auront ainsi l'opportunité de planifier plus aisément leurs rencontres avec d'autres professionnels et pourront entamer des discussions à l'avance. Cet outil permettra de bâtir de meilleures relations d'affaires et aura certainement de grandes répercussions sur le développement de la carrière des artistes. Il s'agit également d'une motivation supplémentaire pour les délégués à se déplacer pour venir rencontrer les professionnels avec qui ils ont déjà discuté. Nous pouvons ainsi espérer qu'avec cet outil, les rencontres entre les professionnels seront plus efficaces et engendreront plus de collaborations.

Conférences et ateliers

Alors qu'il y a quelques années, nous programmions dix conférences ou ateliers, nous en programmons désormais uniquement sept, ce qui représente selon nous un nombre parfait. Nous poursuivons donc cette année dans la même lignée et travaillons présentement à la planification d'une série de conférences qui porteront sur des enjeux d'actualité. Voici, à titre indicatif, certaines thématiques abordées en 2017:

- *L'industrie de la musique à l'ère de la gentrification*
- *La supervision musicale : obtenir des résultats concrets*
- *Women in Music Canada + Women in Music Montréal (Tech Talk)*
- *Panel métadonnées-découvrabilité*

Tour de ville

Pour les délégués, le tour de ville a toujours été l'une des attractions majeures de notre événement. En 2015, nous avons organisé un tour de ville « bonifié » afin de souligner notre 10^e anniversaire avec 100 participants, trois vitrines (avec 7 artistes), un panel et des visites chez Schwartz, Ubisoft, sur le Mont-Royal et pour terminer, un vernissage au Centre Phi.

Pour 2018, nous organiserons une tournée de 3 heures pour 60 professionnels avec 3 vitrines suivies d'un cocktail et vitrine de clôture. Nous invitons tous les représentants des médias et les délégués internationaux et allégerons l'horaire pour rendre l'expérience plus intime et agréable. Mentionnons que ce « tour de ville » a reçu un prix à **The Great Escape / YMCA Awards** en Angleterre pour une troisième fois en 2017.

Tables rondes avec les superviseurs musicaux

Les licences de synchronisation étant l'une des principales sources de revenus pour plusieurs maisons de disques et artistes, il ne faut pas s'étonner que certains des délégués les plus courus par les représentants d'artistes soient des superviseurs musicaux de films, de télévisions et de jeux vidéo. Ayant été attentif au développement de ce créneau, M pour Montréal a créé depuis quelques années un réseau solide dans ce champ d'expertise et nous avons été en mesure d'inviter en 2017, 14 superviseurs musicaux de studios de télévision et d'agences de publicité majeurs. En 2018, toujours avec l'objectif de répondre aux besoins de l'industrie, nous prévoyons encore organiser une table ronde avec des superviseurs musicaux influents afin de discuter des enjeux entourant le choix d'une musique, des commandes à un compositeur, etc.

Les Vitrines

Fidèle à notre direction artistique, nous programmerons des artistes issus des traditions indie-rock, hip-hop et électro en veillant à inclure une sélection officielle "Franco M" en plus des vitrines anglophones.

Vitrines Franco M

La Sélection officielle « **Franco M** » fut créée en 2010 afin de mieux encadrer ces artistes et de leur offrir une meilleure plateforme de diffusion auprès des professionnels. Depuis, ce sont plus de 50 groupes francophones canadiens qui ont performé lors de ces vitrines musicales.

La **Sélection francophone** présentée pendant M pour Montréal est minutieusement choisie pour être à l'image de la culture et de la diversité artistique de Montréal. Lors de cette 13^e édition, nous programmerons à nouveau une sélection officielle « **Franco M** ». Cet événement aura lieu le samedi 17 novembre 2018 avec la reconduction du soutien de notre partenaire **SiriusXM** afin que les artistes francophones puissent rayonner notamment auprès d'un public de Québécois et d'étrangers plus important.

Outre cette dernière sélection s'ajoutent également d'autres vitrines francophones dispersées tout au long de cette 13^e édition de M pour Montréal. Au total, c'est 15 artistes d'expression française qui performeront durant les 4 jours de l'événement.

Par ailleurs, entre 25 à 30 délégués internationaux de l'espace francophone, France, Suisse, Belgique, sont attendus soit le tiers des délégués internationaux escomptés. Plusieurs représentants de médias locaux et internationaux d'expression française sont également attendus.

Vitrines anglophones

En général, 90% des artistes programmés sont anglophones ; dont 75% proviennent du Québec et plus particulièrement de Montréal. Pendant les quatre jours du festival, ces artistes ont l'occasion de jouer en journée et en soirée lors d'une variété de vitrines, afterparties et événements spéciaux ayant lieu dans plus de 30 salles de spectacle à Montréal dont le Monument-National, Notman House, Hôtel10, Société des arts technologiques (SAT), MOOG Audio, La Casa del Popolo, La Sala Rossa, Dièse Onze, Chapelle historique du Bon-Pasteur, Club Soda, Café Cléopâtre, Théâtre La Chapelle, Bounsound, Coop les Katacombes, Théâtre Sainte-Catherine, Divan Orange, Petit Campus, Le Ministère, Cabaret du Casino de Montréal, MTELUS, Quai des Brumes, L'Escogriffe, La Vitrola, La Cinémathèque québécoise, O Patro Vys, Bar Datcha, Théâtre Rialto, Théâtre Fairmount, Art Lounge, LANDR Audio, Le Cartel.

Dans la même lignée que l'année dernière, nous prévoyons programmer près de 115 groupes dont la majorité est québécoise (voir la programmation jointe). Nous tenons à maintenir ce nombre afin de laisser l'opportunité aux professionnels de voir le plus de vitrines possibles durant les quatre jours. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'aucune prestation de groupe ne se chevauche durant les deux premières journées du festival.

Notre programmation est conçue de façon à incorporer des groupes peu connus aux vitrines d'artistes plus établis dans le but de favoriser la découverte de groupes émergents par le grand public et les professionnels. Les soirées présentant autant des artistes locaux qu'internationaux se sont avérées être celles qui connaissent le plus de succès, attirant une audience large et diversifiée.

2. LES CLIENTÈLES VISÉES

Des artistes québécois et canadiens (anglophones et francophones)

M est dévoué à la présentation des meilleurs artistes canadiens émergents, et nous voulons les appuyer dans le développement de leur carrière au niveau national et international. Nous sommes toujours à la recherche de nouveaux talents prêts à être exportés sur des marchés à l'extérieur du Québec et nous continuons d'entretenir un réseau de décideurs et de prescripteurs reconnus dans l'industrie musicale internationale afin d'engendrer des collaborations et opportunités concrètes avec nos artistes.

Des centaines de professionnels de l'industrie, canadiens et internationaux

Notre but est de cibler un mélange équilibré de programmeurs de festivals et de salles de spectacle, de gérants d'artistes, d'agents de spectacles, de superviseurs musicaux, de journalistes musicaux, de responsables de maisons de disques, d'éditeurs, de promoteurs musicaux, d'auteurs-compositeurs, de producteurs et d'entreprises de nouveaux médias, qui participeront à notre événement, découvriront des artistes et feront du réseautage avec d'autres professionnels de l'industrie. Nous voulons être l'espace de rencontre où les professionnels et les artistes peuvent générer de réelles occasions d'affaires. En 2017, nous avons accueilli plus de 260 délégués dont 113 de l'étranger, ce qui nous a permis d'aider les artistes dans leur développement professionnel international tout en offrant à M pour Montréal une couverture de presse qui a rayonné partout à travers le monde.

Du grand public

Le public cible de M pour Montréal a un goût éclectique, sûr et sélectif. C'est pourquoi nous voulons leur offrir l'expérience la plus satisfaisante qui soit, grâce à une programmation dynamique, exigeante et diversifiée, présentée dans un environnement unique. Les membres de l'auditoire sont généralement âgés de 18 à 35 ans; ils guident souvent les goûts musicaux dans leur cercle social; ils veulent être les premiers à connaître les nouveaux groupes et tendances de la scène musicale pour ensuite partager leurs expériences et convaincre leurs amis de les suivre; leur opinion et l'influence du bouche à oreille sont donc une considération de la plus haute importance.

LE PLAN DE PROMOTION DE M POUR MONTRÉAL 2018

LE PLAN DE PROMOTION

Maintenant à sa 13^e édition et toujours soucieux d'être fidèle à sa mission première, **M pour Montréal** va continuer de mettre en valeur les meilleurs artistes émergents canadiens via sa formule de programmation de vitrines destinées aux professionnels de l'industrie provenant de tout le pays et de partout à travers le monde.

De plus, en 2018, M pour Montréal désire faire profiter ses artistes de sa notoriété et de sa crédibilité bâties au fil des ans, pour renforcer sa présence auprès du grand public et offrir du contenu numérique et une programmation diversifiée à un plus grand auditoire.

Le plan de promotion pour l'édition 2018 est plus ample afin que nos vitrines soient vues par un vaste auditoire et que les artistes bénéficient d'un maximum de visibilité. D'autre part, l'objectif de notre programmation d'activités professionnelles est d'encourager les occasions de réseautage pour les artistes et les délégués de l'industrie et ainsi permettre la création de liens menant à des opportunités d'affaires. De manière à encourager les échanges et la création de liens, nous œuvrons à attirer un auditoire nombreux à nos activités professionnelles.

Profitant du fait que le réseau de M pour Montréal a une expansion soutenue vers les États-Unis et l'Europe, nous voulons attirer les artistes, les professionnels de l'industrie et le grand public à nos vitrines et à nos activités professionnelles, grâce notamment à des stratégies promotionnelles ciblées qui se font par des campagnes de communication numériques et traditionnelles, avant et pendant M pour Montréal. Voici les grandes lignes de notre plan pour atteindre ces objectifs.

Placement publicitaire et référencement

La publicité pour les groupes, les spectacles et les événements de M pour Montréal sera faite selon un plan publicitaire « multiplateforme » en mettant l'emphasis sur les achats sur les plateformes médias sociaux et en établissant entre autres des partenariats avec une dizaine de médias (locaux, nationaux et internationaux), dont les médias numériques, la presse écrite ainsi que des stations de radio commerciales et collégiales. En 2018, nous comptons développer de nouveaux partenariats plus adaptés à la réalité du numérique ainsi que renouer des ententes avec plusieurs de nos partenaires de longue date tels : Urbania, Brooklyn Vegan, Métrovision, Journal Métro, Journal 24h, CHOM, NRJ, Sirius XM, CISM, Radio-Canada, VICE Québec, etc.

En plus des partenariats médias, des ententes de réciprocité sont également établies avec plusieurs événements locaux, nationaux et internationaux. Ces ententes nous permettent entre autres d'échanger du placement publicitaire, incluant des publicités dans les programmes imprimés de d'autres événements, des mentions infolettres ou des partages sur les réseaux sociaux. Ce type de partenariat nous permet de cibler un public préalablement intéressé par le milieu des festivals ou des vitrine-conférences, tant au niveau local qu'international, et ce, à moindres coûts.

Ces partenariats sont complétés par une campagne publicitaire élaborée via l'outil Google Adwords et qui se décline de deux manières: le placement automatique de bannières web sur des sites correspondant aux intérêts de nos publics cibles, puis le référencement et l'achat de mots clés reliés à notre événement et le type d'activités offertes.

Relations de presse

Conférence de presse

M pour Montréal tiendra sa conférence de presse le **17 octobre 2018** dans l'une de nos principales salles de spectacle. Nous accueillerons plusieurs journalistes des médias télévisuels, imprimés et web ainsi que des membres de l'industrie musicale québécoise et des artistes sélectionnés pour cette 13^e édition. Une performance offerte par l'un des artistes programmés bonifiera la présentation détaillée de la programmation et des partenaires de l'événement.

Équipes de relations de presse

Afin de couvrir un maximum de territoire, des équipes de relations de presse seront mandatées pour promouvoir l'événement au Québec, Canada (hors-Québec), États-Unis, France et Royaume-Uni. Nous travaillons avec des attachés de presse dans ces marchés clés afin d'identifier les médias pertinents à inviter à l'événement et s'assurer d'avoir des retombées médiatiques pour promouvoir davantage les artistes en performance et l'événement en lui-même. Afin d'augmenter la portée médiatique au Canada, nous comptons également développer un partenariat avec une agence de relations de presse canadienne. Cette couverture médiatique contribue à positionner Montréal comme berceau des talents musicaux émergents au Canada et en Amérique du Nord, ce qui incite fortement les délégués à se déplacer pour l'événement. De plus, de nombreux médias locaux, nationaux et internationaux sont invités à couvrir le festival ce qui contribue à consolider la réputation de M pour Montréal tant ici qu'à l'étranger comme événement incontournable de la scène musicale.

Outils promotionnels

Pour s'assurer que notre public cible soit informé et afin de faire mousser l'intérêt envers nos vitrines et nos activités professionnelles, nous prévoyons produire et distribuer une variété d'outils promotionnels.

Imprimés

- 5000 pamphlets promo M pour Montréal 2018 distribués localement avant l'évènement soulignant principalement les différents volets de la programmation musicale, les panels et les conférenciers environ 3 semaines avant l'évènement.
- 1000 cartes et/ou cartons avec rabais exclusifs sur les passes Argent et Or, distribués par l'équipe lorsque celle-ci participe à des événements professionnels locaux, nationaux et internationaux.
- Affichage extérieur ciblé (Abribus, Panneau grand format, etc) dans la ville deux semaines avant l'évènement.
- 400 affiches intérieures distribuées dans les commerces, cafés et salles de spectacles de Montréal au moins quatre semaines avant l'évènement.

Numériques

- Affichage Numérique (Style Newad) dans les restaurants, cafés, commerces et salles de Montréal environ 4-6 semaines avant l'évènement.
- E-flyers bilingues présentant les ateliers et conférences envoyés via la base de données de notre infolettre, partagés sur les réseaux sociaux, sur notre site web et directement dans les facultés de musique des universités et CEGEP montréalais ainsi que dans les écoles de musique locales.
- E-flyers bilingues présentant l'activité de table ronde des superviseurs musicaux, envoyés via la base de données de notre infolettre, dans les médias sociaux, sur notre site Web et dans les associations professionnelles de l'industrie musicale du Québec et de l'Ontario.
- Invitations personnalisées pour les activités professionnelles, cocktails de réseautage et la conférence de presse envoyées à notre base de professionnels de l'industrie.
- Campagne de publications sponsorisées sur les différentes plateformes réseaux sociaux mettant l'emphase sur la programmation du festival, les promotions sur les passes et billets ainsi que le contenu exclusif du festival (diffusion en direct, vidéo recap, listes d'écoutes, etc).
- Bannières web bilingues présentant les plus gros noms de la programmation musicale, ainsi que les offres spéciales sur nos passes et billets, affichées sur les sites web de nos partenaires médias ainsi qu'un placement sur d'autres sites web pertinents via la plateforme publicitaire Google AdWords.

Application mobile

Une application mobile de base sera produite cette année comme outil de promotion pour la programmation et pour les artistes en vitrine au festival. Cette appli mobile servira également à donner une vitrine additionnelle à nos partenaires ainsi qu'à nos commanditaires sous forme de sections et bannières. Nous ciblons le mois de septembre/octobre pour le lancement de cette appli.

Site web

Le site Web de M pour Montréal est bilingue et présente des informations sur la 13e édition ainsi que sur nos activités à l'année. Le site contient la programmation complète et l'horaire du festival, la liste des délégués et leur provenance, un index des artistes et leurs prestations, toute l'information relative à l'achat de passes et billets, comment réserver sa chambre d'hôtel, comment soumettre sa candidature pour jouer, travailler ou être bénévole pour M pour Montréal. Une première vague d'annonces sur la

programmation sera dévoilée dès le mois de juin et une 2^e offensive est prévue lors de la rentrée (début septembre).

Infolettre

Notre infolettre nous permet de rejoindre plus de 10 000 abonnés incluant artistes, fans ainsi que l'industrie locale, nationale et internationale. Notre stratégie est d'envoyer, de janvier à octobre, des mises à jour bimensuelles sur nos activités « Sur la route » ayant lieu toute l'année, sur notre événement de novembre et sur les promotions et rabais pour l'achat de passes et billets.

À l'approche de M pour Montréal, nous inclurons à nos envois des informations plus spécifiques sur la programmation, les services aux artistes et les activités professionnelles prévues. À un mois de l'événement, les infolettres seront envoyées chaque semaine, puis chaque jour durant l'événement. En 2018, nous continuerons d'optimiser le contenu de nos infolettres pour inciter l'audience à lire nos articles sur le site web et en apprendre davantage sur les artistes sélectionnés.

Médias sociaux

En 2018, nous porterons une attention particulière à nos communautés sur les réseaux sociaux et nous comptons augmenter le volume et la cadence de nos publications sur les différentes plateformes. La stratégie sera d'élaborer un calendrier éditorial plus solide qui comprendra le partage des dernières nouvelles, des découvertes d'artistes, des entrevues, articles, sorties d'album, listes d'écoute et autres contenus jugés pertinents. L'objectif est de faire de M pour Montréal un événement incontournable en musique pour les artistes émergents afin d'étendre notre portée en engageant un réel dialogue avec les fans et en restant en contact avec eux tout au long de l'année.

Partenariats événementiels - programmation sponsorisée

Avec l'objectif d'étendre son rayonnement auprès du grand public tout au long de l'année et d'offrir une vitrine aux artistes locaux au-delà des 4 jours du festival, M élaborera une stratégie de partenariat avec certains joueurs clés du grand Montréal. Nous allons ainsi cibler des partenariats avec d'autres festivals pour mettre en vitrine la marque M pour Montréal via des performances et/ou spectacles d'artistes émergents. Ainsi, M présentera des artistes sur la scène découverte lors du festival de la rentrée étudiante OUMF qui se déroulera au mois de septembre. Certains éléments de la programmation musicale de la scène Découverte seront ainsi présentés par M.

Compilations musicales et listes d'écoute

Afin de faire une promotion efficace des artistes en prestation à M pour Montréal, plusieurs listes d'écoute sont créées, mises en ligne et utilisées pour faire la promotion de l'événement et sa programmation musicale: une permettra de mettre de l'avant la sélection officielle du festival et plusieurs autres seront créées en fonction des styles musicaux des artistes. Toutes ces listes d'écoute seront créées à l'aide de plateforme web bien établies : Stingray, Spotify. Ces listes d'écoute seront ensuite partagées via nos infolettre, notre site internet et nos réseaux sociaux.

RETOMBÉES ATTENDUES

Les objectifs de M pour Montréal sont concentrés sur la production de résultats positifs concrets pour les artistes participants. Les éditions antérieures de M pour Montréal démontrent clairement de quelle manière l'évènement peut contribuer au développement professionnel des artistes programmés. L'annexe III présente les résultats des artistes sélectionnés de nos deux dernières éditions et donne un aperçu des ententes qui ont été générées suite à la programmation 2016 : gérance internationale, concession de licence, vente de spectacles, édition, distribution, couverture de presse internationale, etc. En effet, nous effectuons un suivi rigoureux afin de comptabiliser les retombées réelles de la participation à M pour Montréal pour les artistes programmés. Comme différents types de délégués participent aux éditions, ces résultats sont de natures diverses. À titre d'exemple, les retombées des deux dernières éditions s'évaluent aujourd'hui à plus de 125 programmations de nos artistes par d'autres festivals internationaux (ex : SXSW, TGE, Liverpool Sound City, Festival d'été de Québec, etc.), plus de 175 mentions dans la presse nationale et internationale de nos artistes suite à leur passage à M et plus de 83 signatures de contrats ou négociations en cours avec des maisons de disques, d'édition ou de relations de presse.

Le développement de la carrière des artistes en vitrine est au cœur du mandat de M pour Montréal. La présence de délégués contribue directement au développement de la carrière des artistes : une délégation influente de programmeurs, de journalistes, d'agents, de promoteurs de salles de spectacles et d'autres acteurs importants de la scène musicale mondiale, donne de plus grandes possibilités d'exportation internationale à ces artistes. Jusqu'à maintenant, l'évènement a attiré l'attention de plusieurs délégués internationaux qui, lors de leur passage à Montréal, font le plein de découvertes musicales québécoises et canadiennes. Nous nous dévouons à ce que nos invités internationaux soient fidèles à l'évènement et qu'ils partagent la nouvelle que « Montréal est la place » !

Le festival M pour Montréal, axé sur la relève musicale locale a un impact majeur tant pour la reconnaissance de la musique d'ici que pour faciliter les échanges artistiques entre les artistes canadiens et les professionnels étrangers. Les artistes découverts dans le cadre de M pour Montréal se voient offrir des vitrines dans les plus importants festivals et événements musicaux internationalement reconnus, rencontrent des tourneurs et des représentants de maisons de disques influents, sans compter les journalistes susceptibles de leur faire bonne presse en sol étranger. Les artistes profitent ainsi d'un réseautage important et de maintes opportunités d'affaires.

Indicateurs de performances

- **L'avis des délégués** : Nous effectuons chaque année des sondages auprès des professionnels et représentants d'artistes ayant participé à M pour Montréal afin d'obtenir des renseignements sur les partenariats et les ventes de spectacles intervenus à la suite de nos activités de réseautage. Ainsi, nous pouvons quantifier les retombées économiques, les activités d'exportation de produits culturels ayant été fructueux mais aussi le succès du maillage entre les créateurs et les entreprises culturelles.
- **L'audience présente** : Mesurer l'auditoire avec les rapports de billetterie nous permet d'évaluer les retombées sociales et économiques, le rayonnement du talent montréalais et le développement de l'industrie culturelle par la promotion des manifestations professionnelles.

- **La couverture de presse** : Le nombre d'articles parus traitant de notre évènement ainsi que des artistes en performance nous permettra d'évaluer le rendement de nos activités en terme de visibilité médiatique obtenue et d'observer comment notre mission est perçue par le public.
- **Fréquentation de notre site web et médias sociaux**: Les statistiques analytiques de notre site web, application et nos médias sociaux nous permette de déterminer ce que recherchent nos visiteurs en plus d'identifier leur ville d'origine. En effet, nous sommes en mesure de compiler les habitudes de navigation de nos visiteurs afin de retenir les informations les plus pertinentes et les plus recherchées par notre public. Nous portons également une attention particulière à nos réseaux sociaux et privilégions les interactions avec le grand public. De cette manière, nous pouvons susciter la participation du grand public et rejoindre une plus vaste audience avec les partages et « like » engendrés.
- **Audience – grand public**: Nous prévoyons mener des sondages de satisfaction auprès du grand public après les concerts afin d'identifier les caractéristiques principales de notre public et ainsi développer des outils marketing efficaces et ciblés.
- **Audience – professionnels**: Le nombre de cartes d'affaire que nous collectons lors de nos cocktails et activités de réseautage, de même que le nombre de nouvelles inscriptions à notre base de données de l'industrie nous permet de mesurer la portée de nos activités auprès d'acheteurs nationaux et internationaux potentiels.
- **Base de données** : À l'aide de l'instauration de notre nouvelle plateforme de réseautage virtuelle, nous prévoyons recueillir d'avantage de données sur les artistes et les délégués l'utilisant. Cela nous permettra ainsi de connaître d'avance notre auditoire de professionnels et de mieux cibler leurs besoins.
- **Soumission d'artistes** : Finalement, nous sommes en mesure d'évaluer notre capacité à faire rayonner la créativité et le talent montréalais et d'être une plaque tournante des marchés culturels nationaux et internationaux en observant le nombre et la qualité des soumissions d'artistes qui souhaitent participer à chaque édition de notre évènement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
 - Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
 - Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
 - Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
 - Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
 - Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
 - Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;
- Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
 - S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://maireessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan doit comprendre notamment, un rapport d'activités, ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus. Indiquer les bénéfices ou retombées obtenus en regard des indicateurs suivants et les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, si applicable :

- Impacts économiques et d'affaires (retombées directes et indirectes, ventes brutes, emplois et opportunités d'affaires générés, impacts sur le marché, réseautage, développement de propriété intellectuelle, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres organismes et marchés et/ou vitrines, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Tourisme, si échéant (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour Montréal et la pour Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE -2-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ANTENNE CRÉATIVE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3, agissant et représentée par Sébastien Nasra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 140811084
N° d'inscription T.V.Q. : 1018075047
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 18^e jour de juin 2018

ANTENNE CRÉATIVE

Par : _____
Sébastien Nasra, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1

PROJET

Hub Montréal est un marché professionnel qui met en valeur les talents de la créativité numérique dans les domaines de la culture et du divertissement.

L'idée de **Hub Montréal** a été lancée par Sébastien Nasra en 2012, lors du Rendez-vous de mi-parcours de Montréal Métropole culturelle, et s'inspirait d'une forte concentration au mois de novembre d'événements culturels dédiés au développement d'affaires et à l'exportation. En effet, novembre est depuis longtemps un moment privilégié pour l'exportation de la créativité montréalaise. C'est un moment où acheteurs et leaders de tendances dans plusieurs disciplines viennent s'abreuver de talent local et de créations innovantes. L'initiative voulait également répondre à la nécessité, pour les entrepreneurs culturels de la nouvelle génération, de revoir leurs modèles et d'y intégrer une approche collaborative.

La mission de Hub Montréal est de créer des passerelles entre les différents écosystèmes créatifs qui évoluent dans ce contexte, et d'amplifier leur rayonnement international.

Cette mission s'articule autour de quatre axes :

- le décroisement des silos créatifs
- la facilitation des collaborations et des synergies
- l'amplification du rayonnement
- la stimulation de l'exportation.

En consolidant le potentiel créatif à travers les discussions, le réseautage et la création, Hub Montréal souhaite renforcer le statut de ville créative de Montréal, contribuer à son rayonnement international, et en faire un « hub » de créativité à la croisée de l'art, de la science et de la technologie.

HUB Montréal est un événement qui provoque des rencontres entre professionnels, créateurs, et talents émergents d'ici et de l'étranger, à l'intersection d'écosystèmes créatifs que sont la musique, le jeu vidéo, le multimédia, le numérique et le film. **HUB MTL rassemble les artisans et entreprises de ces écosystèmes** : ceux qui produisent la matière brute, la création, l'expérience dont on s'inspire dans d'autres domaines pour créer des expériences-client mémorables.

À l'intersection de ces rencontres, il y a des enjeux et des thématiques transversales sur lesquels tous ces professionnels ont intérêt à se pencher, mais il y a aussi le développement d'affaires, entre les entreprises créatives et les créateurs indépendants montréalais, et les acheteurs de contenus, chercheurs de talents et influenceurs venus de l'étranger. Au-delà de sa volonté de décroisement, HUB Montréal veut **amplifier la vocation de marché d'événements** et d'autres partenaires qui souhaitent dynamiser l'export. HUB Montréal coïncide bien sûr avec la venue à Montréal d'une multitude de délégués internationaux qui s'intéressent à la créativité montréalaise dans des domaines spécifiques, mais HUB Montréal se concentrera sur des invités qui contribueront plus globalement au rayonnement de la marque "Montréal" et de tout ce qu'elle comporte d'innovation en créativité numérique de la sphère culture et divertissement (caractère, expertises et savoir-faire artistiques et technologiques, culture, gastronomie, nightlife, etc.).

Du 12 au 14 novembre prochain, **Hub Montréal** deviendra la vitrine qui mettra en valeur le talent de nos créateurs d'expériences transdisciplinaires à travers une variété d'activités conçues pour les professionnels. Hub Montréal permettra à ces derniers de s'inspirer du savoir d'experts locaux et internationaux et de découvrir les nouvelles tendances dans différentes disciplines par le biais de

présentations de projets (pitch sessions) dans des formules éclatées. Au gré de toute cette effervescence, l'évènement proposera des séances de réseautage tantôt ludique, tantôt plus structurées, donnant lieu à des maillages fructueux et à des rencontres qu'on aurait cru improbables avec en tête des retombées d'affaires palpables !

Objectifs du projet

En résumé, voici les objectifs principaux de Hub Montréal :

- Offrir une programmation sur trois jours qui fera la démonstration tangible, à travers des vitrines, des parcours et des expériences « live », de la créativité expérientielle dans les milieux culturels et du divertissement ;
- Être un marché propice au développement des affaires et à l'exportation pour le savoir-faire des créateurs d'expériences en culture et divertissement ;
- Offrir un contenu dans lequel les technologies et innovations transversales (numériques, réalités mixtes, intelligence artificielle, etc.) occuperont une place prépondérante et agiront comme des passerelles de décroisement sectoriel ;
- Contribuer au développement et le rayonnement de Montréal et de ses industries culturelles et créatives sur la scène nationale et internationale.

De manière plus détaillée, voici les objectifs secondaires de Hub Mtl :

- Coordonner une offre groupée et consolidée qui repose sur les liens à faire entre plusieurs secteurs des industries créatives (référence : cartographie des écosystèmes créatifs, étude HEC/printemps numérique 2016 de Eva Quintas) ;
- Faciliter l'exportation de la créativité locale sur les marchés internationaux en invitant un groupe ciblé d'acheteurs de contenus, de chercheurs de talents et d'influenceurs dont la venue à Montréal serait normalement assez improbable ;
- Favoriser l'échange d'expertises et une mise en commun de ressources qui permettra aux organisations-partenaires et utilisateurs de réaliser des économies d'échelle (objectif à long terme) ;
- Créer une synergie entre organisations locales partenaires qui encouragera le développement de volets professionnels, la pollinisation de contenus artistiques, le développement de public et l'usage de plateformes numériques ;
- Outiller la prochaine génération d'entrepreneurs de la créativité expérientielle ;
- Offrir aux professionnels la possibilité de faire des maillages intersectoriels et de prendre part à des activités de collaboration « transdisciplinaire » ;
- Enrichir et bonifier l'offre événementielle à Montréal en faisant de novembre le mois de l'exportation de la créativité montréalaise dans une notion de « tourisme d'affaires culturelles et créatives ».

Les partenaires et leur contribution au projet

Pour sa première édition en 2017, HUB a pu compter sur la participation de 18 organisations et événements associés et plus de 1000 professionnels provenant de plus de 20 pays. En misant sur le tourisme d'affaires créatives, HUB construit la fondation d'une offre majeure, pour faire de novembre un autre moment fort du calendrier montréalais.

Le projet du HUB s'articule ainsi grâce à la collaboration et l'implication de plusieurs partenaires qui appuient l'initiative et qui agissent à titre de relais d'information auprès de leurs membres respectifs pour susciter la participation. Nous pouvons compter notamment sur le soutien et la collaboration des associations professionnelles suivantes : BCTQ, Alliance numérique, la Guilde des développeurs de jeux vidéo indépendants du Québec, Xn Québec (ex-RPM), la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, l'ADISQ et l'Association des agences de communication créative | A2C.

L'édition 2018 présentera une offre enrichie qui séduira et attirera les acheteurs et influenceurs nationaux et internationaux et fera de l'évènement un tremplin d'exportation du savoir-faire des entreprises créatives montréalaises.

Pour ce faire, HUB peut compter sur la participation sur plusieurs forces vives de sphères économiques et créatives des secteurs visés par l'évènement, tant au niveau local, national qu'international. HUB est ainsi accompagné dans la conception et la programmation de l'évènement par un comité consultatif formé de 12 professionnels de l'industrie :

- Louis-Martin Duval, MELS
- Louis-Richard Tremblay, ONF
- Raphaëlle Huysmans, Urbania
- Amélie Richard, El Toro Studio
- Thomas Gobeil, National
- Geneviève Côté, SOCAN
- Marie-Pier Veilleux, Moment Factory
- Pascale Daigle, Quartier des spectacles
- André Lapointe, CRIM
- Marie-Cécile Dahan, Productrice VFX (ex-Rodeo FX)
- Waël Chanab, Imagine 360
- Catalina Briceno, Fonds des médias canadien

DÉTAILS DU PROJET

Hub Montréal, édition 2018

En 2017 lors de sa première édition (prototype), Hub Montréal était composé de deux volets : HUB Pro (volet B2B) et Hub Fest (B2C). Le contexte de la première édition (les festivités du 375^e anniversaire de Montréal) permettait ainsi des explorations grâce à la disponibilité de plusieurs sources de financement. Or, d'une part le financement envisagé pour 2018 est plus modeste et, d'autre part, le constat en post-mortem de cette première édition fut de réaliser l'importance de construire l'offre de manière plus ciblée en 2018 et ainsi consolider l'assise ou le point d'ancrage principal de la proposition sur la notion de marché (B2B) des industries créatives. C'est là où HUB répond fortement à un besoin non-comblé dans le marché et, de là, où pourra s'accrocher à moyen-long terme une offre élargie et/ou combinée avec d'autres événements-partenaires.

Nous avons donc choisi pour la 2^e édition de Hub Montréal de nous recentrer sur ce qui constitue le cœur de notre mission : propulser le potentiel commercial et favoriser l'exportation du savoir-faire des artisans de la créativité numérique ainsi que des contenus innovants développés par les entreprises d'ici dans les secteurs de la culture et du divertissement.

En proposant un grand rendez-vous des industries créatives, HUB Montréal constitue une véritable vitrine au carrefour des écosystèmes créatifs ainsi qu'un tremplin sur les marchés internationaux. L'initiative vient donc bonifier l'offre en novembre à Montréal en complément de plusieurs événements spécialisés

des industries culturelles et créatives dans le but avoué de constituer un attrait irrésistible pour les acheteurs, investisseurs et influenceurs internationaux.

Ces activités s'inscrivent toutes dans la thématique de 2018 : **Décoder la créativité expérientielle** : une démonstration tangible du talent de nos créateurs dans les secteurs de la culture et du divertissement, et de leur utilisation de technologies novatrices pour créer des expériences marquantes

Pour 2018, le menu offert aux délégués s'élargit et des activités s'ajoutent. Voici les grandes lignes, déclinées en six (6) types d'activités proposées dans le cadre de Hub 2018.

Vitrines

Permettre aux compagnies, studios et artistes établis et émergents de présenter leur savoir-faire.

Par une présentation de 15-20 minutes, à mi-chemin entre l'étude de cas et le « pitch » qui nous permettent de découvrir des compagnies locales bien établies dans leurs domaines respectifs. Les présentations se font sur scène et peuvent être accompagnées de présentation de type PowerPoint ou de contenu vidéo.

Expériences immersives et interactives

Intégrer des expériences et des environnements qui rehausseront l'expérience HUB Montréal et qui feront briller les créateurs. Il s'agira donc de la manifestation concrète de ce qui sera présenté, discuté et illustré dans le cadre des vitrines. Hub Montréal souhaite faire une place aux expériences que proposent les créateurs de différents secteurs.

Parcours de découverte

Une incursion dans les quartiers où on fabrique les expériences en culture et en divertissement, au cœur même des foyers de création. Conçus de façon à répondre aux besoins et intérêts des acheteurs et influenceurs présents, les parcours invitent à une incursion dans les lieux de recherche et de création des compagnies, studios et artistes locaux et sont une occasion de faire connaître leur travail au sein même de l'environnement dans lequel il prend forme. Ces lieux pourront en outre accueillir des panels, conférences ou des activités de réseautage.

Conférences

Réflexion sur des courants et des tendances qui alimentent la créativité et transcendent les secteurs d'activités.

Conférenciers anticipés (sous embargo) : Shep Gordon, agent d'artistes mythiques tel Alice Cooper et auteur de la biographie : *They call me Supermensch* et Salvatore Guerrero, philanthrope montréalais.

Panels de discussion

À travers les maillages intersectoriels, il y a des problématiques et des enjeux communs : HUB Montréal en parle.

Exemple : L'impact de l'intelligence artificielle sur la création en culture et en divertissement ; Les visages féminins de la créativité numérique ; Les crypto-monnaies prise 2 : bulle ou valeur sûre ?

Réseautage

Plusieurs activités de réseautage sont organisées tout au long de la tenue de Hub Mtl : Cocktail d'ouverture, lunch des invités internationaux, Meetings Expresso HUB Montréal, et autres soirées composites et soirée de clôture seront dévoilées ultérieurement.

S.N.

LE PLAN DE PROMOTION

Partie d'une vision de doter Montréal d'un véritable marché professionnel et de vitrines pour les compagnies et artisans de la créativité numérique dans les domaines de la culture et du divertissement, HUB Montréal aura accompli dans sa première année un réel tour de force avec la participation de 18 organismes et événements partenaires. Avec ses vitrines, conférences, panels et sessions de réseautage, les activités reliées à HUB Montréal auront attiré 1000 professionnels d'industries créatives diversifiées telles : la réalité virtuelle, l'intelligence artificielle, le multimédia, la réalité augmentée, les effets spéciaux, les jeux vidéos et bien d'autres.

Mettant l'accent sur l'importance pour HUB d'agir comme marché professionnel et démontrer le savoir faire des industries créatives à Montréal, cette première édition aura prouvé la pertinence pour une ville comme Montréal d'avoir ce type de rendez-vous fédérateur dans une période de l'année propice aux échanges commerciaux.

Maintenant à sa 2e édition, 2018 sera déterminante pour HUB Montréal avec comme objectif avoué d'augmenter le rayonnement ainsi que la notoriété de l'événement, autant localement qu'à l'international, afin de pleinement remplir son rôle de vitrine incontournable des industries créatives à Montréal.

Par ailleurs, en tant que membre du pôle de la créativité numérique, HUB Montréal aura un rôle important de soutenir et d'accroître le rayonnement de Montréal comme métropole créative et innovante. Cette nouvelle responsabilité demandera également une présence et collaboration accrue avec les différents joueurs de l'industrie et ce tout au long de l'année. D'autre part, l'objectif de notre programmation d'activités professionnelles est d'encourager les occasions de réseautage pour les professionnels de l'industrie et ainsi permettre la création de liens menant à des opportunités d'affaires. De manière à encourager les échanges et la création de liens, nous œuvrons à attirer un auditoire nombreux à nos activités professionnelles.

Par conséquent, nous avons donc élaboré un plan de promotion solide et élargi afin de rencontrer notre objectif de maximiser la visibilité de HUB MTL afin d'augmenter le nombre de délégués et participants à l'événement. Ce plan mettra également à profit notre réseau d'organismes et événements partenaires pour attirer les artisans, les professionnels de l'industrie ainsi que les étudiants en créativité numérique à nos vitrines et à nos activités professionnelles, grâce notamment à des stratégies promotionnelles ciblées qui se feront par des campagnes de communications numériques et traditionnelles, avant et pendant HUB Montréal. Voici les grandes lignes de notre plan pour atteindre ces objectifs.

Relations de presse

Conférence de presse

HUB Montréal tiendra sa conférence de presse au début du mois d'octobre. Nous accueillerons plusieurs journalistes des médias télévisuels, imprimés et web ainsi que des membres de l'industrie la créativité numérique afin de détailler la programmation et des partenaires de l'événement. Nous profiterons également de cette conférence de presse pour bonifier l'expérience des invités en donnant un avant-goût des vitrines qui se dérouleront dans le cadre HUB MTL en déployant une démonstration « en live » d'un exemple de maillage entre le savoir faire d'une compagnie en créativité numérique et les domaines de la culture et/ou du divertissement.

Relations avec la presse

Dans la continuité des démarches entreprises en 2017 ainsi que des résultats positifs engendrés, la stratégie de relations de presse 2018 poursuivra l'embauche d'une agence spécialisée pour les mandats de relations de presse nationales et internationales.

Placement publicitaire et référencement

La publicité pour HUB Montréal sera faite selon un plan publicitaire « multiplateforme » en mettant l'accent sur les achats sur les plateformes numériques, les médias sociaux et en établissant entre autres des partenariats avec une dizaine de médias (locaux, nationaux et internationaux), dont les médias numériques, la presse écrite ainsi que des stations de radio collégiale pour rejoindre les étudiants, afin de promouvoir les volets de la programmation destinés à cette audience.

En plus des partenariats médias, des ententes de réciprocité sont également établies avec plusieurs organismes et événements locaux, nationaux et internationaux. Ces ententes nous permettront entre autres d'échanger du placement publicitaire, incluant des publicités dans les programmes imprimés d'autres événements, des mentions infolettres ou des partages sur les réseaux sociaux. Ce type de partenariat nous permettra de cibler un public pertinent pour le type vitrine-conférences que nous organisons.

Ces partenariats sont bonifiés par une campagne publicitaire élaborée via l'outil Google Adwords et qui se décline de deux manières: le placement automatique de bannières web sur des sites correspondant aux intérêts de nos publics cibles, puis le référencement et l'achat de mots clés reliés à notre événement et le type d'activités offertes.

Outils promotionnels

Pour s'assurer que notre public cible soit informé et afin de faire mousser l'intérêt envers nos vitrines et nos activités professionnelles, nous prévoyons produire et distribuer une variété d'outils promotionnels.

Imprimés

- 5000 pamphlets promo HUB Montréal 2018 distribués localement avant l'évènement soulignant principalement les différents volets de la programmation, les panels et les conférenciers environ 3 semaines avant l'évènement.
- Cartes et/ou cartons avec rabais exclusifs sur les passes HUB MTL, distribués par l'équipe lorsque celle-ci participe à des événements professionnels locaux, nationaux et internationaux.
- Affichage extérieure ciblé (Abribus, Panneau grand format, Oriflamme, etc) dans la ville 2-4 semaines avant l'évènement.
- 100 affiches intérieures distribuées dans des lieux et salles au centre ville, Mile-End, Plateau, Boul. St-Laurent, Rue St-Denis, Avenue Mont-Royal, universités (UdeM, UQAM, McGill, Concordia).

- 400 affiches extérieures distribuées dans les Universités de Montréal, Plateau, Mile-End, Petite Patrie, St-Henri, Pointe St-Charles, Ville- Marie Est, Quartier des spectacles, Centre-Sud, Quartier Latin.

Numériques

- Affichage Numérique (Style Newad) dans les restaurants, cafés, commerces et salles de Montréal environ 4-6 semaines avant l'évènement.
- E-flyer bilingue présentant les vitrines, ateliers et conférences envoyé via la base de données de notre infolettre, partagés sur les réseaux sociaux, sur notre site web et directement dans les facultés de créativité numérique des universités et CEGEP montréalais.
- Invitations personnalisées pour les activités professionnelles, cocktails de réseautage et la conférence de presse envoyées à notre base de données de l'industrie.
- Campagne de publications sponsorisées sur les différentes plateformes de réseaux sociaux mettant l'emphase sur la programmation de l'évènement, les promotions sur les passes et billets ainsi que le contenu exclusif des vitrines et conférences (diffusion en direct, vidéo recap, etc).
- Bannières web bilingues présentant les plus gros noms de la programmation, ainsi que les offres spéciales sur nos passes et billets, affichées sur les sites web de nos partenaires médias ainsi qu'un placement sur d'autres sites web pertinents via la plateforme publicitaire Google AdWords.

Appli mobile

Une application mobile de base sera produite cette année comme outil de promotion pour la programmation ainsi que des conférenciers en vitrine au marché. Cette appli mobile servira également à donner une vitrine additionnelle à nos partenaires ainsi qu'à nos commanditaires sous forme de sections et bannières. Nous cibons le mois de septembre/octobre pour le lancement de cette appli.

Site web

Le site web de HUB Montréal est bilingue et présente des informations sur la 2e édition. Le site contient la programmation complète et l'horaire des conférences et vitrines, la liste des délégués et leur provenance, un index des conférenciers, partenaires, toute l'information relative à l'achat de passes et billets, comment réserver sa chambre d'hôtel, comment travailler ou être bénévole pour HUB Montréal. Une première vague d'annonces sur la programmation sera dévoilée dès le mois de juin et une 2^e offensive est prévue lors de la rentrée (début septembre).

Infolettre

Notre infolettre nous permet de rejoindre plus de 2 700 abonnés incluant des professionnels de l'industrie ainsi que des médias spécialisés. Notre stratégie est d'envoyer, de janvier à octobre, des mises à jour mensuelles sur les nouvelles, activités pertinentes entourant HUB MTL et ses partenaires.

À l'approche de HUB MTL, nous inclurons à nos envois de l'information plus spécifique à la programmation, les services aux délégués, les activités professionnelles, les promotions et rabais pour l'achat de passes et billets. À un mois de l'évènement, les infolettres seront envoyées chaque semaine, puis chaque jour durant l'évènement.

Médias sociaux

En 2018, nous porterons une attention particulière à nos communautés sur les réseaux sociaux et nous comptons augmenter le volume et la cadence de nos publications sur les différentes plateformes. La stratégie sera d'élaborer un calendrier éditorial bonifié, qui comprendra le partage des dernières nouvelles, des découvertes d'artisans de l'industrie, des articles et autres contenus jugés pertinents. L'objectif est de faire des canaux de HUB MTL un incontournable des industries créatives pour les professionnels afin d'étendre notre portée en engageant un réel dialogue avec la communauté et en restant en contact avec ceux-ci tout au long de l'année.

Offres exclusives aux délégués

Pour stimuler les ventes de passes 3 jours, nous déploierons dès le mois de juin des offres B2B avec des prix avantageux pour les organismes et professionnels de l'industrie locale, nationale, internationale afin de s'assurer de leur présence à HUB Montréal. Nous prévoyons également établir une tarification avantageuse pour les étudiants en créativité numérique désirant participer à certaines conférences et/ou ateliers pour encourager leur participation à HUB Montréal.

CLIENTÈLES VISÉES

La clientèle visée est la suivante :

- Entreprises, artistes, créateurs, idéateurs et développeurs du milieu de la créativité expérientielle en culture et en divertissement.
- Recruteurs, influenceurs, acheteurs d'expériences internationaux et investisseurs.
- Regroupements professionnels des milieux de la créativité numérique, travailleurs autonomes, talents émergents, étudiants.
- Médias spécialisés et/ou généralistes.

RÉSULTATS ATTENDUS

Hub Montréal a un impact direct sur le développement de la région métropolitaine notamment parce qu'il met en valeur des secteurs d'avant-garde et d'innovation donc des secteurs compétitifs sur les marchés internationaux et qui positionnent Montréal comme nul autre!

En 2017, ce sont les services de conciergerie et d'accompagnement avec une approche personnalisée qui ont été les plus fructueux en termes de retombées. Au vue du succès de certaines activités proposées, nous avons pris la mesure de l'importance de l'accompagnement personnalisé offert aux entreprises de ces différents secteurs. L'édition de 2017, nous a conforté sur le besoin pour les entreprises d'ici d'avoir un espace, un lieu en mesure d'agir comme accélérateur et catalyseur de collaborations et d'échanges car, encore aujourd'hui, beaucoup reste à faire pour mailler ces entreprises au fort potentiel créatif.

En 2018 nous orientons nos actions vers la mise en place de présentations d'entreprises en vitrine et de rencontres de réseautage et de maillage orientées. Ainsi, nous travaillons déjà activement depuis plusieurs semaines à identifier les acteurs clés nationaux et internationaux pour nos entreprises montréalaises. Ce travail de jumelage proactif permet d'orienter nos actions et de répondre efficacement aux attentes des professionnels qui seront mis en vitrine. Cette approche personnalisée et ciblée pour les entreprises en vitrine, fait en sorte que nous participons de concert avec eux au choix des délégués internationaux ou nationaux dans une perspective de concrétisation d'affaires.

Nous prévoyons réunir près de 500 personnes lors de ces activités adaptées aux besoins des entreprises sélectionnées, en privilégiant un événement de type boutique, plus axé sur la qualité des intervenants que sur leur nombre. Cette proposition est en lien direct avec les besoins du secteur et fait appel à un savoir-faire que nous possédons : provoquer des rencontres et des échanges porteurs entre entreprises d'ici mais également les mettre en lien avec des acteurs clés sur les marchés internationaux. C'est ainsi que plusieurs professionnels et talents émergents locaux et étrangers sont attendus dans le cadre de l'édition 2018 de Hub Montréal.

En 2018, Hub Montréal invitera un groupe de 40 acheteurs et influenceurs étrangers dont certains agiront en tant que panelistes et conférenciers, en plus de venir découvrir la créativité locale. Ils seront notamment invités à donner leur vision et leur opinion sur divers sujets en rapport avec les industries créatives, l'importance de la collaboration et du décroisement des silos sectoriels, et l'exportation de la créativité. A cela s'ajouteront les donneurs d'ordre, investisseurs, influenceurs, promoteurs et clients potentiels locaux attirés par l'expertise de plus en plus recherchée de créateurs d'expériences numériques, interactives ou immersives.

D'autre part, le maillage entre Hub Montréal et ses partenaires génère une offre culturelle diversifiée qui favorise la pollinisation des publics et offre une opportunité de développement de public croisé.

Outre ces estimations en termes de participation publique et professionnelle, Hub Montréal aura de multiples retombées pour le développement d'affaires des entreprises créatives et pour Montréal :

- Positionner la ville en tant que destination nord-américaine du tourisme d'affaires culturel et comme « hub » incontournable des entreprises créatives à l'échelle internationale ;
- Positionner Montréal en tant qu'incubateur des meilleures nouvelles tendances auprès d'influenceurs internationaux ;
- Générer une affluence plus grande de programmeurs et d'acheteurs de contenus attirés par la diversité des créneaux de Hub Mtl et qui favoriseront Montréal avant n'importe quelle autre ville ;
- Décloisonner et favoriser les maillages intersectoriels qui généreront ultimement de nouvelles collaborations et synergies, et la création d'IP (propriété intellectuelle) locales ;
- Entraîner une hausse de l'achalandage dans les salles de spectacles, les lieux de diffusion, les hôtels et les restaurants, durant une période qu'on qualifie habituellement de « saison morte » à Montréal ;
- Le rayonnement de la créativité locale favorisera l'exportation des talents sur les marchés internationaux et permettra de faire connaître Montréal comme ville créative et ce, même en dehors de la saison estivale ;
- Générer d'importantes retombées économiques pour les créateurs et pour les entreprises qui les desservent (secteur des services audiovisuels, services d'ingénierie technique, industrie de l'hôtellerie et de la restauration, etc.) ;
- L'accroissement de la masse critique de participants procurera à chacun une visibilité accrue qui optimisera les perspectives de revenus provenant de commandites et de ventes publicitaires ;
- Instaurer une culture du partage de ressources par les partenariats entre Hub Mtl et d'autres organismes et événements et qui permettra à chacun, à plus long terme, de réaliser des économies d'échelle ;
- Favoriser l'adoption de nouvelles pratiques au contact de niches culturelles plus récentes qui ont développé de nouveaux modèles d'affaires ;
- Entraîner une revitalisation du contenu des festivals et vitrines grâce aux croisements interdisciplinaires et à l'intégration de secteurs de pointes.

Avec une visibilité amplifiée par ses nombreux partenariats, Hub Mtl assure un rayonnement international exponentiel à Montréal auprès des professionnels de divers secteurs représentés. La tenue annuelle de ce « marché spécialisé des entreprises créatives », propose un accès facile, direct, et ludique à une créativité locale aux frontières de l'art, de la science et de la technologie.

Les rapprochements, partenariats et collaborations, fruits de nos démarches des trois dernières années serviront à alimenter les prochaines éditions de Hub Montréal et en feront des événements encore plus
ric

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

S.D.

ANNEXE 3

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan doit comprendre notamment, un rapport d'activités, ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus. Indiquer les bénéfices ou retombées obtenus en regard des indicateurs suivants et les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, si applicable :

- Impacts économiques et d'affaires (retombées directes et indirectes, ventes brutes, emplois et opportunités d'affaires générés, impacts sur le marché, réseautage, développement de propriété intellectuelle, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres organismes et marchés et/ou vitrines, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Tourisme, si applicable (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour Montréal et la pour Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE -2-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOP LA GUILDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 4529, rue Clark, bureau 406, Montréal, Québec, H2T 2T3, agissant et représentée par Louis-Félix Cauchon, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 821114162 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1222643712 TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 18^e jour de juin 2018

COOP LA GUILDE

Par : Louis-Félix Cauchon
Louis-Félix Cauchon, président

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2018

ANNEXE 1 **PROJET**

Le projet soutenu dans le cadre de cette convention s'applique uniquement au volet professionnel de l'événement.

Objectifs généraux

- Mettre en valeur et faire rayonner la créativité, l'expertise et le talent montréalais
- Soutenir les activités d'exportation des produits culturels et créatifs
- Stimuler la vente des produits culturels montréalais d'un secteur parmi les plus performants auprès d'acheteurs nationaux et internationaux
- Profiter de la tenue en novembre d'autres événements d'envergure pour maximiser la promotion de cette industrie culturelle et créative
- Maximiser les retombées culturelles, économiques, médiatiques, sociales et touristiques de ce marché et vitrine
- Favoriser les activités de maillage entre entreprises, organismes et créateurs grâce à la présence de manifestations professionnelles de commercialisation concomitantes
- Favoriser le positionnement et maximiser le rayonnement national et international de Montréal à titre de plaque tournante des marchés culturels et créatifs nationaux et internationaux
- Maximiser l'impact et la visibilité de la Ville de Montréal

Objectifs spécifiques

- Encourager et faciliter le développement de studios émergents
- Permettre une représentation commerciale, médiatique et politique plus forte de la communauté d'affaires du jeu vidéo indépendant
- Soutenir la pérennité et faciliter l'expansion des développeurs de jeux vidéo établis.

ACTIVITÉS PRÉVUES

Salon des exposants

Le Salon des exposants a une double vocation : ouvert au public, il offrira au grand public des activités autour du thème des jeux vidéo et l'occasion d'expérimenter les derniers jeux créés mais il rendra également possible de nombreux échanges entre les professionnels présents.

Une scène mettra en valeur, selon un horaire pré-déterminé, les exposants et une section du salon sera réservée pour des dégustations de bières locales. Un service de conciergerie sera offert aux délégués professionnels invités afin de maximiser au mieux leur présence à Montréal et provoquer des maillages et rencontres profitables.

75 exposants occuperont l'espace réservé dans la Salle des pas perdus de la Gare Windsor, en plein cœur du centre-ville. Sur le plancher seront disposés des bornes d'arcades et des projections au sol thématiseront les stands des exposants. L'expérience sera ludique et offrira aux participants l'occasion d'amasser des points lors de la réussite de jeux exécutés sur les différents emplacements du salon donnant la possibilité de gagner un badge professionnel.

Notons qu'un des avantages importants exprimé par les délégués présents en 2017 était la possibilité d'évaluer in situ la réceptivité des jeux auprès du grand public, d'évaluer l'attrait des jeux dans l'anonymat et la possibilité de rencontrer aisément les exposants sans prendre de rendez-vous préalable. Le salon est en effet un lieu idéal pour saisir la réceptivité du grand public et repérer les partenaires potentiels.

Activités professionnelles

Le volet industrie proposera des présentations-vitrine de type "pitch sessions" pour les professionnels invités qui seront accessibles au grand public prenant exemple sur des événements tels que le PAX East de Boston (60 000 visiteurs sur 3 jours) et le Comiccon de Montréal (60 000 visiteurs sur 3 jours). Ces deux événements grand public à succès offrent des infrastructures exemplaires au type d'activités que nous nous proposons d'offrir.

Les séances de « pitch » d'une durée de 15min auront lieu durant la journée du samedi et du dimanche soit une trentaine durant les deux journées du salon. C'est un des éléments qui fut apprécié par les exposants en 2017.

Des activités de réseautage personnalisées (type B2B) seront proposées aux acheteurs (publishers), influenceurs et aux représentants des médias spécialisés nationaux et internationaux. Le but de la présence de ces professionnels aux activités professionnelles est de faciliter la création de nouvelles relations d'affaires, en encourageant les échanges d'idées et les collaborations entre professionnels et créateurs de l'industrie.

Service de conciergerie

En 2018, nous désirons inviter 10 à 12 délégués professionnels de l'étranger au salon du jeu MEGA (voir la liste des délégués invités en annexe). Ceci inclut des représentants de plateformes (Microsoft, Sony, Nintendo), des distributeurs/publishers (Namco, Team 17, 505 Games, Kock Media/Deep Silver, etc.) et des médias (Gamespot, IGN, Lotaku, etc.).

Un service d'assistanat personnalisé sera offert aux délégués. En contact avec les délégués dès leur arrivée, nous pourrons ainsi répondre adéquatement aux demandes. Grâce à notre expertise et notre réseau de connaissances locales, nous les accompagnerons et les assisterons au mieux pour rendre profitable leur séjour à Montréal.

L'offre de services personnalisés aux délégués internationaux par des membres influents reste un élément important que nous souhaitons développer. Les services ont ainsi permis en 2017 de provoquer des rencontres et de faciliter les échanges professionnels. Ainsi, en 2017,

- Yves Bordeleau, directeur général de Rogue Factor, studio de développement de jeux vidéo de Montréal a assuré un service de conciergerie auprès de Vincent Gallopin de Team17
- Guillaume Provost, fondateur de Complusion Games à Montréal, a servi de lien pour initier des rencontres pour Nate Ahearn de Microsoft et Alexis Garavaryan de Kowloon Nights Fund.
 - Nate Ahearn fait du repérage de jeux pour conclure des exclusivités avec la plateforme Microsoft.
 - Un contrat a été signé lors du salon et de 4 à 5 sont en cours de discussion.
- Louis-Félix Cauchon, président du studio Boréalys, a accompagné Thomas O'Connor de PlayEveryWare
 - Après le cocktail du vendredi 17 novembre, Nate Ahearn de Microsoft a organisé un souper avec 12 représentants de studios indépendants à proximité du salon.
 - Thomas O'Connor de PlayEveryWare a poursuivi les échanges après le salon le samedi 18 novembre et a invité 10 professionnels dans un restaurant près du marché Bonsecours.

Cocktail pour les délégués internationaux

Afin de rendre l'expérience plus agréable et détendue, nous organiserons une soirée cocktail de réseautage réservée aux délégués et exposants pour qu'ils puissent discuter dans une ambiance décontractée. Cette soirée aura lieu le vendredi 9 novembre à la Gare Windsor. 100 à 200 exposants et partenaires sont attendus à ce cocktail.

MIGF Indie Awards

Pour l'édition 2018, le Montreal Independent Games Festival (MIGF) sera reconduit et sa formule sera bonifiée. Il sera destiné à récompenser durant le MEGA les œuvres québécoises des développeurs indépendants en remettant près de dix prix.

CLIENTÈLES CIBLÉES

Le grand public des joueurs invétérés et des « gamers » assidus

Le salon attirera les familles, les jeunes parents autant que les joueurs de tout âge. De nombreuses communautés lient les joueurs telles la Northern Arena (gamers endurcis / vétérans) et DreamHack ou la Mount Royal Game Society (MRGS), Pixelles et le TAG

(Concordia University). On estime de 1000 à 2000, le nombre de joueurs de la communauté des étudiants dans le domaine. Objectif d'achalandage pour 2018 : 10 000 personnes dont de 1500 à 3000 étudiants.

Le public cible est généralement âgé de 12 à 40 ans ; il guide souvent les goûts dans son cercle social; il veut être le premier à connaître les nouveaux jeux et tendances du secteur du jeu, pour ensuite partager ses expériences et convaincre ses amis de les suivre ; son opinion et l'influence du bouche à oreille sont donc une considération de la plus haute importance.

Les professionnels de l'industrie, canadiens et internationaux

Notre but est de cibler les professionnels représentants de plateformes, des distributeurs/publishers, des médias et les influenceurs (YouTube et Twitch). Nous inviterons des acheteurs tels les propriétaires de plateformes Sony, Microsoft et Nintendo (first-party), les compagnies Third-Party et les distributeurs (Namco Bandai, Team 17, Private Division, 505 Games, Kock Media/Deep Silver, Limited Run Games ainsi que Valve).

Nous inviterons de 10 à 12 délégués internationaux pour la deuxième édition. (une liste est jointe en annexe). En 2018, il s'était écoulé peu de temps entre l'envoi des invitations et le début du salon. Ce court laps de temps avait joué contre nous, plusieurs délégués ayant déjà des engagements pour la période de la tenue du salon. Nous avons tout de même compté en 2017 sur la présence de 4 délégués internationaux de poids.

Par ailleurs, la tenue du MEGA à la mi-novembre 2018 aura lieu près dans le temps du MIGS – (MONTREAL INTERNATIONAL GAME SUMMIT) ce qui devrait déjà faciliter la venue de certains délégués voulant profiter des deux événements.

LE PLAN DE PROMOTION

L'objectif du salon et de ces activités professionnelles est de permettre la mise en valeur de toute la richesse et la diversité en création de jeux vidéo. Nous désirons rejoindre un auditoire local mais tout autant national qu'international grâce à une couverture médiatique pendant et après le MEGA.

Nous devons donc avoir un plan de promotion solide et vaste afin que nos activités soient vues par un auditoire nombreux et que les exposants présents reçoivent un maximum de visibilité.

D'autre part, l'objectif de notre programmation d'activités professionnelles est d'encourager les occasions de réseautage pour les créateurs et les délégués de l'industrie et ainsi permettre la création de liens menant à des opportunités d'affaires. De

manière à encourager les échanges et la création de liens, nous voulons aussi un auditoire nombreux à nos activités professionnelles.

Nous voulons attirer, les professionnels de l'industrie et le grand public à notre salon et à nos activités professionnelles, grâce à des stratégies promotionnelles ciblées qui se font par des campagnes de communication traditionnelles et numériques, avant et pendant le MEGA.

Voici les grandes lignes de notre plan pour atteindre ces objectifs.

Placement publicitaire et référencement

La publicité pour MEGA Montréal sera faite selon un plan publicitaire «multiplateforme» en mettant l'accent sur les achats sur les plateformes numériques, les médias sociaux et en établissant entre autres des partenariats avec une dizaine de médias (locaux et nationaux), dont les médias numériques, la presse écrite ainsi que des stations de radio collégiale pour rejoindre les étudiants afin de promouvoir les volets de la programmation destinée à cette audience.

En plus des partenariats médias, des ententes de réciprocité seront également établies avec plusieurs organismes et événements locaux et nationaux. Ces ententes nous permettront entre autres d'échanger du placement publicitaire, incluant des publicités dans les programmes imprimés d'autres événements, des mentions dans des infolettres ou des partages sur les réseaux sociaux. Ce type de partenariat nous permettra de cibler un public pertinent pour le type de salon-expo que nous organisons.

Ces partenariats sont bonifiés par une campagne publicitaire élaborée via l'outil Google Adwords et qui se décline de deux manières: le placement automatique de bannières web sur des sites correspondant aux intérêts de nos publics cibles, puis le référencement et l'achat de mots clés reliés à notre événement et le type d'activités offertes.

Relations de presse

Un des éléments clé du succès de MEGA en 2017 et qui fera partie intégrante de la stratégie de communication en 2018, sera l'embauche d'une agence spécialisée plus tôt dans l'année en vue d'augmenter le nombre de communiqués de presse et s'assurer d'une couverture médiatique optimale et le rayonnement de l'événement auprès du grand public et de l'industrie des jeux vidéo.

Conférence de presse

MEGA MTL tiendra sa conférence de presse au début du mois d'octobre. Nous accueillerons plusieurs journalistes des médias télévisuels, imprimés et web ainsi

que des membres de la confrérie des jeux vidéo afin de dévoiler la programmation et les partenaires de l'événement.

Outils promotionnels

Pour s'assurer que notre public cible soit informé et afin de faire mousser l'intérêt envers nos vitrines et nos activités professionnelles, nous prévoyons produire et distribuer une variété d'outils promotionnels.

Imprimés

- 5000 dépliant promo MEGA MTL 2018 distribués localement environ 3 semaines avant l'événement soulignant principalement les différents volets de la programmation
- 10 x pubs dans Quotidiens/Hebdos de Montréal environ 3 semaines avant l'événement

Numériques

- Affichage Numérique (Style Newad, Neo-traffic, etc.) dans les centre commerciaux, campus, transports en commun, restaurants, cinémas de Montréal environ 4-6 semaines avant l'événement.
- E-Flyer bilingue présentant la programmation via la base de données de notre infolettre ainsi que les réseaux partenaires, dans les médias sociaux, sur notre site web et directement dans les facultés d'arts et sciences (concentration jeux vidéo et *ludification*) des universités et CÉGEP montréalais ainsi que dans les écoles spécialisées.
- Invitations personnalisées pour les activités professionnelles, cocktails de réseautage et la conférence de presse envoyées à notre base de données de l'industrie.
- Campagne de publications sponsorisées sur les différentes plateformes réseaux sociaux mettant l'emphase sur la programmation de l'événement, les promotions sur les passes et billets.
- Bannières web bilingues présentant les plus gros noms de la programmation, ainsi que les offres spéciales sur nos passes et billets, affichées sur les sites web de nos partenaires médias ainsi qu'un placement sur d'autres sites web pertinents via la plateforme publicitaire Google AdWords.

Appli mobile

Une application mobile de base sera produite cette année comme outil de promotion pour la programmation ainsi que des conférences académiques. Cette appli mobile servira également à donner une vitrine additionnelle à nos partenaires ainsi qu'à nos commanditaires sous forme de sections et bannières. Nous ciblons le mois de septembre/octobre pour le lancement de cette appli.

Site Web

Le site web de MEGA MTL est bilingue et présente des informations sur la 2e édition. Le site contient la programmation complète et l'horaire des présentations, la liste des exposants et leur provenance, un index des conférenciers, partenaires, toute l'information relative à l'achat de passes et billets.

Infolettre

Nous continuerons de bâtir une liste d'abonnés incluant des professionnels de l'industrie ainsi que des médias spécialisés afin de communiquer des mises à jour mensuelles sur les nouvelles, activités pertinentes entourant MEGA MTL et ses partenaires.

À l'approche de MEGA MTL, nous inclurons à nos envois de l'information plus spécifique à la programmation, les activités professionnelles, les promotions et rabais pour l'achat de passes et billets. À un mois de l'événement, les infolettres sont envoyées à chaque semaine, puis à chaque jour durant l'événement.

Médias sociaux

En 2018, nous porterons une attention particulière à nos communautés sur les réseaux sociaux et nous comptons augmenter le volume et la cadence de nos publications sur les différentes plateformes. La stratégie sera d'élaborer un calendrier éditorial bonifié, qui comprendra le partage des dernières nouvelles, des découvertes d'artisans de l'industrie, des articles et autres contenus jugés pertinents. L'objectif est de d'étendre notre portée en engageant un réel dialogue avec la communauté et en restant en contact avec ceux-ci tout au long de l'année.

RETOMBÉES ATTENDUES

Les objectifs du MEGA sont concentrés sur la production de résultats positifs concrets pour les participants. Nous effectuerons un suivi rigoureux afin de comptabiliser les retombées réelles de la participation au MEGA.

Nous prévoyons en 2018, recueillir les commentaires de tous les 55 exposants pendant le salon, après et deux mois post-événement. Cette procédure souhaitée pour l'édition de 2018 aura bénéficié du temps nécessaire pour produire les outils de mesure, recruter du personnel et coordonner la logistique de sa mise en œuvre.

Résultats attendus

- Investisseurs et distributeurs étrangers
- Ouverture internationale de l'industrie (médias spécialisés internationaux, réseaux sociaux des participants)
- Reconnaissance de l'industrie auprès des médias locaux et du grand public
- Permettre aux étudiants finissants de démontrer leur savoir-faire et se faire embaucher dans leur domaine d'étude.

Indicateurs de performances

Pour 2018, nous avons identifié les indicateurs de performance suivants qui nous permettront de mettre de l'avant les retombées et quantifier nos résultats :

- L'avis des délégués : Nous effectuerons des sondages auprès des professionnels ayant participé au MEGA afin d'obtenir des renseignements sur les partenariats intervenus à la suite de nos activités de réseautage notamment. Ainsi, nous quantifierons les retombées économiques et le succès du maillage entre entreprises par le :
 - Nombre ententes signées
 - Nombre d'intérêts manifestés à poursuivre les discussions
 - Nombre de nouveaux contacts réalisés par les délégués
 - Nombre de rencontres professionnels tenues
- L'audience présente : Mesurer l'auditoire avec les rapports de billetteries nous permet d'évaluer les retombées sociales et économiques, le rayonnement du talent montréalais et le développement de l'industrie culturelle par la promotion de manifestations professionnelles.
- La couverture de presse : Le nombre d'articles parus traitant de notre événement nous permettra d'évaluer le rendement de nos activités en terme de visibilité médiatique obtenue et d'observer comment notre mission est perçue par le public.
- Fréquentation de notre site web et médias sociaux : Les statistiques analytiques de notre site web et nos médias sociaux nous permettra de déterminer ce que recherchent nos visiteurs en plus d'identifier leur ville d'origine. En effet, nous sommes en mesure de compiler les habitudes de navigation de nos visiteurs afin de retenir les informations les plus pertinentes et les plus recherchées par notre public. Nous portons également une attention particulière à nos réseaux sociaux et susciter la participation du grand public et rejoindre une plus vaste audience avec les partages et « like » engendrés.
- Audience – grand public : Nous prévoyons mener des sondages de satisfaction auprès du grand public afin d'identifier les caractéristiques principales de notre public et ainsi développer des outils marketing efficaces et ciblés.
- Audience – professionnels : Le nombre de cartes d'affaire que nous collecterons lors de nos cocktails et activités de réseautage, de même que le nombre de nouvelles inscriptions à notre base de données de l'industrie nous permettra de mesurer la portée de nos activités auprès des professionnels nationaux et internationaux.
- Base de données : À l'aide de l'instauration de notre nouvelle plateforme de réseautage virtuelle, nous prévoyons recueillir davantage de données sur les délégués l'utilisant. Cela nous permettra ainsi de connaître d'avance notre auditoire de professionnels et de mieux cibler leurs besoins.

- Soumission : Finalement, nous sommes en mesure d'évaluer notre capacité à faire rayonner la créativité et le talent montréalais et d'être une plaque tournante des marchés culturels nationaux et internationaux en observant le nombre et la qualité des soumissions de professionnels qui souhaitent participer à la prochaine édition de MEGA.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://maireessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan doit comprendre notamment, un rapport d'activités, ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus. Indiquer les bénéfices ou retombées obtenus en regard des indicateurs suivants et les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, si applicable :

- Impacts économiques et d'affaires (retombées directes et indirectes, ventes brutes, emplois et opportunités d'affaires générés, impacts sur le marché, réseautage, développement de propriété intellectuelle, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres organismes et marchés et/ou vitrines, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Tourisme, si échéant (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour Montréal et la pour Ville.

Dossier # : 1186307002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 000 \$ à six organismes pour l'année 2018 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les six projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds - GDD 1186307002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186307001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2018 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec afin de réaliser son mandat de promotion pour l'année 2018;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-06-22 16:19

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186307001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2018 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal soutient activement le développement de l'activité audiovisuelle sur son territoire depuis 1979. Grâce à ce soutien continu, elle jouit depuis de nombreuses années d'une reconnaissance nationale et internationale à ce niveau. Si l'année 2018 s'annonce prometteuse, Montréal doit néanmoins demeurer vigilante dans une économie où la compétitivité internationale est de plus en plus importante. En témoigne, l'existence de 300 Bureaux du cinéma et de la télévision dans le monde, sans oublier le travail intensif de promotion internationale et de soutien effectué par Toronto et Vancouver.

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) constitue un instrument privilégié pour faire la promotion de Montréal à l'étranger; les résultats de son travail en sont garants. Sa mise sur pied en 2006 a constitué le geste prioritaire pour que le Québec, et particulièrement Montréal, demeurent concurrentiels. Le BCTQ est basé à Montréal et il a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité de Montréal et du Québec comme centre de production audiovisuelle de calibre international.

L'industrie du cinéma et de la production audiovisuelle est une des grandes filières économiques du Québec et de Montréal, au même titre que les Sciences de la vie et l'Aérospatiale. Elle représente près de 33 000 emplois (équivalent temps plein) et 500 entreprises (production et diffusion). Autre particularité, ses activités sont très largement concentrées à Montréal (>85 %), ce qui en fait un centre de production majeur en Amérique du Nord avec un volume de production annuelle de l'ordre de 1,7 milliard \$. La vitalité de notre centre de production repose sur trois piliers essentiels : la production locale, les tournages étrangers ainsi que les coproductions. Elle a également comme particularité d'offrir des services et des expertises permettant de réaliser une production de A à Z.

Les mutations liées à l'avènement du numérique sont aussi prises en compte par le BCTQ. Ce dernier a notamment identifié les créneaux de l'animation et des effets visuels comme importants et a mis sur pied un comité spécifique avec un plan d'action précis. De plus, une étude a permis d'évaluer le potentiel et les stratégies à déployer en ce qui concerne le secteur de la réalité virtuelle et augmentée. Cela est particulièrement pertinent pour Montréal, puisqu'elle est reconnue mondialement comme un pôle de compétence et d'excellence dans ces deux secteurs. Enfin, un chantier portant sur le développement de la

propriété intellectuelle locale a permis la réalisation d'une étude visant à identifier des mesures porteuses.

Alors que le volume de la production locale dépend largement des institutions subventionnaires, les tournages étrangers et coproductions nécessitent une intervention spécifique pour que leur niveau se maintienne et se développe. Ils représentent également des retombées économiques directes pour Montréal, en plus d'assurer des emplois à ses artisans. Il est à noter que l'année 2017 a vu le nombre de productions étrangères augmenter, notamment grâce à l'embauche d'une commissaire nationale et à la mise en place en 2016 de nouveaux studios de tournages permettant à Montréal d'augmenter sa capacité d'accueil du nombre de productions internationales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0593 du 15 mai 2017- Accorder un soutien financier de 100 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement de la Ville / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM16 1069 du 28 septembre 2016 - Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2016 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;

CM15 0975 du 18 août 2015 - Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2015 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;

CM14 0804 du 18 août 2014 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2014 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet;

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser une contribution financière de 100 000 \$ au BCTQ pour l'année 2018. Cette contribution permettra au BCTQ de réaliser, en particulier, le premier axe de son mandat soit assurer la promotion nécessaire du Québec et de Montréal tant au niveau national et international afin d'attirer des tournages étrangers et des opportunités d'affaires internationales. Le deuxième axe de son mandat est de réaliser des projets porteurs et structurants pour le développement de l'ensemble de l'industrie locale. L'organisme a également été mandaté par la Communauté métropolitaine de Montréal pour agir comme Secrétariat de la Grappe du cinéma et de l'audiovisuel. Le BCTQ ne dédouble pas le travail du Bureau du cinéma et de la télévision de la Ville de Montréal. Il agit de façon complémentaire et en concertation avec celui-ci. En effet, le rôle principal du Bureau du cinéma municipal est d'assurer la coordination et la logistique pour plus de 700 tournages annuels sur le territoire montréalais et de livrer plus de 7 000 permis et autorisations nécessaires à cette fin. Quant à l'accueil des producteurs étrangers (tournées de repérage à Montréal, etc.), il se fait de façon conjointe et coordonnée entre les deux organisations.

La contribution de la Ville permet au BCTQ de réaliser son mandat de promotion et de prospection internationale par la tenue d'activités de développement de marchés et de représentations ainsi que l'organisation de visites et de tournées de repérage et de familiarisation avec des producteurs étrangers. De plus, le soutien de la Ville assure le développement d'outils de promotion adéquats, telle la mise à jour des lieux de tournages dans la Photothèque nationale. Elle envoie également un message clair de confiance de la Ville envers le BCTQ et elle affirme ainsi son leadership auprès de l'industrie audiovisuelle.

JUSTIFICATION

Plusieurs raisons justifient la contribution de la Ville :

- La nouvelle Politique de développement culturel 2017-2022 adoptée en juin 2017 affirme l'importance de la filière audiovisuelle pour le développement culturel et économique de Montréal ainsi que le développement de l'entrepreneuriat culturel et créatif;
- La nouvelle Stratégie de développement économique 2018-2022 identifie les industries culturelles et créatives comme un secteur stratégique pour renforcer l'innovation et le virage numérique de Montréal et vise à miser sur le savoir et le talent et à stimuler l'entrepreneuriat;
- Les réalisations du BCTQ témoignent de son efficacité et de sa pertinence, notamment:
 - L'augmentation significative des tournages internationaux au cours des dernières années à Montréal. En 2017, Montréal a accueilli 25 tournages internationaux. Les dépenses effectuées ici par ces productions ont atteint un record, soit 383 M\$, une augmentation de 28% par rapport à 2016;
 - Il a aussi joué un rôle décisif relativement à divers sujets menaçant et touchant l'industrie (crédit d'impôts, etc.);
- Le BCTQ utilise Montréal comme élément central pour la promotion internationale et il a inscrit, à la demande expresse de la Ville, la mention « Montréal » dans son logo. À cet égard, il contribue au rayonnement international de Montréal et de ses créateurs et artisans;
- Le BCTQ a su développer une expertise qui lui permet de poser des gestes ciblés et efficaces. D'ailleurs, son plan d'action 2018-2021 identifie les enjeux et actions les plus pertinents sous quelques axes d'intervention prioritaires, notamment:
 1. Augmenter le volume de production à un total de 2 milliards de dollars annuellement;
 2. Développer de nouveaux segments de marchés (productions télévision) et territoires (l'Europe et l'Asie);
 3. Mettre en oeuvre une approche de développement durable en déployant des «Tournages verts».
- Ne pas soutenir le BCTQ affaiblirait la position de Montréal comme centre de production internationale face à une compétition de plus en plus diversifiée et internationale. En effet, les métropoles sont de plus en plus nombreuses à vouloir se démarquer comme lieu de tournage et à vouloir attirer des productions étrangères;
- Le BCTQ est financé en concertation par tous les paliers de gouvernement, ainsi que par l'industrie privée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement 2018 du Service de la culture. Ils seront versés en 4 versements: un premier de 75 000 \$, un deuxième et troisième de 10 000 \$ et un quatrième de 5 000 \$, aux dates et sous réserves des conditions mentionnées dans la convention. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Depuis 2006, la contribution annuelle de la Ville de Montréal est de 100 000 \$. Pour 2018, le montant de la contribution recommandée représente 8 % du budget de promotion de l'organisme. Voici un tableau sommaire résumant les contribution des cinq dernières années. La contribution du Service du développement économique en 2018 a pour objet la réalisation d'une étude sur le développement, la rétention et la valorisation de la propriété intellectuelle générée par l'industrie de l'audiovisuel et du jeu vidéo (CE18 0259).

	2014	2015	2016	2017	2018
Service de la culture	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Service du développement économique	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	15 000\$
Conseil des arts	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Arrondissements	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Voici le sommaire des contributions et revenus pour le budget prévisionnel 2018-2019:

Gouvernement du Canada (DEC) : 258 000 \$
 Gouvernement du Québec (MESI, SODEC) : 410 000 \$
 Ville de Montréal : 100 000 \$
 Ville de Québec : 35 000 \$
 Revenus privés (industrie) : 372 200 \$
 Autres subventions: 71 000 \$

TOTAL REVENUS : 1 246 200 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'action du BCTQ s'inscrit dans le principe du soutien à une croissance économique durable en:

- améliorant les conditions de vie des travailleurs de l'industrie qui ont généralement des emplois non permanents;
- soutenant l'innovation et le savoir, en particulier dans les marchés liés au numérique;
- contribuant à la compétitivité de Montréal sur le marché mondial de la production audiovisuelle.

De plus, il vise à soutenir et éduquer la relève et à assurer un transfert de connaissances et de la formation continue pour la main d'œuvre existante. En effet, la présence significative de tournages étrangers à Montréal est un levier important pour la formation pratique de la main-d'œuvre dans cette industrie (apprendre des meilleurs) et pour la relève (les grosses équipes de tournage emploient une proportion significative de jeunes).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts des interventions de cet organisme sont très significatifs :

- Avec le BCTQ, la Ville dispose d'un organisme qui a les ressources nécessaires, grâce à un financement mixte, pour effectuer la promotion adéquate et requise sur les marchés internationaux compte tenu de la concurrence. Ceci lui permet d'être à niveau par rapport à nos principaux concurrents tout en ayant pour effet de générer davantage d'opportunités d'affaires internationales et de tournages étrangers à Montréal;
- Le BCTQ contribue significativement à la consolidation de Montréal comme centre international de production et il soutient ainsi son rayonnement international;
- Montréal étant le seul centre de production au Québec et le siège de plus de 85 % de toute l'activité de l'ensemble de cette industrie, les retombées pour notre ville sont beaucoup plus significatives et plus importantes qu'ailleurs au Québec. C'est également à Montréal que sont concentrées toutes les ressources-clés de cette industrie (entreprises, techniciens, services, etc.);
- Le BCTQ étant reconnu par la Communauté métropolitaine de Montréal comme le Secrétariat de la grappe du cinéma et de l'audiovisuel, il dispose des leviers

nécessaires pour permettre à la Grappe d'effectuer des interventions (ex. : en formation, en commercialisation) qui bénéficieront à l'ensemble de l'industrie montréalaise. L'organisme a donc un rôle clé dans le développement et le renforcement de l'industrie à long terme;

- Par son rôle de rassembleur lié au mandat accordé par la Communauté métropolitaine de Montréal, l'organisme assure également une meilleure cohésion de l'industrie montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assurer un suivi quant à la reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle HÉBERT
conseiller(ère) en planification

Tél : 514-872-3731
Télécop. : 514-872-3409

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-07

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2018-06-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 204, rue du Saint-Sacrement, bur. 500, Montréal (Québec) H2Y 1W8 agissant et représentée par Pierre Moreau, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 850148123RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1209501933TQ0001
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production audiovisuelle et multi-écrans de calibre international;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme quatre versements :

- un premier versement d'un montant maximal de soixante-quinze dollars (75 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000 \$), dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport préliminaire à la satisfaction de la responsable faisant état des réalisations du Bureau. Ce bilan doit comprendre notamment, les activités en lien avec les activités de repérage tel que prévue dans l'Annexe 1;
- un troisième versement d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000 \$), dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de compte à la satisfaction de la responsable.
- Un quatrième paiement de cinq mille dollars (5 000 \$), dans les trente (30) jours suivant la remise de ses états financiers annuels et du Rapport annuel pour l'année 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet rétroactivement le 1^{er} avril 2018, nonobstant les dates de signature par les Parties, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment d'utiliser à des fins promotionnelles les photos de la Photothèque nationale du BCTQ.

La Ville concède au BCTQ, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale et irrévocable lui permettant d'utiliser à des fins promotionnelles les photos versées par la Ville dans la Photothèque nationale du BCTQ.

L'organisme et la Ville s'engagent à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du présent article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204, rue du Saint-Sacrement, bur. 500, Montréal (Québec) H2Y 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 6^e jour de juin 2018

**BUREAU DU CINÉMA ET DE LA
TÉLÉVISION DU QUÉBEC**

Par : _____
Pierre Moreau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

1- Repérage :

Dans le cadre de ce soutien, en sus du Plan d'action 2018-2019 / Activités de promotion, l'Organisme s'engage à effectuer à l'aide de ressources appropriées et pendant la durée de la présente convention, le repérage de lieux de tournage. Les Parties conviendront ensemble du contenu et termes du repérage dans un document séparé, subséquemment à la signature de la présente convention.

2- Plan d'action 2018-2019 : Activités de promotion :

a) Description

Le projet vise à poursuivre les activités de représentation et de promotion auprès des producteurs étrangers afin de les convaincre de venir tourner, faire la post-production et/ou les effets visuels de leurs projets au Québec et ainsi injecter de l'argent frais dans l'économie.

En 2017, les retombées économiques ont atteint le montant de 383 M\$, soit une année record depuis l'ouverture du BCTQ à 313 M\$. En nombre, cela représente 21 productions tournées au Québec en 2017, en comparaison à 25 tournages en 2016.

L'année 2018 s'annonce prometteuse pour le Québec avec déjà la confirmation du renouvellement de la série *The Bold Type* saison 2 et 3, des productions de FilmNation, MGM et Fox. Le montant estimé dépensé au Québec pour ces productions s'élève à 247 millions (en date du mois de mars 2017).

De plus, le BCTQ maintiendra son rôle d'élément moteur et rassembleur au sein de la Grappe afin de rehausser la compétitivité de l'offre québécoise en tant que destination privilégiée pour les tournages.

b) Objectifs

Pour l'année 2018, le BCTQ vise des retombées économiques directes de 435 M\$ pour l'ensemble du territoire québécois soit une augmentation de 13,5% par rapport à 2017.

c) Rôle du BCTQ

Le BCTQ est responsable de la planification de rencontres avec les différents producteurs et décideurs étrangers afin de leur fournir tous les renseignements nécessaires et de convaincre ces derniers de considérer le Québec comme centre de production complet.

Cependant, le BCTQ est confronté à un enjeu de financement du bureau qui réduit le nombre d'activités de rayonnement international possible afin de croître les objectifs de retombées économiques.

Ainsi, afin de continuer efficacement sa mission mais avec une capacité de rayonnement internationale réduite, le BCTQ revoit sa stratégie de promotion et de participation aux marchés internationaux pour renforcer le nombre de ses rencontres en face à face avec les producteurs étrangers et le nombre de professionnels accueillis au Québec.

Le BCTQ entend également se rapprocher des grands fournisseurs de services québécois, ainsi que les organisateurs d'événements, marchés et festivals clés afin de mutualiser les actions de représentation.

Voici les responsabilités du BCTQ :

Promotion des leviers d'attractions du Québec :

- Incitatifs fiscaux du Québec,
- Diversité des lieux de tournage et les atouts du territoire québécois,
- Main d'œuvre et expertise,
- Infrastructures et augmentation de la capacité d'accueil
- Compagnies d'effets visuels
- Compagnies de RV / RA
- Services de Post-production
- Enregistrement sonore
- Services financiers
- Services légaux et d'assurances

Développement de la filière :

- Contribuer à l'amélioration et la compétitivité constante de l'offre québécoise dans le secteur.

Veille stratégique :

- Prendre connaissance des nouvelles tendances et avenues qui façonnent le monde audiovisuel et connaître les nouveaux enjeux.

d) Marchés prioritaires

Depuis plusieurs années, le Québec a démontré sa capacité à accueillir des productions de toutes tailles. L'analyse des retombées économiques directes des dernières années réaffirme que Los Angeles/Hollywood est le marché principal que doit cibler le BCTQ à travers ses actions.

Toutefois, le développement économique des producteurs et des entreprises du Québec est aussi un enjeu et ce développement passe par le renforcement des projets de coproductions. Le BCTQ participera donc aussi à certains marchés européens tels que le MIPTV, le MIPCOM, la Berlinale et le Festival de Cannes qui sont des marchés clés de coproductions télévisuelles et cinématographiques.

Au court de la dernière année, le BCTQ a été sollicité à plusieurs reprises pour faciliter la mise en relation entre des entreprises québécoises et des partenaires éventuels européens et asiatiques afin de développer de nouvelles relations d'affaires.

Les marchés prioritaires sont les suivants :

1. États-Unis / Hollywood et New York : 85% des retombées économiques
2. Europe : 14%
3. Asie : 1%

Enfin, avec une croissance moyenne de 27% par an depuis 2009, le secteur des effets visuels constitue un des atouts majeurs du Québec dont le BCTQ fait la promotion à travers ses diverses activités.

e) Activités de développement de marché et représentations

Le BCTQ veut maintenir sa visibilité sur les différents marchés internationaux afin de promouvoir l'expertise québécoise et de générer de nouvelles opportunités d'affaires pour les entreprises œuvrant dans le secteur du cinéma et de la télévision, la postproduction et les effets visuels. Le BCTQ participera aux marchés les plus importants du secteur afin de rencontrer les décideurs.

i. Activités de développement de marché à l'international

MIPTV – Cannes Series – Cannes

Du 6 au 12 avril 2018

Le BCTQ sera représenté par sa Commissaire Nationale pour rencontrer des coproducteurs qui choisirait le Québec pour leurs besoins de tournage et/ou VFX-RV-RA-post-production. Le BCTQ travaillera aussi avec ses partenaires prestige afin de développer des nouvelles relations d'affaires avec ces éventuels coproducteurs.

Budget : 8 250 \$

Marché du film de Cannes

Du 8 au 19 mai 2018

Le marché du film de Cannes est le plus important de l'industrie cinématographique mondiale. Le BCTQ déléguera la Commissaire Nationale qui sera présente au Pavillon du Québec sur la Croisette (SODEC). Des délégations importantes de producteurs de plusieurs pays seront présentes. Il s'agit d'une des meilleures occasions pour mettre de l'avant les nombreux avantages de tourner au Québec et ce sur tous les marchés.

Budget : 8 250 \$

Produced by – Los Angeles

9 et 10 juin 2018

Pendant deux jours, cet événement rassemble tous les professionnels du secteur de la production cinématographique autour de conférences dédiées aux derniers développements en termes de financement, de production, de distribution, de stratégie de marque et des nouveaux médias. Chaque année, *Produced By* est présenté à Los Angeles par la *Producer's Guild of America* (l'Association professionnelle des producteurs américains) en collaboration avec un grand studio hollywoodien. En 2018, l'événement aura lieu dans les Paramount Pictures Studios, Los Angeles. Le BCTQ profitera de cet événement pour effectuer une série de rendez-vous avec des producteurs américains.

Budget : 4 750 \$

Toronto International Film Festival

Du 7 au 16 septembre 2018

Le festival de Toronto est devenu au cours des dix dernières années l'un des plus importants festivals de films au monde et le premier en Amérique du Nord. La majorité des studios et compagnies de production y assistent pour présenter leurs prochains films, trouver de nouveaux partenaires et participer aux conférences d'affaires.

Budget: 3 750 \$

Cineposium – Los Angeles

21 au 23 septembre 2018

Cineposium est le rendez-vous annuel de l'AFCI (Association of Films Commissioners International). Durant deux jours de conférences et de panels, les commissaires

M

discutent des nouvelles pratiques de développement économiques et du rôle des bureaux de films. De nombreux professionnels de l'industrie assistent à cet événement créant ainsi des occasions de réseautage et de mise en avant des atouts du Québec.

Budget: 2 500 \$

Produced by, New York

Octobre 2018 (date à confirmer)

Pendant une journée, cet événement rassemble tous les professionnels du secteur de la production cinématographique autour de conférences dédiées aux derniers développements en termes de financement, de production, de distribution, de stratégie de marque et des nouveaux médias. Depuis quatre ans, *Produced By* est présenté à New York par la *Producer's Guild of America* (l'association professionnelle des producteurs américains).

Budget: 2 750 \$

Mission American Film Market – Los Angeles

Du 31 octobre au 7 novembre 2018

Considéré comme l'un des plus importants marchés de productions indépendantes au monde, cet événement attire annuellement plus de 8 000 participants en provenance de 80 pays différents. Ce marché génère des transactions de plus de 1 milliard de dollars et ce, à tous les stades de développement des productions. Le BCTQ mettra l'emphasis sur des réunions ciblées avec les producteurs américains et internationaux qui seront sur place.

Budget: 18 500 \$

Cine-Québec

Janvier 2019 – Saint-Sauveur

Ciné Québec permet la rencontre et les échanges de centaines d'intervenants de l'industrie cinématographique et des industries connexes de la mise en marché de notre cinéma : exploitants de salles, distributeurs, producteurs, télédiffuseurs, organismes gouvernementaux, entreprises de services, Internet, agences de communications et de relations de presse et fournisseurs divers. C'est une occasion pour le BCTQ d'être présent pour notre industrie, nos membres et partenaires.

Budget : 3 000 \$

Producers Guild Awards – Los Angeles

Janvier 2019

La cérémonie est organisée par la PGA et vise à récompenser les meilleurs producteurs américains. Avec les Oscars et les Golden Globes, c'est l'un des événements les plus importants et prestigieux du cinéma & de la télévision.

Chaque année, la liste des lauréats compte des producteurs célèbres. Plus de 1 000 invités triés sur le volet parmi les personnalités les plus influentes d'Hollywood assistent chaque année à la cérémonie de remise de prix.

Le BCTQ déléguera sa représentante à Los Angeles pour participer à cet événement.

Budget: 1 250 \$

AFCI – Location and Global Finance Show – Los Angeles

Février 2019

L'AFCI – LOCATIONS & GLOBAL FINANCE SHOW est considéré comme un important salon international annuel consacré aux lieux de tournage dans le monde.

Le BCTQ déléguera sa représentante à Los Angeles pour participer à cet événement afin de représenter les divers bureaux régionaux du Québec ainsi que ses partenaires et membres.

Budget : 1 500 \$

European Film Market - Berlinale

7 au 15 février 2019

Le marché du film de Berlin est un des plus importants de l'industrie cinématographique mondiale. Des délégations importantes de producteurs de plusieurs pays seront présentes. Il s'agit d'une des meilleures occasions pour mettre de l'avant les nombreux avantages de tourner au Québec et ce sur tous les marchés.

Budget : 5 000 \$

Mission économique Live - Action

(Dates à confirmer)

Au cours de l'année, selon des périodes propices, le BCTQ, en collaboration avec des partenaires québécois, organisera une mission économique où plus d'une vingtaine de studios et producteurs indépendants hollywoodiens de long métrage et de télévision seront rencontrés. L'objectif principal est de promouvoir le Québec comme centre de production de calibre international. L'événement permettra également à des partenaires québécois de profiter d'une visibilité exceptionnelle.

Budget : 75 000 \$

Mission économique thématique

(Dates à confirmer)

Au cours de l'année, selon des périodes propices, le BCTQ, en collaboration avec des partenaires québécois, organisera une mission économique où plus d'une vingtaine de studios et producteurs indépendants hollywoodiens de long métrage et de télévision seront rencontrés. L'objectif principal est de promouvoir le Québec comme centre de production de calibre international. L'événement permettra également à des partenaires québécois de profiter d'une visibilité exceptionnelle.

Budget : 30 000\$

Une visite de représentation à Los Angeles

Au cours de l'année 2017-2018, le BCTQ réalisera un voyage d'une durée approximative d'une semaine afin de rencontrer directement les producteurs étrangers afin de maintenir, renforcer et développer des liens d'affaire avec eux.

Budget : 2 500 \$

ii. Maintien de notre représentation à Los Angeles

Le BCTQ veut maintenir sa représentation à Los Angeles. La ville est sans contredit le point de départ de la majorité des productions avec lesquelles nous devons faire preuve de proactivité.

De plus, la représentante du BCTQ à Los Angeles poursuivra ses activités de développement des affaires à raison de 2 jours par semaine. La représentante basée à Los Angeles est un atout incontournable compte-tenu de sa proximité avec les producteurs.

f) Activités d'accueil

Pour attirer des tournages étrangers, le BCTQ propose aux producteurs de les faire venir pour quelques jours au Québec. Le BCTQ offre donc :

- Trois tournées de familiarisation pour des producteurs qui ne connaissent pas l'offre de service québécoise.
 - Une tournée de familiarisation dédiée à la découverte des studios d'effets visuels, RV/RA.
 - Plusieurs visites de repérage pour des projets précis qui considèrent fortement s'installer au Québec pour la durée donnée d'une production.
 - D'organiser et de favoriser des rencontres au Québec avec les producteurs étrangers en recherche de partenariat, de main d'œuvre ou de fournisseurs de services québécois.
- Organisation de visites de repérage pour les producteurs étrangers

Lors de ses visites de prospection, le BCTQ accompagne les membres d'une production à fort potentiel pour le Québec. Le BCTQ montre tout d'abord une sélection de lieux de tournage pertinents en lien avec le scénario du projet par le biais d'un album photo en ligne (photothèque nationale). Dans un deuxième temps, le BCTQ propose de guider le producteur sur le territoire, dans sa recherche de lieux de tournage. Par cette même occasion, le BCTQ peut démontrer les divers atouts de la province (les ressources québécoises disponibles pour la production, les infrastructures, les syndicats, les compagnies de production et de post-production, VFX, VR/RA, etc.)

Le BCTQ est responsable de la coordination de la visite et s'assure que les représentants de la production ont accès à toute l'information qui leur est nécessaire dans leur processus d'analyse. Le BCTQ est également responsable de fournir tous les services nécessaires dans la prise de décision des producteurs étrangers :

- Organisation des rencontres avec les différents intervenants de l'industrie (SODEC, Banque, directeurs de production...etc.),
- Location de voiture et service de chauffeur afin de maximiser les temps et la qualité des déplacements des visites de lieux potentiels de tournage,
- Assumer les dépenses de transport aérien et/ou hébergement et les repas.

Budget : 117 250 \$

Organisation de FAM-TOUR

Cette activité consiste à cibler des producteurs susceptibles de considérer le Québec comme site de tournage pour un prochain projet de film ou série télévisuelle et de les inviter à découvrir l'ensemble de l'offre québécoise.

Durant trois jours, l'équipe du BCTQ en collaboration avec les bureaux municipaux et régionaux offre un portrait attrayant et diversifié des lieux de tournages potentiels, organise des rencontres avec les fournisseurs de production de service, de postproduction, les studios de tournage, les maisons d'effets visuels, nos partenaires prestige et organise également une rencontre avec un représentant de la SODEC. Cette visite inclut une visite de Montréal, de Québec et des Laurentides. Ces Fam-Tour prendront place lors des différentes saisons de l'année pour un total de trois.

Budget : 30 000\$

Organisation de tournées de familiarisation dédiées aux effets visuels

Le BCTQ poursuivra son initiative des tournées de familiarisation destinées aux producteurs d'effets visuels. En effet, Montréal représente aujourd'hui un pôle de compétence mondiale du secteur des effets visuels.

Au cours de leur visite, les producteurs rencontrent une dizaine de compagnies d'effets visuels locales qui sont en mesure de présenter leur travail et de se positionner sur un marché de plus en plus concurrentiel.

Budget : 8 550\$

Grand repérage de la couronne sud et nord de Montréal et la ville de Québec

Compte tenu de l'importance d'avoir des lieux de tournages récents, variés et situés à proximité des deux grands centres de production (Montréal et Québec), le BCTQ organisera un grand repérage pour chacune de ses régions. Le Bureau compte retenir les services d'une ressource professionnelle de l'industrie locale qu'il supervisera tout au long de la réalisation du projet. Ainsi, le Bureau s'assure d'un contrôle de qualité des lieux répertoriés et du respect des échéanciers.

Budget : 22 500 \$

g) Matériel promotionnel

Budget : 63 600\$

i. Quebec Film Sourcebook

Le guide *Quebec Film SourceBook* est dorénavant exclusivement présenté en version numérique sous trois différents formats. Avec un contenu plus interactif, fait désormais l'objet d'une mise à jour mensuelle. En 2017, il a été remis à plus de 2 000 producteurs et participants aux marchés mondiaux de l'industrie. Le *Quebec Film Sourcebook* est offert gratuitement sur le site Web du BCTQ et sur clé USB. La version en ligne a été consultée par plus de 3 000 visiteurs uniques pour un total de 100 000 pages vues.

ii. Outils promotionnels

Présent aux principaux événements de l'industrie à l'échelle internationale, le BCTQ s'assure d'avoir une forte visibilité auprès des participants et des publics visés. Cette visibilité comprend la production et l'installation de bannières, ainsi que la production de clés usb.

iii. Photothèque nationale

La photothèque numérique nationale est un outil incontournable pour les équipes de production qui sont à la recherche de lieux de tournage uniques. Accessible par le biais du site du BCTQ, la photothèque propose aux utilisateurs près de 6 000 lieux et 115 000 photos répertoriées.

h) Partenariats corporatifs et événements promotionnels

Le BCTQ compte consolider sa participation à certains événements-clés de l'industrie audiovisuelle québécoise. Le BCTQ développe également de nouvelles alliances stratégiques avec de prestigieux partenaires.

Des activités de relations publiques, de relations de presse et de promotion sont donc planifiées afin d'appuyer et faire grandir ces partenariats. Ces activités, dont l'Assemblée générale annuelle du BCTQ, peuvent être développées sous forme de tribune publique, d'organisation de réseautage ou de présentation publique de documents exclusifs dédiés à l'industrie dont l'infolettre mensuelle, des nouvelles études et statistiques des documents d'orientations stratégiques et le bottin *Quebec Film SourceBook*. Des tactiques de promotion sont également prévues sur les différentes plateformes médiatiques (site Internet, médias traditionnels, médias numériques et réseaux sociaux).

a) Publicité

Le BCTQ prévoit faire des achats publicitaires dans les magazines spécialisés canadiens et étrangers tels que *Variety*, *Beyond Cinema*, *Qui fait Quoi*. Les placements publicitaires et la production graphique du matériel sont parfois réalisés en collaboration avec les bureaux de cinéma régionaux, les membres et les partenaires du BCTQ.

Développement d'une approche marketing directe avec nos clients potentiels

Le BCTQ entend poursuivre l'approche marketing directe avec les clients existants et les clients potentiels. Le BCTQ exploite une base de données exhaustive afin d'informer les producteurs de façon périodique sur les avantages à considérer le Québec comme lieu de tournage et de postproduction.

Grâce à cette base de données, des bulletins personnalisés sont régulièrement envoyés par courriel. C'est une tactique efficace et économique qui permet au BCTQ de garder contact avec les producteurs. Au cours de l'année 2016, plusieurs nouvelles du BCTQ ont également été diffusées auprès des médias étrangers.

Aussi, le BCTQ publie une infolettre diffusée sur une base mensuelle à l'ensemble de la filière audiovisuelle du Québec.

a) Veille statistique

Nous poursuivons également, notre travail de compilation des statistiques sur les volumes de productions étrangères, coproduction, effets visuels et production locale, la création d'emploi et les retombées économiques que génère annuellement l'industrie cinématographique et audiovisuelle au Québec.

Voici ci-dessous un exemple des résultats 2017 des retombées économiques directes,

Dépenses et budgets estimés en millions de \$:

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DIRECTES EN 2017*						
	Productions	Budget du film	Dépensé au Québec	% du budget	Jours de tournage	Emplois créés/maintenus *
1	40 North	2,5	2	80%	3	31
2	Amazing Race Canada	0,5	0,3	60%	1	5
3	Aquaslash	1,0	0,95	95%	15	15
4	Bold Type (The)	49,90	33	66%	65	512
5	Canadian Labor Centre	160	0,1	63%	3	2
6	Chaos Walking	95,0	34,5	36%	62	535
7	Find your Wild	0,33	0,01	30%	2	0,2
8	Flarsky	77,00	40	52%	41	620
9	Gift (The)	2,9	2,5	86%	25	39
10	Here on Earth	N/D	0,38	N/D	3	6
11	Jack Ryan	96,0	63,5	66%	62	984
12	Justice Dot Net	6,51	1,29	20%	6	20
13	Lemonade	2,60	1,7	65%	33	26
14	Les aventures de l'ours G	400	0,4	100%	4	6
15	MMM : Monsieur Misterman	1,70	0,5	29%	22	8
16	Moom	0,98	0,98	100%	15	15
17	On the Basis of Sex	21	10,5	50%	33	163
18	Pauvre Georges	3,7	1,6	43%	15	25
19	Sentence (The)	9,3	0,2	2%	1	3
20	The Truth about the Harry Quebert Affair	57	42,75	75%	80	663
21	Wako	N/D	0,33	ND	7	5
22	X-Men : Dark Phoenix	234	138	59%	127	2139
23	Zoe (1:0)	10	8	80%	28	124
23	TOTAL:	672,02	383,49	57 %	653	5946,2

Notes:

* Incluant les retombées économiques directes et indirectes, chaque dépense de 10 M\$ réalisée au Québec dans le cadre d'un tournage étranger représente l'équivalent de 155 emplois à temps plein, créés ou maintenus, et génère des revenus d'emploi de 5,6 M\$ (Étude E&B Data 2004).

ANNEXE 1 - Budget 2018 – 2019 – Volet promotion (détails)

DÉPENSES

A. Activités de développement de marché à l'international

ACTIVITÉS	2018/2019
1 MIPTV	8 250 \$
2 Marché du Film de Cannes	8 250 \$
3 Produced by – Los Angeles	4 750 \$
4 Toronto Film Festival TIFF	3 750 \$
5 Cineposium	2 500 \$
6 Produced by – New York	2 750 \$
7 Mission American Film Market	18 500 \$
8 Ciné-Québec	3 000 \$
9 Producer's Guild Awards	1 250 \$
10 AFCI – Locations & Global finance show	1 500 \$
11 Marché du Film de Berlin	5 000 \$
12 Mission Live Action	75 000 \$
13 Mission Thématique	30 000 \$
14 Visite de représentation à L.A.	2 500 \$
15 Autres frais de représentation locale	31 600 \$
TOTAL	198 600 \$

B. Représentante à Los Angeles

POSTE DE DÉPENSES	2018 / 2019
Représentante	90 000 \$
TOTAL	90 000 \$

C. Activités d'accueil de producteurs étrangers

ACTIVITÉS	2018 / 2019
Programme d'accueil	117 250 \$
Fam tour (3)	30 000 \$
VFX Fam Tour	8 550 \$
Grand Repérage – Ville de Québec – Région de la capitale nationale	7 500 \$
Grand Repérage – Montréal (couronne Nord et Sud)	15 000 \$
TOTAL	178 300 \$

D. Matériels promotionnels et publicités

POSTE DE DÉPENSES	2018 /2019
Objets et support promotionnels	19 700 \$
Partenariats aux événements et relations publiques	24 750 \$
Site web BCTQ – Mise à jour	5 000 \$
Production graphique, rédaction et traduction	14 150 \$
TOTAL	63 600 \$

E. Salaires

POSTE DE DÉPENSES	2018/2019
Salaires	553 500 \$
TOTAL	553 500 \$

F. Frais d'administration

POSTE DE DÉPENSES	2018/2019
Frais d'administration	162 200 \$
TOTAL	162 200 \$

TOTAL	\$ 1 246 200\$
--------------	-----------------------

REVENUS

SOURCES DE REVENUS	2018 /2019
MESI	110 000 \$
Développement économique Canada	258 000 \$
SODEC	300 000 \$
Ville de Montréal	100 000 \$
Ville de Québec	35 000 \$
Autres subventions	71 000 \$
Revenus privés	372 200 \$
TOTAL	\$ 1 246 200\$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1186307001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2018 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds - GDD 1186307001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-12

Cédric AGO
conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1186814004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 120 000 \$ à «Laboratoire sur l'agriculture urbaine» (AU/LAB) pour le fonctionnement du CRETAU (Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine) pour la période de 2018 à 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 120 000 à AU/LAB (Laboratoire sur l'agriculture urbaine) pour le fonctionnement du CRETAU (Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine) pour la période de 2018 à 2020
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-26 11:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186814004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 120 000 \$ à «Laboratoire sur l'agriculture urbaine» (AU/LAB) pour le fonctionnement du CRETAU (Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine) pour la période de 2018 à 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le «Laboratoire sur l'agriculture urbaine» (AU/LAB) est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui a été créé en 2014. AU/LAB est un laboratoire de recherche, d'innovation et d'intervention en agriculture urbaine aux services de la collectivité. C'est un lieu de réflexion interuniversitaire et international sur l'urbanité et l'alimentation. Cet OBNL est membre de l'institut des sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). La Ville s'est entendue en mai 2017 avec quatre partenaires pour la création du Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU). Ces partenaires sont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le «Laboratoire sur l'agriculture urbaine» (AU/LAB), l'UQAM et la Société du Palais des congrès de Montréal. Les partenaires ont décidé de confier la coordination et la réalisation des mandats du CRETAU à AU/LAB et ce pour une période de trois ans à compter de 2018. Un comité de gestion composé d'un représentant de chaque partenaire assurera le suivi du mandat confié à AU/LAB.

Le présent dossier est relatif à la contribution financière de la Ville à AU/LAB pour le fonctionnement du CRETAU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1177219005 - projet pilote de garde de poules à domicile

1177731001 - soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre du projet Biquette à Montréal

1177219002 - soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2017 - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à Montréal au parc du Pélican, entre la mi-juin et la fin d'août 2017

1175360002 - soutien financier non récurrent de 15 000 \$, à l'organisme à but non lucratif

Laboratoire sur l'agriculture urbaine (5 000 \$ dans le cadre de l'École d'été sur l'agriculture urbaine (qui se tiendra du 14 au 18 août 2017 à Montréal) et de 10 000\$ pour le Portail agriculture urbaine pan-qubécois

1166255013 - convention avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre du projet La ferme du Palais et accorder une contribution maximale de 25 000 \$

1161654005 - soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de l'École d'été sur l'agriculture urbaine, qui se tiendra du 15 au 19 août 2016 à Montréal

1161654002 - soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre du projet Biquette à Montréal, qui se tiendra du 9 juillet au 7 août 2016 à Montréal

1156600010 - protocole d'entente avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet pilote « Biquette à Montréal » - l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet pilote « Biquette à Montréal » au parc du Pélican, du 9 juillet au 7 août 2016 - contribution financière de 5 000 \$

1151654001 - soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de l'École d'été sur l'agriculture urbaine, qui se tiendra du 10 au 14 août 2015 à Montréal

DESCRIPTION

Le soutien financier de la Ville à l'organisme AU/LAB, mandaté par les partenaires pour le fonctionnement du CRETAU, a pour but de soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine par la réalisation de projets de recherche fondamentale, appliquée ou de développement et par le transfert technologique. AU/LAB aura jusqu'au 31 décembre 2020 pour compléter ce mandat.

Les partenaires ont convenu que le CRETAU :

- sera un lieu privilégié par les chercheurs, étudiants, intervenants et producteurs urbains pour la réalisation de projets de recherche sur des thématiques diversifiées dans le domaine de l'agriculture urbaine;
- fera l'objet d'une exploitation durable sous la supervision d'un comité de gestion et sous les recommandations d'un comité scientifique.

Les objectifs à court terme du CRETAU sont de :

- accueillir, sur les différents sites des partenaires du Carrefour, des activités de recherche fondamentale et appliquée et des activités de développement et de transfert technologique;
- travailler en étroite collaboration avec tout organisme intéressé au développement de l'agriculture urbaine;
- organiser des ateliers pratiques, colloques, journées d'informations, qui devront respecter les exigences qui seront fixées par les parties;
- diffuser l'information liée aux projets de recherche, conférences ou tout autre sujet jugé pertinent en agriculture urbaine via les sites Internet, les revues ou les articles;
- faciliter l'échange d'information entre le Carrefour, les partenaires et les acteurs du milieu.

Ses objectifs à long terme sont de :

- développer l'intérêt pour la recherche technico-économique en agriculture urbaine.
- favoriser le transfert des résultats de recherche dans les entreprises et les entreprises d'économie sociale;
- développer le réseautage entre les différents intervenants en agriculture urbaine au Québec, au Canada et à l'international;
- devenir une vitrine pour les différentes pratiques de l'agriculture urbaine.

L'entente de soutien financier, d'un montant de 120 000 \$ sur trois ans est jointe au présent dossier. Elle vient formaliser les attentes de la Ville et préciser les modalités de versement de la contribution.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal reconnaît l'importance de l'agriculture urbaine sur son territoire en lien avec ses orientations stratégiques, et l'intègre dans la planification de ses activités. La Ville reconnaît aussi qu'il s'avère essentiel d'améliorer les connaissances en matière d'agriculture urbaine et d'assurer leur transfert.

Le CRETAU constitue une vitrine de choix pour la Ville de Montréal, d'autant plus que ce Carrefour représente un rayonnement international qui non seulement dépasse les autres villes de la francophonie mais qui s'inscrit aussi dans une démarche de résilience propre à plusieurs autres villes en Amérique du Nord ainsi qu'en Europe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien financier de 120 000 \$ à AU/LAB selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint (50 000\$ en 2018, 40 000\$ en 2019 et 30 000\$ en 2020). Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la Mise en valeur des pôles économiques (Entente Réflexe).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement de l'agriculture urbaine s'inscrit dans les principes de développement durable en apportant des bénéfices sur les plans social (intégration sociale, solidarité) environnemental (biodiversité, paysages, verdissement) et économique (emplois et sécurité alimentaire).

Le présent projet est en lien avec l'action 15 du Plan Montréal durable 2016-2020 "Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra d'augmenter les connaissances technico-économiques en agriculture urbaine sur l'île de Montréal notamment en ce qui a trait aux projets de recherche fondamentale, appliquée ou de développement ainsi qu'au transfert technologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul LEDUC
Commissaire - développement économique

Tél : 514 280-0936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-06-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE**, organisme à but non lucratif dûment constitué en suivant la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C- 38), ayant son siège au 2349, rue de Rouen, Montréal (Québec) H2K 1LB, agissant et représenté par monsieur Éric Duchemin, président, dûment autorisé aux présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE reconnaît l'importance de l'agriculture urbaine sur son territoire en lien avec ses orientations stratégiques, et l'intègre dans la planification de ses activités

ATTENDU QU'il s'avère essentiel d'améliorer les connaissances en matière d'agriculture urbaine et leur transfert;

ATTENDU QUE l'Organisme) est un laboratoire de recherche, d'innovation et d'intervention en agriculture urbaine aux services de la collectivité, un lieu de réflexion sur l'urbanité et l'alimentation;

ATTENDU QUE, le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'organisme, la VILLE de Montréal, l'Université du Québec à Montréal et la Société du Palais des congrès de Montréal (les 5 partenaires ci-après appelés les «**PARTENAIRES**») on convenue de mettre sur pied le «Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine» (ci-après désigné CRETAU);

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mandataire du fonctionnement du CRETAU

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le mandat du fonctionnement du CRETAU en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les **PARTENAIRES** confient la coordination et la réalisation du Mandat à l'Organisme pour une période de 3 ans;

ATTENDU QU'un comité de gestion composé d'un représentant de chaque **PARTENAIRE** assurera le suivi du mandat confié à l'organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du mandat; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Mandat » : | le mandat de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Mandat;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service du développement économique;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la VILLE de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Mandat.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Mandat

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Mandat.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Mandat et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Mandat et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Mandat. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Mandat;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2018 pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Mandat;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Mandat.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2019 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2020 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Mandat. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Mandat ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Mandat prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Mandat reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Mandat.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Mandat reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Mandat réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Mandat ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349, rue de Rouen, Montréal (Québec) H2K 1L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du monsieur Éric Duchemin, président de l'Organisme. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage bureau 28-342, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE

Par : _____
Monsieur Éric Duchemin, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal,
le ____^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

MANDAT

Le soutien financier de la Ville à l'Organisme, mandaté par les partenaires pour le fonctionnement du CRETAU, a pour but de soutenir à termes l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine par la réalisation de projets de recherche fondamentale, appliquée ou de développement et par le transfert technologique. L'Organisme a jusqu'au 31 mai 2020 pour compléter ce mandat.

Les parties conviennent que le CRETAU :

- sera un lieu privilégié par les chercheurs, étudiants, intervenants et producteurs urbains pour la réalisation de projets de recherche sur des thématiques diversifiées dans le domaine de l'agriculture urbaine;
- fera l'objet d'une exploitation durable sous la supervision d'un comité de gestion et sous les recommandations d'un comité scientifique.

Les objectifs à court terme du CRETAU sont de :

- accueillir, sur les différents sites des partenaires du CRETAU, des activités de recherche fondamentale et appliquée et des activités de développement et de transfert technologique;
- travailler en étroite collaboration avec tout organisme intéressé au développement de l'agriculture urbaine;
- organiser des ateliers pratiques, colloques, journées d'informations, qui devront respecter les exigences qui seront fixées par les parties;
- diffuser l'information liée aux projets de recherche, conférences ou tout autre sujet jugé pertinent en agriculture urbaine via les sites Internet, les revues ou les articles;
- faciliter l'échange d'information entre le CRETAU, les partenaires et les acteurs du milieu.
-

Les objectifs à long terme du CRETAU sont de :

- développer l'intérêt pour la recherche technico-économique en agriculture urbaine.
- favoriser le transfert des résultats de recherche dans les entreprises et les entreprises d'économie sociale;
- développer le réseautage entre les différents intervenants en agriculture urbaine au Québec, au Canada et à l'international;
- devenir une vitrine pour les différentes pratiques de l'agriculture urbaine.

Comité de gestion

- Un comité de gestion composé d'un représentant de chaque partenaire assurera le suivi du mandat confié à l'organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Mandat;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Mandat et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Mandat. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Mandat ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Mandat;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Mandat ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Mandat. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Mandat ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1186814004

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 120 000 \$ à «Laboratoire sur l'agriculture urbaine» (AU/LAB) pour le fonctionnement du CRETAU (Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine) pour la période de 2018 à 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186814004 Laboratoire agriculture urbaine.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-22

Isabelle FORTIER
Conseille analyse - contrôle de gestion
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181654007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'organisme «L'Illusion, théâtre de marionnettes» pour des activités de financement d'une partie de son projet d'immobilisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'organisme «L'Illusion, théâtre de marionnettes» pour des activités de financement d'une partie de son projet d'immobilisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Aide aux collectes de fonds;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-26 11:32

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1181654007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'organisme «L'Illusion, théâtre de marionnettes» pour des activités de financement d'une partie de son projet d'immobilisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, divers programmes d'aide financière normés ont été institués, visant à appuyer financièrement les organismes culturels professionnels montréalais, notamment un Programme d'aide aux collectes de fonds.

Dans le cadre de ce Programme, les partenaires (Ville-MCC) ont reçu un projet soumis par l'OBNL L'Illusion, théâtre de marionnette susceptible d'être financé. La compagnie a pour mission la création, la production et la diffusion de spectacles mettant en valeur la grande diversité du théâtre de marionnettes. L'Illusion œuvre sur le territoire montréalais depuis 1979.

Le Studio-théâtre de L'Illusion a quant à lui ouvert ses portes en 2013 sur la rue Saint-Denis dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. Dès 2014, L'Illusion a commencé à travailler sur un projet majeur d'immobilisation visant à acquérir le bâtiment et à le transformer en un lieu mieux approprié à la création, à la production et à la diffusion.

L'édifice a été acquis en 2018 et le ministère de la Culture et des Communications a confirmé en 2017 le soutien financier au projet au Programme d'aide aux immobilisations (PAI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0315 - Approuver le projet d'*Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018* entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
CA18 26 0008 - Approbation d'une convention de contribution financière avec « L'Illusion, théâtre de marionnettes » en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6430, rue Saint-

Denis à Montréal - Octroi d'une contribution financière de 100 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (RPPL17-08064-GG), le tout conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble.

DESCRIPTION

L'accord entre les partenaires (Ville-MCC) pour soutenir ce projet est intervenu le 15 juin 2018.

Projet de financement (objet de ce sommaire décisionnel)

Le projet recommandé consiste en la réalisation d'une campagne de financement majeure orchestrée par une firme spécialisée en philanthropie et ayant déjà réalisé des campagnes pour d'autres compagnies culturelles. Pour ce faire, un soutien financier de la Ville et du MCC de 25 000 \$ est demandé. L'objectif de la campagne de financement est de 250 000 \$.

Projet d'immobilisation

À moyen terme, le projet d'immobilisation porté par l'organisme comprend la démolition de l'édifice actuel pour y aménager un nouvel édifice abritant une salle de création et de diffusion pour la toute-petite enfance, une salle de création et de diffusion pour l'enfance, un espace multifonctionnel dédié à la médiation culturelle, des loges, un atelier d'artiste permettant aussi les réparations mineures de décors et marionnettes et la tenue de classe de maîtres et d'ateliers de fabrication. Enfin, le lieu offrira des espaces de bureaux aux travailleurs culturels. Le budget total de ce projet est évalué à près de 4,7 M\$. En 2018, l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie a contribué à la réalisation de ce projet à hauteur de 100 000 \$.

Coûts du projet

Dépenses	
Honoraires professionnels:	48 000 \$
Ressources humaines dédiées:	8 500 \$
Création, production et distribution de matériel promotionnel	4 500 \$
Achat de placement média	6 000 \$
Mise à jour du site internet	18 000 \$
Total	85 000 \$

Financement

Montant de l'aide financière demandée		Total
Ville	12 500 \$	15 %
MCC	12 500 \$	15 %
Contribution de l'OBNL	60 000 \$	70 %
Budget total du projet de financement:	85 000 \$	100 %

La présente contribution de 25 000 \$ compte pour 30 % du financement total du projet de financement.

JUSTIFICATION

La compagnie a l'obligation de contribuer au financement du projet d'immobilisation et ce financement constitue le moyen de réunir son apport financier.

À terme, de nombreux artistes pourront bénéficier de périodes de résidence de création afin d'explorer des formes inusitées du théâtre de marionnettes. L'Illusion, théâtre de marionnette pourra se permettre aussi d'accueillir les assemblées générales annuelles de l'Union Internationale de la marionnette, section Canada, et de l'Association québécoise des marionnettistes, contribuant ainsi à la notoriété de Montréal comme acteur important de cette pratique artistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 25 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-016 Entente 2017-2020 / Années Antérieures.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

La dépense de 25 000 \$ est subventionnée à 50 % par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 12 500 \$. La dépense a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 17-04.01.01.00-0056.

Contributions reçues par l'organisme L'Illusion, théâtre de marionnette, par année, au cours des 5 dernières années:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie - Approbation d'une convention de contribution financière avec « L'Illusion, théâtre de marionnettes » en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6430, rue Saint-Denis à Montréal - Octroi d'une contribution financière de 100 000 \$ - CA18 26 0008						100 000 \$
Conseil des arts de Montréal	58 556 \$	49 503 \$	43 334 \$	44 062 \$	46 020 \$	
Service de la culture - 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 311 500 \$ aux 29 organismes culturels suivants, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme montréalais d'action culturelle 2015 de l'Entente MCC/Ville 2015-2016 CE15 0916			10 000 \$			

Service de la culture - Accorder un soutien financier de 17 637 \$ à L'Illusion, théâtre de marionnettes pour l'achat d'équipements spécialisés dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de MontréalCE15 1283			17 637 \$			
Service de la culture - Accorder un soutien financier de 170 000 \$ à des organismes culturels pour l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés, dans le cadre de l'action de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - CM13 0972	65 000 \$	30 000 \$				
Diversité sociale et des sports et Dépenses communes - Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs	2 809 \$	4 068 \$	4 068 \$	4 546 \$	4 612 \$	
TOTAL	126 365 \$	83 571 \$	75 039 \$	48 608 \$	50 632 \$	100 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de la campagne de financement permettra de compléter l'apport de l'organisme à son projet d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du comité exécutif : juillet 2018.

Développement des activités de financement – juillet à septembre 2018

Lancement de la campagne – septembre 2018 à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7979
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Michèle PICARD
Chef de division - Équipements culturels et
Bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. : 514-872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice - Direction du développement culturel
Tél :
Approuvé le : 2018-06-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice - Service de la culture
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-06-22

MISE EN CONTEXTE

Fondée en 1979, L'Illusion est un organisme à but non lucratif reconnu comme entreprise d'économie sociale qui a pour mission la création, la production et la diffusion de spectacles mettant en valeur la grande diversité du théâtre de marionnettes. La compagnie oriente son travail principalement vers le jeune citoyen de 3 à 12 ans qu'elle aime surprendre par des propositions innovantes qui allient les arts visuels aux arts de la scène.

La compagnie diffuse ses créations sur la scène nationale et internationale lors de festivals renommés dédiés au théâtre jeune public et à la marionnette. Elle a développé un réseau de tournées au Québec, au Canada, aux États-Unis, en Amérique du sud, en Europe et en Asie.

L'Illusion, Théâtre de marionnettes développe à Montréal un concept unique d'espace culturel : le Studio-théâtre de L'Illusion. Il s'agit du seul lieu de création et de diffusion avec une programmation annuelle consacrée au théâtre de marionnettes et à l'enfant au Québec. La compagnie accueille annuellement 10 000 personnes lors de spectacles ou d'activités de médiation culturelle.

Après 5 saisons de préfiguration réussies au 6430 St-Denis, notre compagnie amorce la phase déterminante du développement et de la construction d'un lieu qui s'inscrit en parfaite harmonie avec les objectifs de deux politiques majeures mises de l'avant par la Ville de Montréal : la Politique du développement culturel et celle de l'enfant.

Le projet d'immobilisation comprend une salle de création et de diffusion pour la toute-petite enfance (70 places), une salle de création et de diffusion pour l'enfance (110 places), un espace multifonctionnel dédié à la médiation culturelle, des loges, un atelier d'artiste permettant aussi les réparations mineures de décors et marionnettes et la tenue de classe de maîtres et d'ateliers de fabrication. Enfin, le lieu offrira des espaces de bureaux aux travailleurs culturels.

ÉTUDES PRÉALABLES RÉALISÉES

- Programme Fonctionnel et technique (2011) - *Le Groupe des Sept*
- Étude d'adéquation entre nos besoins et le 6430 St-Denis (2012) - *Le Groupe des Sept*
- Audit technique de la bâtisse actuelle (2013) - *Les Architectes FABG*
- Programme de construction (2017) - *Les Architectes FABG, SOCIÉTÉ AGIL OBNL, gestion de projet, GOMultimedia, scénographie Bouthillette Parizeau, ing. Méc et N C K inc., ing. Structure.*

En janvier 2018, L'Illusion procède à la signature de l'acte de vente du 6430 St-Denis, devenant ainsi propriétaire de ce site privilégié. La compagnie procède également à la signature des principales ententes de financement du projet :

Patrimoine Canadien	1 940 000\$	41%	✓
MCC - Programme d'aide aux immobilisations	1 800 000\$	38%	✓
MAMOT (FIRM)	350 000\$	8%	✓
Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie	100 000\$	2%	✓
Investissement de L'Illusion	91 555\$	2%	✓
Ville de Montréal*	200 000\$	4%	
Campagne de financement (net)	250 000\$	5%	
TOTAL	4 731 555\$	100%	

LA SERVICE DE LA CULTURE AYANT CONFIRMÉ L'ABSENCE DE BUDGET POUR LES PROJETS CULTURELS ISSUS D'ORGANISMES CULTURELS PRIVÉS, LA COMPAGNIE DEVRA IDENTIFIER D'AUTRES PARTENARIATS FINANCIERS OU BONIFIER LES OBJECTIFS FINANCIERS DE LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT.

RÉSULTATS VISÉS PAR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT

Obtenir le financement d'appoint nécessaire à la construction du nouvel édifice de 563 m.c. respectant les besoins de L'Illusion, les ententes avec les bailleurs de fonds et le budget de l'ensemble du projet qui est de 4,7 millions de dollars.

Les besoins financiers reliés à la campagne de financement ont été évalués à 250 000\$ (net) dans le budget du programme de construction réalisé en 2017. Des études d'opportunité et de faisabilité devront être réalisées afin de confirmer l'objectif de la campagne.

Un document placé en annexe présente en détail le mandat, les activités, et le projet d'immobilisation de L'Illusion.

EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE COLLECTE DE FONDS ET DE PARTENARIAT

Depuis 2013, L'Illusion s'engage à développer activement ses activités philanthropiques. La compagnie procède à une première approche de compagnies privées pour financer certaines activités spéciales. C'est ainsi qu'entre 2013 et 2016, elle bénéficie du soutien financier du *Cirque du Soleil*, de la *Caisse Desjardins du Mont-Royal*, de *Desjardins De Lorimier-Villeray*, de la *Caisse d'économie solidaire Desjardins*, de *TELUS* et de *La fondation du Grand-Montréal*.

C'est lors du déménagement de son Studio-théâtre, aux coins des rues St-Denis et Beaubien, que L'Illusion réalise sa première campagne de financement officielle ouverte au grand public sous le thème de la migration. Nous sommes fiers d'avoir rallié à notre cause les parents de nos jeunes spectateurs, nos pairs, nos partenaires d'affaires, nos amis, la famille et même l'école secondaire Père-Marquette implantée dans l'arrondissement vers lequel nous avons migré : Rosemont - La Petite-Patrie. Ce rassemblement a permis d'atteindre l'objectif fixé à 25 000\$ et d'obtenir une subvention d'appariement de Mécénat placements culture du MCC.

Lors de la saison 2014-2015, dans le cadre de sa nouvelle création *Philémon et Baucis, Opéra pour marionnettes* signé Haydn, l'équipe organise sa première Soirée-Bénéfice qui atteint son objectif de 3000\$. Pour y arriver, elle rassemble un comité d'honneur formé des membres du CA et présidé par Daniel Turp, très impliqué dans le monde musical et plus spécifiquement l'opéra, juriste, professeur d'université et homme politique.

Fort d'un Conseil d'administration motivé, L'Illusion récidive lors de la saison 2015-2016 et organise un 5 à 7 festif de financement. Le comité est formé de professionnels jeunes et seniors: Daniel Adam (Courtier immobilier agréé, Les immeubles Charisma inc. et administrateur de L'Illusion), Sabrina Baran (Codirectrice artistique, L'Illusion, Théâtre de marionnettes), Mario Fortin (Président-directeur général, Cinéma Beaubien) Kim-Olivier Roy (Investisseur et administrateur de L'Illusion), ainsi que Karine Tadros (Neuropsychologue pour enfants). À cette occasion, ce sont plus de 8 000\$ qui sont amassés.

De plus, L'Illusion a accueilli en janvier 2017 une Stagiaire en philanthropie, Talar Agopian, pour une période de 6 mois. Ce stage est soutenu par le Conseil des arts de Montréal, la Caisse Desjardins de la culture, HEC Montréal et la Faculté de l'Éducation permanente de l'Université de Montréal. L'objectif du stage est de favoriser le développement d'activités philanthropiques au sein des organismes artistiques montréalais et contribuer à l'insertion professionnelle de la relève en gestion philanthropique. Les critères de sélection des compagnies participantes incluaient : la participation de la

gouvernance et des membres du personnel aux activités philanthropiques et l'historique de la culture et/ou des activités philanthropiques. L'objectif fixé à 11 000\$ a été atteint. Lors de ce stage, nous avons eu accès aux conseils d'Odile Brunelle-Beauchemin qui a été directrice de campagne lors de la campagne de financement majeure du Centre des arts de Joliette qui a amassée plus de 2,2 millions pour la construction du nouveau musée.

Aujourd'hui, L'Illusion s'apprête à vivre sa première campagne de financement majeure. Nous avons au sein du Conseil d'administration une nouvelle force qui nous épaula quotidiennement dans l'élaboration de la campagne : Caroline Bergeron, directrice du programme de gestion philanthropique à l'Université de Montréal.

ÉCHÉANCIER

Phase 1 - Préparation - Mars à avril 2018

Afin de bien nous entourer dans la préparation de la campagne de financement, nous avons également formé un comité préparatoire. Il est composé de personnalités aux compétences variées et complémentaires:

Stéphanie Baran : Responsable du développement depuis 5 ans à L'Illusion, Théâtre de marionnettes. A coordonné la campagne de la migration et les Soirées-Bénéfice de L'Illusion.

Caroline Bergeron : Responsable du programme Gestion philanthropique de l'Université de Montréal, membre du CA de L'Illusion depuis 2017 et membre du Comité Communication/Financement.

Jean-Robert Choquet : Vice-président du Conseil d'administration de Culture Montréal. A également été Directeur du Service de la Culture de la Ville de Montréal de 2004 à 2016.

Francine d'Entremont : A occupé le poste de directrice de La Nouvelle Compagnie Théâtrale et de codirectrice générale du Théâtre Espace GO et a participé aux projets d'immobilisation des théâtres Espace GO, Maison théâtre et Espace libre.

Jean-François Lalonde : Directeur général de PME Montréal Centre-Est et membre du Comité consultatif pour le Plan commerce de la Ville de Montréal.

Maude Levasseur : Coordonnatrice - Développement de programmes à l'École nationale du Canada.

Annie Soutière : Conseillère en développement organisationnel et ressources humaines, membre du CA de L'Illusion et membre du Comité Communication | Financement.

Claire Voisard : Codirectrice artistique et directrice générale de L'Illusion et membre du Comité Communication | financement

Phase 2 - Appel d'offres et sélection de la firme de consultants - mai 2018

Un appel d'offres (placé en annexe) a été envoyé à quatre firmes professionnelles : Épisode, Atypic, BNP et Cameo.

La firme professionnelle ou le professionnel agira en tant qu'expert auprès de la direction générale, du conseil d'administration et du comité Communication | Financement de *L'Illusion* pour planifier, élaborer, mettre en œuvre et évaluer tous les volets de la campagne de financement afin d'atteindre les objectifs fixés.

La campagne de financement devra s'arrimer aux moments clé de la construction ainsi qu'aux actions de communication qui en découleront.

En plus de mettre en place une structure de soutien philanthropique à long terme, la firme ou le professionnel devra susciter l'engagement de la communauté en plus de cibler les donateurs majeurs potentiels et d'appuyer *L'Illusion* dans la sollicitation.

Phase 3 - Développement - juin à septembre 2018

La première phase de la campagne de financement sera la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité par un consultant externe à la compagnie. Elle aura pour objectif de valider le plan de la campagne, l'objectif financier, l'échéancier le budget. Elle permettra également d'évaluer le pourcentage de l'objectif financier qui pourra être attendu de la part du Conseil d'administration, des fondations, des compagnies privées et du public. L'étude de faisabilité fera également état de recommandations à mettre en place au sein de l'organisation afin de mettre sur pied la campagne de financement.

C'est ce consultant qui aura ensuite comme mission d'aider L'Illusion, Théâtre de marionnettes à sélectionner et recruter un directeur de campagne. Par la suite, il assurera l'entraînement et la supervision de cette personne, et ce, aussi longtemps que nécessaire.

La phase de planification nous permettra de recruter le directeur de campagne qui sera spécifiquement dédié à cette tâche. Avec la collaboration des membres du conseil d'administration de L'Illusion, Théâtre de marionnettes, il formera un cabinet d'au moins cinq (5) personnes. Le cabinet sera composé de membres de la communauté des affaires montréalaise qui ont un intérêt marqué pour l'art et pour l'enfance.

Ensemble, et avec l'aide du consultant, ils auront comme mission d'accomplir les tâches suivantes :

- Rédaction de l'argumentaire de la campagne
- Recherche de grands donateurs potentiels
- Développement de la charte des dons/répartition
- Développement de la stratégie des bénéfices/opportunités offerts aux donateurs
- Rédaction des politiques de la campagne
- Budget et répartition des tâches

Cette phase permettra également d'élaborer une politique de relation avec les donateurs, un programme de reconnaissance des donateurs et une politique de toponymie pour le nouvel espace.

Phase 4 - Lancement de la campagne - septembre 2018 à décembre 2019

Une activité de relations publiques sera tenue réunissant les principaux acteurs de la campagne afin d'annoncer la tenue de cette dernière, les dons recueillis à ce jour et l'objectif de la campagne. Le lancement de la campagne coïncide avec le début des travaux.

La phase 4 de la campagne de financement publique s'échelonnera sur une période de quinze mois. La fin de la campagne coïncidera avec la réouverture du Studio-théâtre de L'Illusion prévue pour décembre 2019.

OUTILS

Sollicitation sociétés fondations

Les membres du cabinet rencontreront personnellement les donateurs potentiels afin de leur faire part de leur sollicitation. Un suivi sera effectué jusqu'à l'obtention d'une réponse.

Production outil pour les dons personnels

Un feuillet de sollicitation simple, indiquant la tenue d'une campagne de financement et ses objectifs sera prévu pour les spectateurs du théâtre, les amis, les collaborateurs, les membres du conseil d'administration et la « famille » de L'Illusion, afin de solliciter des dons personnels.

Sollicitation spectateurs, amis et « famille »

Une lettre sera préparée pour être adressée à la liste de donateurs potentiels, accompagnée du feuillet ci-dessus décrit. Un suivi téléphonique pourrait être effectué.

Envoi lettres de merci et reçus

Les lettres de remerciement et les reçus aux fins d'impôt seront adressés de façon continue tout au long de la campagne, dès réception des dons.

Site web optimisé

Le site web sera optimisé afin de positionner adéquatement la campagne de financement pour le projet d'immobilisation de L'Illusion. La création de contenu web permettra un partage facile et ludique de la campagne. Le site devra également être transactionnel afin de recevoir facilement les dons en ligne et de garder un contact privilégié avec nos donateurs.

Le site web de l'organisme devra être mis à jour afin d'être adaptatif. En effet, depuis la dernière refonte du site web en 2011, les habitudes de navigation de nos clients ont changé. À l'époque, 80% des utilisateurs du site web le faisaient sur un ordinateur. Aujourd'hui, ce n'est plus que 60% ; ils préfèrent d'avantage consulter le site web sur leur téléphone cellulaire (25%) et leur tablette (15%).

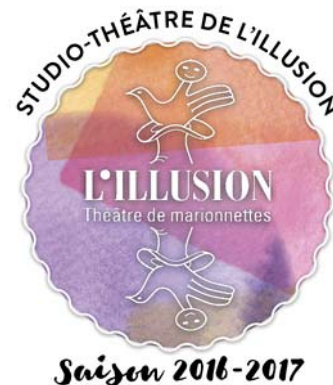
RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES AU PROJET

En plus du consultant et du comité communication/financement, L'Illusion affectera une employée à l'interne pour le suivi et la réalisation de tâches relatives à la campagne de financement ainsi que pour la supervision du travail d'une adjointe à la campagne de financement.

La responsable des dons et commandites est la chargée du Développement / Innovation, Stéphanie Baran. Depuis 2013, elle participe activement à l'élaboration des soirées-bénéfices, au développement des liens avec les donateurs, ainsi qu'à l'écriture des rapports finaux à L'Illusion, Théâtre de marionnettes. Elle sera en lien étroit avec le comité financement, le comité préparatoire et le cabinet de campagne. Elle assurera la coordination de l'ensemble des acteurs de la campagne. Elle sera également en charge de la supervision d'un-e employé-e non-permanent-e affecté-e spécifiquement à la campagne de financement.

Cet-te employé-e non-permanent-e assurera un suivi des tâches quotidiennes tel que : rédaction de lettre personnalisées, mise à jour de la base de données de donateurs, réception des dons, mise à jours des tableaux de dons, etc. Nous évaluons sa charge de travail à 20 heures par semaine, pendant 52 semaines.

Avec l'équipe dédiée au projet et les outils mis en place, L'Illusion est confiante d'atteindre son objectif de campagne fixé à un minimum de 250 000\$ net sur une période s'échelonnant de juin 2018 à décembre 2019. De plus, cette campagne de financement majeure instaure une culture philanthropique professionnelle et pérenne au sein de L'Illusion.



L'ILLUSION, THÉÂTRE DE MARIONNETTES

Bien ancré à Montréal depuis 1979, L'illusion, Théâtre de marionnettes a pour mission la création, la production et la diffusion de spectacles mettant en valeur la grande diversité du théâtre de marionnettes. La compagnie oriente son travail principalement vers le jeune citoyen qu'elle aime surprendre par des propositions innovantes qui allient les arts visuels aux arts de la scène.

À l'origine de chaque spectacle, des équipes artistiques audacieuses sont mises sur pied. Elles s'aventurent vers des chemins de création inexplorés et revisitent des œuvres immortelles du patrimoine mondial des arts en leur offrant un éclairage nouveau. Les créations de la compagnie se démarquent par la recherche d'une écriture dramaturgique en parfaite symbiose avec le visuel du spectacle. Les artistes créent un véritable alphabet d'images en mouvement. L'illusion est fière d'offrir aux jeunes citoyens des spectacles qui étonnent, surprennent et fascinent tant par leur propos que par leur forme.

Sabrina Baran et Claire Voisard assurent une direction artistique dynamique qui stimule l'effervescence de la compagnie. L'illusion se démarque par la fougue et la passion des artistes qui y œuvrent, par son ouverture à la relève et à l'innovation ainsi que par ses efforts pour maintenir une accessibilité équitable à ses activités.

Tout en maintenant le cap sur la création, le développement de la diffusion et des collaborations internationales, L'illusion pérennise à Montréal un espace unique de création, de production et de diffusion consacré aux arts de la marionnette, le Studio-théâtre de L'illusion.

Ce lieu, point d'ancrage extraordinaire au cœur de la cité, s'avère essentiel à l'évolution de la pratique artistique de la compagnie. Il permet aux artistes de L'illusion de créer dans un espace qui répond aux besoins spécifiques de leur art et d'avoir un contact privilégié et de proximité avec leur public.

La compagnie diffuse ses créations sur la scène nationale et internationale lors de festivals renommés dédiés au théâtre jeune public et à la marionnette. Elle a développé un réseau de tournées au Québec, au Canada, aux États-Unis, en Amérique du sud et en Europe.

BREF HISTORIQUE

1979 - 1989 Grâce à leur vision originale du métier, qui s'appuie autant sur l'histoire de leur discipline artistique que sur les approches les plus avant-gardistes de leur époque, les artistes de L'Illusion inscrivent d'abord leur travail dans le riche paysage culturel montréalais. Rapidement un important réseau de tournées est développé au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe.

1990 - 1999 Afin de s'accorder plus de liberté de création et de favoriser la rencontre entre les artistes et le public, L'Illusion place au cœur de sa démarche, l'urgence de se doter d'un lieu adapté aux exigences particulières du théâtre de marionnettes. En 1993, la compagnie fait le choix audacieux de s'installer dans un lieu pour y créer ses spectacles. Dès 1996, elle répond à la demande du public qu'elle accueille en grand nombre à son Studio-théâtre, unique espace à Montréal consacré au théâtre de marionnettes et à l'enfance.

2000 - 2012 L'Illusion célèbre ses 30 ans tout en maintenant le cap sur la création, le développement de la diffusion et des collaborations internationales. L'Illusion pérennise son espace de création et de diffusion pour répondre de manière plus adéquate à la demande de son public. Les jeunes compagnies et les artistes indépendants investissent aussi cet espace intimiste permettant l'exploration et la présentation de formes expérimentales des arts de la marionnette.

2013 À AUJOURD'HUI En 2013, L'Illusion déménage dans un nouvel espace plus conforme aux besoins de sa pratique et porteur d'avenir. Le Studio-théâtre de L'Illusion accueille annuellement plus de 8 000 spectateurs et plus d'une vingtaine d'artistes pour des résidences de création ou pour la diffusion de leurs œuvres.

En 2016, le ministre de la culture a annoncé son accord de principe pour la réalisation du projet qui contribuera à la consolidation et à l'essor de cette discipline artistique au Québec et pérennisera cet espace culturel unique, consacré au théâtre de marionnettes et à l'enfant.

Les artistes de L'Illusion sont encore plus engagés et dynamiques que jamais : une vie associative plus qu'active, des collaborations artistiques stimulantes, des ateliers de médiation culturelle avec leur public, des participations vivifiantes à des festivals internationaux.

6430, rue St-Denis - Montréal (Qc) H2S 2R7
514-523-1303
info@illusiontheatre.com
WWW.ILLUSIONTHEATRE.COM



INDICATEURS DE PERFORMANCE

À ce stade de la campagne de financement, il nous est difficile de détailler les indicateurs de performance de la campagne. Ce travail sera réalisé en collaboration avec le consultant embauché.

INDICATEURS QUANTITATIFS

1. Respect du budget;
2. Respect de l'échéancier;
3. Atteinte des objectifs de la collecte de fonds;
4. Atteinte des objectifs de la charte de dons;
5. Augmenter le nombre de donateurs du public;
6. Augmenter le nombre de fondations donatrices;
7. Lier un partenariat de commandite avec au moins une entreprise privée.

INDICATEURS QUALITATIFS

8. Satisfaction des donateurs;
9. Présence de la campagne de financement dans les médias;
10. Amélioration de la connaissance du public à propos du projet d'immobilisation de L'Illusion;
11. Positionnement du Studio-théâtre de L'Illusion comme un acteur culturel majeur contribuant à la bonification de l'accessibilité à un théâtre de marionnettes de qualité pour les jeunes familles, les CPE et les écoles de Montréal.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'Illusion, Théâtre de marionnettes**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38) , ayant sa place d'affaires au 6430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2S 2R7, agissant et représentée par Mme Claire Voisard, Codirectrice artistique et directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 119019800 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006278473 TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 119019800RR0001
N° de fournisseur Ville de Montréal : 129072

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre de production et la diffusion de spectacles orientés principalement vers le jeune public et mettant en valeur les arts de la marionnette dans toute leur diversité;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : [Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture](#), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 juin de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin 2019 pour la première année et la période du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt jours (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent vingt jours (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT CINQ mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT DEUX MILLE CINQ CENT dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENT dollars (2 500 \$), au plus tard le 1^{er} août 2020;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragaphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 novembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec H2S 2R7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Codirectrice artistique et directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

L'Illusion, Théâtre de marionnettes

Par : _____
Claire Voisard, Codirectrice artistique et
directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1 **PROJET**

L'Illusion, Théâtre de marionnettes, est une compagnie ayant pour mission la création, la production et la diffusion de spectacles mettant en valeur la grande diversité du théâtre de marionnettes. L'Illusion œuvre sur le territoire montréalais depuis 1979.

Le Studio-théâtre de L'Illusion a quant à lui ouvert ses portes en 2013 sur la rue Saint-Denis dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Dès 2014, L'Illusion a commencé à travailler sur un projet majeur d'immobilisation visant à acquérir le bâtiment et à le transformer en un lieu mieux approprié à la création, à la production et à la diffusion.

L'édifice a été acquis en 2018 et le ministère de la Culture et des Communications a confirmé en 2017 le soutien financier au projet au Programme d'aide aux immobilisations (PAI).

Le Projet consiste en la réalisation d'une campagne de financement majeure orchestrée par une firme spécialisée en philanthropie et ayant déjà réalisé des campagnes pour d'autres compagnies culturelles.

L'objectif de la campagne de financement est de 250 000 \$.

Échéancier

1. Développement du projet de collecte – juin à septembre 2018
2. Lancement de la campagne – septembre 2018 à décembre 2019

Reddition de compte – bilan d'étape

Le rapport d'étape de réalisation du Projet doit comprendre, notamment, les documents suivants à fournir par l'Organisme d'ici le 30 juin 2019 :

1. Une lettre de transmission.
2. Le Rapport d'étape du Projet, comprenant :
 - a. Une description des activités réalisées, un bilan financier d'étape du Projet ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus pour cette première étape.

Documents à remettre à la fin du Projet

Le rapport final de réalisation du Projet doit comprendre, notamment, les documents suivants à fournir par l'Organisme d'ici le 30 juin 2020 :

3. Une lettre de transmission.
4. Le Rapport final du Projet, comprenant :
 - a. Le bilan financier du Projet ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus.
 - b. La ratification du Rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues (dernière page de l'annexe 1, remplie et signée).



Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous soussigné

Nom de l'organisme

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
 - certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente

Date

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet, il doit :

1. VISIBILITÉ

- 1.1.** Développer une stratégie de communication répondant aux exigences de la présente Annexe, la faire approuver par le Responsable du Projet de la Ville et la mettre en œuvre;
- 1.2.** Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication ou diffusion;
- 1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1.** Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet ou à l'activité;
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec pour leur soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les vidéos, etc.;
 - Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;
 - Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec;

- Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MCC, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Soumettre pour approbation au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC :
 - Inviter par écrit un représentant politique de la Ville et un représentant politique du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et au cabinet du MCC, le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité;
 - Offrir au cabinet du maire et au cabinet du MCC la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués;

2.3. Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville (www.ville.montreal.qc.ca/logo) et du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.), soit :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

24. Publicité et promotion

- Remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable du Projet de la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média;
 - Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Offrir un espace publicitaire d'au moins une demi-page dans le programme de l'événement **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant son impression ou sa diffusion. La proposition doit être adressée au Responsable du Projet de la Ville et comporter les spécifications techniques. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du MCC ou des élus dans le programme de l'événement. La demande doit être transmise au cabinet du maire et au cabinet du MCC au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants). S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un

message devra être soumis au Responsable du Projet de la Ville) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- S'assurer de la présence des logos de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- Aviser le cabinet du maire et le cabinet du MCC par écrit **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant l'événement;
- Transmettre le plus rapidement possible au cabinet du maire et au cabinet du MCC le scénario de déroulement de l'événement;
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire et, le cabinet du MCC ou les élus concernés;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable du Projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

Les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relatives au Projet ou à l'activité;

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et les imprimés de même que sur le web.

Si vous avez des questions concernant les normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville :

visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Mme Marjorie Houle
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

Pour communiquer avec les cabinets politiques

Pour joindre le cabinet du maire et du comité exécutif :
remplir le formulaire approprié sur le site du maire (<https://mairedemontreal.ca/>) ou écrire à
l'adresse courriel suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca

Pour joindre le cabinet du MCC :
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca

Lorsque vous communiquez avec les cabinets, il est important de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Dossier # : 1181654007

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Gestion - Soutien à la gestion

Objet :

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'organisme
«L'Illusion, théâtre de marionnettes» pour des activités de
financement d'une partie de son projet d'immobilisation dans le
cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal /
Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1181654007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187798001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier réparti conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel et totalisant la somme de 50 000 \$ à Médecins du Monde pour le projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du plan d'action Montréal, Ville sanctuaire / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser un soutien financier réparti conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel et totalisant la somme de 50 000 \$ à Médecins du Monde pour le projet « *Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal* », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-27 14:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187798001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier réparti conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel et totalisant la somme de 50 000 \$ à Médecins du Monde pour le projet «Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal», dans le cadre du plan d'action Montréal, Ville sanctuaire / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a le mandat de développer un plan d'action pour mettre oeuvre diverses mesures visant l'accueil des personnes migrantes sans statut légal. Des consultations ont été menées durant le printemps 2017, un plan d'action a été élaboré, et des actions sont en cours en faveur des personnes sans statut légal et de demandeurs d'asile afin de répondre aux 8 priorités d'action suivantes :

- 1- santé et services sociaux
- 2- éducation
- 3- juridique
- 4- habitation
- 5- formation/information/communication
- 6- emploi
- 7- protection
- 8- services privés

En ce qui a trait à la première priorité, Médecins du Monde est présentement la seule organisation à travailler directement avec les migrants à statut précaire d'immigration, non couverts pour les soins de santé, en leur offrant ces soins, mais également un appui social et un accompagnement dans la régularisation de leur statut. Les actions menées par l'organisme visent, entre autres, à favoriser l'accès aux soins de santé, aux services d'urgence, au logement communautaire et de soutien pour les résidents sans statut légal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0722 - 13 juin 2017

Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à Médecins du Monde, soit 50 000 \$ pour le projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et de 10 000 \$ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet

CE16 1318 - 10 août 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 43 500 \$ aux trois organismes, pour le montant et le projet liés à l'accueil et l'intégration des réfugiés syriens indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal;

CM16 0727 - 21 juin 2016

Accorder un soutien financier de 375 329 \$ à sept organismes pour l'année 2016, pour la réalisation de projets liés à l'accueil et l'intégration des réfugiés syriens à Montréal

CM16 0233 - 22 février 2016

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Centre de référence du Grand Montréal s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour gérer, en 2016, la Ligne Info-Aide Réfugiés, pour une somme maximale de 120 000 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE16 0279 - 17 février 2016

Créer le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal / Autoriser un virement de 700 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 945 000 \$ / Autoriser le transfert des responsabilités et de l'enveloppe budgétaire accordée dans le cadre du dossier décisionnel 1153881003 relatif aux réfugiés syriens en provenance du Service de la diversité sociale et des sports, vers le BINAM à la Direction générale (CE16 0052)

CE16 0052 - 13 janvier 2016

Autoriser un virement budgétaire de 1 M\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports, pour les besoins liés à l'accueil des réfugiés syriens

CM16 0096 - 25 janvier 2016

Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour permettre au Service de référence de l'OMHM d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens

CM15 1049 - 21 septembre 2015

Déclaration de Montréal sur la crise migratoire syrienne

DESCRIPTION**Organisme : Médecins du Monde Canada**

Projet : Renouvellement du projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal »

Montant : 50 000 \$

Territoires visés : Ensemble des arrondissements

Parmi les problématiques soulevées au sein du comité santé du Plan d'action *Montréal, Ville sanctuaire*, on retrouve la complexité des différents statuts des migrants et les différentes modalités d'accès au système de santé (délai de carence et autres). Ces situations conditionnent leur accès ou non aux soins dans les établissements de santé. Les cas critiques sont ceux des femmes enceintes qui nécessitent un accompagnement et un suivi particulier durant leur maternité. Également, il y a l'enjeu de la langue de communication pour les personnes allophones; d'où le besoin de l'intervention d'interprètes qui sont mis à contribution au besoin.

D'une période de 44 semaines, le renouvellement du projet vise à :

- Rediriger et accompagner si nécessaire vers le CIUSSS ou autres cliniques de leur quartier 250 personnes ou plus qui ont accès aux services du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).
- Accompagner 350 personnes vers la régularisation de leur statut d'immigration. Atteindre un résultat de 20 personnes par année qui régularisent leur statut avec l'appui de Médecins

du Monde.

- Former 200 professionnels de la santé et des services sociaux du RSSS et des professionnels de groupes communautaires qui travaillent auprès des migrants à statut précaire afin qu'ils soient mieux outillés pour comprendre le statut migratoire des personnes et mieux intervenir auprès d'elles.

Le financement demandé à la Ville de Montréal serait dédié au maintien pour une année du poste d'intervenante sociale qui offre les services d'information et d'orientation pour les MSP. Elle est également en charge de former les professionnels du RSSS et autres groupes communautaires et surtout, travaille à la régularisation du statut des MSP afin qu'ils puissent participer activement et pleinement à la vie citoyenne. Elle accompagne aussi les familles dans la scolarisation de leurs enfants et pilote un projet d'accompagnement à la naissance pour les femmes enceintes MSP. Elle a des liens étroits avec la RAMQ afin de faciliter l'obtention de la carte soleil pour les enfants nés ici de parents MSP.

JUSTIFICATION

Depuis l'automne 2011, l'organisme Médecins du Monde anime une clinique médicale et sociale qui bénéficie du soutien et de la collaboration de nombreux médecins bénévoles. Ceux-ci accueillent, soignent et recommandent, lorsque possible, les personnes migrantes sans couverture médicale et les personnes itinérantes. Médecins du Monde est présentement la seule organisation à travailler directement avec ces populations en leur offrant des soins de santé, mais également un soutien social dans la régularisation de leur statut.

Après avoir analysé le rapport d'activités du projet pour l'année précédente et la demande de renouvellement présentée par l'organisme, le BINAM recommande d'accorder le soutien financier demandé.

Afin de préserver les partenariats dont l'apport vient bonifier le projet, et l'expertise développée par la ressource embauchée l'année dernière, la date de début du projet est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances. Le montage financier, auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, a permis le début des activités au 1er avril dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 50 000 \$, nécessaires à ce dossier, seront financés à même l'enveloppe budgétaire du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) dont 45 000 \$ en 2018 et 5 000 \$ en 2019.

Ce dossier ne présente aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le tableau suivant illustre le soutien financier recommandé pour l'organisme pour la réalisation de son projet pour l'année 2018 :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2018-2019	Soutien / budget global (%)
Médecins du Monde	« Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal »	50 000 \$	16 %

Les versements des soutiens financiers seront effectués, conformément aux dates inscrites

au projet de convention entre la Ville et l'organisme respectif, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente triennale vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Cette entente va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette entente, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et l'intégration des personnes migrantes et des personnes itinérantes. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un "leadership" en la matière au profit de ces populations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2018 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-08

Aude MARY
Agente de recherche

Tél : 514-872-2980
Télécop. :

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Approuvé le : 2018-06-14

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1187798001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 560, boul. Crémazie Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution du 28 octobre 2016 de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 88808 1049 RT0001
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145850567

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement social en mettant les personnes exclues et leurs communautés en capacité d'accéder à la santé tout en se battant pour un accès universel aux soins.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé : « *Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal* »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE Montréal s'est déclarée ville sanctuaire et assure la protection et l'accessibilité aux services municipaux aux personnes sans statut légal vivant sur son territoire;

ATTENDU QUE Montréal offre l'accès à ses programmes et à ses services, à toute personne nonobstant son statut;

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations de la Ville en matière d'accueil et d'intégration des personnes migrantes, requérantes du statut de réfugié (demandeur d'asile), réfugiées reconnues et des personnes sans statut légal d'immigration;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet intitulé « *Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal* »;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice générale adjointe - Qualité de vie, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement de **vingt cinq mille dollars (25 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement de **vingt mille dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- Un dernier versement de **cinq mille dollars (5 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard le **1^{er} mars 2019**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard **le 1^{er} février 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 560, boul. Crémazie, Montréal, Québec, H2P 1E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Nadja Pollaert, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exempleaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saidon, greffier

Le^e jour de 20__

MÉDECINS DU MONDE

Par : _____
Nadja Pollaert, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le **comité exécutif** de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1187798001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Objet :	Accorder un soutien financier réparti conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel et totalisant la somme de 50 000 \$ à Médecins du Monde pour le projet «Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal», dans le cadre du plan d'action Montréal, Ville sanctuaire / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1187798001 Medecin du Monde.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
 Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-27

Arianne ALLARD
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183152010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 17-028.

Il est recommandé d'autoriser une modification au contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc., tel que décrit au sommaire addenda, pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 17-028.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-08 13:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juin 2018

Résolution: CA18 08 0326

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183152010 relatif à une modification au contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 17-028.

ATTENDU la résolution CE17 1793 adoptée le 18 octobre 2017 par le comité exécutif afin d'accorder un contrat à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel;

ATTENDU qu'initialement, le contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. comprenait deux volets, soit le volet 1, les limites des travaux étant, sur la rue Marcel, de la rue Duchesne vers la rue Létang et le volet 2, dans le même secteur traversant le parc Noël sud, de la rue Matis à la rue Marcel;

ATTENDU qu'en cours de conception, le volet 2 est devenu non nécessaire mais que, par contre, le volet 1 a été modifié à la hausse;

ATTENDU que le présent dossier vise à autoriser la modification au mandat tout en respectant le montant maximum accordé initialement à Axor Expert-Conseils inc.;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De recommander au Comité exécutif d'autoriser une modification au contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 17-028.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 6 juin 2018

IDENTIFICATION

Dossier # :1183152010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 17-028.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le mandat initial du consultant devra être modifié pour les raisons suivantes :

Volet 2 - retrait du mandat :

- le volet 2 a été retiré complètement du mandat du consultant, suite aux analyses effectuées par la DGSRE dont l'Arrondissement était en attente, avant le début de la conception.

Volet 1 - portée modifiée à la hausse :

- l'augmentation du nombre de mètres linéaires de conduites à reconstruire de 22 % suite à l'étude hydraulique (450 ml à 550 ml) = majoration des montants forfaitaires en conception de l'ordre de 22 %;
- le délai de réalisation des travaux a été modifié de 13 semaines à 19 semaines = augmentation du nombre d'heures en surveillance et en gestion bureau.

L'augmentation du nombre de mètres linéaires de conduites à reconstruire, le phasage particulier des travaux imposé en raison du chemin de transit et de l'école située dans la zone impactée et la présence importante de roc (environ 2 565 m³) à une faible profondeur font augmenter le temps de réalisation des travaux.

Malgré ces modifications, le coût total des honoraires cadrera à l'intérieur de l'enveloppe maximale autorisée de 248 720,82 \$, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dang NGUYEN
Chef de division - Études techniques et
ingénierie
Direction des travaux publics
Chargée de projet : Geneviève Lavallée, 514
855-6000, poste 4474
(Secrétaire : Carole Castonguay, 514 855-6000,
poste 4266)

514 855-6000, poste 4254

Tél :

Télécop. : 514 855-6202

**Dossier # : 1183152010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 17-028.

Il est recommandé d'autoriser une modification au contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 17-028.

Signé par Manon BERNARD **Le** 2018-05-25 16:27**Signataire :**

Manon BERNARD

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183152010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 17-028.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égout sanitaire d'une partie du bassin Toupin présente de nombreuses surcharges problématiques. Au début de l'année 2017, la modélisation du bassin de drainage du secteur Toupin a permis de poser un diagnostic et d'établir les causes des problèmes observés, notamment en lien avec les épisodes récurrents de refoulement sanitaire dans le réseau de la rue Marcel.

Une reconstruction complète de l'égout sanitaire sur une partie de cette rue a alors été recommandée, conjointement à une intervention sur les réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial de la rue Marcel.

La préparation des plans et devis qui a débuté en octobre 2017 est maintenant complétée et les travaux sont prévus à l'été 2018.

Initialement, le contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. comprenait deux (2) volets. Pour le volet 1, les limites des travaux étaient, sur la rue Marcel, de la rue Duchesne vers la rue Létang et pour le volet 2, dans le même secteur traversant le parc Noël sud, de la rue Matis à la rue Marcel. Cependant, en cours de conception, le volet 2 est devenu non nécessaire et par contre, le volet 1 a été modifié à la hausse. Ainsi, le présent sommaire vise à autoriser la modification à la portée du mandat tout en respectant le montant maximum accordé à Axor Expert-Conseils inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1183152005 - CA18 080260 adoptée le 1er mai 2018 par le conseil d'arrondissement - Accorder un contrat à Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 5 824 801,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-001 - Trois (3) soumissionnaires.

GDD 1183152008 - CA18 080211 adoptée le 3 avril 2018 par le conseil d'arrondissement - Mandater la firme AXOR Expert-Conseils inc. à transmettre, au nom de l'arrondissement de Saint-Laurent, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise en vertu

de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel et confirmer l'engagement de l'Arrondissement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

GDD 1183152004 - CA18 080203 adoptée le 3 avril 2018 par le conseil d'arrondissement - Autoriser une dépense de 120 000,00 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur une partie de la rue Marcel conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et les Consultants GHD Ltée, résolution CG17 0048.

GDD 1173152005 - CE17 1793 adoptée le 18 octobre 2017 par le comité exécutif - Accorder un contrat à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel pour une somme maximale de 248 720,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-028 - Trois (3) soumissionnaires.

GDD 1173152004 - CA17 080452 adoptée le 27 juin 2017 par le conseil d'arrondissement - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel et nommer les membres du comité de sélection qui étudiera les offres de services.

DESCRIPTION

Les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi que les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et bordures, étaient prévus initialement sur les tronçons suivants de la rue Marcel :

Volet 1 : Marcel, de Duchesne vers Létang, sur une longueur de 460 mètres linéaires;

Volet 2 : Marcel, de Marcel à Matis, sur une longueur de 190 mètres linéaires.

En terme d'honoraires professionnels, les montants associés aux deux (2) volets étaient répartis de la façon suivante :

Volet 1 : 160 873,02 \$

Volet 2 : 87 847,80 \$

Coûts des honoraires : 248 720,82 \$, taxes incluses.

Dans les documents d'appels d'offres, l'arrondissement de Saint-Laurent se réservait le droit de retirer le volet 2 pour lequel les résultats de l'inspection vidéo (CCTV) étaient à venir.

JUSTIFICATION

Tout en respectant le budget initialement autorisé, soit la somme maximale de 248 720,82 \$, taxes incluses, à Axor Expert-Conseils inc. (CE17 1793 adoptée le 18 octobre 2017), le mandat initial du consultant devra être modifié pour les raisons suivantes :

Volet 2 - retrait du mandat :

- le volet 2 a été retiré complètement du mandat du consultant, suite aux analyses effectuées par la DGSRE dont l'Arrondissement était en attente, avant le début de la

conception.

Volet 1 - portée modifiée à la hausse :

- l'augmentation du nombre de mètres linéaires de conduites à reconstruire de 22 % suite à l'étude hydraulique (450 ml à 550 ml) = majoration des montants forfaitaires en conception de l'ordre de 22 %;
- le délai de réalisation des travaux a été modifié de 13 semaines à 19 semaines = augmentation du nombre d'heures en surveillance et en gestion bureau.

L'augmentation du nombre de mètres linéaires de conduites à reconstruire, le phasage particulier des travaux imposé en raison du chemin de transit et de l'école située dans la zone impactée et la présence importante de roc (environ 2 565 m³) à une faible profondeur font augmenter le temps de réalisation des travaux.

Malgré ces modifications, le coût total des honoraires cadrera à l'intérieur de l'enveloppe maximale autorisée de 248 720,82 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 227 115,26 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt no 16-602 : Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout.

Cette dépense satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

Les crédits requis pour ce dossier ont déjà été virés lors de l'octroi de contrat en octobre 2017 (GDD 1173152005).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En novembre dernier, la DGSRE n'avait pas d'objection quant à cette modification contractuelle puisque l'ampleur des travaux a changé suite à la révision de l'étude hydraulique et qu'au point de vue financier, cet ajout ne posait pas de problème.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat des travaux par le conseil municipal : 28 mai 2018
- Période des travaux : juillet à novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :

Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Mathieu-Pierre LABERGE, 23 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dang NGUYEN
Chef de division - Études techniques et
ingénierie
Direction des travaux publics
Chargée de projet : Geneviève Lavallée, 514
855-6000, poste 4474
(Secrétaire : Carole Castonguay, 514 855-
6000, poste 4266)

Tél : 514 855-6000, 4254

Télécop. : 514 855-6202

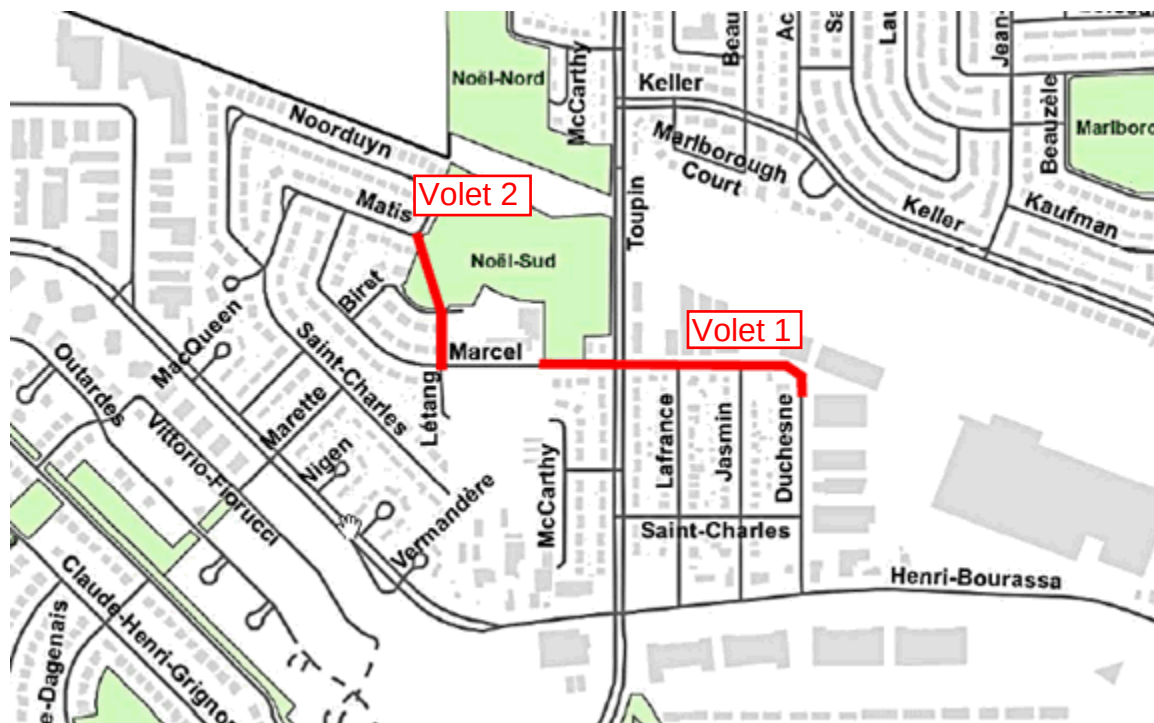
ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

François LAPALME
Directeur des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
(Secrétaire : Maxime Laflamme, 514 855-
6000, poste 4504)

Tél : 514 855-6000, poste
4528

Télécop. : 514 956-2409



Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel

Dossier # : 1183152010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 17-028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



PJ Modif CTR CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
 Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4391

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Isabelle BASTIEN
 Directrice des services administrations et du Greffe

Tél : (514) 855-6000

Division : Direction des services administratifs et du Greffe

Dossier # : 1183152010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics ,
Division des études techniques et de l'ingénierie

Objet :

Autoriser une modification au contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 17-028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable 1183152010_V2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2510
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1186807002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la modification des aspects financiers du dossier décisionnel 1186807002 (CE18 0614) et de l'obtention d'un nouveau certificat du trésorier dans le cadre du contrat octroyé à la firme Groupe Geyser inc., pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet, pour une somme maximale de 59 946 878,49, taxes incluses

Il est recommandé :
de prendre acte de la modification des aspects financiers du dossier décisionnel 1186807002 (CE18 0614) et de l'obtention d'un nouveau certificat du trésorier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-26 11:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186807002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la modification des aspects financiers du dossier décisionnel 1186807002 (CE18 0614) et de l'obtention d'un nouveau certificat du trésorier dans le cadre du contrat octroyé à la firme Groupe Geyser inc., pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet, pour une somme maximale de 59 946 878,49, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le dossier 1186807002 autorise la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) à la firme « Groupe GEYSER inc. » et d'autoriser une dépense totale de 59 946 878,49 \$, comprenant toutes taxes et contingences. Ne pouvant modifier un règlement d'emprunt, une fois le contrat octroyé, nous devons modifier l'aspect financier du sommaire décisionnel 1186807002 pour y ajouter une source de financement additionnelle. De plus la certification de fonds dans le premier sommaire décisionnel est incomplète et a été complété dans le sommaire décisionnel addenda.

Décision antérieure:

CE18 0614 - Séance 11 avril 2018 - D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat à la firme Groupe Geyser inc., pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 59 946 878,49, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20171253PUBCO.

CA 2018-15 - Séance du 29 mars 2018 - Octroyer le contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » conformément à l'appel d'offres public #20171253PUBCO et autoriser une dépense totale à cette fin de 59 946 878,49 \$ comprenant toutes les taxes, bonus et contingences, sous réserve de l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Nouvel aspect financier pour intégrer une troisième source de financement:

Le coût total maximal de ce contrat de 59 946 878 \$ incluant taxes et contingence sera assumé comme suit:

Numéro du règlement d'emprunt	Montant avant taxes	Montant net de ristournes	Montant toutes taxes comprises
Volet construction de bâtiment			
RCG 15-002	40 858 973 \$	42 896 815 \$	46 977 605 \$
RCG 17-005	7 689 092 \$	8 072 585 \$	8 840 533 \$
Total volet construction	48 548 065 \$	50 969 400 \$	55 818 138 \$
Volet Maintien d'actif			
RCG 18-007	3 590 990 \$	3 770 091 \$	4 128 741 \$
Total volet maintien d'actif	3 590 990 \$	3 770 091 \$	4 128 741 \$
Total	52 139 055 \$	54 739 491 \$	59 946 879 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque cette dépense concerne le parc Jean-Drapeau.

La dépense totale de 59,9 M\$ est subventionnée par le MAMOT jusqu'à la hauteur de 18 M\$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario DUGUAY
Chef de division - Grands projets

514 872-8976

Tél :

Télcop. : 514 872-2874

Dossier # : 1186807002

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Prendre acte de la modification des aspects financiers du dossier décisionnel 1186807002 (CE18 0614) et de l'obtention d'un nouveau certificat du trésorier dans le cadre du contrat octroyé à la firme Groupe Geyser inc., pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet, pour une somme maximale de 59 946 878,49, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1186807002 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
 Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

Laura VALCOURT
 Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 11 avril 2018

Résolution: CE18 0614

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat à la firme Groupe Geyser inc., pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 59 946 878,49, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20171253PUBCO.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1186807002
/lc

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 13 avril 2018



Dossier # : 1186807002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks), incluant la rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » / Autoriser une dépense totale de 59 946 878,49 \$, comprenant toutes taxes et contingences - Appel d'offres public 20171253PUBCO (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer le contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » conformément à l'appel d'offres public #20171253PUBCO et autoriser une dépense totale à cette fin de 59 946 878,49 \$ comprenant toutes les taxes et contingences.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-04 12:25

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186807002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks), incluant la rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » / Autoriser une dépense totale de 59 946 878,49 \$, comprenant toutes taxes et contingences - Appel d'offres public 20171253PUBCO (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille le Grand Prix du Canada de Formule 1 sur le circuit Gilles-Villeneuve depuis 1978. Agissant en tant que mandataire de la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) gère trois ententes pour la tenue de cette compétition, ces ententes étant effectives jusqu'au 31 décembre 2029.

Les quatre bailleurs de fonds concernés, soient la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, Tourisme Québec, l'Agence de Développement Economique du Canada (DEC) ainsi que Tourisme Montréal, ont convenu que la Ville de Montréal, via la Société du parc Jean-Drapeau, prendrait la responsabilité d'effectuer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame.

Le 15 décembre 2015, la SPJD a déposé une révision du programme fonctionnel et technique. L'échéancier de réalisation des travaux a été revu et modifié afin d'établir une date de livraison des ouvrages le 30 avril 2019.

La Société du parc Jean-Drapeau a mandaté les services de deux firmes, « CIMA+ S.E.N.C. » et « Les Architectes FABG », pour l'assister dans la réalisation du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de F1. Le mandat comprend les services professionnels en architecture et en ingénierie pour les phases d'avant-projet préliminaire, d'avant-projet définitif, de conception et de surveillance des travaux.

Depuis, la SPJD a fait approuver cet avant-projet. L'estimation a été précisée avec le lancement de la phase de conception des plans et devis et la prise en compte des ajustements demandés. Un budget supplémentaire a été ajouté pour réaliser les fondations par pieux permettant de minimiser les impacts pour les cyclistes et de maintenir les activités du Parc, notamment la Plage et le Bassin olympique, qui resteront ouverts durant la période de travaux.

Enfin, un projet de cette envergure oblige la SPJD à moderniser les infrastructures souterraines datant des Jeux olympiques ainsi qu'à remplacer et modifier les postes de transformateurs électriques. Un budget supplémentaire a donc été inclus dans la conception pour le maintien des actifs.

Afin de procéder aux travaux de construction, la direction Infrastructures et gestion de projets de la SPJD a lancé un appel d'offres public le 14 décembre 2017 d'une durée de 3 mois, soit 89 jours. Cela a permis aux entrepreneurs de soumissionner dans des conditions idéales. Le présent sommaire décisionnel a pour objet, conformément à l'entente entre la Ville et la SPJD, d'autoriser la SPJD à octroyer un contrat de plus de deux millions de dollars (2 M\$), soit le contrat des travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 2018-15 - Séance du 29 mars 2018 - Octroyer le contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » conformément à l'appel d'offres public #20171253PUBCO et autoriser une dépense totale à cette fin de 59 946 878.49 \$ comprenant toutes les taxes, bonus et contingences, sous réserve de l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA 2017-52 - Séance du 13 juillet 2017 - Octroyer un contrat à la firme « AECO Gestion de projets » pour les services professionnels en maîtrise de projet et contrôle de la qualité, des coûts et délais afin d'assister la SPJD dans la maîtrise d'ouvrage durant toutes les phases du projet d'amélioration des infrastructures du Grand Prix du Canada de F1

CA 2017-53 - Séance du 13 juillet 2017 - Octroyer un contrat à la firme « Go Multimédia inc. » pour les services professionnels en Scénographie/multimédia dans le cadre du projet d'amélioration des infrastructures du Grand Prix du Canada de F1

CG17 0373 - Séance du 24 août 2017 - Autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD) à signer les projets d'ententes modifiées et mises à jour relatives à la tenue du Grand Prix du Canada permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2029, en plus de cautionner les obligations de la SPJD découlant de ces ententes

CA 2017-07 - Séance du 8 mars 2017 - Octroyer un contrat à la firme « Les Architectes FABG » pour les services professionnels en architecture afin de réaliser les plans et devis et assurer la surveillance des travaux du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de F1

CA 2017-08 - Séance du 8 mars 2017 - Octroyer un contrat à la firme « CIMA+ S.E.N.C. » pour les services professionnels en génie civil et environnement, en structure et en électromécanique afin de réaliser les plans et devis et assurer la surveillance des travaux du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de F1

CG16 0737 - 22 décembre 2016 - Autoriser une modification de la portée du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix de Formule 1 du Canada de 30 M\$ à 48 M\$ avec une date de livraison pour l'édition 2019 du Grand Prix

CG15 0054 - 29 janvier 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 M\$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures

du Circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 »

CG14 0312 – 19 juin 2014 – Autoriser la Société du Parc Jean Drapeau à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal, pour une durée de dix ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024

CA 2014-55 – Séance du 30 octobre 2014 - Octroyer le contrat pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la modernisation des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve à la firme FABG.

DESCRIPTION

Les travaux ciblés par l'appel d'offres public #20171253PUBCO consistent à procéder à la démolition des anciens paddocks et à la reconstruction des nouveaux paddocks dans le cadre de la réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 et à rénover les infrastructures autour du projet. Rappelons que les objectifs du projet sont de :

- Remplacer les équipements des paddocks, construits en 1988, selon les exigences de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) et de la Formula One World Championship (FOWC), tout en augmentant la capacité des loges au-dessus des garages à 5 000 personnes, comparativement à 1 800 personnes actuellement.
- Remplacer les installations temporaires, montées et démontées chaque année par des constructions permanentes (salle des médias, presse écrite et tour des commentateurs).
- Maintenir la tenue des deux prochains Grand Prix en réalisant la construction.
- Maintenir les activités du Parc pendant la période de travaux.
- Intégrer des équipements et matériaux de développement durable.
- Retrouver l'esprit architectural des pavillons de l'Expo 67 du parc Jean-Drapeau.
- Rendre le bâtiment multifonctionnel et utilisable à l'année.

La construction des paddocks pour la réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada inclut des aménagements sur 3 étages, répartis comme suit:

- 1^{er} étage : Garage des équipes, tour de contrôle et locaux pour le personnel;
- 2^e étage : Loges, tour de contrôle, podium, espaces médias;
- 3^e étage : Loges et terrasse.

La rénovation des infrastructures autour du projet comprend :

- L'aménagement et la rénovation des infrastructures souterraines datant des Jeux olympiques;
- La modification des infrastructures, des postes de transformateurs électriques et le remplacement du réseau électrique entre les TSS n°5 et 6.

Cette réfection est nécessaire pour les besoins des installations du Grand Prix du Canada de Formule 1. L'adjudicataire aura la responsabilité de réaliser les travaux conformément aux plans, devis et cahier des charges indiqués dans l'appel d'offres public.

JUSTIFICATION

Préalablement à l'ouverture des soumissions, le coût de la construction du bâtiment avait été estimé à 39 890 906 \$ (avant taxes) par les firmes « FABG » et « CIMA+ », soit une estimation plus basse que la version initiale du programme fonctionnel et technique. Le budget supplémentaire estimé à 3 782 413 \$ (avant taxes) a été ajouté. Il est relié aux fondations sur pieux pour permettre de maintenir les activités du Parc (plage, lien cyclable et Bassin olympique). Il n'avait pas été prévu dans le budget initial puisque, dans le

programme fonctionnel et technique, la plage et le bassin d'aviron devaient être fermés durant les travaux. Aussi, un bonus a été ajouté. Il est de 25 000\$/jour (avant taxes), jusqu'à un maximum de 10 jours pour inciter l'entrepreneur à permettre la mise en place des installations du Grand prix au plus tôt en 2019. En contrepartie, une pénalité - sans plafond maximal - de 50 000\$/jour a été incluse dans les documents d'appel d'offres. Enfin, les travaux estimés à 4 032 807 \$ (avant taxes) reliés au remplacement des actifs et des infrastructures ont été ajoutés dans les documents d'appel d'offres.

Le montant total estimé est donc de 55 137 556 \$ (avec taxes et contingences).

Le processus d'appel d'offres pour l'exécution des travaux d'aménagement a été mené par le Service d'approvisionnement de la SPJD. La période d'appel d'offres s'est déroulée du 14 décembre 2017 au 13 mars 2018. Suite à l'appel d'offres public #20171253PUB, l'admissibilité des soumissionnaires et la conformité des soumissions ont été validées par le Service d'approvisionnement. Au total, cinq (5) soumissions ont été déposées et sont conformes. Les montants des soumissions variaient entre 59 946 878 \$ et 69 432 023 \$ (avec taxes et contingences).

Compte tenu de ce qui précède, la SPJD a retenu la soumission du plus bas soumissionnaire, soit la firme « Groupe GEYSER inc. ». Cette dernière a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 59 946 878 \$, comprenant les taxes et les contingences) :

- Le coût total de la construction du bâtiment incluant les fondations par pieux est de **55 818 138 \$** (avec taxes et contingences).

- Le coût de remplacement des actifs et des infrastructures est de **4 128 741 \$** (avec taxes et contingences).

Ces coûts sont ventilés de la façon suivante :

Items	Estimation initiale du projet (Classe D)	Estimation de l'appel d'offres (Classe A)	Soumission « Groupe GEYSER Inc. » (Coût réel)
Bâtiment (incluant contingence)	40 194 287 \$	39 890 906 \$	47 211 890 \$
Fondations par pieux (incluant contingence)		3 782 413 \$	1 086 175 \$
Bonus / Pénalité (Montant maximum autorisé)		250 000 \$	250 000 \$
Taxes (TPS & TVQ)	6 019 094 \$	6 577 517 \$	7 270 073 \$
Sous-total : Bâtiment (avec taxes et contingences)	46 213 381 \$	50 500 836 \$	55 818 138 \$
Remplacement des actifs et des infrastructures		4 032 807 \$	3 590 990 \$
Taxes (TPS & TVQ)		603 913 \$	537 751 \$
Sous-total : remplacement des actifs (avec taxes et contingences)		4 636 720 \$	4 128 741 \$
Total appel d'offre avec taxes et contingences	46 213 381 \$	55 137 556 \$	59 946 878 \$

L'écart entre le montant total soumis par l'adjudicataire, soit 59 946 878,49 \$ (avec taxes

et contingences), et l'estimation de 55 137 556,53 \$ (avec taxes et contingences) est de **+8.7 %**.

Appel d'offres 20171253PUBCO	
Tableau des écarts	
Soumissions conformes	Total taxes incluses
Groupe Geyser inc.	59 946 878,49 \$
EBC inc.	62 093 229,08 \$
Pomerleau inc.	64 318 549,46 \$
Magil Construction Corporation	65 896 755,44 \$
Entreprise de construction T.E.Q. inc.	69 432 022,80 \$
Dernière estimation réalisée	55 137 556,53 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	64 337 487,05 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	7,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	9 485 144,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	15,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	4 809 321,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	8,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	2 146 350,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	3,6 %

La présente recommandation permettra au conseil d'administration de la SPJD d'octroyer le contrat pour les travaux de construction du bâtiment des paddocks, sous réserve de l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Tout délai dans l'octroi de ce contrat pourrait retarder la livraison du projet et ainsi avoir un impact sur la tenue de l'édition 2019 du Grand Prix du Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 59 946 878 \$ incluant taxes et contingence sera assumé comme suit:

Volet construction bâtiment

Un montant net de ristourne de 50 902 646 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence de l'agglomération RCG 15-002-1 Infrastructures Circuit G. Villeneuve CG17 0033. Une demande d'augmentation de 11,3 \$ millions du règlement d'emprunt est en cours conformément au budget autorisé lors de la confection du PTI 2018-2020 .

Volet maintien d'actif

Un montant net de ristourne de 3 765 153 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence de l'agglomération RCG 18-007 Protection de l'actif immobilisé CG18 0133

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisque cette dépense concerne le Parc Jean-Drapeau.

La dépense totale de 59,9 millions \$ est subventionnée par le MAMOT jusqu'à la hauteur de 18 Millions ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 38,3 millions \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai dans l'octroi de ce contrat pourrait retarder la livraison du projet et ainsi avoir un impact sur la tenue de l'édition 2019 du Grand Prix du Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ÉTAPE	PÉRIODE
Phase du programme fonctionnel	juin 2017 à août 2017
Phase de plans et devis	août 2017 à novembre 2017
Appel d'offres et suivi	14 décembre 2017 au 13 mars 2018
Conseil d'administration	29 mars 2018
Approbation du comité exécutif	Avril 2018
Octroi du contrat	Avril 2018
Début des travaux	Juillet 2018
Fin des travaux	Mai 2019
Suivi à la fin des travaux	Juin 2019 à Juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario DUGUAY
Directeur - Infrastructures et gestion de
projets

Tél : 514 872-7161
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Ronald CYR
Directeur général

Tél : 514 872-5574
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ronald CYR
Directeur général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2018-04-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ronald CYR
Directeur général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2018-04-03

Dossier # : 1186807002

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks), incluant la rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » / Autoriser une dépense totale de 59 946 878,49 \$, comprenant toutes taxes et contingences - Appel d'offres public 20171253PUBCO (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
 Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Laura VALCOURT
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187209009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 9 septembre 2018.

Il est recommandé :

- d'approuver la quatrième partie de la programmation d'événements publics 2018.
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 9 septembre 2018.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-06-18 11:33

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187209009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 9 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la quatrième partie de la programmation d'événements publics pour l'année 2018. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés.

Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1954 - 13 décembre 2017 - Approuver la première partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 01 janvier au 02 avril 2018

CE17 1842 - 8 novembre 2017 - Approuver la 7e partie de la programmation d'événements publics 2017 - Autoriser l'occupation du domaine public du 11 novembre au 31 décembre 2017

CE17 1627 - 13 septembre 2017 - Approuver la 6e partie de la programmation d'événements publics 2017 - Autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 31 octobre 2017

CE17 1084 - 14 juin 2017 - Approuver la 5e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 17 juin au 16 septembre 2017.

CE17 0808 - 18 mai 2017 - Approuver la 4e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 mai au 16 juin 2017

CE17 0558 - 12 avril 2017 - Approuver la 3e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 1er juillet 2017.

CE17 0378 - 15 mars 2017 - Approuver la 2e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 1er avril au 18 juin 2017.

CE16 0155 - 8 février 2017 - Approuver la 1ère partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 mars au 24 septembre 2017

DESCRIPTION

Les événements suivants, coordonnés par la Division des événements publics, se réaliseront sur le domaine public du 8 juillet au 9 septembre 2018 :

Événements	Organismes	Dates	Lieux
Museau et trot	La Société pour la Prévention de la Cruauté envers les animaux	8 juil. 2018	Mont-Royal
Startup fest	La Fondation du Startup de Montréal	10 au 14 juillet 2018	Parc Dieppe
Mé-tisse ta communauté	Carrefour de ressources en interculturel	21 juil. 2018	Ville-Marie
PWA Friends for Life Bike Rally	Toronto People with aids Foundation	3 aout 2018	Jardin Gamelin
Fierté Montréal	Fierté Montréal	9-19-aout-18	Parc des Faubourgs
Gala Fondation	EMI Medical	11 aout 2018	Chalet du Mont-Royal
Under Pressure	Convention internationale sur la culture urbaine (CICU)	11 au 12 Aout 2018	Ville-Marie/ rue Sainte-Catherine entre Saint-Dominique et De Bullion
Montréal sous les étoiles	Dîner en Blanc	16 août 2018	Ville-Marie
Festival Mode & Design	Groupe Sensation Mode	20 au 25-aout-2018	Place des festivals/ Quartier des spectacles
Opération sac à dos	Regroupement des magasins de l'Île de Montréal	23 aout 2018	Ville-Marie
Triathlon International de Montréal	Triathlon International de Montréal	25 et 26-août-2018	Ville-Marie
Parade Ukrainienne	Parade Ukrainienne	26 aout 2018	Ville-Marie
Intégration McGill	Intégration McGill	27-30-août-2018	Parc du Mont-Royal
International Congress of Glaucoma Surgery	International Congress of Glaucoma Surgery	7 sept. 2018	Chalet du Mont-Royal
Grand Prix Cycliste	Grand Prix Cycliste	8 et 9-septembre-2018	Ville-Marie

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la

Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un-e agent-e de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514 872-5189
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-12

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-06-18

			Demande au Comité exécutif		
			Occupation du domaine public		
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs
Museau et trot	La Société pour la Prévention de la Cruauté envers les animaux	8 juil. 2018	Mont-Royal	08-juil	
Startup fest	La Fondation du Startup de Montréal	10 au 14 juillet 2018	Parc Dieppe	du 26 juin au 20 juillet	du 26 juin au 20 juillet
Mé-tisse ta communauté	Carrefour de ressources en interculturel	21 juil. 2018	Ville-Marie		
PWA Friends for Life Bike Rally	Toronto People with aids Foundation	3 aout 2018	Jardin Gamelin	3 août à 15h au 18h	3 aout 15h-18h
Fierté Montréal	Fierté Montréal	9-19-aout-18	Parc des Faubourgs	3 août à 7 h au 24 août 17 h	19 août de 6 h à 17 h Montage : boul. René-Lévesque entre Guy et Metcalfe Défilé : boul. René-Lévesque entre Metcalfe et Alexandre-de-Sève Démantèlement : entre Alexandre-de-Sève et Panneau
Gala Fondation	EMI Medical	11 aout 2018	Chalet du Mont-Royal	11 aout de	
Under Pressure	Convention internationale sur la culture urbaine (CICU)	11 au 12 Aout 2018	Ville-Marie/ rue Sainte-Catherine entre Saint-Dominique et De Bullion		11 août 9h à 21h le 14 août
Montréal sous les étoiles	Dîner en Blanc	16 août 2018	Ville-Marie	À déterminer	15 h à 00 h
Festival Mode & Design	Groupe Sensation Mode	20 au 25-aout-2018	Place des festivals/ Quartier des spectacles		20 au 25-aout-2018
Opération sac à dos	Regroupement des magasins de l'île de Montréal	23 aout 2018	Ville-Marie	23 aout de 10h-14h	23 aout de 10h-14h
Triathlon International de Montréal	Triathlon International de Montréal	25 et 26-août-2018	Ville-Marie		de 7h à 18h
Parade Ukrainienne	Parade Ukrainienne	26 aout 2018	Ville-Marie	26 aout 14h-16h	26 aout 14h-16h
Intégration McGill	Intégration McGill	27-30-août-2018	Parc du Mont-Royal	du 27 au 30 aout de 10-13h	
International Congress of Glaucoma Surgery	International Congress of Glaucoma Surgery	7 sept. 2018	Chalet du Mont-Royal	07-sept	
Grand Prix Cycliste	Grand Prix Cycliste	8 et 9-septembre-2018	Ville-Marie	du 5 au 10 sept.	de 00:01 le samedi à 23:59 le dimanche

Mise à jour le 08 juin 2018

CE : 30.003

2018/07/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187921005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2018 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

1. Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2018 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.
2. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-06-21 18:23

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187921005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2018 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1984, le Centre Jacques Cartier (CJC) est l'agence de coopération internationale entre la Province du Québec et le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs capitales économiques Montréal et Lyon.

Grâce à l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC), un congrès annuel qui a lieu en alternance sur chacun des 2 territoires, le Centre a permis d'assurer la pérennité de la relation privilégiée qui unit Montréal et Lyon depuis leur premier pacte d'amitié en 1979.

Conscient du rôle central joué par le CJC dans le succès de la relation qui unit Montréal à la France, l'administration montréalaise soutient le CJC notamment en acquittant une cotisation annuelle. La participation au financement du Centre permet aux membres d'être représentés au conseil d'administration du CJC et à son conseil d'orientation Canada/Québec et d'ainsi influencer les thématiques de coopération.

Le présent dossier vise à autoriser le versement de la cotisation 2018 au CJC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1754 - 27 septembre 2017 - Autoriser le paiement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$, pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement, à la Fondation au Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier.

CE16 1978 - 7 décembre 2016 - Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$, pour l'année 2016 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE 13 0822 – 5 juin 2013 - Autoriser le versement d'une somme de 15 000 \$ par année pour 2013, 2014 et 2015, à même le budget de fonctionnement, à la Fondation du Centre Jacques Cartier pour la cotisation de la Ville de Montréal à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE10 1108 - 7 juillet 2010 - Autoriser la contribution de 12 500 \$ par année pour les trois prochaines années (2010, 2011 et 2012) pour la participation de la Ville de Montréal au Fonds Jacques Cartier et adopter l'avenant prévu à cette fin.

CE07 1491 - 12 septembre 2007 - Autoriser une dépense de 10 000 \$ par année, pour 2007, 2008 et 2009, pour la participation de la Ville de Montréal au Fonds Jacques Cartier.

DESCRIPTION

La relation Montréal- Lyon

La relation entre Montréal et Lyon a débuté par la signature d'un Pacte d'amitié en 1979 et s'est raffinée par la signature d'un premier protocole de coopération en 1989. Au fil des ans, la collaboration a évolué et s'est orientée vers de nouveaux axes prioritaires liés aux secteurs d'excellence des deux villes (sciences de la vie, nouvelles technologies, mobilités, industries créatives, etc.).

Le Centre Jaques Cartier (CJC)

Le Centre Jacques Cartier est, depuis sa création, reconnu comme étant un opérateur majeur de la coopération entre le Canada et la France.

Avec plus de soixante partenaires publics et privés, dont les institutions territoriales et les Métropoles qui les composent, la mission du Centre est de fédérer ses partenaires et d'optimiser une dynamique de réseau liée à l'innovation, d'accélérer les opportunités économiques ainsi que le rayonnement et l'attractivité des territoires.

Le Centre est présidé depuis 2017 par M. Daniel Coderre, aussi président de Génome Québec.

Depuis 2015, le CJC a défini les thématiques ci-dessous, d'un intérêt certain pour Montréal, comme étant prioritaires :

- Santé et sciences de la vie;
- Énergie, développement durable;
- Mobilité, territoires, Villes intelligentes;
- Enjeux sociaux et économiques;
- Finances et affaires juridiques;
- Numérique et technologies;
- Entrepreneuriat;
- Culture, art et performance;

Les Entretiens Jaques Cartiers (EJC)

Les Entretiens Jacques Cartier (EJC) sont 3 jours d'événements et de conférences organisés alternativement chaque année et depuis 30 ans, en Auvergne-Rhône-Alpes, au Québec / Canada et au sein de leurs métropoles : Lyon, Montréal, Saint-Étienne et Clermont-Ferrand.

La prochaine édition des Entretiens Jaques Cartier se tiendra à Lyon du novembre 2018. Montréal et Lyon seront amenés à collaborer sur plusieurs colloques à Lyon du 12 au 14 novembre des thématiques suivantes : mobilité urbaine, redynamisation des territoires par le projet urbain, ville intelligente et urbanisme transitoire. La ville de Montréal y sera représentée par une délégation politique et technique.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal permettra de poursuivre la relation privilégiée établie depuis désormais 39 ans avec le Centre Jacques Cartier tout en renforçant sa relation de coopération et d'amitié avec la Ville de Lyon.

La participation aux Entretiens contribue également au rayonnement de Montréal en tant que métropole économique, universitaire, dynamique, créative, innovante et attirante.

Toutes les universités montréalaises sont membres du Centre Jacques Cartier et profitent des Entretiens Jacques Cartier pour faire connaître leurs recherches, leurs chercheurs et leurs collaborations avec les universités françaises et celles de la Francophonie. En appuyant le Centre Jacques Cartier, la Ville approfondit son action en soutien au rayonnement des universités montréalaises, qui sont des partenaires importants du développement économique, social, culturel et intellectuel de Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au Centre Jaques Cartier exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$ CAN. Montréal étant un membre actif du Centre Jaques Cartier et bénéficiant de l'action du Centre pour maximiser le rayonnement de la Métropole, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2018 du Bureau des relations internationales et ont été réservés au système comptable de la Ville. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le paiement de cotisation à des associations est exonéré de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable constitue l'un des axes d'engagement de la programmation des Entretiens Jaques Cartier. La Ville de Montréal en profite pour s'associer à des plaidoyers en faveur du rôle des villes dans le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Consolider le soutien de la Ville au sein du Centre Jacques Cartier et participer à la définition de ses orientations et de ses activités;
2. Partager l'expertise de Montréal et s'inspirer de celle de Lyon dans les domaines du développement culturel, social, économique et urbain en lien avec les enjeux et préoccupations de la Ville;
3. Soutenir les relations bilatérales entre la Ville de Montréal et la Ville de Lyon par ces rencontres régulières que sont les Entretiens du Centre Jacques Cartier;
4. Renforcer le positionnement et l'influence la Ville de Montréal sur la scène internationale en tant que métropole universitaire et ville de savoir, de créativité et d'innovation;
5. Renforcer le rayonnement des universités et des entreprises montréalaises dans leurs relations avec la France et la région Rhône-Alpes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme :

- Au Plan d'action en affaires économiques internationales de la Ville de Montréal : la création d'espaces de collaboration ; ainsi qu'
- Au Cadre stratégique des relations internationales : La diplomatie urbaine au service de la collectivité montréalaise et du monde.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE
Conseillère en Affaires Internationale

Tél : 514 872-8259
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 5148723512
Télocop. :

Dossier # : 1187921005

Unité administrative responsable :

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

Objet :

Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2018 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187921005 - Infos budgétaires et comptables.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances, Direction du conseil et du soutien
Tél : 514 872-2541

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien



Dossier # : 1180843002

Unité administrative responsable : Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Ratifier la dépense de 3 995,93 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 1er au 6 juin 2018, dans le cadre d'une mission économique au Japon.

- 1- de ratifier la dépense de 3 995,93 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 1er au 6 juin 2018, dans le cadre d'une mission économique au Japon;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-06-26 08:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180843002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 3 995,93 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 1er au 6 juin 2018, dans le cadre d'une mission économique au Japon.

CONTENU

CONTEXTE

La mission économique de la mairesse au Japon a été organisée - conjointement avec la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) - dans le but de réaliser une série de rencontres de haut niveau avec les milieux d'affaires, politiques, universitaires et culturels japonais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La mission a débuté le 1er juin, alors que la délégation montréalaise a pris part au vol inaugural de la nouvelle liaison aérienne directe d'Air Canada entre Montréal et Tokyo. La mission s'est poursuivie pendant une semaine chargée de rencontres qui ont permis de resserrer les liens avec des acteurs clés de l'économie japonaise, mais également de souligner 20 ans d'amitié avec la ville d'Hiroshima où la mairesse a reçu le titre de citoyenne d'honneur.

JUSTIFICATION

La mission a permis à la mairesse d'accompagner les participants montréalais dans leurs démarches d'internationalisation en portant le message d'une économie montréalaise en marche, où les conditions sont plus que jamais propices à la croissance et aux investissements.

De plus, cette mission a permis de renforcer concrètement la collaboration entre nos pôles de recherche et d'enseignement supérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	3 995,93 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Promouvoir la singularité de Montréal comme ville où il fait bon vivre, créer, étudier, investir et faire des affaires
- Profiter de multiples possibilités de réseautage et de développement d'affaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN

ENDOSSÉ PAR

Marie-José CENCIG

Le : 2018-06-22

Responsable du soutien aux élus

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514-872-1063
Télécop. : 514 872-4059

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-06-22

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)			FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Mme Valérie Plante #1180843002			NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Cabinet de la mairesse et du comité exécutif			# FOURNISSEUR :	
# MATRICULE : 100108967			# BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT : Mission économique			OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a	
LIEU DU DÉPLACEMENT : Japon			Québec ☐	Hors Québec ☒
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 1er au 6 juin 2018				
PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun				
Avion - Train (classe économique)				2 933,58 \$
Taxi				60,81 \$
Stationnement				
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)				
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)				9,61 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)				
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux				991,93 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)				
Frais médicaux				
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès				
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)				
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)				
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
Sous-total (incluant taxes)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 995,93 \$
TOTAL DES COÛTS	0,00 \$		3 995,93 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0,00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	00000000	0000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :

0,00 \$

Remise de l'employé : 0,00 \$

Remboursement réclamé : 0 \$

Facture à payer : Visa corpo mairesse (juin) : 1 062,35 \$

reçu général : Mme Valérie Plante

Visa corpo Division (mars&mai) : 2 299,82 \$ / Facture : 633,76 \$

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Mme Valérie Plante	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DEPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES											
Nom : Mme Valérie Plante, mairesse								Matricule : 100108967			
Mois	Jour	Avion	Train	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
06	1	2 200,00 \$	733,58 \$								2 933,58 \$
06	2										0,00 \$
06	3					364,53 \$					364,53 \$
06	4										0,00 \$
06	5			28,36 \$		258,85 \$					287,21 \$
06	6			32,45 \$	9,61 \$	368,55 \$					410,61 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
TOTAL		2 200,00 \$	733,58 \$	60,81 \$	9,61 \$	991,93 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 995,93 \$

CE : 30.006

2018/07/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180132003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de mandat de quatre (4) membres du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat de trois (3) ans

Il est recommandé :
de renouveler le mandat de quatre (4) membres du Conseil du patrimoine de Montréal,
pour un second mandat de trois (3) ans :

- Madame Nicole Valois, professeure agrégée en architecture du paysage, à compter du 16 juin 2018;
- Madame Cécile Baird, architecte et designer urbain, à compter du 16 juin 2018;
- Monsieur Georges Drolet, architecte, à compter du 16 juin 2018;
- Madame Luce Lafontaine, architecte, à compter du 2 octobre 2018.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-06-21 10:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180132003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de mandat de quatre (4) membres du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat de trois (3) ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Une part importante de son mandat consiste à rendre des avis et émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.

Les membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont nommés par le conseil municipal, qui peut, par règlement, déterminer leurs fonctions, devoirs et pouvoirs.

Le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) fixe à neuf (9) le nombre de membres. Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans et peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0200 - 20 février 2017 - Nomination de madame Alena Prochazka à titre de vice-présidente et de madame Nicole Valois, à titre de deuxième vice-présidente au Conseil du patrimoine de Montréal.

CM15 0835 - 16 juin 2015 - Nomination de six (6) membres pour un premier mandat de trois (3) ans et renouvellement de deux (2) membres pour un second mandat de trois (3) ans au Conseil du patrimoine de Montréal.

DESCRIPTION

Six (6) des neuf (9) membres du Conseil du patrimoine de Montréal ont déjà terminé ou termineront leur premier mandat au cours de 2018. Quatre (4) membres ont accepté de renouveler leur mandat :

Madame Cécile Baird, architecte et designer urbain, dont le premier mandat prendra fin le 15 juin 2018;

Madame Nicole Valois, architecte paysagiste et professeure, dont le premier mandat prendra fin le 15 juin 2018;

Monsieur Georges Drolet, architecte, dont le premier mandat prendra fin le 15 juin 2018;

Madame Luce Lafontaine, dont le premier mandat prendra fin le 1^{er} octobre 2018.

Par ailleurs, un appel public de candidatures a été publié dans les journaux au cours du mois de juin 2018 afin de constituer une banque de candidats au sein de laquelle pourront être recrutés les nouveaux membres en remplacement de ceux dont le mandat prendra fin.

JUSTIFICATION

Mesdames Nicole Valois, Cécile Baird et Luce Lafontaine ainsi que monsieur Georges Drolet ont été nommés pour un premier mandat à l'issue d'un appel de candidatures réalisé en février 2015. Ils ont été choisis en fonction de leur intérêt et de leur expérience à l'égard du patrimoine.

À la demande du président du Conseil du patrimoine de Montréal, monsieur Peter Jacobs, ils ont accepté de renouveler leur mandat pour un second mandat de trois (3) ans.

Il est donc recommandé :

- de renouveler le mandat de madame Nicole Valois, professeure agrégée en architecture du paysage à l'Université de Montréal, pour un second mandat de trois (3) ans, à compter du 16 juin 2018;
- de renouveler le mandat de madame Cécile Baird, architecte et designer urbain, OAQ (1990), ADUQ (2012), pour un second mandat de trois (3) ans, à compter du 16 juin 2018;
- de renouveler le mandat de monsieur Georges Drolet, architecte associé, EVOQ architecture, OAQ, OAA IRAC/RAIC, pour un second mandat de trois (3) ans, à compter du 16 juin 2018;
- de renouveler le mandat de madame Luce Lafontaine, architecte, pour un second mandat de trois (3) ans, à compter du 2 octobre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe (CR 101371).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe
au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-06-20

Notices biographiques



Nicole Valois,
membre et deuxième vice-présidente,

est architecte paysagiste et professeure agrégée à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Elle enseigne le projet d'espace urbain dans les ateliers, la méthodologie de projet et le patrimoine paysager. Elle est également chercheuse associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti où elle poursuit ses recherches sur les valeurs patrimoniales des espaces publics de la période moderne. Nicole Valois est membre du Conseil depuis 2015.



Cécile Baird,
membre,

est architecte depuis 1990. Elle étudie l'histoire de l'architecture à Paris-Villemin ainsi qu'à l'Architectural Association de Londres et acquiert de l'expérience dans plusieurs bureaux d'architectes dont celui de Michael Graves aux États-Unis et de Melvin Charney à Montréal avant de cofonder l'Atelier B.R.I.C., en 2001 et son propre bureau, en 2014. Elle y réalise des études patrimoniales, analyses urbaines et projets de diverses échelles visant à révéler le génie des lieux bâtis et naturels. Depuis 2008, elle donne des cours et des ateliers à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Cécile Baird est membre du Conseil depuis 2015.



Georges Drolet,
membre,

est architecte et historien de l'architecture. En trente ans de pratique professionnelle, il a contribué à la mise en valeur de nombreux sites et bâtiments patrimoniaux. Sa double formation l'a amené à développer des approches intégrées pour l'évaluation de bâtiments patrimoniaux, l'élaboration de lignes directrices d'intégration architecturale et la conception de nouvelles constructions en milieu historique. Associé de l'agence EVOQ Architecture (anciennement FGMDA), il est aussi régulièrement appelé à contribution pour l'enseignement universitaire et la formation professionnelle en conservation du patrimoine. Georges Drolet est membre du Conseil depuis 2015.



Luce Lafontaine,
membre,

est architecte. Cumulant près de trente ans d'expérience, de façon indépendante, auprès de la fonction publique ou en association avec d'autres firmes, sa pratique est avant tout généraliste. Elle développe une expertise particulière dans le cas de remise aux normes de bâtiments anciens ce qui l'amène à parfaire sa spécialisation en conservation et mise en valeur du patrimoine bâti. Elle travaille également à l'élaboration de termes de référence pour les études patrimoniales. À titre de membre d'associations de conservation du patrimoine, de critique ou de professeur invité, elle participe, comme observatrice ou analyste, à la présentation de différents projets présentés sur le territoire de l'île de Montréal. Luce Lafontaine est membre depuis 2015.

CÉCILE BAIRD, architecte et designer urbain, OAQ (1990), ADUQ (2012)

Formation **Maîtrise en histoire de l'architecture**

History & Theory Graduate Diploma
Architectural Association London
Avec l'École d'architecture Paris - Villemin 1986-1987

Baccalauréat en architecture, Université de Montréal, 1980-1984

Expérience **Cécile Baird, architecte et designer urbain** (depuis juin 2014)

- **Société Immobilière du Québec** : Recherche documentaire et estimation des coûts de remplacement du revêtement extérieur d'un pavillon de l'ancien Institut des Sourdes et Muettes, 3740, rue Berri, été 2014
- **Ministère de la Culture et des Communications**, Direction du patrimoine : Révision du Plan de conservation du site historique de Montréal, hiver 2015
- **Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme** : Synthèse de la caractérisation du milieu : Secteur Champs-de-Mars, projet en cours

Atelier B.R.I.C. architectes et urbaniste, associée fondatrice (2001 - 2014)

Patrimoine

- Recherche documentaire, Auditorium de Verdun, 2013
- Guide d'insertion urbaine, Le quartier Valois à Pointe-Claire, (bilingue) 2012
- Étude de valeur patrimoniale, métro Angrignon STM 2012
- Recherche documentaire, nouveau campus de l'UdeM à Outremont, 2012
- Étude sur la caractérisation et la piétonisation de la rue Saint-Paul, Mtl, 2012
- Analyse historique, îlot Saint-Pierre, Centre St-Pierre, 2011
- Plan de conservation, maison mère des Sœurs-Grises de Montréal, MCCCCF, 2011
- Plan de conservation de l'arrondissement historique de Montréal, MCCCCF, 2010
- Documentation, Auditorium de Verdun, Verdun, 2013
- Analyse cadre bâti du boul. St-Laurent, Plateau, 2009
- Étude patrimoniale, 730 rue Rose-de-Lima, 2008
- Principes d'intervention pour Griffintown, Montréal, 2007
- Fiches de secteurs patrimoniaux, Montréal, 2004-2006
- Protection secteurs d'intérêt patrimonial, LaSalle, 2006
- Caractérisation architecturale, Greenfield Park, 2006
- Caractérisation du patrimoine, Ville de Longueuil, 2005
- Étude patrimoniale, 801 rue Sherbrooke Est, 2005
- Caractérisation secteur Centre-Ouest, Montréal, 2004
- Caractérisation boulevard Saint-Laurent, Montréal, 2003

Urbanisme

- PIIA du Quartier des Grands jardins, Ville-Marie, 2011
- PIIA des quartiers résidentiels du centre, Gatineau, 2009
- Réglementation terrasses, Plateau-Mont-Royal, 2007
- PPU, Quartier ouest du centre-ville de Montréal, 2006
- Mise en valeur des parcours riverains, LaSalle, 2006
- PIIA, secteurs résidentiels, Plateau Mont-Royal, 2004

- PU, chapitre d'arrondissement de LaSalle, 2003
- PU, chapitre d'arrond. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 2003
- PIIA, Cité du Havre, Ville-Marie, 2002
- PPU, hôpital Louis-H.-Lafontaine, H.-Maisonnette, 2002
- PIIA, secteurs résidentiels, Ville Mont-Royal, 2001
- PPU, secteur central, Ville Mont-Royal, 2001

Design urbain et développement durable

- Vision d'aménagement : Place Gérald-Godin, 2014
- Nouveau quartier durable les Salines, Saint-Hyacinthe, 2013
- Intervention en mobilité durable, Bois-Franc, STM, 2012
- Vision d'aménagement du sud-ouest, Westmount, 2012
- Atelier design urbain, ancien hippodrome, Montréal, 2011
- Concours d'aménagement métro Champ-de-mars, 2010
- Pram - Le P'tit Beaubien, Rosemont-Petite-Patrie, 2010
- Pram - rue Chabanel Ouest, Ahuntsic-Cartierville, 2010
- Pram - rue Sainte-Catherine Ouest, Ville-Marie, 2010
- Pram - rue Notre-Dame, Lachine, 2009
- Pram - rue Wellington, Verdun, 2009
- Pram et PIIA, rue Fleury, Ahuntsic-Cartierville, 2009
- Pram – rues Sainte-Catherine et Ontario Est, Hochelaga-Maisonnette, 2008
- Quartier Saint-Henri Ouest, étude de design urbain, 2008
- Développement du secteur ouest de Pierrefonds, 2008
- Charrette "Dialogues de Griffintown", Sud-Ouest, 2006
- Étude de volumétrie Boul. Gaétan-Laberge, Verdun, 2006
- Aménagement gare Chabanel, Montréal, 2006
- Aménagement place Bourget à Joliette (2^e prix), 2004
- Aménagement place Connaught Est, Mont-Royal, 2003
- Concours quartier de la Bourse, Winnipeg, 2002
- Étude de vocation du secteur William, Montréal, 2001

Architecture

- 36 logements Saint-Grégoire, Plateau Mont-Royal, 2004
- Bâtiment mixte, 4030 rue Wellington, Verdun, 2005
- Café gourmet Dupond & Dupont, Mont-Royal, 2003

Ville de LaSalle / CDEL, (2000-2001) PPU et projets de revitalisation urbaine

Daniel Arbour & Ass., urbanistes, (1997 - 2000) Études d'implantation, plans directeurs, PPU

Melvin Charney, architecte, Montréal (1999) Études urbaines et dessins

Cardinal & Hardy, architectes & urbanistes, (1989) Études et plans d'aménagement

Michael Graves Architect, Princeton, NJ, USA (1990-93) Musée Michael C. Carlos à Atlanta

Henry Horowitz & Ass., Architects, Princeton, NJ, 1990

Paul Dumas, architecte, Montréal, 1988

La Société immobilière du Canada Limitée, 1986

La fondation Héritage Montréal, 1985

Publications	<i>La genèse d'une forme urbaine : le secteur ouest de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro à Montréal</i>, publié dans la revue ARQ, numéro 147, mai 2009, p.26-31 <i>L'étude des formes urbaines comme outil de design : l'exemple de Ville Mont-Royal</i>, article publié dans la revue de l'OUQ intitulé Urbanité, vol.2, no.1, mars 2003, p.46-48 ; Montréal en projet : Dix années d'architecture urbaine". Centre de design UQAM, 1992 <i>Mind over Matter : Jeremy Bentham's Panopticon and the 18th Century Reform of Public Institutions</i>. Mémoire rédigé pour l'obtention du AA Graduate Diploma, 1988. <i>Aménagement des îles Notre-Dame et Sainte-Hélène</i>, AMARC / Mark London, 1988. <i>Guide technique no. 4 : Revêtements traditionnels</i>, Héritage Montréal, MAC, Mtl, 1986, 64p.
Enseignement	École d'architecture de l'Université de Montréal 2008-11, Chargée de cours "Histoire des formes urbaines" 2007-14, Direction de l'Atelier 1, Maîtrise en design urbain 2008-14, Cfp. Atelier de design 3, Baccalauréat en architecture École d'architecture de l'Université McGill, Montréal 1997-2006 : Professeur adj., Ateliers de 2^e, 3^e, 4^e années École d'architecture de Carleton University, Ottawa 1995 : Professeur invité, atelier de 4^e année Académie Internationale de Design à Montréal 1994-97 : Professeur de dessin et de construction
Bourses	Conseil des arts du Québec : Bourse pour l'organisation d'une exposition d'architecture, 1997 ; Ministère de la culture du Québec pour la participation à un concours international tenu à Atlanta en Georgie, 1994. F.C.A.R. : Bourse d'études de maîtrise à Paris et à Londres, 1986-1988 ; Association Québec-Wallonie-Bruxelles : Bourse du séminaire <i>Intervention dans la ville</i>, Bruxelles, 1985.
Expositions	Charrette du CCA, présidente du jury, 2006 "Montréal en projet : Dix années d'architecture urbaine". Centre de design UQAM, 1992, catalogue <i>Ville, Métaphores, Projets: l'architecture urbaine à Montréal 1980-1990</i>, Méridien, Montréal 1992, 125p. Projets exposés à New-York et Paris. "Métro-d'Art" Projet organisé par la galerie Powerhouse. Installation dans la station Lionel-Groulx (2-12-89 au 14-01-90) "Assemblages" Conseil des arts, Montréal, sept. à fév.'87. "Lieux et figures. Montréal : 9 projets d'architecture" Galerie d'art Optica, Montréal, septembre 1984. "International Exhibition of Undergraduate Architecture Students' Work" Avery Hall, Columbia University, NY, 1984. "Women's Cultural Building Competition" Artculture Resource Center, Toronto, Ont. 1983
Comités	Comité consultatif d'urbanisme / Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Membre régulier de 2002 à 2004

GEORGES DROLET, patron associé
MOAQ, MOAA , MIRAC

Maîtrise en histoire de l'architecture, Université de Virginie (E.-U.) et Courtauld Institute of Art (Londres, Royaume-Uni), 1995
(F.D. Nichols Award)

Baccalauréat en architecture, Université McGill, Montréal, 1984
(Shaver Travelling Scholarship / Dunlop Travelling Scholarship)

Expérience professionnelle

Avec plus de vingt-cinq ans de pratique de l'architecture, M. Drolet joue un rôle de premier plan dans le développement de stratégies fidèles au caractère particulier des bâtiments sur lesquels il a à intervenir. Qu'il s'agisse de réaménagement, de mise aux normes, de réhabilitation, d'agrandissement ou de restauration au sens strict du terme, sa formation et son expérience lui permettent de formuler des solutions à la fois innovatrices et respectueuses du cadre bâti. Monsieur Drolet a agi comme chef d'équipe pour plusieurs prestigieux projets de mise en valeur. Il remplit également un rôle de soutien dans le cadre d'autres projets pour l'évaluation de bâtiments patrimoniaux, l'élaboration de lignes directrices d'aménagement ou la conception de nouvelles constructions. M. Drolet s'est joint à la firme Julia Gersovitz Architectes en 1987. En 1992, il a été nommé associé junior de l'agence, qui portait alors le nom de Gersovitz Becker Moss & Associés Architectes. En janvier 2007, il devient patron associé de FGMDA.

Principales réalisations

- Restauration et réaménagement - Édifice de l'Ouest, Colline Parlementaire, Ottawa, Ontario (1995-en cours);
- Restauration de la maison natale d'Ozias Leduc, Musée des Beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, Mont-Saint-Hilaire, Québec (2010);
- Conception d'un complexe commercial et résidentiel respectant les lignes directrices d'intégration – Secteur historique Queen Street West, Toronto, Ontario (en collaboration avec Turner Fleisher Architects; 2006);
- Réhabilitation partielle du foyer d'apparat - Rideau Hall, résidence officielle du Gouverneur général, Ottawa, Ontario (2012);
- Restauration du Monument Sir George-Étienne Cartier, Parc du Mont-Royal, Montréal, Québec (1999-2007);
- Réhabilitation du chalet principal - Domaine Mackenzie King, site historique de la Commission de la Capitale Nationale, Parc de la Gatineau, Québec (2005);
- Intégration de la tour d'habitation des Condominiums Beauxarts aux maisons victoriennes du 1622-1650, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec (2005);
- Intégration architecturale du développement résidentiel Mosaique, Îlot Southam, Montréal, Québec (en collaboration avec Tolchinsky & Goodz Architectes; 2003-2004);
- Restauration et réaménagement en hôtel - Hôtel Gault, Vieux-Montréal, Québec (2002);
- Restauration et agrandissement - Le 357C, ancien Édifice des commissaires du Port de Montréal, Vieux-Montréal, Québec (2003);
- Restauration et agrandissement du centre culturel - Victoria Hall, Westmount, Québec (1999);

- Restauration de la maçonnerie de onze bâtiments patrimoniaux du campus central, Université McGill, Montréal, Québec (1999);
- Restauration et réaménagement - succursale principale de la Banque Laurentienne du Canada, rue Sainte-Catherine ouest, Montréal, Québec (1993);
- Réhabilitation de l'édifice Nordheimer pour l'hôtel Inter-Continental - Vieux-Montréal, Québec (1991).

La plupart de ces projets comportaient un important volet de réaménagement ou de nouvelle construction devant s'insérer dans un milieu bâti de grande valeur patrimoniale.

Projets en cours

- Restauration maçonnerie et fenêtres - Édifice Ernest-Cormier (Cour d'Appel du Québec), Montréal, Québec;
- Réhabilitation de la couverture d'ardoise – Chapelle du Grand Séminaire de Montréal, Montréal, Québec;
- Restauration maçonnerie et fenêtres – Chapelle Notre-Dame de Lourdes, Montréal, Québec;
- Restauration enveloppe et toiture – Maison Paul-Émile Borduas, Mont-Saint-Hilaire, Québec.

Évaluations patrimoniales et Stratégies de conservation

- Stratégie de conservation – Palais de justice de St. Thomas (St. Thomas County Courthouse), Ontario (2010) :
analyse du caractère patrimonial d'un édifice de 1853 et de 1899, et préparation des lignes directrices pour son intégration au nouveau palais de justice de St. Thomas ;
- Stratégie de conservation – Édifice Wellington, Colline du Parlement, Ottawa, Ontario (2008) :
analyse du caractère patrimonial d'un édifice datant de 1927 et préparation des lignes directrices pour sa transformation à l'usage de l'administration publique ;
- Rapport d'évaluation patrimoniale – Maison Nivard de St-Dizier, Verdun, Québec (2005) :
évaluation de la condition et des éléments définissant le caractère spécifique d'une maison de pierre de 1710, stratégies de conservation et de mise en valeur d'un exemple rare de maison du régime français sur le territoire de Montréal ;
- Stratégie de conservation – Édifice de l'ancien magasin Eaton, 9e étage, Montréal, Québec (2001) :
analyse de la valeur patrimoniale du célèbre restaurant et établissement des priorités de conservation. Préparation des lignes directrices pour une réutilisation future ;
- Rapport d'évaluation patrimoniale – Gare Union, Toronto, Ontario (2005) :
recherche historique, rapport sur les conditions existantes, évaluation des éléments caractéristiques du lieu et stratégie de conservation pour la gare Centrale des transports de la ville de Toronto ;
- Stratégie de conservation – Édifice Lucien-Saulnier, ancien palais de justice, Montréal, Québec (2003) :
analyse du caractère patrimonial et préparation des lignes directrices pour les interventions futures sur l'un des principaux points d'intérêt dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal ;
- Rapport d'évaluation patrimoniale – Édifice de l'Ouest, Colline parlementaire, Ottawa, Ontario (1995-1996) :
préparé pour Travaux publics et services gouvernementaux Canada – recherches historiques, rapport sur les conditions existantes, évaluation des éléments caractéristiques et stratégie de conservation pour l'un des édifices patrimoniaux les plus significatifs du Canada.

Prix

- 2013 Prix Assurances Écclésiastiques des rebâisseurs du patrimoine, Utilisation adaptée, décerné par la Fondation Héritage Canada | Réhabilitation de l'ancien édifice des Commissaires du Havre, maintenant le 357c, Vieux-Montréal, Québec ;
- 2013 Prix North American Copper in Architecture décerné par la Copper Development Association Inc. | Garde-corps du Hall d'honneur, Rideau Hall, Ottawa, Ontario;
- 2012 Médaille d'or, Conception innovatrice et développement commercial, Nouveau projet de commerce de détail (en collaboration avec la firme d'architectes Turner Fleisher) décernée par l'International Council of Shopping Centres (ICSC) | Centre commercial Queen et Portland, Toronto, Ontario ;
- 2003 Prix du patrimoine, Bâtiments commerciaux, décerné par la Chambre immobilière du Grand Montréal (CIGM) | Restauration de l'hôtel Gault, 449 Sainte-Hélène, Vieux-Montréal, Québec ;
- 2003 Grand prix du jury décerné par Commerce Design Montréal | Restauration de l'hôtel Gault, 449 Sainte-Hélène, Vieux-Montréal, Québec ;
- 2003 Finaliste, concours des prix de l'Institut de Design Montréal | Restauration de l'hôtel Gault, 449 Sainte-Hélène, Vieux-Montréal, Québec ;
- 2002 Prix de mise en valeur du patrimoine Wawanesa, Opération patrimoine architectural de Montréal, décerné par la Ville de Montréal et Héritage Montréal | Restauration, réhabilitation et agrandissement de l'ancien édifice des Commissaires du Port de Montréal, maintenant le 357c, Vieux-Montréal, Québec ;
- 1999 Prix Orange décerné par Sauvons Montréal | Galerie du Victoria Hall, Westmount, Québec ;
- 1997 Prix du Ministre décerné par Travaux publics Services gouvernementaux Canada (TPSGC) | Restauration et réhabilitation de l'Édifice de l'Ouest, Colline Parlementaire, Ottawa, Ontario.

Publications

Continuité, No 124, Printemps 2010 :
Développement durable ou enduré?

Association pour la préservation et ses techniques, APT Bulletin Vol. XXVII, No.1 (1997) :
The West Block of Parliament, Ottawa: An HSR Case Study, en collaboration avec Julia Gersovitz et Lyette Fortin.

Revue de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada (1996) :
The Mighty Empire of the Past - Lord Dufferin's Embellishments Proposals for Quebec City - 1875.

Compétences et expérience complémentaires

Depuis une quinzaine d'années, M. Drolet se consacre également à l'enseignement de l'architecture, de son histoire et de la conservation du patrimoine. À divers titres (juré, conférencier, assistant) et sur une base régulière, il a participé aux programmes de baccalauréat en architecture de l'université McGill et de maîtrise en conservation de l'Université de Montréal, en collaboration avec les professeurs Julia Gersovitz, Radoslav Zuk, Bruce Anderson, Jean-Claude Marsan et Claudine Deom. De 2002 à 2007, il a dirigé à l'école d'architecture de l'université McGill, en association avec Julia Gersovitz et Rosanne Moss, un atelier de 3^e année sur le thème de l'intervention architecturale en milieu patrimonial. En 2006-2007, M. Drolet a participé à la mise en place d'un programme de formation pour professionnels commandité par l'IRAC, Parcs Canada et Travaux Publics Canada dans le cadre de la diffusion des nouvelles *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. En 2008, M. Drolet a

piloté un atelier thématique « Formes et Fonctions » offert aux étudiants de fin de baccalauréat à l'école d'architecture de l'Université de Montréal. Cet atelier cherchait à harmoniser les exigences du développement immobilier avec le cadre bâti existant en respectant et en mettant en valeur la mémoire des lieux.

En tant qu'historien de l'architecture, M. Drolet a présenté ses recherches dans le cadre de colloques et de publications d'organismes réputés (APTI, SÉAC, Université de Virginie). Il est membre de la *Society of Architectural Historians* (SAH) et de l'Association pour la préservation et ses techniques internationale (APTI).

M. Drolet est membre du comité de direction d'ICOMOS Canada depuis 2013.

En affaires depuis 1996, l'architecte Luce Lafontaine s'associe à Isabelle Soucy en 2008. C'est par souci de maîtrise et de cohésion que s'est affirmée dès le départ une volonté de participer de manière active à toutes les étapes d'un projet d'architecture.

Formée à l'Unité d'architecture urbaine de l'Université de Montréal au début des années 1980, Luce Lafontaine a su développer une sensibilité de lecture du cadre bâti et de la structure de la ville. Forte d'une pratique professionnelle privée, elle a également travaillé pour les services des permis et de l'urbanisme de la Ville de Montréal, où elle a acquis des compétences en réglementation de construction et de zonage. Elle y travaille, entre autre, à la rédaction des termes de référence pour des études patrimoniales. Elle développe par la suite une expertise particulière dans les cas de remise aux normes de bâtiments patrimoniaux qui l'amène à parfaire sa spécialisation en conservation et mise en valeur du patrimoine bâti. Elle prend part, à titre de concepteur ou de participant à diverses expositions de projets d'architecture, présentées tant en Amérique du Nord qu'en Europe. Critique invitée par les trois facultés d'aménagement de Montréal depuis plusieurs années, Luce Lafontaine est actuellement présidente du Comité aménagement et patrimoine de Héritage Montréal. À ce titre, elle participe comme observatrice ou analyste/critique à la présentation des différents projets pressentis sur le territoire de l'île de Montréal.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- 2008- Lafontaine & Soucy, architectes
- 1996-08 Luce Lafontaine, architecte
Conception de projet, production de documents d'exécution, administration de marché, surveillance de chantier, analyses réglementaires et remises aux normes. Conception de mobilier et arts décoratifs. Réalisation d'études patrimoniales.
- 2003-08 FGM Architectes Associés
Chargé de projets – consultant.
Projets de restauration, insertion de constructions neuves, études patrimoniales.
- Ville de Montréal / Architecte aviseur :
2007 Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie
2003-05 Arrondissement Outremont.
- 1998-01 Ville de Montréal, Service de l'urbanisme
Architecte. Évaluation de propositions de construction / Programmes de développement.
- 1994-95 Ville de Montréal, Service des permis et inspections, Arrondissement Ville-Marie. Agent technique en bâtiment.
- 1988-98 Luc Laporte, architecte, Montréal.
Chargé de projets.
Collaboration à la conception, production des documents d'exécution, administration de marché et surveillance de chantier.

ACTIVITÉS ACADÉMIQUES ET CONFÉRENCES

Professeur invité, Maîtrise en conservation de l'environnement bâti, Université de Montréal.

2012-13 *Méthodologie d'évaluation d'un site*, AME6311

Conférencière invitée Maîtrise en conservation de l'environnement bâti, Université de Montréal.

2010-11 *Restauration des vestiges des murs des fortifications du Champ-de-Mars de Montréal*.

2009 *Restauration de la croix du mont Royal et de ses aménagements périphériques*.

2008 *Étude de l'évolution urbanistique et architecturale de la place d'Armes*.

2007 *Restauration du monument à G-É Cartier du parc du Mont-Royal*

1996-14 Critique invité

École d'architecture, Université McGill

École d'architecture, Université de Montréal

Centre de Design de l'UQAM

1994 Conférencière invitée, *Architectural Week*, Ottawa

ÉTUDES

1980-84 Baccalauréat en architecture, Université de Montréal

1979 Baccalauréat en urbanisme, Université de Montréal (non complété)

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

2010- Membre du comité scientifique – Plan de conservation du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal

2007- Présidente du Comité patrimoine et aménagement (COPA) de Héritage Montréal. Membre du conseil d'administration de Héritage Montréal.

2007 Activité auprès de l'Association internationale pour la préservation et ses techniques (APT), mise sur pieds du chapitre du Québec.

2005- Membre du Comité patrimoine et aménagement (COPA) de Héritage Montréal.

2001- Membre du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)

PUBLICATIONS

2013 DESJARDINS, Robert, NGUYEN, Luu. *Place d'Armes, La mémoire de la pierre*, PAYSAGES-L'Architecture du Paysage du Canada, vol. 14, no.4, automne 2012.

2012 LAFONTAINE, Luce, *Leçons d'architecture*, ARQ-Architecture Québec, no. 161, novembre 2012.

2011 GAGNÉ, Stéphane. *Restauration d'ouvrages anciens, Le défi des matériaux d'origine*. Magasine FORMES, Volume 7, Numéro 2, 2011.

- 2010 BERTRAND, Jacques, LACROIX, Pierre. Restoration of Sir George-Étienne-Cartier monument, Concrete repair bulletin, Volume 7, Janvier/Février 2010, www.icri.org.
- 2009 REEVES, Lynda, *Kitchen Lust*, Canadian House Volume 31, Numéro 10, Octobre 2009.
- 2006 LAFONTAINE, Luce. *Étude des valeurs architecturales et patrimoniales de l'usine de pompage Craig*, Bulletin de l'AQPI, Volume 7, Numéro 1, Hiver 2006.
- 1994 LAFONTAINE, Luce. *Le premier projet de l'architecte. Les projets de fin de diplôme à l'Université de Montréal*. ARQ-Architecture Québec, no. 80.
- 1988 LAFONTAINE, Luce. *A propos d'ASSEMBLAGES*. ARQ-Architecture Québec, no. 37.
- 1988 LACHAPELLE, Jacques. *ASSEMBLAGES : une critique*. ARQ-Architecture Québec, no. 37.
- 1985 LATEK, Irena. *Lieux et figures; neuf projets d'architecture pour Montréal*. Section A, vol. 3, No.1

EXPOSITIONS

- 2014 LUC LAPORTE, Réalisations et inédits. 1700 LaPoste, Montréal.
- 2013 VIVE LA VILLE! HOMMAGE À MELVIN CHARNEY PAR SES ÉLÈVES. Centre d'exposition de l'Université de Montréal.
MONTREAL EN PROJET : Dix années d'architecture urbaine
- 1996 Ecole d'Architecture de l'Université Laval, Québec
- 1995 Pavillon de l'Arsenal, Paris
Galleria Frau, New-York
- 1992 Centre de Design de l'Université du Québec à Montréal 1986-87 ASSEMBLAGES
10 Est, rue Villeneuve, Montréal. Atelier et exposition. Bourse Exploration du Conseil des Arts du Canada
- 1984 LIEUX ET FIGURES, MONTREAL : Neuf projets d'architecture. Galerie Optica, Montréal

PRIX ET MENTIONS

- 2014 OPAM, prix pour Ville-Marie – 1820, rue Tupper, Montréal.
- 2013 CSLA AAPC, Citation nationale, Conception – Ville de Montréal, Direction des grands parcs et IBI- CHA, TEKNIKA-HBA, Éclairage public, Lafontaine & Soucy, *Place d'Armes de Montréal*.
- 2013 CIP ICU, Prix d'excellence en urbanisme – Design urbain – Groupe IBI-CHBA, Ville de Montréal, EXP, Morelli, Éclairage Public, Lafontaine & Soucy, Johathan Cha, Luc Nadeau, Arkéos, Dolléans – *Place d'armes de Montréal*
- 2012 CSLA AAPC, Citation nationale, Catégorie Conception – Urban Soland / Lafontaine & Soucy, *Couronnement des vestiges des fortifications de Montréal*.
- 2012 CSLA AAPC, Honneur régional, Catégorie Planification et analyse – Claude Cormier + Associés / CHBA, Luce Lafontaine consultant, *Réaménagement et mise en valeur du Square Dorchester et de la Place du Canada*.

RÉALISATIONS ET PROJETS

- 2015 Rénovation et réaménagement du 10, avenue Willow, Westmount (en cours)
- Réaménagement des bureaux, Shoot Studio, 6330 rue St-Hubert, Montréal (en cours)
- Recherche documentaire de la bibliothèque Maisonneuve (ancien hôtel de ville), 4120 Ontario est, Ville de Montréal. (en cours)
- 2014 Étude de faisabilité pour le recyclage en garderie de l'Église Knox Crescent Kensington & First Presbyterian, 6225 avenue Godfrey, Montréal. (en cours)
- Recherche documentaire du 4340, rue D'Iberville, Montréal.
- Étude de caractérisation patrimoniale des immeubles de l'îlot du Royal Montréal Curling Club, soit l'îlot bordé par : rue Sainte-Catherine (au sud), boul. Maisonneuve (au nord), rue Saint-Mathieu (à l'est), et rue Saint-Marc (à l'ouest), Montréal. (en cours)
- Évaluation du potentiel culturel du Grand Chalet, Parc du Mont-Royal, Montréal.
- Parcours Découverte du mont Royal 2017, 375^e anniversaire de Montréal. (en cours)
- Agrandissement du 3950, avenue Henri-Julien, Montréal. (en cours)
- Évaluation de l'intérêt patrimonial et architectural du site et de l'usine Atwater, Montréal.
- Restauration des façades de pierre des 3584 Sainte-Famille et 3527 Jeanne-Mance, Montréal. (en cours)
- Évaluation de l'intérêt patrimonial de la Maison John Adams, 234, rue Principale Sud, Delson. Ville de Delson.
- Étude des valeurs patrimoniales et architecturales des 1301 de Montmorency et des 1260-1280 De Condé, Montréal.
- Mise aux normes des issues du 3955, rue Saint-Kevin, Montréal.
- Construction hors toit au 4556, De Bordeaux, Montréal.
- Étude des valeurs patrimoniales et architecturales de la Maison-Robillard / Bradrob Farm, 20345, chemin Sainte-Marie, Sainte-Anne-de-Bellevue. Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

- 2013 Évaluation de l'intérêt patrimonial et architectural des immeubles Latreille, 4403-4407 & 4413-4423 avenue de l'Esplanade, Montréal. Ville de Montréal.
- Étude patrimoniale du 5159 avenue Henri-Julien, Montréal.
- Évaluation de l'intérêt patrimonial de 3 maisons de ferme, Arrondissement de Saint-Laurent.
Étude patrimoniale du 1025 avenue O'Brien, Saint-Laurent, Montréal.
- Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial du site de l'église St.Columba, 4020 avenue Hingston, Montréal.
- Aménagement des bureaux d'une agence de voyage et projet d'agrandissement de l'immeuble, 3913 rue Saint-Denis, Montréal. (en cours)
- Étude patrimoniale du 9600 rue Jean-Milot, LaSalle, Montréal.
- Étude de caractérisation du patrimoine du site patrimonial de l'ancien-village-du-Sault-au-Récollet. Ville de Montréal.
- Étude patrimoniale de la maison Page, 31 boulevard Marie-Victorin, Candiac.
- Aménagement du parc 3 Nord, Restauration des murs de pierre. Bassins du Nouveau-Havre, Montréal. (en cours)
- Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial de l'école Baril, 3606 rue Adam, Montréal.
- Réaménagement intérieur partiel du 4293 avenue de l'Esplanade, Montréal.
- Révision des plans et devis, restauration de la toiture de cuivre du Collège Grasset, rue Crémazie, Montréal.
- Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial du site de l'église Sainte-Colette, 11905 (11931), Boul. Sainte-Colette, Montréal.
- Analyse de l'intérêt patrimonial du 2710, Hillpark Circle, Montréal.
- Étude patrimoniale des immeubles 1273, 1295-1299, rue Island, Montréal.
- 2012 Devis préliminaire de conservation, maison Grou-Meilleur, 825, boulevard de la Côte-Vertu, Saint-Laurent.
- Étude patrimoniale et caractérisation du Pavillon du Canada de l'Expo '67, 1 circuit Gilles-Villeneuve, Montréal.
- Réaménagement partiel du 792, Upper-Belmont, Westmont.
- Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial du 3828, St-Patrick, Montréal, Anc. *Crane Pipe shop*.
- Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial du 1025 E., rue Ontario, Marché Saint-Jacques, Montréal.
- Restauration du fronton historié et des balustres de pierre de la façade principale, édifice Gilles-Hocquart, 535 E., avenue Viger, Montréal. **Archives** Nationale du Québec. Société Immobilière du Québec. (en cours)
- Rapport d'expertise, état général et étude patrimoniale du 5141 Ste-Marie, Montréal. SCHL.
- Restauration de la maçonnerie de béton et de pierre artificielle de l'ancienne école Jacques-Marquette, rue Laurier, Montréal.
- Restauration de la maçonnerie des façades. Évaluation des caractéristiques patrimoniales et *Cutural Heritage Impact Statement* de l'ancienne *Grant Consolidated School*, Richmond Road, Ottawa. Centre Multiservices Francophone de l'Ouest d'Ottawa.
- Rénovation et réaménagement complet de la résidence Combot, 258 ave McDougall, Outremont.
- 2011 Travaux de réhabilitation du Quai des Convoyeurs, Phase 2 Lot 1. Société du Vieux-Port de Montréal.
- Recherche documentaire Secteur industriel Lachine Est (Dominion Bridge, Stelfil). Ville de Montréal.
- Conception des modillons de la Maison Jodoin, Montréal. Archives Nationale du Québec. SIQ.
- Restauration de la maçonnerie de pierre artificielle de l'immeuble mixte *Harvard Apartment*, 5662-74, rue Sherbrooke O., Montréal.
- Restauration des façades du 2801, HillPark Circle, Montréal. Résidence Michelle Goyal.
- Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial du 825, boulevard de la Côte-Vertu, Saint-Laurent.
- Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial de l'Église Knox Crescent Kensington & First Presbyterian 6225, avenue Godfrey, NDG.
- Réfection de la façade La Gauchetière (fenestration, maçonnerie / fronton, parapet et marquise) appartements St-Hubert, 1047, St-Hubert, Montréal.
- Plan implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Quartier Grands-Jardins, arrondissement Ville-Marie. Réglementation. Ville de Montréal.
- Base de données immeubles municipaux d'intérêt patrimonial de l'île Sainte-Hélène (Hélène-de-Champlain, Station de pompage, Pavillon des baigneurs, Tour de Lévis). Ville de Montréal.

- 2010 Caractérisation des vestiges des murs de fondation de l'ancien marché Sainte-Anne, Parlement du Canada-Uni, place d'Youville, Montréal. MCCCCFQ.
- Plan de conservation et de restauration du Site du Séminaire de Saint-Sulpice, restauration du bassin du jardin du Vieux-Séminaire, Montréal (en cours).
- Restauration des portes, fenêtres, fronton et appentis au toit de l'édifice Gilles-Hocquart, 535 E., avenue Viger, Montréal. Archives Nationale du Québec. Société Immobilière du Québec.
- Réfection des façades 1648, 1650, 1652 et 1654 rue Notre-Dame ouest. Programme Pr@m Commerces.
- Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial de l'église St.Raphael the archangel & son presbytère, 2001, rue Lajoie, Montréal.
- Étude patrimoniale et stratégie de conservation de l'ancien Hôtel de ville, 13 Strathyre, LaSalle. Ville de Montréal.
- 2009 Étude patrimoniale de l'ancienne Canadian Carbonate Ltd / Liquid Carbonic, 2102-20 Cabot, Montréal. MTQ.
- Restauration de la maçonnerie du Cénotaphe et du monument à Macdonald, place du Canada, Montréal. Ville de Montréal
- Opération de sauvetage, par peinture, du château d'eau en forme de pinte de lait de la Guaranteed Pure Milk, Montréal.
- Restauration de la façade de brique du 1820, Tupper, Montréal. Résidence.
- Travaux de réaménagement de la place d'Armes. Préservation des vespasiennes.
- Restauration de l'enveloppe et réaménagement intérieur du 636 Dunlop, Outremont.
- Restauration des vestiges des fortifications de Montréal au Champ-de-Mars, Montréal (Urban Soland – Génivar)
- Documentation préalable à la restauration des façades de pierre de l'édifice Furness-Whitty, 315, St-Sacrement, Montréal.
- Prescription travaux de peinture de la gare du CN de Casselman, Ontario.
- Restauration de la maçonnerie du Monument / fontaine à Maisonneuve et aux fondateurs de Montréal, place d'Armes, Montréal.
- Étude des valeurs architecturales et patrimoniales et devis préliminaire de restauration des façades de l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.
- 2008 Étude de l'évolution urbanistique et architecturale du square Viger, Montréal.
- Évaluation sommaire et historique Ancien édifice des vespasiennes et monument/fontaine dit « Lion de Belfort », square Dorchester, Montréal.
- 2006 Secteur industriel Lachine Est., Montréal. Établissement du potentiel de mise en valeur du patrimoine. (Collaboration – Maître de l'histoire, Archémi & SACL)
- Étude de l'Évolution urbanistique et architecturale de la place d'Armes, Montréal.
- Restauration et réaménagement des abords de la Croix du mont Royal, Parc du Mont-Royal, Montréal. (NIP Paysage – Génivar)
- Étude des valeurs architecturales et patrimoniales et devis préliminaire de conservation de l'ancien YMHA, 265 O., Mont-Royal, Montréal.
- Évaluation de la condition existante du bâtiment de l'Écomusée du Fier Monde, 2050 Amherst, Montréal (Chargé de projet - Fournier Gersovitz Moss et associés, architectes)
- 2004 Identification des sites et immeubles d'intérêt patrimonial. Projet de modernisation de la rue Notre-Dame est, Montréal. Ville de Montréal.
- Étude des valeurs architecturales et patrimoniales de l'Usine de pompage Craig, rue Saint-Antoine est, Montréal. MCCCCFQ et Ville de Montréal.
- Étude patrimoniale de l'ancien complexe industriel RCA Victor, rue Lenoir, Montréal
- Lignes directrices et grille d'analyse pour les changements de portes et fenêtres. Arr. Outremont.
- Bâtisse des pouvoirs, Hôpital Louis-H. Lafontaine, rue Hochelaga, Montréal. Étude patrimoniale. Ministère de la santé et des services sociaux.
- Monument à George-Étienne Cartier, Parc du mont Royal, Montréal. Restauration. (Chargé de projet - Fournier Gersovitz Moss et associés, architectes).
- Collège Marie-Rose, rue Rachel, Montréal. Devis préliminaire des travaux de restauration.
- Étude du cadre bâti et valeur patrimoniale du boulevard Saint-Laurent, Arrondissement Ville-Marie, Montréal.
- 2002 3700, rue Berri, Montréal (ancienne Institution des Sourdes et Muettes). Études patrimoniale et urbaine. Ministère de la santé et des services sociaux.

Étude de potentiel de relocalisation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, Montréal. SIQ.

Église de Sainte-Dorothée, Laval. Remplacement des portes principales.

2001 Îlot Balmoral, Montréal. Étude patrimoniale. SIQ.

2000 Aménagement d'un gîte touristique, 1631, Alexandre de Sève, Montréal.

1998 Rénovation complète du 354, Outremont, Outremont. Résidence

Rénovation complète du 4273, de l'Esplanade, Montréal. Résidence

Réaménagement d'un studio de photographie, 3660, boul. St-Laurent, Montréal. Bureaux.

Aménagement de l'Agence Copibec, 1290, Ste-Catherine Est, 7e étage, Montréal. Bureaux.

1997 Mise en conformité des issues du 1040, de Bleury, Montréal. Entrepôt / salle de montre.

Aménagement d'un studio pour l'Union des écrivains du Québec, rue de Rigaud, Montréal.

1996 Rénovation complète du 3832-36, Henri-Julien, Montréal. Triplex.

Mise en conformité du 950, Ste-Catherine Ouest, Montréal. Bureaux.

1996 Analyse règlementaire et révision du devis de maçonnerie du 266 rue Notre-Dame Ouest, Montréal. Bureaux

Rédaction d'un devis normatif pour le Service des permis et inspections de la Ville de Montréal

1993 Relevé et estimé des travaux de rénovation, année budgétaire '93. Plans et devis d'exécution, réfection de toilettes et de laboratoires, facultés de génie et de géologie, Université McGill, Montréal.

Nicole Valois

Architecte paysagiste et professeure agrégée
École d'urbanisme et d'architecture de paysage
Université de Montréal

Curriculum vitae professionnel et universitaire

FORMATION

- D.E.A. « Jardins, Paysages, Territoires », École d'architecture Paris-la-Villette, France 1994
- Mineur en Arts plastiques, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, 1993
- C. E. A. « Architecture-Option paysage », École d'architecture Paris-la-Villette, France, 1990
- Baccalauréat en architecture de paysage, Université de Montréal, 1986

AFFILIATION

- Membres de l'Association canadienne des architectes paysagistes
- Membre ICOMOS Canada

Pratique professionnelle : Agence Nicole Valois architecte paysagiste (1995-2010)

- Étude paysagère de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, consortium Valois, Fauteux, Beaupré et Michaud, 2010.
- Concours Champs-de-Mars avec Irena Latek, 2010.
- Concours du monument à la marine canadienne, CCN, finalistes; Melvin Charney, Nicole Valois, Peter Soland, Axel Morgentaler. 2009.
- Signature des secteurs commerciaux de Hochelaga-Maisonneuve, consortium BRIC et Nicole Valois, architecte paysagiste, 2009.
- Résidence Kasper-Markarian : avec Yannick Roberge, Ville Mont-Royal, réalisation prévue 2008.
- Étude historique des paysages du mont Royal : étude complémentaire, Ville de Montréal, 2006.
- Réaménagement du chemin Queen Mary – proposition d'aménagement, Marie-Ève Boisvert de Vlan Paysages collaboratrice, Ville de Montréal ; (Montréal) 2006.
- Étude sur l'évolution historique des paysages du mont Royal, Héritage Montréal ; 2006.
- Enceinte du CCA, aménagement, collaboratrice de Melvin Charney et Urban Soland Inc., Centre canadien d'architecture ; (Montréal) 2005.
- Cité des Rivières - proposition d'aménagement- promenade et place publique, collaboratrice de Melvin Charney; (Sherbrooke) 2003.
- Promenade Darlington, consortium avec Peter Soland, Ville de Montréal; (Montréal) 2002.
- Enceinte du CCA, proposition d'aménagement, collaboratrice de Melvin Charney, Centre canadien d'architecture ; (Montréal) 2001.
- École nationale du Cirque –Concours avec Provencher, Roy Architectes et Associés ; (Montréal) 2001.
- Place Valois- Étude urbaine et plan d'aménagement préliminaire, consortium avec l'Atelier In situ et l'atelier Braq, Ville de Montréal ; (Montréal) 2001.
- Rue Sainte-Catherine, plan d'aménagement préliminaire, Ville de Montréal ; (Montréal) 2001
- Mosaïculture International Montréal 2000, plan directeur ; réalisation 2000.
- Route J, développement résidentiel, avec Projet Paysage, Intrawest ; (Mont-Tremblant) réalisation 1999.
- Toit-terrasse- Maison Avaré; (Outremont) réalisation 1999.
- Réaménagement du Parc Félix-Leclerc, consortium avec M. Lacasse, Ville de Montréal ; (Montréal) réalisation 1998.
- Blue-Bonnets, plan d'aménagement du domaine public, Ville de Montréal; (Montréal) 1998.
- Jardin de vivaces- Maison Ravel / Jackson ; (Montréal) 1997.

- Reconstruction de l'escalier des Pins, Hôpital Général de Montréal;(Montréal) réalisation 1997.
- Jardin expo à la foire de Niort, collaboratrice de Philippe Poullaouec-Gonidec ; (France) réalisation 1993.
- Siège social de Scétauroute, avec Quatre-Plus, Architectes ; (Paris, France) réalisation 1992.
- Parc Dessaulles, pour ADUM Urbanistes, Ville de Sainte Hyacinthe ; (Sainte Hyacinthe) réalisation 1991.
- Enquêtes sur la perception des lignes hydro-électriques, pour Entre les lignes, 1990.

Pratique professionnelle : autres firmes (1986-1995)

Ville de Montréal, Service des parcs, jardins et espaces verts. Chargée de projets

- Parc du Mont-Royal, pont Olmsted; (Montréal) réalisation 1995.
- CESM, secteur Cirque du Soleil phase 1; (Montréal) réalisation 1995.
- Rampe d'accès, chalet Lac aux Castors; (Montréal) réalisation 1994.

Ville de Montréal, Service de l'habitation et du développement urbain.

- Rue de la Commune ; (Montréal) réalisation 1992.
- Cité Internationale, plan directeur préliminaire ; (Montréal) 1992.
- Canal Lachine, étude de l'évolution historique ; (Montréal) 1992.
- Avenue des Pins, étude ; (Montréal) 1992.

Atelier Bernard Lassus (Paris, France).

- Concours international des Tuileries ; (Paris, France) 1990.
- Aires de repos / Autoroute Niort-Nantes ; (France)1989.

Daniel Arbour et ass. (Montréal, Québec). Chargée de projets

- Secteur riverain du boul. Saint-Joseph ; (Lachine, Québec) réalisation 1989.
- Waterfront de Bathurst, étude et proposition d'aménagement ; (Nouveau Brunswick) 1989.
- Parc des pionniers, Lac Archambault; (Saint-Donat, Québec) réalisation 1989.

Sylvain Lainesse et Associés (Sainte-Adèle, Québec). Chargée de projets

- Divers projets résidentiels à Sainte-Adèle (plans et devis); 1986.
- Place de l'église ; (Val Morin, Québec) réalisation 1986.

Enseignement universitaire

Professeure agrégée à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal depuis septembre 2003.

- Cours et ateliers 1^{er} cycle et 2^e cycle

Atelier Espace urbain (1er cycle) depuis 2011

Atelier Aménagement du paysage urbain (1er cycle) 2003 à 2013

Atelier Démarches paysagères (1er cycle) 2009 et 2011

Atelier Espaces et équipements publics (1er cycle) 2004-2005

Atelier Processus de design (1er cycle) 2003

Paysage et patrimoine (2e cycle) depuis 2015

Pratique des disciplines de l'aménagement (2e cycle) 2015

Méthodologie de projet (2e cycle) depuis 2016

Méthodologie et processus (1er cycle) 2006 à 2013

Initiation à la recherche (1^{er} cycle) depuis 2014

Activité dirigée (Construction du jardin « Spotlight » réalisé par les étudiants, Pont-à-Mousson, France). 2004

- Direction d'étudiants, stages et travaux dirigés (1^{er} cycle)

Stages - 12 étudiants

Travaux dirigés - 23 étudiants et équipes

- Direction d'étudiants, mémoires et travaux dirigés (2^e cycle), Maitrise en aménagement (M.Sc.A et M.SC.A. Option conservation du patrimoine bâti) : 9 étudiants
- Co-direction d'étudiants, mémoire de fin d'études, diplôme DPLG, École Nationale Supérieure de Paris La Vilette - 9 étudiants
- Membre de jury de thèse et de mémoire (2^e et 3^e cycle)
 - PhD, Université de Montréal, Faculté Arts et Sciences : Audrey Quintane, Jeux d'acteurs et enchevêtrement des vecteurs d'action : sociologie qualitative et approche interdisciplinaire du processus de patrimonialisation de la friche industriel de Paulilles devenu "site classé", Faculté des arts et sciences, octobre 2012.
 - Mémoire de maitrise (M.Sc.A), Université de Montréal, Faculté de l'aménagement : Évelyne Vouligny
 - Mémoire de maitrise (M.Sc.A), Option Conservation du patrimoine bâti, Université de Montréal, Faculté de l'aménagement : Odile Rompré-Brodeur, Laurie Lafontaine
 - Mémoire de diplôme DPLG, École Nationale Supérieure d'architecture de Paris La Vilette : Rabah Ousner
 - Travail dirigé (M.Sc.A), Université de Montréal, Faculté de l'aménagement : Najat Lamzaghi, Rosalie Hubert, Hugo Lalonde, Fahimeh Delavar Esfahani.
 - Travail dirigé, Maitrise en Architecture de paysage (M.A.P.), Université de Montréal, Faculté de l'aménagement, Jennifer Bradley, Tatiana Poblah Marlène St-Denis Linda Fortin Fanny Perras Hélène Rommelard
- Autre enseignements et initiatives pédagogiques
 - Diffusion et archivage des travaux des étudiants – Atelier d'aménagement du paysage urbain, Direction de la section « urbain » de l'édition [en ligne].
 - Diffusion et archivage des travaux des étudiants – Patrimoine et paysage sur *Papyrus* [en ligne]. (2^e cycle)
 - Diffusion et archivage des travaux des étudiants – Espace urbain (1^{er} cycle) sur le site web de la Faculté de l'aménagement [en ligne].. 2015.
 - Coordination et organisation du concours-étudiant du Jardin Carbone neutre, avec la Faculté de médecine. Équie gagnante : Karine Deschênes-Paquette et Patrick Laporte. 2009.
 - Organisation du concours-étudiant *Parc du canal* avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue.
 - Organisation du concours-étudiant *Cour de l'École Gentilly – Boisé des Lutins* de l'école. Projet lauréat : Alaïs Escoz et Henri Lemoine, prix de 1 000 \$ de la Fondation Thesaurus. 2014.
 - Co organisatrice (UdeM) du Workshop international en Roumanie « Édification des lieux et paysage », 2006.
 - Co organisatrice d'un atelier commun avec McGill, 2004-2005.
 - Organisatrice de l'« Atelier d'été à Lyon », 2003.
 - Chargée de formation pratique et chargée de cours dans les ateliers, 1992-2002.
 - Critique-invitée à l'École d'architecture de l'Université de Montréal depuis 1997.
 - Conférencière au programme de M.Sc.A., option paysage, 1996.
 - Critique-invitée sur le suivi des projets terminaux de 4^{ème} année, 1995.
 - Critique-invitée à la Faculté d'architecture de l'Université Mc Gill, Montréal, 2000-2001.
 - Participation à charrette EDRA (Environmental Design Research Association) sur l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, Montréal 1997.
 - Enseignante à l'atelier d'aménagement paysager, polyvalente Curé-Mercure, programme professionnel, 1986-1987.

Recherche universitaire subventionnée

- Recherches - Chercheure associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal (depuis 2008)
 - *Symposium sur la conservation des paysages : des principes aux projets*, Université de Montréal. Directrice scientifique. Octobre 2016 .
 - *Les valeurs patrimoniales vues par le public : études de cas*, CRSH-Programme Développement Savoir. Chercheuse principale, 2012-2013
 - *Les éoliennes et le paysage : vers un développement durable*, CRSH-Programme Connexion. Collaboratrice, 2013
 - *Patrimoine et espaces publics modernes*, Faculté de l'aménagement, fonds d'aide à la recherche. Chercheuse principale, 2012
 - *Les phares patrimoniaux du Québec*, MCCCCF. Cochercheuse, 2010.
 - *L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal*, Secrétariat général de l'Université de Montréal. Cochercheuse, 2008.
- Recherches - Chercheure associée à la Chaire en paysage et environnement (2003 à 2008)
 - *Cadrement paysager des entrées autoroutières de la métropole : Autoroute 20*, contrat MTQ. Cochercheuse, 2006.
 - *Élaboration de mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils sur socle dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique : Analyses complémentaires à la démarche d'inscription spatiale proposée en 2003-2004*, contrat HQ. Cochercheuse, 2005.
 - *Cadrement paysager des entrées autoroutières de la métropole*, contrat MTQ. Cochercheuse, 2004.
 - *Appareils sur socle : mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique*, contrat HQ. Cochercheuse, 2004.
- Contrats de recherches
 - *Présences du littéraire dans l'espace public canadien (PLEPUC)* CRSH-Programme Recherche-Création en arts et lettres. Cochercheuse, 2006 à 2015.
 - *Expo 67 : Le patrimoine récent de l'architecture du paysage au Canada*. Fondation de l'architecture de paysage du Canada. Chercheuse principale. 2011 et 2012.
 - *Le projet de paysage et l'espace urbain : modèles, représentations, circulation des savoirs et des savoir-faire entre la France et le Canada (XIXe-XXIe siècles)*. CIEC-Conseil internationale des études canadiennes, recherche internationale France Canada. Cochercheuse, 2011-2012.
 - *Jardin du tricentenaire de l'Abbaye des Prémontrés Jardin et remèdes : plantes d'ici, d'ailleurs et d'autrefois* (site patrimonial), Parc Naturel Régional de Lorraine, France. Chercheuse principale, 2005.
 - *Création d'une scénographie végétale à Marsal* (site patrimonial) dans la Vallée Supérieure de la Seille, France. Chercheuse principale, 2006.
 - *Le réseau des espaces verts à Montréal : volet morphologie-composition; pour une politique d'espaces libres*. Agente de recherche pour Danièle Routaboule. Contrat Ville de Montréal, 1989.

Publications

- Livres et chapitres de livre

- Cameron, C. Déom, C. Valois, N. (2015). « Le campus principal de l'Université de Montréal : conserver le patrimoine moderne », dans Compain-Gajac, C. (dir.), *Les campus universitaires 1945- 1975*. Presses universitaires de Perpignan.
- Valois, N. (2015). *L'aménagement du paysage urbain : 2003-2013*. Presses de l'Université de Montréal (Livre numérique).
- Valois N. (2015). « La nature, entre patrimoine et architecture de paysage : un regard sur le campus de l'Université de Montréal », dans Santini, C. (dir.), *Formes et modèles de la nature urbain : XIXe et XXe siècle*. Éditions Editopics, Collection Séries Nature citadine (Revue numérique).
- Cameron, C. Déom, C. Valois, N. (2010). *Le campus - le patrimoine architectural et paysager de l'Université de Montréal*. Presses de l'Université de Montréal.
- Valois, N. (2008). « L'art et l'expérience de l'espace public », dans Jébrak, Y., Julien, B. (dir.), *Le temps de l'espace public urbain*. Éditions MultiMondes, coll. Cahiers de l'Institut du patrimoine de l'UQAM.
- Valois, N. (2007). « La nature équivoque des bâtons bleus », dans Jonhstone, L. (dir.), *Gardens and Ideas of Gardens*. Éditions Blueprint.
- Valois N. (2006). « La requalification du secteur de la Place Valois », dans Zahariade, A.-M., T. Popescu, , R.-T. Ponta (dir.), *Édifications des lieux et paysage*, Editura Universitara Ion Mincu, Bucarest, Roumanie.
- Valois N. (2006). « Places publiques+ Installations éphémères : réalisations récentes québécoises » in Zahariade, A.-M., T. Popescu, , R.-T. Ponta (dir.), *Édifications des lieux et paysage*, Editura Universitara Ion Mincu, Bucarest, Roumanie.
- Valois, N., Desjardins, L. (2006). « Infrastructures routières, logiques d'acteurs et dimension paysagère : le cas des entrées de l'île de Montréal », dans Findelli, A. (dir.), *Design et projets d'équipement publics*. CERTU, Lyon, France.
- Lewis, P., Gariepy, M. Valois, N., Desjardins, L. (2005). « À propos des entrées de Montréal : dégradation, qualification et requalification de paysages hautement symboliques », dans Poullaouec-Gonidec, P., Domon, G., Paquette, S.(dir.), *Enjeux et concept de paysage au Québec*. Presses de l'Université de Montréal.
- Valois, N. (1989). « Cegep Sorel-Tracy : expérience de collaboration », dans Routaboule, D. (dir.), *Le paysage et l'art dans la ville*, actes du colloque tenu à la Maison de la Culture C.D.N.

- Articles

- Déom, C. et Valois, N. (2016, soumis). « Whose heritage ? Determining values of modern public spaces in Canada ». *Landscape Journal*.
- Valois, N., et Cha, J. (2016). « L'interdisciplinarité et l'innovation urbaine au coeur du plan directeur d'Expo 67 ». Expo 67 : ARQ, No 177, novembre, 4 pages.
- Valois, N (2016). « Un livre et un atelier uniques/ ». *Landscapes/Paysages*, 18(2), 15 et « A unique workshop remembered ». *LP+* (exclusivités en ligne), 8 pages.
- Valois N. et Paquette, S. (2015). « Enjeux actuels du paysage : nouveaux cadres pour la formation en architecture de paysage », *Paysage*, revue annuelle de l'AAPQ, Édition No 10.
- Valois, N. et Vézina-Doré, É. (2014). « Endangered Spaces – Parc de la francophonie : patrimoine moderne ». *Landscapes/Paysages*, 16(1), p. 20-21 et « Espaces menacés : Parc de la francophonie : un patrimoine moderne », *LP+* (exclusivités en ligne), 2 pages.
- Valois, N. (2014). « A capital treasure : Garden of the Provinces and Territories », *Ground*, Hiver 2013/2014, No 24, p. 26-29.
- Valois, N. (2013). « Point de vue transversal sur la nature selon Melvin Charney », *ARQ*, No 163, mai, p.34-35.
- Valois, N. (2012). « L'architecture de paysage moderne du campus de l'Université de Montréal », *Cahiers de géographie du Québec*, Vol. 56, No 158, p. 343-372, septembre.
- Valois, N. et Cha, J. (2013). « L'architecture de paysage de l'Expo 67 », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, Vol. 38, No 2, p.55-70.
- Valois, N. (2013). « Un événement clé de l'histoire de l'architecture de paysage au Canada », *Landscapes / Paysages*, section LP+, printemps (exclusivités en ligne), 4 pages.

- Valois, N. (2011). « Les natures du jardin d'installation », *Projets de Paysage*, janvier, (Revue électronique).
 - Valois, N., Paradis, J. (2010). « Place Émilie-Gamelin-Landscape narrative, meaning and the uses of public space », *Journal of Landscape Architecture*, p.72-83, aut. 2010.
 - Valois, N. (2007). « Faire jardin par l'installation », *ARQ*, No 139, mai, p. 38-40, mai.
 - Valois, N. (2006). « Experiencing art in the Montreal Landscape », *Places*, Vol. 18, No 1, p.76-79, spring.
 - Valois, N. (2005). « Paysages urbains, cadres de vie », *Continuité*, No. 107, p.20-22, décembre.
 - Valois, N. (2003). « Terrasse sur le balcon », *Côté-Jardin*, mars.
- Rapports de recherche
 - Valois, N., Déom, C., Cameron, C. (2014). *Les valeurs patrimoniales vues par le public : étude de cas – Phase 1*. Rapport de recherche, cinq cas d'études [En ligne]
 - Déom, C., Roquet, N. et Valois, N. (2010). *Les phares patrimoniaux du Québec*. Rapport de recherche remis à la direction du Patrimoine et de la Muséologie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.
 - Valois, N., Fauteux et Associés, Beaupré et Michaud architects (juillet 2010). Analyse paysagère-Caractérisation et historique de l'AHNMR, Ville de Montréal.
 - Valois, N. *Évolution historique des paysages du mont Royal : étude complémentaire* (juin 2006). Rapport déposé à la Ville de Montréal, Service du développement culturel, de la qualité du milieu et de la diversité ethnoculturelle. JVille de Montréal.
 - Valois, N., *Étude sur l'évolution historique des paysages du mont Royal* (mars 2006). Rapport déposé à Héritage Montréal.
 - Valois, N., *Étude sur l'évolution historique des paysages du mont Royal : Documentation et définition du cadre théorique* (avril 2006). Rapport déposé à Héritage Montréal, (Version révisée).
 - Valois, N., Tischer, S., Boisvert, M.-E., Buriez, A., Lalonde, I., Vienneau, F. (2006). *Jardin du tricentenaire de l'Abbaye des Prémontrés : Jardin et remèdes. Plantes médicinales d'ici, d'ailleurs et d'autrefois*. Rapport préliminaire de recherche-crédation déposé au Parc naturel régional de Lorraine.
 - Gariépy, M., Lewis, P., Valois, N., Desjardins, L., Lescarbeau, M., (2006). *Les entrées de Montréal - cadrage paysager des entrées routières de la métropole-Autoroute 20*. Rapport final déposé au Ministère des Transports du Québec, CPEUM, Université de Montréal.
 - Lessard, M., Valois, N., Froment, J., Bertrand, J.-F. *Élaboration de mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils sur socle dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique : Analyses complémentaires* (2005). Rapport final déposé à Hydro-Québec, CPEUM, Université de Montréal.
 - Gariépy, M., Lewis, P., Valois, N., Desjardins, L., Bertrand, J.-F., Gervais, B., *Les entrées de Montréal - cadrage paysager des entrées routières de la métropole* (2005). Rapport final déposé au Ministère des Transports du Québec, CPEUM, Université de Montréal.
 - Lessard, M., Valois, N., Froment, J., Bertrand, J.-F. *Distribution souterraine : mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils sur socle dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique* (2004). Rapport final déposé à Hydro-Québec, CPEUM, Université de Montréal.
 - Lessard, M., Valois, N., Froment, J., Bertrand, J.-F. *Distribution souterraine : mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils sur socle dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique* (2003). Rapport d'étape déposé à Hydro-Québec, CPEUM, Université de Montréal.
 - Gariépy, M., Lewis, P., Valois, N., Desjardins, L., Bertrand, J.-F., Gervais, B. (2003). *Les entrées de Montréal - cadrage paysager des entrées routières de la métropole*. Rapport d'étape remis au Ministère des Transports du Québec, CPEUM, Université de Montréal.

- Autres publications et production d'oeuvres
 - Audet, M., David, P., et Valois, N. (2015). *ET*. Proposition d'inscription littéraire dans l'espace public du Champ-de-Mars. Atelier de création - recherche CRSH, Présence du littéraire dans l'espace public (PLEPUC).
 - Valois, N. « Les valeurs culturelles des paysages de l'ère moderne », Procès verbal de la conférence *Une exploration de la valeur culturelle des sites naturels : le contexte du patrimoine mondial*, Table ronde de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, 12 au 14 mars 2014.
 - Dumont, F., Messier-Moreau, I. et Valois, N. (2010). *Canaux de fuite*. Proposition d'inscription littéraire dans l'espace public de la pointe des Seigneurs à Griffintown [en ligne]. Atelier de création-recherche CRSH, Présence du littéraire dans l'espace public (PLEPUC).
 - Savage M., Tremblay-Gravel, V., Valois, N. et Zancan, R. (2009). *Ici Concordia*. Proposition d'inscription littéraire dans l'espace public de la pointe des Seigneurs à Griffintown [en ligne] Atelier de création-recherche CRSH, Présence du littéraire dans l'espace public (PLEPUC).
 - Participation à la rédaction de deux mémoires pour le plan directeur du campus de l'Université de Montréal, École d'architecture de paysage, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, 2007.
 - Participation à la rédaction d'un mémoire pour l'aménagement du campus Outremont de l'Université de Montréal, École d'architecture de paysage, 2006.
 - Site web portant sur les travaux des étudiants de l'École d'architecture de paysage www.lesateliersdupaysage.com, 2003.
 - Valois, N. et St-Arnault, J. (2002). « Carrefour des avenues des Pins et du Parc », ouvrage collectif sous la direction de Julie Saint-Arnault et Nicole Valois, édition à compte d'auteur.
 - Présentation d'un mémoire pour la consultation publique sur le Chapitre d'arrondissement du Plateau Mont-Royal, mai 2004.

Conférences

- Valois, N. « Are Modern designed landscapes, Cultural Landscapes? », 14th International Docomomo Conference, *Adaptive Re-use. The Modern Movement towards the Future*, Lisbon, Portugal, 6-9 octobre 2016.
- Valois, N. « Un projet d'atelier urbain : réaménager l'avenue Beaumont », Colloque *Symposium international : Le site Outremont – Du terrain vague au campus urbain intégré?*. Organisé par le CELAT-UQAM, Montréal, 30 septembre 2016.
- Valois, N. « Modern landscapes : expressing values », poster, 53^e International Federation of Landscape Architects World Congress, *Layered Landscapes*, Turin, Italie, 27-29 avril 2016.
- Déom, C., Valois, N. « Whose heritage? Determining values of modern public spaces in Canada », Colloque international, *Cultural Landscape & Heritage Values*, University of Massachusetts, Amherst, États-Unis, 15 mai 2015.
- Valois, N. « Inscription littéraire dans l'espace public », Activité de réseautage du vice-rectorat à la recherche de l'Université de Montréal, *Dialogue créatif*, Montréal, 1^{er} mai 2015.
- Valois, N. « Paysages modernes: un legs patrimonial structurant », Colloque international du DSA Architecture et projet urbain, *Le projet de paysage : de la ville aux territoires (post) métropolitains*, École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette, Paris, France, 22 mai 2014.
- Valois, N. « Les valeurs culturelles des paysages de l'ère moderne », Table ronde de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, *Une exploration de la valeur culturelle des sites naturels : le contexte du patrimoine mondial*, Montréal, mars 2014.
- Valois, N. « Nature, patrimoine et architecture de paysage : le campus de l'Université de Montréal », Colloque international, *Nature urbaine en projets : vers une nouvelle alliance entre nature et ville*, Paris, France, 7-8 février 2013.

- Valois, N., Cha, J. « L'architecture de paysage comme discipline de fabrication du paysage moderne de l'Expo67 », Congrès de la Société de l'étude de l'architecture au Canada, 22-26 mai 2012.
- Valois, N. Panéliste à la journée d'étude « Les rencontres sur le verdissement de la rue Ontario des faubourgs », Regroupement des commerçants et des propriétaires de la rue Ontario, 19 juin 2012.
- Présentatrice de sessions des tables rondes annuelles de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, 2009 à 2013.
- Valois, N. « Les espaces libres du campus de l'Université de Montréal », dans le cadre de l'exposition *Modernisme menacé : perspectives sur l'avenir de l'environnement bâti moderne* à l'Université de Montréal, 8 février 2011.
- Valois, N. « La nature du jardin d'installation », Colloque international Le jardin et ses rapports à l'art, *Encadrer, décadrer et recadrer*, Université Concordia, Montréal, 9-10 décembre 2009.
- Valois, N. « Aménager l'espace public » et « Le rôle de la composition végétale dans l'espace public », Cours-conférences et ateliers données à l'Institut de technologie agricole de Saint-Hyacinthe, février et mars 2009.
- Valois, N. « L'approche paysagère pour l'évaluation des perspectives visuelles importantes », Table ronde Chaire en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, *Le patrimoine Mondial : Définir et protéger les perspectives visuelles importantes*, Montréal, 19 mars 2008.
- Valois, N. « La conservation : quelle formation pour le futur » (panel), Colloque 75^e Congrès ACFAS, *D'une génération à l'autre : enseignements, approches et pratiques en conservation*, Trois-Rivières, 11 mai 2007.
- Valois, N. « Les détournements de l'espace public », École Nationale Supérieure d'architecture, Paris-la-Villette, Paris, France, 23 mars 2007.
- « L'Événement d'art visuel et l'expérience de l'espace public », Colloque 74^e Congrès ACFAS, *L'espace public, dans la ville : échelle, temps, acteurs et représentations*, Montréal, 16 mai 2006.
- Valois, N. « Places publiques + Installations éphémères : récentes réalisations québécoises », Université d'architecture et Urbanisme « Ion Mincu » de Bucarest, 11 juillet 2006.
- Valois, N. « La requalification du secteur de la Place Valois », Université d'architecture et Urbanisme Ion Mincu de Bucarest, 13 juillet 2006.
- Valois, N. « Pratiques récentes en architecture de paysage » International Flora Montréal, 6 juillet 2006.
- Valois, N. « Composition des jardins potagers, anglais, français et contemporains », Parc naturel régional de Lorraine, France, 5 mai 2005.
- M. Lessard, N. Valois, J. Froment, « L'intégration des appareils d'Hydro-Québec dans les sites historiques », Séminaires Chantier, Faculté de l'aménagement, Montréal, 17 mars 2005.
- M. Lessard, N. Valois, J. Froment, « L'intégration des appareils d'Hydro-Québec dans les sites historiques », Séminaire à Hydro-Québec, Montréal, 30 novembre 2004.
- Valois, N., Desjardins, L. « Infrastructures routières, logiques d'acteurs et dimension paysagère : le cas des entrées de l'Île de Montréal », Colloque international et interdisciplinaire, *Design et projets d'équipements publics*, Université de St-Étienne, France, 5 novembre 2004.
- Valois, N. « Projets contemporains en architecture de paysage au Québec - Projets d'atelier à l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal », Colloque international : *La création dans les jardins et les paysages, son enseignement, et projets académiques*. Parc naturel régional de Lorraine, Pont-à-Mousson, France, 14 mai 2004.
- Valois, N. « Projets contemporains en architecture du paysage au Québec : nouvelles tendances? », Conférences publiques de l'École d'architecture Paris-la-Villette, France, 1^{er} mars 2003.
- Valois, N. « Projets récents », Séminaire sur le paysage, Université McGill, 2002.
- Modératrice au colloque « Paysage urbain et environnement », Université de Montréal, 2003.
- Valois, N. « Land art, écologie et architecture de paysage » conférences *Les Amis de l'école*, Université de Montréal, 1996.
- Valois, N. « L'écologie et le land-art », conférences *Architecture et Art*, Galerie Articule; 1995.
- Valois, N. « Expériences multidisciplinaires vécues », colloque *Le paysage et l'art dans la ville*, Maison de la Culture C.D.N.; 1989.

- Valois, N. « La collaboration artistes et architectes », *Le mois du paysage*, Centre Info Design; 1987.

Jury et Comités

- Membre du Conseil du patrimoine de Montréal, depuis juin 2015.
- Commissaire supplémentaire à l'Office de consultation publique de Montréal, 2007-2016
- Membre du jury du Concours Forêt fabuleuse organisé par Espace pour la vie, sélection d'une oeuvre à installer au Jardin botanique, août 2015.
- Membre du comité aviseur sur le plan directeur du campus principal de l'Université de Montréal, depuis septembre 2015.
- Responsable des programmes de baccalauréat et de maîtrise de l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, 2013-2015.
- Panéliste au Forum public sur l'avenir du Mont-Royal organisé par les Amis de la montagne, à la Maison Smith, 27 février 2013.
- Participation en tant qu'experte à l'ateliers de réflexion sur l'avenir du mont Royal en prévision d'un Sommet, organisé par les Amis de la Montagne, Maison Smith, Montréal, automne 2012.
- Membre du jury du Conseil des arts et des lettres du Québec - évaluation des demandes de bourses d'artistes professionnels- domaine de la recherche architecturale, mai 2012.
- Évaluation d'article (reviewer) pour plusieurs revues: *Globe*, *Intermedialités*, *Challenges in Sustainability*, *Journal of Cultural Heritage Management and Sustainability*.
- Groupe d'orientation stratégique pour le développement du campus Outremont de l'Université de Montréal, mars 2009.
- Aviseur-expert du Workshop_Atelier / Terrain : Le développement durable, CUPEUM (Chaire Unesco en paysage et environnement de l'Université de Montréal), Boucherville, mai 2007.
- Membre du Comité de sélection d'œuvres artistiques pour la 7^{ième} Biennale organisée par Champ Libre, 2006.
- Membre du conseil d'administration du Conseil de l'environnement de Montréal, 2006
- Membre du Comité aviseur artistique de International Flora Montréal, 2006.
- Membre du comité de direction de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, 2005-2006
- Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal. Ville de Montréal, 2002-2005.
- Membre du jury Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) - Programme de bourses aux professionnels de l'architecture, de l'architecture de paysage, de l'urbanisme et du design de l'environnement, 2005.
- Membre du comité consultatif CALQ - Programme Édition et promotion de périodiques culturels, 2004, 2005.
- Membre du jury, prix IDM (Institut design Montréal) en architecture de paysage, 2002
- Membre du comité de nomination du directeur de l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, 2002; 2012
- Membre du comité des études de l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal 2001-2002; 2013-2015
- Membre de la Commission Jacques-Viger de la Ville de Montréal; 2001.
- Membre du jury du Conseil des arts et des lettres du Québec pour l'attribution des bourses en architecture, architecture de paysage et urbanisme; 1994 à 1999.
- Modérateur invitée pour le colloque *Paysage urbain et environnement* organisé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal et le Conseil du paysage québécois, tenu à l'Université de Montréal, 17, 18 et 19 octobre 2002.

Expositions

- *Modernisme menace*, Membre du comité scientifique, Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, 2011

- *Cour Marie-Victorin, exposition de projets lauréats*, Coordonnatrice de l'exposition à l'Université de Montréal, avril 2012
- *Bien proche, bien loin*, Exposition de photographies sur des situations en milieu urbain et de montagne dans le cadre de l'exposition de Patrice Duhamel, Galerie Skol, Montréal, juin 2004.
- *Histoires d'ailleurs, Parc Dessaulles*, Exposition de projets réalisés par de jeunes architectes de Montréal. Moscou, Russie, 1992.
- *Histoires d'ailleurs*, Dessins-installations à même l'espace d'atelier/ recherches paysagères réalisées en France, Montréal, 1992.
- *Lectures de paysages no.1*, Exposition collective de l'Association des étudiants québécois en France, Maison du Canada, Paris, France, 1990.

Bourses et prix

2011	Récipiendaire de la Gunter Scoch Bursary pour la contribution à l'histoire concernant la recherche <i>Expo 67 : le patrimoine moderne de l'architecture de paysage</i> .
2002	Bourse du Conseil des arts et des lettres du Québec, programme de bourses aux artistes professionnels- Architecture, volet Recherche et création; explorations photographiques du paysage urbain et rural.
1996	Prix d'excellence de l'A.A.P.Q. dans le cadre du concours Villes, villages et campagnes fleuries du Québec pour le projet du pont Olmsted dans le Parc du Mont-Royal.
1990	Membre de l'équipe lauréate du premier prix d'architecture pour le concours du siège social de Scétauroute, France; Agence Quatre Plus, architectes (Paris, France)
1989	Bourse du Conseil des Arts du Canada, programme Bourse «B» pour artistes- Architecture; recherches en architecture de paysage en France.
1987	Premier prix pour le projet d'installation de la cour du CEGEP Sorel-Tracy, Québec. Jardin-sculpture ; Pierre Granche, sculpteur-concepteur.

CE : 30.008

2018/07/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180498003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	D'autoriser pour l'année en cours un budget de fonctionnement additionnel de 3 M\$ en dépenses et revenus équivalent aux subventions à recevoir de la Société d'habitation du Québec pour le programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH).

Il est recommandé:

1. D'accorder les crédits additionnels en revenus et dépenses pour l'année 2018 au montant de 3 000 000 \$ pour le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH);

2. D'imputer ces crédits conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Ces dépenses et revenus sont de compétence locale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-06-22 17:04

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180498003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	D'autoriser pour l'année en cours un budget de fonctionnement additionnel de 3 M\$ en dépenses et revenus équivalent aux subventions à recevoir de la Société d'habitation du Québec pour le programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu d'un protocole d'entente signé avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 31 mai 2006 et modifié le 11 décembre 2007, la Ville administre sur son territoire plusieurs programmes gouvernementaux. Parmi ceux-ci, se trouve le programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH). Les subventions à la rénovation sont entièrement remboursées par la SHQ selon les modalités suivantes :

- La SHQ verse une avance de fonds correspondant à 50 % de l'aide financière dans les 90 jours de l'engagement effectué par la Ville auprès du requérant;
- Le solde est versé dans les mêmes délais après que la Ville ait effectué le dernier paiement de la subvention. De plus, la Ville perçoit des frais de mandataire pour gérer ce programme.

En 2017, la SHQ a relancé le programme et la Ville s'est vu confier à l'automne le traitement de onze nouveaux dossiers représentant des subventions de l'ordre de 3,5 M\$. Or, le budget actuel de la Direction de l'habitation pour ce programme est de 500 000 \$. Par conséquent, il est recommandé d'augmenter le budget actuel de 3 M\$.

Il est à noter que le programme PAMH ne fait pas partie des programmes transférés par la SHQ à la Ville dans le cadre de la récente Entente de transfert des budgets et responsabilités en habitation (sommaire 118 0640001; CG18 0182). Aucun changement au cadre de financement décrit précédemment n'est donc prévu pour ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM07 0618, septembre 2007 : Approbation de la modification de l'entente avec la SHQ concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat.

CM06 0111, février 2006 : Approbation de l'entente avec la SHQ concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat.

DESCRIPTION

Le programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) vise les maisons d'hébergement temporaire destinées aux femmes (sans égard à l'âge) et aux jeunes de 28 ans ou moins victimes de violence familiale.

Ce programme a pour objectif d'aider les organismes sans but lucratif qui sont responsables de ces maisons d'hébergement à les rendre sécuritaires, salubres et fonctionnelles.

Il touche donc les maisons d'hébergement qui nécessitent des réparations ou qui sont dépourvues des installations essentielles à la poursuite de leur vocation.

L'organisme doit être reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et obtenir de celui-ci un accord à ce que la maison d'hébergement fasse l'objet du programme.

Le MSSS détermine avec ses partenaires les priorités parmi les demandes qui lui sont faites et celles-ci sont acheminées à la SHQ. La Ville agit comme mandataire de la SHQ.

Depuis 2015, la Ville ne s'était vu confier qu'un seul nouveau dossier de telle sorte que les déboursés avaient été faibles : 145 800 \$ en 2015, 16 200 \$ en 2016 et 0 \$ en 2017.

Toutefois, de nouveaux budgets fédéraux ont permis à la SHQ de transmettre douze dossiers à la fin de 2017.

Le budget de la Direction ayant déjà été établi pour 2018, le budget de déboursés de 500 000 \$ n'a pu être ajusté.

JUSTIFICATION

En signant le protocole d'entente avec la SHQ, la Ville s'est engagée à verser sans délai les subventions aux organismes au nom de la SHQ lorsque que les conditions du programme sont satisfaites. De plus, la Ville a déjà reçu une avance de fonds correspondant à 50 % des sommes à verser et le solde lui sera remboursé au plus tard dans les 90 jours de l'émission du chèque. Finalement, retarder les paiements est susceptible de mettre dans l'embarras des organismes ayant peu de ressources financières qui doivent faire face à leurs obligations auprès de leur entrepreneur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des déboursés de 362 000 \$ ont déjà été effectués. La Ville s'est déjà engagée auprès des organismes et les travaux ont commencé pour plusieurs dossiers. Comme expliqué précédemment, la Ville a déjà perçu comme avance de fonds la moitié des montants engagés. Comme tous les déboursés sont entièrement remboursés par la SHQ, il n'y a aucun impact financier net pour la Ville.

Le montant supplémentaire nécessaire est de 3 M\$.

Le budget de revenus et dépenses du programme PAMH relève à 100 % de la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'instar des autres programmes qui soutiennent la rénovation, le PAMH contribue au maintien en bon état et à la conservation à long terme d'immeubles résidentiels, une composante importante d'un développement urbain viable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le budget supplémentaire permettra à la Ville d'honorer ses engagements auprès des organismes et de la SHQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Païement aux organismes des subventions approuvées après réalisation des travaux d'ici la fin de l'année en cours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

--	--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Josée BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

Isabelle LUSSIER
C/d planification des stratégies résidentielles

Tél : 514-872-7909
Télécop. : 514-872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-06-22

Dossier # : 1180498003

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels

Objet :

D'autoriser pour l'année en cours un budget de fonctionnement additionnel de 3 M\$ en dépenses et revenus équivalent aux subventions à recevoir de la Société d'habitation du Québec pour le programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1180498003 info comptable - PAMH.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3238

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Jacques BERNIER
Chef de division - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-3417
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point Ser. Développement



Dossier # : 1186202003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser deux virements budgétaires totalisant 50 000 \$ en 2018 et 75 000 \$ en 2019 en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal pour le financement du concours de design pluridisciplinaire d'une place publique au 962 avenue du Mont-Royal Est et Saint-Laurent pour le financement du panel de design pour la réalisation du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse

Il est recommandé :

- d'autoriser un virement budgétaire de 25 000 \$ en 2018 et de 75 000 \$ en 2019, en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour financer la tenue du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement d'une place publique (le projet du 962 Mont-Royal Est), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et;
- d'autoriser un virement budgétaire de 25 000 \$ en 2018, en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers l'arrondissement Saint-Laurent pour financer les coûts d'un panel de design comme suite à la tenue du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour la réalisation du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse à Saint-Laurent.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-06-14 11:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186202003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser deux virements budgétaires totalisant 50 000 \$ en 2018 et 75 000 \$ en 2019 en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal pour le financement du concours de design pluridisciplinaire d'une place publique au 962 avenue du Mont-Royal Est et Saint-Laurent pour le financement du panel de design pour la réalisation du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse

CONTENU

CONTEXTE

Engagé depuis 2006 dans la mise en œuvre d'une cinquantaine de concours et de panels de design et d'architecture, le Bureau du design au Service du développement économique de la Ville de Montréal (la Ville) a développé une expertise unique au Québec en regard de ces processus.

Le concours consiste en un appel lancé à plusieurs équipes de concepteurs dans le but d'obtenir un éventail de solutions à un problème donné, dans un cadre budgétaire établi. Il vise à choisir le meilleur projet possible en regard des défis à relever et en confier la réalisation à l'équipe qui en est l'auteure. Le panel de design vise quant à lui à assurer le suivi qualitatif d'un projet grâce à l'accompagnement d'experts en aménagement. Les panels d'experts de différentes disciplines (architecture, design, paysage, etc.) exercent leur rôle en amont, dès les phases préliminaires d'un projet, et travaillent en complémentarité aux commissions administratives existantes, leur expertise portant spécifiquement sur la qualité du design et les moyens pour l'atteindre.

Pour faciliter et bien encadrer les concours qui exigent une dérogation à la Loi sur les cités et villes afin d'octroyer un contrat au lauréat, l'équipe du Bureau du design offre son soutien aux services et aux arrondissements de la Ville et développe des outils pour les accompagner aux plans administratif et législatif. Le Bureau du design peut également accorder un soutien financier comme incitatif à la tenue de concours ou dans le cadre de projets choisis qui lui permettent d'expérimenter de nouvelles façons de faire dans des domaines d'intervention qui demeurent atypiques. Ce soutien est généralement accordé lorsque les conditions et les critères mis en place favorisent l'octroi de contrats municipaux à un plus grand nombre de firmes de design, incluant la relève, faisant en sorte que la Ville contribue à l'ouverture et au développement du marché des professionnels en design et en architecture.

Le Bureau du design produit et met à jour, dans un esprit de partage de connaissances et de soutien aux services et aux arrondissements, différents guides et outils tels que : les guides d'accompagnement à la tenue de concours en architecture et en design et de panels

de design; règlement type pour l'organisation d'un concours de design, d'architecture ou pluridisciplinaire; conventions de services professionnels en architecture et pluridisciplinaire; conventions de services professionnels en design et pluridisciplinaire; convention pour la fonction de juré d'un concours; modèle d'appel d'offres pour les services d'un conseiller professionnel en matière de concours et autres processus de qualité en design et architecture.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser, conformément aux informations financières ci-jointes, deux virements de crédits budgétaires totalisant 50 000 \$ en 2018 et 75 000 \$ en 2019 afin de soutenir l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal dans la tenue d'un concours de design pluridisciplinaire et l'arrondissement Saint-Laurent pour le financement d'un panel de design. Il vise également à préciser les engagements de parts et d'autres en regard du déroulement de ces processus-qualité en design.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA (no à venir) – 3 juillet 2018 (date sujette à changement) – Saint-Laurent : Autoriser la tenue d'un panel de design pour accompagner les gestionnaires de l'arrondissement et l'équipe lauréate du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire dans l'élaboration du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse.
DA 186622001 – 6 juin 2018 – Le Plateau-Mont-Royal : Octroyer à Véronique Rioux Design industriel un contrat de services professionnels au montant de 41 689,94 \$, taxes incluses, pour un mandat de services professionnels pour la préparation d'un concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain situé au 962 avenue du Mont-Royal Est et autoriser une dépense totale à cette fin de 47 943,43 \$ taxes incluses (appel d'offres sur public DDTTP54-18-08, un (1) soumissionnaire)

CE 18 0941 – 30 mai 2018 – Adopter le plan d'action 2018-2020 « Créer Montréal »

CA 17 080521 – 8 août 2017 – Saint-Laurent : Approuver le protocole d'entente pour le soutien organisationnel et le soutien financier provenant du Bureau de design Montréal à la tenue du concours de design - corridor Cavendish-Laurin-Liesse pour un montant maximal de 55 000 \$, taxes incluses net de ristourne applicable en 2017

CA 17 080158 – 14 mars 2017 – Saint-Laurent : Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1, afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours de design pour la création du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'embauche d'un conseiller professionnel pour la coordination du concours de design, approuver la grille d'évaluation et nommer les membres du comité de sélection

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser :

- un virement budgétaire de 25 000 \$ en 2018 et de 75 000 \$ en 2019 en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour financer la tenue d'un concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement d'une place publique au 962 avenue Mont-Royal Est et;
- un virement budgétaire de 25 000 \$ en 2018 en provenance du Bureau du design vers l'arrondissement Saint-Laurent pour financer les coûts d'un panel de design, tel

que recommandé par le Bureau du design comme suite à la tenue du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour la réalisation du plan directeur d'aménagement du Corridor de biodiversité à Saint-Laurent remporté par l'équipe Table Architecture, LAND Italia, civiliti et Biodiversité Conseil.

En contrepartie du soutien accordé par le Bureau du design, l'arrondissement **Le Plateau-Mont-Royal** s'engage à :

1. engager un conseiller professionnel sénior pour planifier, organiser et mener le concours à terme;
2. obtenir, avec le soutien du Bureau du design, une dérogation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lui permettant de tenir un concours, et ultérieurement d'octroyer un contrat au lauréat de ce concours;
3. sous réserve de l'obtention de la dérogation du MAMOT, lancer le concours de design pluridisciplinaire en 2018 dont les règles favorisent l'accès aux concepteurs émergents;
4. inviter un membre du Bureau du design à titre d'observateur lors des rencontres du comité de sélection et/ou du jury;
5. faire approuver par le Bureau du design, avant leur production finale et dans un délai raisonnable de dix (10) jours ouvrables, tous les documents du concours : règlement, programme, addenda;
6. faire approuver par le Bureau du design, avant leur production finale et dans un délai raisonnable de cinq (5) jours ouvrables, tous les documents de communication et de promotion relatifs au concours;
7. organiser, en collaboration avec le Bureau du design, une présentation des finalistes au jury, ouverte au public;
8. diffuser les résultats du concours en respectant le protocole de visibilité fourni par le Bureau du design et en mentionnant le nom des finalistes et des lauréats ;
9. fournir un bilan du concours incluant tous les documents relatifs au concours tels que : lettre d'introduction, règlement et programme finaux, fiches de questions-réponses, addenda, rapport du comité technique, rapport du jury, photos, vidéos, documents de communication finaux (ex. communiqués de presse, invitations) ainsi que tout autre document significatif;
10. fournir un bilan détaillé des coûts associés à la tenue du concours (ex. : honoraires du conseiller professionnel, frais de production des documents de concours, honoraires professionnels versés aux finalistes, honoraires des membres du jury, frais de réception et d'accueil conformes aux encadrements administratifs de la Ville, frais d'événements ou d'activités de communication (promotion, publicité) entourant le concours, autres frais d'expertise-conseil, etc.

En contrepartie du soutien accordé par le Bureau du design, l'arrondissement **Saint-Laurent** s'engage à :

1. tenir un panel de design en 2018;
2. engager un conseiller professionnel pour planifier, organiser et mener le panel de design à terme;
3. faire approuver par le Bureau du design, avant leur production finale et dans un délai raisonnable de dix (10) jours ouvrables, tous les documents du panel de design;
4. faire approuver par le Bureau du design, avant leur production finale et dans un délai raisonnable de cinq (5) jours ouvrables, tous les documents de communication et de promotion relatifs au panel, si requis;
5. inviter un membre du Bureau du design à titre d'observateur lors de rencontres du panel de design;

6. fournir un bilan du panel de design incluant tous les documents relatifs au panel tels que : lettre d'introduction, comptes rendus des rencontres de démarrage et d'échanges, documents de communication finaux (ex. communiqués de presse, invitations) ainsi que tout autre document significatif.
7. fournir un bilan détaillé des coûts associés à la tenue du panel (ex. : honoraires du conseiller professionnel, honoraires des membres du panel, frais de réception et d'accueil conformes aux encadrements administratifs de la Ville, frais de communication entourant le panel, autres frais d'expertise-conseil, etc.

En plus du soutien financier accordé respectivement aux arrondissements Saint-Laurent et Le Plateau-Mont-Royal, le **Bureau du design** s'engage à :

1. offrir un soutien organisationnel et des services conseils pour l'ensemble des processus de concours et de panel de design (révision de documents, accompagnement, liaison avec le Service des affaires juridiques, etc.);
2. soutenir, si requis, la diffusion de toutes les étapes du concours et du panel sur sa plateforme de communications Design Montréal;
3. faire approuver par l'arrondissement toute communication à propos du concours ou du panel émanant de son unité.

JUSTIFICATION

Dans la foulée de la désignation de Montréal à titre de Ville UNESCO de design, la Ville s'est engagée, en 2007, à généraliser la pratique de concours de design, des ateliers et panels de design et a confié au Bureau du design le mandat de développer l'expertise et les outils nécessaires pour ce faire.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 30 mai 2018, le plan d'action en design «créer Montréal» dans lequel deux des cinq axes d'intervention sont ici mis en oeuvre à savoir : (axe 2) développer le marché pour les designers montréalais en leur ouvrant notre commande municipale et (axe 3) contribuer à l'amélioration et l'efficacité des processus favorisant la qualité en design et en architecture. L'accompagnement du Bureau du design lui permet par ailleurs de mettre à jour ses guides et outils d'encadrement et de documenter davantage les processus de qualité en design et en architecture, deux stratégies qui figurent également au plan d'action en design.

Le virement budgétaire à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal est essentiel à la tenue du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement d'une place publique au 962 avenue du Mont-Royal Est.

Comme suite à l'annonce des résultats du concours «Créer le corridor de biodiversité à Saint-Laurent et compte tenu de la complexité et du caractère atypique de ce projet, le Bureau du design a recommandé la tenue d'un panel d'experts et offert son soutien. Trois membres du jury participeront à ce panel dans un souci de continuité et d'intégration des recommandations faites par le jury du concours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'autoriser un virement budgétaire du Service du développement économique vers les arrondissements Plateau-Mont-Royal et St-Laurent afin que ces derniers puissent réaliser leur projet respectif tel que décrit dans le présent dossier.

Dans l'éventualité où le concours ou le panel de design était annulé, reporté ou que le

budget octroyé n'était utilisé qu'en partie, l'arrondissement bénéficiaire s'engage à en informer le Bureau du design dans les meilleurs délais afin que les fonds inutilisés soient retransférés au Service du développement économique et puissent ainsi être affectés à un autre projet avant la fin de l'année financière en cours.

PROVENANCE	2018	2019	Total
Service du développement économique (100% ville centrale)	50 000 \$	75 000 \$	125 000 \$
Total	50 000 \$	75 000 \$	125 000 \$
VIREMENTS	2018	2019	Total
Arrondissement Plateau Mont-Royal	25 000 \$	75 000 \$	100 000 \$
Arrondissement Saint-Laurent	25 000 \$	-	25 000 \$
Total	50 000 \$	75 000 \$	125 000 \$

Ces montants sont nets (incluant les taxes moins les ristournes).

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Les détails du transfert sont présentés en pièce jointe dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le design sous toutes ses formes a le pouvoir de rendre le territoire plus attrayant et les services aux citoyens plus performants. Le design est au cœur de l'image, du fonctionnement et du développement durable de notre Ville. La qualité de vie des citoyens tient, en grande partie, à l'aménagement de notre territoire qui s'exprime par le patrimoine, l'art public, le design, l'architecture et le paysage. Tous ces éléments contribuent au bien-être individuel et collectif, participent au développement d'un sentiment d'appartenance et favorisent l'attrait de nos milieux de vie.

La pratique des concours et des panels de design met les talents en design au profit d'un développement économique et urbain durable et d'un milieu de vie de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Annulation du concours et du panel de design

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procéder aux virements budgétaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal

Line ST-GERMAIN, Saint-Laurent

Jacinthe DAPRATO, Saint-Laurent

Maureen WILHELM-BLANC, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPEAU

Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2023

Télécop. : 1

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-06

Marie-Josée LACROIX

Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'équipe

Tél : 514 872-2179

Télécop. : 514 872-8520

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2018-06-14

Dossier # : 1186202003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Autoriser deux virements budgétaires totalisant 50 000 \$ en 2018 et 75 000 \$ en 2019 en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal pour le financement du concours de design pluridisciplinaire d'une place publique au 962 avenue du Mont-Royal Est et Saint-Laurent pour le financement du panel de design pour la réalisation du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186202003-Virements budgétaires PMR et SLA.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
 Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Isabelle FORTIER
 Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ pour 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration au Bureau des relations gouvernementales et municipales pour l'organisation du Sommet de la réconciliation, le jeudi 30 août 2018.

Il est recommandé d':

1- Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ pour 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration au Bureau des relations gouvernementales et municipales pour l'organisation du Sommet de la réconciliation, le jeudi 30 août 2018.

2- Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-06-18 16:39

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ pour 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration au Bureau des relations gouvernementales et municipales pour l'organisation du Sommet de la réconciliation, le jeudi 30 août 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, la Commission Vérité et Réconciliation en appelait directement aux gouvernements municipaux pour mettre en œuvre plusieurs des appels à l'action afin de promouvoir une réconciliation avec les peuples autochtones. En effet, les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ainsi que les communautés autochtones, jouent un rôle essentiel dans la réconciliation au quotidien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0655 - 26 avril 2017 - Autoriser un virement budgétaire de 340 000 \$ pour 2017 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration au Bureau des relations gouvernementales et municipales pour la mise en place d'une stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones.

DESCRIPTION

Les Villes, en tant que gouvernements de proximité, ont un rôle de plus en plus important à jouer au niveau de la gouvernance locale, et cela s'incarne notamment dans les relations et les partenariats territoriaux. La Ville de Montréal, en partenariat avec l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), l'Union des municipalité du Québec (UMQ) et la Fédération Québécoise des municipalités (FQM), propose une première rencontre historique entre les maires et les chefs des Premières Nations du Québec. Sous le thème *Sommet de la réconciliation*, cette rencontre va permettre de créer des liens nécessaires, en engageant un dialogue constructif vers la réconciliation et en encourageant les maillages et les collaborations par le partage d'expériences inspirantes de partenariats entre nos gouvernements.

JUSTIFICATION

Afin de favoriser l'innovation, la collaboration et les partenariats, la Ville de Montréal, en collaboration avec l'APNQL, l'UMQ et la FQM, invite les maires du Québec et les chefs des Premières Nations à une journée de dialogue, de gouvernement à gouvernement, le jeudi 30 août 2018 à l'hôtel de ville de Montréal. Cette rencontre vise à ce que tous

ensemble, nous puissions définir une vision d'avenir commune qui s'incarnera au niveau local et qui sera porteuse pour l'ensemble de nos citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'organisation du *Sommet de la réconciliation*, les crédits de 50 000 \$ nécessaires à sa réalisation seront assurés à même les dépenses contingentes imprévues d'administration. Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre. L'UMQ participera financièrement à l'organisation du Sommet pour une somme de 15 000 \$ et des discussions sont actuellement en cours avec la FQM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue de ce sommet historique permettra à Montréal de confirmer et d'assumer pleinement son rôle de Métropole de la réconciliation avec les peuples autochtones.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une conférence de presse prévue à la fin de la journée de discussion le 30 août 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue du *Sommet de la réconciliation* le jeudi 30 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460

Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578

Télécop. : 514 872-6067

Dossier # : 1184784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ pour 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration au Bureau des relations gouvernementales et municipales pour l'organisation du Sommet de la réconciliation, le jeudi 30 août 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184784005 Sommet réconciliation.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
 Préposée au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Jacques MARLEAU
 Directeur - financement, trésorerie et caisses de retraite et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155

Division : Service des finances



Dossier # : 1188030001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - B
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 65 260 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration - compétence locale, en contrepartie, ce même montant sera retourné au surplus non affecté d'agglomération

Il est recommandé :

d'autoriser un virement budgétaire de 65 260 \$ des dépenses contingentes locales vers le Service des communications en contrepartie d'un virement de 65 260 \$ de compétence d'agglomération du Service des communications vers le surplus non affecté d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-06-22 13:18

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1188030001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - B
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 65 260 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration - compétence locale, en contrepartie, ce même montant sera retourné au surplus non affecté d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des communications a le mandat de développer une campagne de communication visant à informer les propriétaires d'animaux montréalais des obligations présentes dans la nouvelle réglementation, la façon de s'y conformer ainsi que les bons comportements à adopter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0618 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

DESCRIPTION

La communication pour le Règlement sur le contrôle des animaux a débuté en 2016 avec un virement de 200 000 \$ en provenance du Service de la concertation des arrondissements. En raison de l'adoption tardive du Règlement sur le contrôle des animaux, seulement un montant de 41 400 \$ a été dépensé en 2016 et 28 600 \$ en 2017.

Le comité exécutif a autorisé au Service des communications une affectation de surplus pour la campagne de communication pour le Règlement sur le contrôle des animaux (dossier décisionnel numéro 1175205001 d'affectation du surplus de gestion de l'année 2016). Le budget a été transféré au Service des communications, par erreur, dans une proportion de 49,81 % en budget local et 50,19 % en budget d'agglomération. Or, la campagne de communication pour le Règlement sur le contrôle des animaux est une activité 100 % locale.

Pour remédier à cette situation, nous demandons d'autoriser un virement de 65 260 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration - compétence locale, afin de retourner ce montant au surplus non affecté d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le retour du budget obtenu du surplus de l'agglomération par le Service des communications pour la Gestion animalière s'impose car, l'activité de Gestion animalière est une activité 100 % locale.

Il est recommandé d'autoriser un virement budgétaire de 65 260 \$ des dépenses contingentes locales vers le Service des communications en contrepartie d'un virement de 65 260 \$ de compétence d'agglomération du Service des communications vers le surplus non affecté d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'a pas d'impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise M TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR

Véronique LUSSIER

Le : 2018-06-20

chef de division - partenaires d'affaires en
communication

Tél : 514-872-8653
Télécop. :

Directrice - partenaires d'affaires en
communication

Tél : 514 872-9285
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louis BEAUCHAMP
Directeur de service

Tél : 514 872-3275
Approuvé le : 2018-06-22

Dossier # : 1188030001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - B
Objet :	Autoriser un virement de 65 260 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration - compétence locale, en contrepartie, ce même montant sera retourné au surplus non affecté d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[gdd 1188030001 Gestion animalière.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire - Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4674

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-21

Jacques MARLEAU
Directeur - financement, trésorerie et caisses de retraite et trésorier adjoint
Tél : 514-872-3155
Division : Service des finances



Dossier # : 1187713001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 375 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la mise en valeur du territoire pour le financement de différentes études

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire de 375 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la mise en valeur du territoire, pour le financement de différentes études.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-26 12:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187713001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 375 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la mise en valeur du territoire pour le financement de différentes études

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a pour mission d'améliorer la qualité du cadre de vie des Montréalais tout en stimulant la création de la richesse collective. À cette fin, le SMVT fournit aux arrondissements et à la Direction générale l'encadrement et le soutien en planification du développement du territoire qui répondent aux enjeux d'aménagement urbain et d'habitation. En 2017, la Direction de l'urbanisme a connu un taux de réalisation de 125 % sur son PTI annoncé. Dans cette foulée, la planification de plusieurs secteurs stratégiques est en essor, pour lesquels des besoins en budget de fonctionnement avaient été définis.

Le budget de fonctionnement 2018 du SMVT, tel qu'adopté, atteignait 66,1 M\$. De ce montant, 6,2 M\$ ont été attribués à la Direction de l'urbanisme pour ses autres familles de dépenses. Afin de répondre à un besoin spécifique d'un projet en cours, le Service des finances a effectué un virement budgétaire augmentant le budget initial de 0,6 M\$. Malgré ceci, la disponibilité budgétaire dont dispose la Direction de l'urbanisme pour octroyer des contrats pour ses études est de moins de 120 K\$ en date du 21 juin, ce qui ne lui permettra pas d'octroyer les mandats externes nécessaires à la réalisation de ses projets prioritaires.

Dans ce contexte et compte tenu des projets définis comme prioritaires, la Direction de l'urbanisme requiert, par le biais de ce budget, la possibilité de réaliser des études et de mandater des firmes professionnelles dans divers domaines (en aménagement du territoire, en urbanisme, en design urbain, en ingénierie acoustique, etc.) afin de soutenir ses activités dans le cadre de la réalisation desdits projets visant notamment des secteurs en planification ou en voie de réalisation. De plus, ces ressources ne sont pas disponibles à la Ville pour réaliser ces études dans les délais prévus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement 2018 de la direction notamment l'enveloppe permettant de réaliser les études n'est pas suffisant pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses activités jusqu'au 31 décembre 2018. Il y a donc lieu de requérir une augmentation de cette

enveloppe afin de permettre à la Direction de l'urbanisme de poursuivre efficacement ses activités et d'atteindre les objectifs de l'Administration.
Plus précisément, un budget additionnel de 375 000 \$ est requis afin de financer les études nécessaires à l'avancée des projets prioritaires suivants :

- Plan d'urbanisme;
- Secteur Havre/Bridge Wellington;
- Secteur Namur-De la Savane;
- Secteur Assomption Sud-Longue Pointe;
- Parc des Saints-Anges;
- Secteur Champ-de-Mars;
- Mise en oeuvre de la politique de stationnement;
- Pôle Gérald-Godin :

Le projet Pôle Gérald-Godin a été présenté le 20 juin 2018 au Comité corporatif de gestion des projets et programmes d'envergure (CCGPE) pour le passage de la phase démarrage à planification (Dossier d'approbation de projet - partie B)

Le CCGPE a notamment autorisé :

- le passage du projet du Pôle Gérald-Godin de la phase démarrage à la phase de planification pour l'aménagement du domaine public;
- un budget de fonctionnement supplémentaire au SMVT pour réaliser les études nécessaires (élaboration du concept d'aménagement de la place publique, étude de circulation, analyse des besoins en infrastructures, programmation de la place publique, etc.).

JUSTIFICATION

Le transfert des budgets est nécessaire pour garantir la réalisation des études et l'avancée des projets de la direction. Outre l'atteinte des objectifs de performance du service, ce budget permettra d'assurer la mise en oeuvre du PTI.

Ce budget permettra l'atteinte des objectifs de performance liée à la responsabilité du SMVT :

- développer et assurer la mise en oeuvre d'une vision municipale intégrée en aménagement et en intervention sur le territoire;
- soutenir les arrondissements et les services centraux en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Enfin, pour les différents projets, le retard occasionné par l'absence de budget engendrerait un glissement des échéanciers. Un décalage des échéanciers aurait des impacts majeurs pour les projets, les résidents et usagers des secteurs visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est demandé d'autoriser un transfert de 375 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale pour honorer les factures liées aux études nécessaires à l'avancée des projets prioritaires.

Les dépenses reliées à ce virement budgétaire seront entièrement assumées par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains mandats réalisés dans le cadre des projets visés permettront notamment de s'inscrire en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - *Montréal durable 2016-2020* et contribueront notamment à :

- réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Ville de Montréal. (2016) *Montréal durable 2016-2020, Ensemble pour une métropole durable*, Quatre priorités d'intervention. p 13.

Pour le projet du Pôle Gérald-Godin, la STM vise la certification environnementale Envision™ pour le projet de rénovation et agrandissement de l'édicule de la station de métro Mont-Royal. L'arrondissement entend collaborer avec la STM en intégrant des actions et des mesures relatives aux critères Envision™ pour l'aménagement prévu du domaine public, et ce, afin d'obtenir le maximum de points et de contribuer à l'obtention de la certification.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un budget de fonctionnement pour la réalisation d'études diverses permettra à la Direction de l'urbanisme d'atteindre ses objectifs de performance, de soutenir efficacement les arrondissements et d'accélérer la réalisation de ses projets. Dans le cas où la demande n'est pas approuvée ou est retardée, les différents projets devront être mis en attente temporairement. Cette décision aura pour conséquence de remettre en question l'atteinte des objectifs de performance de la direction et de ralentir la mise en œuvre du PTI. Rappelons qu'un des indicateurs des grandes priorités 2018 de la Direction générale vise à augmenter les dépenses réelles des travaux exécutés du PTI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : séance du 4 juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurélie LÉPINOUX
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-2203

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-21

Lucie CAREAU
Directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
Directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978

Approuvé le : 2018-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2018-06-26

Dossier # : 1187713001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction

Objet :

Autoriser un virement budgétaire de 375 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la mise en valeur du territoire pour le financement de différentes études

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187713001 Transfert Dep cont adm pour Etudes urb.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget

Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-26

Jacques MARLEAU
Directeur - financement, trésorerie et caisse de retraite et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.014

2018/07/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1186943001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques(MDDELCC), d'un certificat d'autorisation pour l'article 32 dans le cadre de la réfection des aqueducs et égouts sanitaire et pluvial du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 pour le compte de la Société du parc Jean-Drapeau.

Autoriser le greffe à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatique (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation pour l'article 32 dans le cadre de la réfection des aqueducs et égouts sanitaire et pluvial du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 pour le compte de la Société du parc Jean-Drapeau

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-29 11:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186943001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques(MDDELCC), d'un certificat d'autorisation pour l'article 32 dans le cadre de la réfection des aqueducs et égouts sanitaire et pluvial du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 pour le compte de la Société du parc Jean-Drapeau.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille le Grand Prix du Canada de Formule 1 sur le circuit Gilles-Villeneuve depuis 1978. Agissant en tant que mandataire de la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après "SPJD") entame, en juillet 2018, les travaux pour le projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks). À cet égard, une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) est exigée.

En effet, cette demande est requise puisque le projet nécessite d'expliquer certains éléments au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en lien avec l'ajout de débit sanitaire au réseau d'eau usée. À la suite d'analyses comparatives des débits sanitaires rejetés par les bâtiments existants et projetés, le nouveau bâtiment enverra un débit et un volume d'eaux usées supérieures à ceux générés par le bâtiment existant dans le réseau d'égout. Or, ce réseau est muni d'un poste de pompage jugé non conforme selon les critères du MDDELCC et d'une station de traitement des eaux utilisée à pleine capacité. Dans ce contexte, une demande d'article 32 a été requise afin de démontrer au MDDELCC l'impact des travaux sur ces deux ouvrages ainsi que les actions qui seront prises afin de rendre le tout conforme.

La demande d'article 32 vise également à démontrer au MDDELCC les efforts déployés afin de traiter les eaux de ruissellement et d'éliminer les surverses d'eaux usées dans le lac de l'île Notre-Dame où se situe la Plage Jean-Doré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 2018-15 – Séance du 29 mars 2018 – Octroyer un contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1, incluant la rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » conformément à l'appel d'offres public #20171253PUBCO et autoriser une dépense totale à cette fin de 59 946 878,49 \$ comprenant toutes taxes et contingences

CG17 0373 – Séance du 24 août 2017 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à signer les projets d'ententes modifiées et mises à jour relatives à la tenue du Grand Prix du Canada permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2029, en plus de cautionner les obligations de la SPJD découlant de ces ententes

CG16 0737 – 22 décembre 2016 – Autoriser une modification de la portée du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix de Formule 1 du Canada de 30 M\$ à 48 M\$ avec une date de livraison pour l'édition 2019 du Grand Prix

CG15 0054 – 29 janvier 2015 – Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 M\$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 »

CG14 0312 – 19 juin 2014 – Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal, pour une durée de dix ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024

DESCRIPTION

Cette demande vise à émettre un certificat attestant que la Ville de Montréal ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation pour l'article 32 par le MDDELCC dans le cadre de la réfection des aqueducs et égouts sanitaire et pluvial du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 pour le compte de la Société du parc Jean-Drapeau.

JUSTIFICATION

Les travaux pour le projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) nécessitent une autorisation du MDDELCC (demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement LQE), laquelle est subordonnée à la délivrance d'un certificat de non-objection par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé par le MAMOT et la Ville de Montréal, la responsabilité de réaliser le projet ayant été confiée à la SPJD (CG17 0373). Toutefois le certificat d'autorisation émis par le MDDELCC sera aux frais de la SPJD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la LQE qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux, soumise par la SPJD au MDDELCC. L'autorisation permettra à la SPJD d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier global du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juillet 2018

Début des travaux d'installation des aqueducs et égouts : novembre 2018

Fin des travaux : mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFORT, Direction générale
Domenico ZAMBITO, Ville-Marie
Yves FAUCHER, Service de l'eau
Souad SELLAMI, Service de l'eau
Tony DI FRUSCIA, Service de l'eau
Simon LÉVEILLÉ, Service de l'eau

Lecture :

Alain DUFORT, 29 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuela - Ext FERRON
Adjointe de direction

Tél : 514-872-5574
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-29

Mario DUGUAY
Directeur Infrastructures et gestion de projets

Tél : 514 872-7161
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Mario DUGUAY
Directeur Infrastructures et gestion de projets

Tél : 514 872-7161
Approuvé le : 2018-06-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Mario DUGUAY
Directeur Infrastructures et gestion de
projets

Tél : 514 872-7161
Approuvé le : 2018-06-29



Dossier # : 1183720003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CE18 0603 visant à mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

Il est recommandé :

1 - de modifier la résolution CE18 0603

- afin de prolonger d'une année la période transitoire prévue (quatre ans) pour la portée à cinq ans;

- afin de proposer une alternative, soit que la Ville rembourse la prime associée à une couverture d'assurance additionnelle de 50 M\$, pour une période transitoire de cinq ans. à la condition que les commissions visées souscrivent à une assurance combinée totale de 125 M\$ dont la prime associée aux premiers 75 M\$ de couverture serait assumée par les commissions.

2 - que le Service du greffe informe les six commissions des régimes de retraite de même que la Commission de la caisse commune de la décision de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-03 10:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1183720003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CE18 0603 visant à mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

CONTENU

CONTEXTE

Par la décision CE18 0603, la Ville proposait aux fiduciaires des commissions des régimes de retraite une mesure transitoire de quatre ans qui consistait à défrayer la prime associée à l'ajout de 25 M\$ de couverture d'assurance dans l'éventualité où les six commissions des régimes de retraite souscrivent ensemble à leur frais à une couverture d'assurance minimale de 50 M\$, portant ainsi la couverture combinée globale à 75 M\$.

Cette décision a été transmise à tous les fiduciaires.

Certains fiduciaires ont demandé une rencontre avec l'administration de la Ville pour évaluer d'autres options possibles, notamment redemander un parapluie de la Ville au delà de la couverture de l'assurance privée (initialement prévue à 50 M\$).

Une rencontre entre le président du comité exécutif de la Ville de Montréal et des représentants de syndicats et des associations s'est tenue le mardi 26 juin dernier. Le présent sommaire propose l'ajustement que l'administration est prête à accepter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1158 : Maintenir de façon temporaire l'autoassurance au delà du 1er juillet 2018 uniquement pour les fiduciaires des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal qui sont désignés par la Ville ainsi que les six représentants de la Commission de la caisse commune qui sont désignés par les fiduciaires mentionnés précédemment (conformément au règlement 8932) (1183720001)

CE18 0603 : Mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018 (1185057001)

CE06 1221 : Que la Ville de Montréal auto assure, en tout ou en partie, les membres de comité de retraite siégeant sur les régimes de la Ville de Montréal qui se qualifient selon les dispositions de l'Annexe 1; Que la Ville de Montréal confie au Service des finances le

mandat d'entreprendre des démarches auprès de la Régie des rentes du Québec afin de faire modifier la Loi; Que la Ville de Montréal, le cas échéant, confie au Service des finances le mandat de trouver des solutions pour réduire les risques de couverture et les coûts des primes d'assurance (1061081001)

DESCRIPTION

Comme suite à la rencontre de mardi dernier et des discussions qui ont suivi avec la direction générale et la direction du service des finances, la proposition amendée de la Ville se résume ainsi :

- D'une part, à prolonger la période transitoire d'une année pour la porter à cinq ans;
- D'autre part, à proposer l'alternative suivante : Si les commissions souscrivent à une couverture d'assurance combinée de 125 M\$, alors la Ville remboursera annuellement, pour une période de cinq ans, le coût marginal associé à la dernière tranche de 50 M\$ (les commissions assumeraient les primes associées aux premiers 75 M\$ de couverture alors que la Ville assumerait les primes associées à la couverture des 50 M\$ additionnels).

Si les commissions souscrivent à une couverture d'assurance combinée de 75 M\$, alors la Ville remboursera annuellement, pour une période de cinq ans, le coût marginal associé à la dernière tranche de 25 M\$ (les commissions assumeraient les primes associées aux premiers 50 M\$ de couverture alors que la Ville assumerait les primes associées à la couverture des 25 M\$ additionnels).

Mentionnons aussi que le présent dossier ne modifie pas le résolution CE18 1158.

JUSTIFICATION

La Ville est sensible aux arguments mis de l'avant par les différents intervenants. Elle désire dans un premier temps donner aux commissions plus de temps pour s'ajuster, notamment aux nouvelles réalités touchant les régimes de retraite en portant la période transitoire à cinq ans.

Par ailleurs, si effectivement les fiduciaires considèrent que le niveau d'assurance combinée totale du scénario initial (75 M\$), dont la prime associée aux derniers 25 M\$ était assumée par la Ville, n'est pas suffisant, la Ville consent à faire un effort additionnel en offrant une alternative, toujours pour une période transitoire de cinq ans, soit d'assumer la prime associée à une couverture d'assurance additionnelle de 50 M\$ à la condition que les commissions visées souscrivent à une assurance combinée totale de 125 M\$ dont la prime associée aux premiers 75 M\$ de couverture serait assumée par les commissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'éventualité où les commissions choisissent de souscrire à une assurance responsabilité de 125 M\$, dont la prime associée à la dernière tranche de 50 M\$ serait remboursée par la Ville, la dépense de la Ville oscillerait autour de 50 000 \$ avant taxes. Le Service des finances assumerait la dépense 2018 à même ses crédits budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service du greffe informe les six commissions des régimes de retraite de même que la Commission de la caisse commune de la décision de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès réception de la décision du comité exécutif, le Service du greffe informe les six commissions des régimes de retraite de même que la Commission de la caisse commune de la décision de la Vil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LANGLOIS
Chef de division

Tél : 872-5902
Télécop. : 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-29

Jacques MARLEAU
Directeur / Financement Trésorerie & Gestion
des caisses de retraite

Tél : 872-3155
Télécop. : 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155

Approuvé le : 2018-06-29

Approuvé le : 2018-06-29



Dossier # : 1185237045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin d'autoriser la garde de chevaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du spectacle Odysséo de Cavalia du 25 juillet au 14 octobre 2018

D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin d'autoriser la garde de chevaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du spectacle Odysséo de Cavalia du 25 juillet au 14 octobre 2018

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-03 09:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1185237045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin d'autoriser la garde de chevaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du spectacle Odysséo de Cavalia du 25 juillet au 14 octobre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Pour célébrer son 15e anniversaire, Cavalia est de retour à Montréal avec le spectacle *Odysséo* qui sera présenté du 25 juillet au 14 octobre 2018. *Odysséo* installera son Grand Chapiteau Blanc à l'entrée du pont Jacques-Cartier, sur la rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de l'avenue De Lorimier. Ce spectacle met en vedette 70 chevaux et une cinquantaine de cavaliers, acrobates et musiciens, dans une mise en scène combinant arts équestres, performances acrobatiques et prouesses technologiques et multimédias. Les chevaux seront gardés dans des box mesurant 3m x 3m. Il y a un système de distribution d'eau à même les écuries. Chaque box est muni d'un seau d'eau. Un employé est sur place, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, afin assurer le bien-être de nos chevaux. Il y a même un système de contrôle de température indépendant pour les chevaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1843 - 21 décembre 2016 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060);
CM16 0964 - 23 août 2016 - Déclarer le conseil de la Ville compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, et ce, jusqu'au 22 août 2018, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DESCRIPTION

D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin d'autoriser la garde de chevaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du spectacle Odysséo de Cavalia du 25 juillet au 14 octobre 2018.

JUSTIFICATION

Le *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060) impose maintenant à l'arrondissement l'obligation de requérir du comité exécutif une ordonnance particulière pour prévoir les

endroits où la garde d'animaux est autorisée et les conditions de garde applicables.
(paragraphe 8 de l'article 54 du règlement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : juillet 2018
Entrée en vigueur à la publication de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Julie MILLETTE, 28 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-06-27

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Dossier # : 1185237045

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin d'autoriser la garde de chevaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du spectacle Odysséo de Cavalia du 25 juillet au 14 octobre 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet d'ordonnance.

FICHIERS JOINTS



Ordonnance Règl. 16-060 CAVALIA.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-29

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX (16-060)

**ORDONNANCE RELATIVE À L'AUTORISATION DE GARDE DE CHEVAUX
DANS LE CADRE DU SPECTACLE ODYSSÉO DE CAVALIA SUR LE
TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Vu les paragraphes 4° et 8° de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Malgré l'article 3 et le paragraphe 2° de l'article 15 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), la garde de chevaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est autorisée dans le cadre du spectacle Odysséo de Cavalia du 25 juillet au 14 octobre 2018 aux conditions suivantes :

- 1° elle s'effectue sur le terrain situé à l'entrée du pont Jacques-Cartier, sur la rue Sainte-Catherine Est à l'angle de l'avenue De Lorimier;
- 2° en tout temps, les animaux doivent être surveillés par du personnel affecté aux soins des animaux;
- 3° en tout temps, les animaux sont gardés sur une parcelle de terrain clôturée ou dans une installation fermée;
- 4° les animaux doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adapté;
- 5° aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
- 6° toute installation doit être retirée à la fin de l'activité et les lieux doivent être remis en état.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1185237045